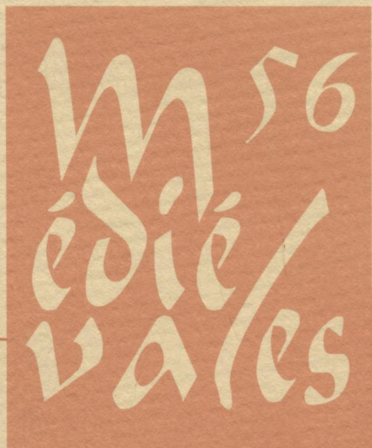


PRINTEMPS 2009

Pratiques de l'écrit



REVUE PUBLIÉE AVEC LE CONCOURS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE ET DU C.N.R.S.

PRESSES UNIVERSITAIRES DE VINCENNES



MÉDIÉVALES
Langue Textes Histoire

Revue semestrielle
publiée par les Presses Universitaires de Vincennes-Paris VIII
avec le concours du Centre national du livre
et du Centre National de la Recherche Scientifique

fondée par François-J. Beaussart, Bernard Cerquiglini, Orlando de Rudder,
François Jacquesson, Claude Jean, Odile Redon

Code de diffusion PUV : 21056
Couverture : dessin de Michel Pastoureau
maquette de Piero Brogi

MÉDIÉVALES 56 PRINTEMPS 2009

PRATIQUES DE L'ÉCRIT
(VIe-XIIIe siècle)

DOSSIER COORDONNÉ
PAR ÉTIENNE ANHEIM ET PIERRE CHASTANG

Numéro publié avec le soutien
du laboratoire ESR de l'Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines
et de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

CONSIGNES AUX AUTEURS

Les articles proposés spontanément doivent être acheminés aux rédactrices en chef de la revue sous forme électronique (fichier attaché format PC-Windows et Apple, ou. doc et. rtf), aux adresses indiquées sur le site.

Tout article envoyé à la revue fait l'objet de pré-rapports établis par deux experts extérieurs travaillant sur une version anonymée ; les pré-rapports sont synthétisés par un membre du comité de rédaction qui propose le rejet ou l'acceptation de l'article. Quelle que soit la décision du comité de rédaction, celle-ci est immédiatement notifiée à l'auteur. En cas d'acceptation, l'article circule dans la rédaction, qui se réserve le droit de demander des aménagements à l'auteur.

Tout auteur qui envoie un article à *Médiévales* reconnaît à la revue, si cet article est accepté, le droit de le publier sous forme électronique sur le site revues.org après un délai de deux ans.

Les articles en langue étrangère sont traduits par nos soins.

L'ensemble de l'article (notes comprises) ne doit pas dépasser 45 000 signes (espaces compris). Les illustrations sont présentées dans un fichier séparé numérotées et avec une légende à part. Le nombre des illustrations est limité à 5 par article.

L'article sera accompagné d'un résumé en français et d'un autre en anglais, de 500 à 1 500 signes chacun (espaces compris).

L'auteur proposera aussi cinq mots clés en français et cinq en anglais.

En ce qui concerne les notes de lecture, on indiquera dans l'ordre en tête de la note : l'auteur (prénom + nom en petites capitales), le titre en italique (y compris l'intégralité des sous-titres), le lieu d'édition, la maison d'édition, la date de publication, le nombre de pages, le nombre de planches et la nature des index.

Pour plus de détails sur nos normes de présentation, on se reportera aux consignes données à l'adresse suivante :

http://medievales.revues.org, onglet note aux auteurs.

SOMMAIRE N° 56 PRINTEMPS 2009

PRATIQUES DE L'ÉCRIT (VIe-XIIIe siècle)

ESSAIS ET RECHERCHES

POINTS DE VUE

Médiévales 56, printemps 2009, p. 5-10

Étienne ANHEIM
Pierre CHASTANG

LES PRATIQUES DE L'ÉCRIT DANS LES SOCIÉTÉS MÉDIÉVALES (VIe-XIIIe SIÈCLE)

La culture de l'écrit au Moyen Âge fait partie des nouveaux objets ayant émergé dans l'historiographie internationale depuis les années 1970, en s'appuyant sur une tradition érudite bien plus ancienne, celle des sciences dites « auxiliaires » de l'histoire, paléographie, épigraphie, codicologie, diplomatique, pour les replacer au centre même des interrogations sur la société médiévale. Ce mouvement a toutefois connu une fortune inégale selon les pays, témoignant de la grande imperméabilité qui caractérise encore les traditions historiques nationales. Le mouvement s'est dans un premier temps nourri des œuvres pionnières de Michael Clanchy[1] en Angleterre et d'Armando Petrucci en Italie[2], avant de connaître un écho sous diverses formes en Allemagne, avec la *pragmatische Schriftlichkeit*[3], en France avec la « nouvelle érudition »[4] ou aux États-Unis, à la rencontre avec les problématiques d'histoire littéraire développées par le *New Historicism*[5]. Ce mouvement de réappropriation critique des « sources » écrites a, selon les espaces et les écoles, puisé ses pratiques et certaines des ses notions dans des

1. M. Clanchy, *From Memory to Written Record, England 1066-1307*, Oxford-Cambridge, 1993².

2. Voir les deux anthologies des articles d'A. Petrucci, *Writers and Readers in Medieval Italy. Studies in the History of Written Culture*, New Haven-Londres, 1995 et *Alfabetismo, escritura, sociedad*, Barcelone, 1999.

3. H. Keller, « Pragmatische Schriftlichkeit im Mittelalter. Erscheinungsformen und Entwicklungsstufen. Einführung zum Kolloquium », dans H. Keller, K. Grubmüller et N. Staubach éd., *Pragmatische Schriftlichkeit im Mittelalter. Erscheinungsformen und Entwicklungsstufen*, Munich, 1992, p. 1-7.

4. Voir, pour une première approche, O. Guyotjeannin, « L'érudition transfigurée », dans J. Boutier et de D. Julia dir., *Passés recomposés : champs et chantiers de l'histoire*, Paris, 1995, p. 152-162.

5. Pour une présentation synthétique, voir F. Cusset, *French Theory. Foucault, Derrida, Deleuze et Cie et les mutations de la vie intellectuelle aux États-Unis*, Paris, 2003, p. 175-178.

productions théoriques diverses: émergence d'une nouvelle diplomatique fortement influencée par l'école autrichienne, développement, à la fin des années 1960, d'un champ de recherche consacré à la *literacy* dans l'anthropologie sociale britannique, et réception des travaux de Jacques Derrida et de la philosophie postmoderne dans le contexte d'une crise des modèles heuristiques qui dominaient l'histoire sociale depuis 1945[6].

Or, on s'aperçoit qu'en France, ce mouvement majeur de l'historiographie récente du Moyen Âge n'est pas toujours évalué à sa juste mesure, malgré la multiplication de travaux dans ce domaine depuis une vingtaine d'années[7]. Ce champ de recherche est actuellement en pleine évolution et nous voudrions que ce numéro participe à la valorisation des études sur l'écrit médiéval et facilite la jonction des travaux produits par les spécialistes des disciplines de l'érudition du texte avec ceux des historiens de la culture de l'écrit.

À l'intérieur de ce vaste champ de recherche, restait toutefois à proposer une problématique clairement circonscrite. Dans cette perspective, nous avons pris le parti de deux options. La première consiste en un cadre chronologique particulier, qui exclut les derniers siècles du Moyen Âge. On pourra objecter que les recherches sur l'écrit médiéval se sont développées, plus que sur d'autres objets, dans la longue durée, comme en témoignent les bibliographies d'Armando Petrucci[8] ou de Paolo Cammarosano[9] qui, délaissant la périodisation traditionnelle interne au Moyen Âge comme critère majeur, ont varié les approches des pratiques et des usages de l'écrit, contribuant à mettre en évidence des formes de continuité qui circonscrivent la rupture introduite par l'invention de l'imprimerie au XVe siècle. Pour le millénaire médiéval, c'est avant tout à

6. Pour une perspective historiographique plus large sur ce mouvement, voir P. CHASTANG, « L'archéologie du texte médiéval. Autour de travaux récents sur l'écrit au Moyen Âge », *Annales HSS*, 2008/2, vol. 63, p. 245-270.

7. Voir par exemple M. ZIMMERMANN, *Écrire et Lire en Catalogne (IXe-XIIe siècle)*, 2 vol., Madrid, 2002 ; L. MORELLE, *Autour de Folcuin de Saint-Bertin*, 2 vol., Mémoire d'habilitation à diriger des recherches, Université de Paris I, 2003 ; O. GUYOTJEANNIN, « La part de l'ombre : les actes sous le regard des archivistes médiévaux (Saint-Denis, XIIe-XVe siècle) », dans A. J. KOSTO et A. WINROTH éd., *Charters, Cartularies and Archives. The Preservation and Transmission of Documents in Medieval West*, Toronto, 2002, p. 81-112 ; P. BERTRAND, *Commerce avec Dame pauvreté. Structures et fonctions des couvents mendiants à Liège (XIIIe-XIVe siècles)* et P. CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XIe-XIIIe siècles)*, Paris, 2001. Voir également les volumes collectifs : *Les cartulaires, actes de la table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le GDR 121 du CNRS*, O. GUYOTJEANNIN, L. MORELLE et M. PARISSE éd., Paris, 1993 ; *Pratiques de l'écrit documentaire au XIe siècle*, O. GUYOTJEANNIN, L. MORELLE et M. PARISSE éd., *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 155, 1997 ; Auctor *et* auctoritas. *Invention et conformisme dans l'écriture médiévale*, M. ZIMMERMANN éd., Paris, 2001.

8. Par exemple A. PETRUCCI, *Jeux de lettres. Formes et usages de l'inscription en Italie (XIe-XXe siècles)*, Paris, 1993.

9. P. CAMMAROSANO, *Italia medievale. Struttura e geografie delle fonti scritte*, Rome, 1991.

travers les questions de typologie documentaire, d'évolution des formes des supports et des usages sociaux et culturels des textes qu'une réflexion sur la chronologie s'est développée, et cette démultiplication des perspectives a eu le mérite d'éviter de fausser la balance en faveur du bas Moyen Âge. Il ne s'agit pas pour nous de revenir sur les vertus méthodologiques de cette démarche, mais plutôt de mettre en évidence certaines évolutions, sans se laisser déborder par la prolifération documentaire du bas Moyen Âge. En effet, si l'on est largement, et avec raison, revenu sur l'idée d'un écrit rare au haut Moyen Âge, le choix des VIe-XIIIe siècles repose sur l'espoir de mettre en lumière des scansions dans les usages de l'écrit, entre l'époque de formation d'une culture chrétienne de l'écrit et ce qu'il est désormais convenu d'appeler la «révolution documentaire» du XIIIe siècle[10]. Les formes concrètes de l'écriture, les procédures de son élaboration, la sociologie de sa maîtrise, les techniques de sa conservation et les fonctions politiques, économiques et sociales dont elle est le dépositaire dans une société marquée par l'oralité, sont autant de critères qui permettent de montrer comment, depuis l'Antiquité tardive, les sociétés médiévales ont élaboré un rapport spécifique à l'écrit. Nous avons décidé de commencer très tôt, dès le VIe siècle, pour mettre en évidence les formes qu'a pu prendre le recours à l'écrit durant les siècles du haut Moyen Âge, substituant de la sorte à la question mal posée de la *penuria scriptorum*, celle de l'apport spécifique de cette période à la longue histoire de la culture de l'écrit occidentale. L'inflation documentaire des derniers siècles pose à elle seule des problèmes tout à fait spécifiques. La diversification documentaire qui s'impose à partir du XIIIe siècle, la croissance de la *literacy* et l'accès de plus en plus large de laïcs à l'écriture, le passage désormais usuel des langues vernaculaires à l'écrit, les mutations des supports documentaires comme l'introduction du papier, la transformation des techniques de reproduction des manuscrits, avec par exemple la *pecia*, nous ont incités à considérer le XIIIe siècle comme un seuil, l'exploration des temps situés en aval débordant le cadre d'un numéro de revue.

Le second critère, qui s'est combiné à ce choix chronologique, a été de privilégier les pratiques de l'écrit, c'est-à-dire de saisir l'écrit dans sa dimension et dans sa fonction pratique. Cette expression s'approche pour une part de ce que les historiens appellent traditionnellement les «sources de la pratique», catégorie typologique qui trace une ligne de partage entre les diverses productions écrites de la société médiévale. Quels sont les critères qui permettent d'opérer cette discrimination et quelle valeur heuristique ou méthodologique peut-on leur accorder?

Cette désignation de «sources de la pratique» semble trouver son origine dans le droit, qui oppose doctrine et pratique. En ce sens, les sources

10. Voir le compte rendu de l'ouvrage de Paolo Cammarosano cité à la note précédente: J.-C. MAIRE-VIGUEUR, «Révolution documentaire et révolution scripturaire: le cas de l'Italie médiévale», *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 153, 1995, p. 177-185.

de la pratique seraient les sources produites dans un régime juridique particulier, sous l'autorité d'une institution, et s'opposeraient de ce fait aux sources de la doctrine ou de la théorie. Ainsi en va-t-il des actes notariés, sources de la pratique par excellence pour les historiens. Cette distinction recoupe en partie, quand on en relève les emplois concrets dans la littérature historique, la division entre archives et manuscrits. Elle a l'intérêt de mettre en jeu d'emblée la dimension institutionnelle et juridique de la production écrite médiévale, sans pour autant fonder sur l'unique critère de l'autorité qui authentifie la distinction qu'elle opère entre les textes. Pensons par exemple aux chroniques officielles qui relèvent d'un genre narratif, tout en bénéficiant d'un statut d'écriture authentique.

La notion de « sources de la pratique » trace de ce fait une ligne de clivage problématique entre des textes qui, par-delà la diversité des genres, ont pourtant été écrits en fonction d'un horizon social, politique et économique commun. Les historiens allemands lui ont ainsi substitué le concept de *pragmatische Schriftlichkeit* qui désigne l'ensemble des textes produisant, d'une manière ou d'une autre, un effet direct sur la vie quotidienne des hommes. Si elle permet de privilégier une approche fonctionnelle de l'écrit, la notion de *pragmatische Schriftlichkeit* a cependant tendance à dissoudre dans une catégorisation générale les critères du genre, comme les logiques différenciées de production de l'écrit.

C'est pourquoi il paraît utile de lier une approche du producteur de la documentation, qu'il s'agisse du scripteur ou de l'autorité qui garantit, à une conception empruntée à ce qu'on pourrait appeler la théorie de l'action. L'interrogation se déplace de la sorte vers le rapport que chaque écrit entretient spécifiquement avec l'action dans le monde. La notion de pratique se diffracte entre, d'une part, la question des formes d'intervention sociale que permet l'usage d'un système de communication gouverné par l'écrit et, d'autre part, l'identification des ressources sociales et culturelles que nécessite la pratique de production d'un texte [11].

Considérons le premier sens dégagé. L'écrit constitue bien sûr un élément d'enregistrement de l'action, de sa pérennisation et de sa possible manifestation en situation de conflit. Mais son emploi va bien au-delà : l'écrit formalise l'action, l'inscrit dans un système distinct qui lui donne un sens et une force nouvelle. De ce fait l'écriture devient elle-même action sur le monde, par son caractère performatif – comme dans le cas des diplômes ou des serments de fidélité méridionaux où l'acte d'écrire contribue, par des dispositifs sociaux, à produire l'action –, par le fait également que la

11. Pour une réflexion approfondie sur les rapports entre écriture et action pour la période du XVIe au XIXe siècle, voir les travaux du « Groupe de Recherches Interdisciplinaires sur l'Histoire du Littéraire » (GRIHL), http://www.ehess.fr/centres/grihl/ et le volume dirigé par D. Ribard et N. Schapira, *L'histoire par le livre*, *Revue de Synthèse*, t. 128, 2007.

formalisation écrite de l'action l'insère dans une dynamique d'usages et de réappropriations qui autorise des formes démultipliées d'intervention dans le monde. L'expression « pratiques de l'écrit » est donc à prendre au sens le plus fort : écrire constitue une manière privilégiée d'agir sur le monde.

Cela conduit naturellement au second sens que nous avons dégagé. Les pratiques de l'écrit désignent aussi toutes les actions par lesquelles l'écriture s'élabore. Des gestes les plus concrets, que l'incarnation matérielle du texte enregistre, jusqu'aux conformations pratiques qui lui confèrent sa valeur sociale. Mais toutes les productions écrites ne sont pas soumises aux mêmes règles ni aux mêmes conventions d'écriture – formes, lieux, scripteurs, signes graphiques… –, ce qui permet de réintroduire une distinction entre des productions écrites qui relèvent de pratiques différenciées. Elles s'inscrivent ainsi dans le champ de l'action, depuis leur élaboration jusqu'à leur utilisation dans la vie sociale.

En nous centrant sur les pratiques de l'écrit dans les sociétés de l'Occident médiéval entre le VIe et le XIIIe siècle, nous voudrions contribuer à la réflexion sur ce champ de recherche qui commence à être balisé, mais dont la fécondité est loin d'être épuisée. En particulier, nous aimerions proposer une traversée de quelques grandes questions. Ainsi, le travail d'Alice Rio sur les formulaires mérovingiens et leur tradition entre le VIe et le Xe siècle permet de montrer l'intérêt d'une étude approfondie de ces documents pour repenser la place de l'écrit à une époque souvent considérée comme la plus sombre du Moyen Âge du point de vue de la documentation. L'analyse par François Bougard des traces écrites laissées par les procédures judiciaires entre le IXe et le XIe siècle en Italie permet, dans le prolongement chronologique, de poser le problème des pratiques scripturaires des laïcs et du rôle précoce de l'écriture dans la construction de l'ordre social et politique. L'étude de Laurent Morelle en fournit le contrepoint dans le domaine des écritures monastiques, qui sont au cœur de la production écrite du Moyen Âge occidental pour les Xe-XIIe siècles, et met en lumière toute la complexité des mécanismes de production de l'écrit, mais aussi de leurs effets sur la mémoire monastique, dans un contexte qui voit le passage « d'une valorisation de l'écrit à une valorisation de l'écrit en forme ». Enfin, le texte de Paul Bertrand contribue à envisager la « révolution documentaire » des XIIe-XIIIe siècles comme l'aboutissement d'une histoire longue et non comme le point de départ de toute l'évolution postérieure, inversant en partie le point de vue traditionnel pour proposer des éléments de réinterprétation sur les formes et les limites de cette transformation. L'ensemble de ce dossier a été lui-même mis en perspective dans la très longue durée grâce à Roger Chartier, qui nous a fait l'amitié d'accepter de s'entretenir avec nous des liens que l'étude de la culture écrite permet de tisser entre Moyen Âge et Temps modernes.

Il s'agit donc en somme de prolonger un effort entamé depuis les années 1990 pour défendre et illustrer ce domaine de recherche dans l'histoire

médiévale française. En effet, malgré ses succès récents, la réflexion sur les pratiques d'écriture des Médiévaux et leur caractère décisif pour penser la structure même des sociétés médiévales n'a pas encore été pleinement reconnu, comme en témoigne l'absence d'essais de synthèse ou de manuels universitaires dans la bibliographie française.

Ces absences très spécifiques à la situation de l'histoire médiévale en France sont d'autant plus dommageables que l'écrit n'est pas un objet de recherche comme les autres. En s'intéressant à sa production, ses effets et sa conservation, le médiéviste n'ouvre pas simplement un nouveau domaine de recherche, comme ceux qui avaient allongé le questionnaire de l'historien voici trente ans dans le mouvement de la « nouvelle histoire » [12]. L'écrit a cette particularité d'être à la fois un objet d'étude, et la médiation pour l'étude de n'importe quel objet de la société médiévale. En dernier lieu, l'attention particulière portée aux pratiques de l'écrit revêt donc aussi un caractère méthodologique : tous les travaux d'histoire médiévale gagneraient à prendre en compte la construction pratique de leur documentation [13]. La tradition française, en séparant fortement les formations dispensées à l'École des chartes et dans les universités, a eu pour effet d'accroître le fossé entre l'histoire-problème et l'érudition, de manière parfois dramatique. Ainsi, le débat entre Henri Jassemin et Lucien Febvre, en 1934-1935 [14], reste emblématique de ce raidissement de part et d'autre qui handicape encore l'historiographie. On peut pourtant se demander dans quelle mesure les renouvellements les plus intéressants de l'histoire aujourd'hui ne peuvent pas venir de la réconciliation de ces traditions, d'une histoire-problème qui commencerait dès l'approche matérielle des documents eux-mêmes.

Etienne Anheim – Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines – Laboratoire ESR Moyen Âge-Temps Modernes – 47 boulevard Vauban – F-78047 Guyancourt cedex

Pierre Chastang – Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines – Laboratoire ESR Moyen Âge-Temps Modernes – 47 boulevard Vauban – F-78047 Guyancourt cedex

12. Pour une approche réflexive de la place de la documentation écrite et plus largement des « sources » dans le travail des historiens, voir J. Morsel, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini. Travaux et documents de la Société d'études médiévales du Québec*, 4 (2000), p. 3-43 et « Les sources sont-elles "le pain de l'historien"? », *Hypothèses*, 2003/1, Paris, p. 271-286 ; E. Anheim et O. Poncet dir, *Fabrique des archives, fabrique de l'histoire. Revue de Synthèse*, t. 125, 2004; E. Anheim et E. Castelli Gattinara dir., *Uso e abuso delle fonti, Dimensioni e problemi della ricerca storica*, vol. 2, 2007.

13. Voir par exemple le travail de D. Lett, *Un procès de canonisation au Moyen Âge : essai d'histoire sociale*, Paris, 2008.

14. Voir le compte rendu de l'ouvrage d'Henri Jassemin (*La chambre des comptes de Paris au XVe siècle*) fait par L. Febvre, « Comptabilité et chambre des comptes », *Annales d'Histoire économique et sociale*, 6, 1934, p. 148-153. La réponse d'Henri Jassemin figure dans ce même numéro, p. 333-336.

Médiévales 56, printemps 2009, p. 11-22

Alice RIO

LES FORMULAIRES ET LA PRATIQUE DE L'ÉCRIT DANS LES ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE (VIe-Xe SIÈCLE)

Le nombre de documents du haut Moyen Âge qui nous est parvenu est si faible que la question de l'usage de l'écrit pour cette période revient surtout à savoir jusqu'où extrapoler: dans quelle mesure les documents d'archives qui ont survécu sont-ils représentatifs de l'ensemble des transactions faites au cours de cette période, et quelle proportion de la population concernent-ils? La question de l'usage de l'écrit et de son rapport à la société est ainsi traitée de façons radicalement différentes selon le point de vue adopté par les historiens, mais les évaluations présentées par ceux-ci, qu'elles soient minimalistes ou maximalistes, dépassent rarement le stade de la profession de foi, précisément en raison d'un manque de preuves concrètes. Le but de cette contribution est de montrer qu'un certain type de source peut nous aider à évaluer la pratique de l'écrit plus précisément: les formulaires mérovingiens et carolingiens, souvent cités à ce propos mais, à l'exception notable des travaux d'Ian Wood et de Warren Brown, en général insuffisamment pris en compte [1]. Je voudrais ici examiner les recoupements et les différences entre ce corpus de formules et l'ensemble des documents d'archives originaux, et les points de vue distincts offerts par ces deux types de source sur la pratique de l'écrit dans les royaumes francs du VIe au Xe siècles.

1. I.N. WOOD, « Administration, law and culture in Merovingian Gaul », dans R. MCKITTERICK dir., *The Uses of Literacy in Early Medieval Europe*, Cambridge, 1990, p. 63-81; W. BROWN, « When documents are destroyed or lost: lay people and archives in the early middle ages », *Early Medieval Europe*, t. 11, 2002, p. 337-366. Cet article est fondé sur le premier chapitre de mon livre sur la question des formulaires, *Legal Practice and the Written Word in the Early Middle Ages: Frankish Formulae, c. 500-1000*, Cambridge, 2009. Je remercie vivement Jinty Nelson, Michel Banniard et Rosamond McKitterick d'avoir bien voulu lire et commenter la version anglaise de ce texte.

La portée sociale des documents d'archives

Comme on le sait, toute évaluation de l'usage de l'écrit au cours de cette période est rendue difficile en raison de distorsions profondes dans la préservation des documents: ceux-ci ne survivent en général qu'à travers des archives ecclésiastiques, seules à posséder le niveau de continuité institutionnelle requis pour la préservation de documents dans le très long terme. Ces archives contiennent surtout des documents ayant trait aux droits sur la propriété foncière, puisque ceux-ci étaient les seuls à conserver leur utilité même des siècles après leur rédaction. La question est de savoir si cette distribution est représentative, c'est-à-dire si notre corpus documentaire reflète un déséquilibre réel dans l'usage de l'écrit entre les sphères laïques et ecclésiastiques, ou s'il est seulement le résultat des aléas de la conservation. Certains historiens, par exemple Michael Richter, ont conclu, en raison du petit nombre de manuscrits et de documents pouvant avec certitude être attribués à des laïcs, que ceux-ci n'utilisaient pas l'écrit et réglaient leurs affaires essentiellement par le biais de pratiques orales, et que les sources écrites en général ne représentent donc que le point de vue étroit d'institutions religieuses, seules à maintenir la tradition écrite romaine, et sans rapport avec les expériences de la grande majorité des laïcs [2]. Dans un sens, cette approche pourrait être considérée comme hyper-critique, mais elle l'est seulement à l'égard des sources écrites, se fondant par ailleurs sur des suppositions assez arbitraires, comme juger que l'usage de l'écrit est par principe opposé à l'identité «barbare», même après la chute de l'Empire, ce qui revient à peu près à un raisonnement circulaire. Établir que les modes de communication orale étaient importants (et ils l'étaient sûrement) n'autorise pas à en conclure que l'écrit ne l'était pas.

Dans le camp opposé, Rosamond McKitterick, Janet Nelson et le groupe de recherche dit «Bucknell», à l'origine du livre *The Settlement of*

2. M. RICHTER, «"*Quisquis scit scribere, nullum potat abere labore*". Zur Laienschriftlichkeit im 8. Jahrhundert», dans J. JARNUT, U. NONN et M. RICHTER dir., *Karl Martell in seiner Zeit*, Sigmaringen, 1994, p. 393-404; M. RICHTER, *The Formation of the Medieval West: Studies in the Oral Culture of the Barbarians*, Dublin, 1994: «[written sources were] of rather marginal importance to much of early medieval life, the output of the expertise of some individuals and groups possessed of no great social prestige» (p. VIII); «writing was throughout the early medieval centuries the domain of a small circle of specialists for rather narrowly circumscribed purposes...» (p. 262). Pour un argument similaire, voir aussi F.L. CHEYETTE, «The invention of the state», dans B.K. LACKNER et K.R. PHILIP dir., *Essays in Medieval Civilization: The Walter Prescott Webb Memorial Lectures*, Austin, 1979, p. 143-176, p. 149-156. Pour une critique de Richter, voir par exemple M. INNES, «Memory, orality and literacy in an early medieval society», *Past and Present*, t. 158, 1998, 3-36, p. 7-8; M. INNES, *State and Society in the Early Middle Ages: the Middle Rhine Valley (400-1000)*, Cambridge, 2000, p. 111-112 et 117-118.

Disputes in Early Medieval Europe, ont au contraire défendu l'idée de l'importance des formes écrites pour le gouvernement et l'administration des biens laïcs avant le XIIe siècle, que Michael Clanchy avait désigné comme l'époque de la renaissance de l'usage de l'écrit, minimisant ainsi cet usage durant la période antérieure [3]. Un examen détaillé de plusieurs ensembles de documents d'archives, ainsi que des études sur la diffusion des lois et des capitulaires, ont joué un rôle important dans l'élaboration de cette perspective maximaliste. En particulier, l'étude de Rosamond McKitterick sur les archives de Saint-Gall, qui conservent un nombre exceptionnel de documents originaux, a démontré la présence, parmi des documents liés aux transactions de ce monastère, d'un certain nombre de chartes ayant trait à des laïcs, et de documents rédigés par des scribes laïcs indépendants [4]. Ces rares exemples sont étayés par des allusions fréquentes, dans les capitulaires et les notices de règlements de conflits, à l'utilisation de documents par des laïcs [5]. Cela indique que les intérêts des élites laïques étaient proches de ceux des élites ecclésiastiques : toutes deux en effet avaient comme objectif principal la préservation de leurs droits de propriété, pour laquelle l'usage de documents, en tant que source accrue d'autorité, présentait un avantage manifeste. Reste à savoir jusqu'à quel niveau dans l'échelle sociale cet usage se serait manifesté : Janet Nelson, en citant l'exemple des *cartae* que, d'après les capitulaires, les affranchis devaient porter sur eux, a avancé l'idée que l'usage de l'écrit était loin d'être restreint aux besoins des élites [6].

Le fait que ces actes étaient non seulement écrits, mais de surcroît écrits en latin, pourrait évidemment constituer une objection majeure à cette

3. R. McKITTERICK, *The Carolingians and the Written Word*, Cambridge, 1989 ; R. McKITTERICK dir., *The Uses of Literacy in Early Medieval Europe*. Dans ce volume, voir en particulier I.N. WOOD, « Administration, law and culture in Merovingian Gaul », et J.L. NELSON, « Literacy in Carolingian government », p. 258-296. Pour le groupe « Bucknell », voir W. DAVIES et P. FOURACRE dir., *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, Cambridge, 1986, et *Property and Power in Early Medieval Europe*, Cambridge, 1995. M. CLANCHY, *From Memory to Written Record*, 2e édition, Oxford, 1993. Sur la pratique de l'écrit par les élites laïques, voir aussi P. WORMALD et J.L. NELSON dir., *Lay Intellectuals in the Carolingian World*, Cambridge, 2007.

4. R. McKITTERICK, *The Carolingians and the Written Word*, *op. cit.*, p. 77-134 ; sur une section de l'archive de St-Gall considérée comme ayant appartenu à un laïc, voir K. BULLIMORE, « Folcwin of Rankweil : the world of a Carolingian local official », *Early Medieval Europe*, t. 13, 2005, p. 43-77 ; P. ERHART et J. KLEINDINST, *Urkundenlandschaft Rätien*, Vienne, 2004 (Forschungen zur Geschichte des Mittelalters 7, Österreichische Akademie der Wissenschaften phil.-hist. Klasse, Denkschriften 319), p. 28-30, 83-90 et 167-219 (no 11-37).

5. J. NELSON, « Literacy in Carolingian government », *loc. cit.* ; W. DAVIES et P. FOURACRE, « Conclusion », dans W. DAVIES et P. FOURACRE dir., *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, *loc. cit.*, p. 207-240.

6. J. NELSON, « Literacy in Carolingian government », *loc. cit.*, p. 262 ; cité par P.J. GEARY, « Land, language and memory in Europe, 700-1100 », *Transactions of the Royal Historical Society*, 6e série, t. 9, 1999, p. 169-184 (p. 169).

interprétation maximaliste. La question de l'accessibilité de ces documents est donc essentielle pour étayer ou infirmer l'hypothèse d'une pratique de l'écrit largement répandue dans la société de cette époque. Janet Nelson a suggéré l'existence d'un type de *literacy* "passive" ou "pragmatique", limité à la reconnaissance de certains mots et expressions courants, et permettant ainsi même à des personnes n'étant pas membres de l'élite savante de comprendre le contenu essentiel d'un document [7]. Des recherches récentes ont également montré que la lecture directe ne constituait en fait qu'un moyen parmi d'autres d'accéder à ces textes, puisque ceux-ci étaient aussi lus à haute voix aux participants avant d'être confirmés. Selon cette perspective, l'oral et l'écrit auraient donc été complémentaires et interdépendants plutôt qu'opposés [8]. La forme écrite constituerait ainsi une barrière potentielle moins importante qu'on ne l'a longtemps pensé: l'accessibilité de ces textes aurait dépendu non pas d'un haut degré d'alphabétisation, mais du niveau de langue utilisé et de la proportion de la population capable de le comprendre.

Le langage, comme l'écriture, est une forme de technologie, et par conséquent aussi un instrument de pouvoir. La question est de savoir si celui des documents de cette époque visait à la communication, s'il était censé être accessible à une large portion de la société, ou s'il visait à l'exclusion, c'est-à-dire s'il était au contraire destiné à renforcer les intérêts d'une élite qui aurait été la seule à le maîtriser [9]. Le langage des documents de cette époque a longtemps été considéré comme à la fois trop archaïque et trop décadent pour être un instrument efficace de communication: selon ce point de vue, le latin des documents du haut Moyen Âge était une langue morte, une langue d'érudits, accessible seulement à un petit nombre de scribes, qui eux-mêmes n'en avaient pas une connaissance très sûre [10]. Ces arguments ont été balayés

7. J. NELSON, «Literacy in Carolingian government», *loc. cit.*, p. 269-270. Sur l'idée de «pragmatic literacy», voir M.B. PARKES, «The literacy of the laity», dans D. DAICHES et A. THORLBY dir., *Literature and Western Civilization: The Mediaeval World*, Londres, 1973, p. 555-577; M. CLANCHY, *From Memory to Written Record*, *op. cit.*, p. 236 et 247.

8. M. INNES, *State and Society*, *loc. cit.*, p. 118: «The ability to read, still less to write, a charter did not need to be widespread for the written word to play a central role in legal practice.» J. NELSON, «Literacy in Carolingian government», *loc. cit.*, p. 266-267; R. MCKITTERICK, *The Uses of Literacy*, *op. cit.*, p. 320-321; M. INNES, «Memory, orality and literacy», *op. cit.*, surtout p. 3-10 et p.35-36; P. GEARY, «Land, language and memory», *loc. cit.* Voir aussi B. STOCK, *Listening for the Text: On the Uses of the Past*, Philadelphie, 1996, p. 5-6; R. FINNEGAN, *Literacy and Orality: Studies in the Technology of Communication*, Oxford, 1988.

9. Voir M. DE JONG, «Some reflections on mandarin language», dans E. CHRYSOS et I.N. WOOD dir., *East and West: Modes of Communication. Proceedings of the First Plenary Conference at Merida*, Leyde, 1999, p. 61-69.

10. D. NORBERG, *Manuel pratique de latin médiéval*, Paris, 1968, p. 29-31. Pour un argument similaire, voir aussi E. LÖFSTEDT, *Late Latin*, Oslo, 1959; C. MOHRMANN, *Latin vulgaire, latin des chrétiens, latin médiéval*, Paris, 1956; C. MOHRMANN, «Le latin prétendu vulgaire et l'origine des langues romanes», dans *Centre de Philologie Romane*, Strasbourg, 1961,

par les recherches récentes de Roger Wright et surtout de Michel Banniard, qui, au lieu de se concentrer sur les « erreurs » et déviations grammaticales du latin du haut Moyen Âge par rapport au latin classique, ont démontré la coexistence de plusieurs niveaux de langue à caractères linguistiques distincts, allant du latin classicisant à des formes plus proches du proto-roman. Depuis l'émergence de la sociolinguistique, le langage n'est plus considéré comme un monolithe que l'on maîtrise ou non, mais comme un ensemble fluctuant selon l'usage, le registre et le niveau social de ceux qui le pratiquent [11].

Cette approche plus nuancée peut expliquer le curieux mélange d'archaïsme et de renouvellement caractéristique du style documentaire de cette période: cette contradiction apparente vient du fait qu'à l'inverse des textes littéraires, ces documents n'étaient pas restreints à un seul niveau de communication, mais alternaient entre plusieurs niveaux. Les philologues des années 1950, dans le but d'étayer l'argument que le latin mérovingien était une langue savante, citaient surtout des exemples tirés de préambules, toujours caractérisés par un haut degré de formalisme, et écrits dans un style délibérément difficile, que les scribes eux-mêmes ne semblent pas toujours avoir compris: ces passages étaient destinés à prêter à la transaction décrite ce que Josef Herman a appelé « la dignité légalisante, sanctifiante de la tradition écrite » [12]. Même si ces préambules n'étaient pas compris par la majorité des participants, cela n'avait guère de conséquence pour la compréhension du contenu essentiel de la transaction, puisque leur propos était limité le plus souvent à des remarques très

p. 90-98; J. VIELLIARD, *Le latin des diplômes royaux et des chartes privées de l'époque mérovingienne*, Paris, 1927; R. FALKOWSKI, « Studien zur Sprache der Merowingerdiplome », *Archiv für Diplomatik*, t. 17, 1971, p. 1-125. Pierre Riché contribua beaucoup à la dissémination de ce point de vue parmi les historiens (P. RICHÉ, *Éducation et culture dans l'Occident barbare, VIe-VIIe siècles*, Paris, 1962, p. 284-285).

11. R. WRIGHT, *Late Latin and Early Romance in Spain and Carolingian France*, Liverpool, 1982; R. WRIGHT dir., *Latin and the Romance Languages in the Early Middle Ages*, Londres/New York, 1991; et les articles inclus dans R. WRIGHT, *A Sociophilological Study of Late Latin*, Turnhout, 2002; M. BANNIARD, *Viva voce : communication écrite et communication orale du IVe au IXe siècle en Occident latin*, Paris, 1992; M. BANNIARD, « Niveaux de langue et communication latinophone », dans *Comunicare e significare nell'alto medioevo*, Spoleto, 2005 (Settimana internazionale di Studio 52), p. 155-208; M. BANNIARD, « Diasystèmes et diachronie langagière du latin parlé tardif au protofrançais », dans J. HERMAN et L. MONDIN dir., *La transizione dal latino alle lingue romanze. Atti della tavola rotonda di linguistica storica. Università Ca'Foscari di Venezia, 14-15 giugno 1996*, Tübingen, 1998, p. 131-153; M. BANNIARD, « Seuils et frontières langagières dans la *Francia* romane du VIIIe siècle », dans JARNUT, NONN et RICHTER dir., *Karl Martell in seiner Zeit*, p. 171-191; M. BANNIARD, « Le latin mérovingien, état de la question », dans M. GOULLET et M. PARISSE dir., *Les historiens et le latin médiéval*, Paris, 2000, p. 17-30. Je remercie beaucoup Michel Banniard d'avoir bien voulu m'envoyer certains de ces articles.

12. J. HERMAN, « Sur quelques aspects du latin mérovingien : langue écrite et langue parlée », dans M. ILIESCU et W. MARXGUT dir., *Latin vulgaire — Latin tardif III. Actes du troisième colloque international sur le latin vulgaire et tardif (Innsbruck, 2-5 septembre 1991)*, Tübingen, 1992, p. 173-186 (p. 177).

générales. À l'inverse, les exposés et dispositifs formant le cœur de l'acte sont exprimés dans une langue beaucoup plus simple, indiquant le souci de faciliter leur compréhension : c'est surtout là qu'on trouve des formes proto-romanes, et aussi un usage plus fréquent de prépositions, clarifiant les fonctions grammaticales et compensant ainsi l'éventail réduit des cas. Les descriptions des limites de propriétés foncières étaient parfois écrites dans la langue vernaculaire, indiquant encore un désir d'inclusion important même dans les régions où celle-ci n'était pas issue du latin [13]. Ce souci de faciliter la communication des éléments essentiels semble avoir persisté à l'époque carolingienne : la renaissance carolingienne passe en effet à peu près inaperçue dans la langue des documents, n'affectant en fait que l'orthographe. Bien que la langue des documents soit loin de nous donner un reflet clair de la langue « populaire » de cette période, elle tendait visiblement à élargir la participation.

Ni la forme écrite de ces documents ni leur usage du latin n'auraient donc constitué en principe un obstacle insurmontable à leur accessibilité à un grand nombre de personnes. Cependant, il faut bien avouer qu'établir l'absence d'obstacles n'équivaut pas pour autant à une preuve positive : malgré ses aspects séduisants, l'argument maximaliste souffre d'un manque de preuves concrètes. On en revient donc toujours à décider jusqu'à quel point il est légitime d'extrapoler à partir de rares exemples : en l'occurence, si les documents concernant des laïcs étaient vraiment l'exception, ou s'ils ne constituent au contraire que la partie émergée d'un iceberg.

L'apport des formulaires

Un autre type de source peut nous permettre d'évaluer plus précisément l'étendue et la portée des lacunes de notre corpus de documents d'archives, et étayer plus fermement l'argument maximaliste : les formulaires mérovingiens et carolingiens. Les formules sont des modèles de documents, le plus souvent rassemblés dans des collections, ou formulaires, et destinés à aider à la rédaction d'actes futurs. L'exemple le plus ancien date vraisemblablement de la fin du VIe siècle, les plus tardifs du Xe. L'absence totale de collections de ce genre pour l'époque romaine pourrait mener à un argument selon lequel l'utilisation de formules indiquerait en soi un déclin dans l'usage de l'écrit, si l'on considère que seuls des scribes peu compétents, moins familiers de la rédaction, auraient eu besoin de suivre des modèles [14]. Mais l'existence de formes documentaires standardisées témoigne au contraire d'un usage de l'écrit

13. P. GEARY, « Land, language and memory », *loc. cit.*, p. 175-184. C'est aussi le cas pour les documents anglo-saxons.

14. I.N. WOOD, « Administration, law and culture in Merovingian Gaul », *loc. cit.*, p. 64 ; P. HEATHER, « Literacy and power in the migration period », dans A. BOWMAN et G. WOOLF dir., *Literacy and Power in the Ancient World*, Cambridge, 1994, p. 177-197 (p. 192-193).

fréquent: après tout, nos notaires actuels utilisent systématiquement des contrats standards, et on les accuse rarement d'analphabétisme [15]. La création de modèles de documents ne se justifie que si on en attend un gain de temps, donc dans une situation où la demande de documents est forte, et leur contenu répétitif: c'est seulement lorsque l'usage de documents n'est que rare ou même exceptionnel qu'on peut se permettre le luxe d'une rédaction particulière. Il ne faudrait d'ailleurs pas sous-estimer le niveau d'expertise requis pour la mise en oeuvre de ces modèles: la plupart ne pouvaient pas être réutilisés tels quels, et nécessitaient des modifications prenant en compte les circonstances à l'origine du nouveau document. L'existence de formulaires n'est donc pas le signe d'une pratique de l'écrit marginale, bien au contraire.

Bien que ces textes soient, à la fois par leur forme et leur contenu, très semblables aux documents d'archives, ils ne remplissaient pas la même fonction, et n'étaient pas préservés de la même manière, nous permettant ainsi d'accéder à un nouveau point de vue grâce à un ensemble de textes profondément différents. Les formulaires documentent avant tout les attentes des scribes, en nous montrant les modèles qu'ils jugeaient nécessaires de conserver pour l'avenir, et les situations qu'ils s'attendaient à rencontrer au cours de leur vie professionnelle. On peut voir dans les manuscrits que ces scribes modifiaient le plus souvent leurs collections de départ afin de les adapter à leurs propres besoins et attentes, en les réorganisant, en y ajoutant ou en enlevant des textes. Parce que les formules étaient conservées selon leur utilité pour la production de nouveaux documents au jour le jour – c'est-à-dire selon un principe de sélection radicalement étranger à celui des documents d'archives, qui ne survivaient que lorsque leur contenu présentait une utilité à long terme pour l'institution qui les conservait –, elles ne souffrent pas des mêmes distorsions. Elles traitent de sujets beaucoup plus variés: à côté de modèles de documents ayant trait aux transactions foncières d'églises ou de monastères, tels qu'on en trouve dans les archives, elles contiennent également des modèles de documents à valeur plus éphémère, documents que ces institutions ne jugeaient pas utile de préserver, et dont on ne trouve donc aucune trace dans leurs archives. Les formulaires comprennent ainsi des exemples de documents ayant trait à des résolutions de conflits concernant des meurtres, vols ou enlèvements, prêts, entrées en service, lettres de recommandation, qui auraient perdu toute valeur au plus tard à la mort des participants [16].

Comme les chartes, les formules qui nous sont parvenues ont surtout été transmises par les institutions ecclésiastiques. Bien qu'il soit tout à fait

15. Voir M. Clanchy, *From Memory to Written Record*, *loc. cit.*, p. 31, pour les royaumes anglo-saxons; voir aussi W. Davies et P. Fouracre, «Conclusion», *loc. cit.*, p. 212. Henri Pirenne considérait déjà les formulaires comme le signe d'une pratique de l'écrit largement répandue (H. Pirenne, *Mahomet et Charlemagne*, Paris, 1937, p. 170-171).

16. P. Geary, «Land, language and memory», *loc. cit.*, p. 170.

possible, et même probable, que des scribes laïcs aient aussi utilisé des collections de ce genre, aucune ne semble avoir survécu. Malgré cela, nos formulaires contiennent un grand nombre, même une majorité, de modèles de documents ne concernant que des laïcs, qui semblent s'être souvent adressés aux scribes d'institutions religieuses pour la rédaction de leurs actes : bien que ces institutions aient rarement préservé ce genre de document, leurs scribes devaient néanmoins se préparer à les écrire, ce qui explique leur présence dans leurs collections de modèles [17]. À l'inverse des documents d'archives, les formules nous montrent des églises et des monastères qui ne servaient pas seulement leurs propres intérêts, mais aussi ceux des communautés laïques dans leur environnement. L'origine ecclésiastique des formulaires ne les empêche donc pas d'être représentatifs du milieu laïc. Ces communautés laïques semblent avoir été activement impliquées dans la rédaction de ces documents, et en avoir tiré parti dans leur propre intérêt. On trouve ainsi des monastères conservant et recopiant jusqu'au IXe siècle des modèles d'actes de divorce par consentement mutuel : bien qu'ils aient forcément dû désapprouver cette pratique (même si la législation canonique ne s'intéressait pas encore de très près à ce sujet [18]), ils devaient néanmoins se plier aux exigences de la population laïque vivant dans leur zone d'influence. La présence dans les formulaires de ce type de modèles reflète donc une réelle demande, de la part de la société laïque, de documents écrits.

Les formulaires nous permettent d'observer des laïcs utilisant des documents écrits de manière comparable aux fondations religieuses, et avec une compréhension de leur fonctionnement tout aussi sophistiquée : on y trouve ainsi un couple avertissant le lecteur à l'avance que son testament comprendrait de nombreuses ratures et corrections, puisqu'il se réservait la possibilité de modifier ce testament dans l'avenir, et que cela ne devait pas entraîner de doute sur sa validité [19], montrant qu'il était conscient, tout en tirant

17. Voir R. McKitterick, *The Carolingians and the Written Word*, *op. cit.*, p. 77-134 ; M. Innes, *State and Society*, *op. cit.*, p. 111-118. Pour des exemples comparables en Bretagne et en Espagne, voir W. Davies, *Small Worlds : The Village Community in Early Medieval Brittany*, Londres, 1988, p. 137 – 38 ; W. Davies, *Acts of Giving : Individual, Community, and Church in Tenth-Century Christian Spain*, Oxford, 2007, p. 97.

18. Pour des exemples de divorce dans les formulaires, voir *Formulae Andecavenses* n° 57, *Formulae Marculfi* II, 30, *Formulae Turonenses* n° 19, *Cartae Senonicae* n° 47 et *Formulae Salicae Merkelianae* n° 18, dans *Formulae Merowingici et Karolini aevi*, K. Zeumer éd., Hanovre, 1886 (MGH *Leges* V). D. d'Avray, *Medieval Marriage : Symbolism and Society*, Oxford, 2005, p. 74-81 ; J.-A. McNamara et S.F. Wemple, « Marriage and divorce in the Frankish kingdom », dans S.M. Stuard dir., *Women in Medieval Society*, Philadelphie, 1976, p. 96-124 ; A. Rio, « Formulae, legal practice and the settlement of disputes in the Frankish kingdoms : the formulary of Angers », dans P. Anderson, M. Münster-Swendsen et H. Vogt dir., *Law before Gratian. Proceedings of the Third Carlsberg Academy Conference on Medieval Legal History*, Copenhague, 2007, p. 21-34 (p. 26-27).

19. *Formulae Marculfi* II, 17.

un parti actif du pouvoir légitimant de l'écrit, de la nécessité de se garder des pièges qui lui étaient propres. Ce texte, comme beaucoup d'autres, semble indiquer que les laïcs conservaient leurs documents chez eux. Plusieurs formulaires contiennent des modèles à suivre afin de remplacer des documents détruits ou perdus: cette procédure comprenait un rapport signé par des témoins et voisins confirmant les circonstances de la perte de ces documents, ainsi qu'une liste des droits que ceux-ci avaient contenus; ce témoignage devait ensuite être présenté devant un tribunal, qui produisait un document de remplacement (*appennis*), lequel devait apparemment être affiché en public pendant trois jours avant de pouvoir être sanctionné[20]. Un de ces modèles décrit un laïc qui, à la suite d'une attaque, avait perdu tous les documents qu'il gardait dans sa maison: la formule nous dit que ces documents comprenaient des actes de vente, de prêt, de donation, de douaire, des notices de jugement et de résolution de conflit, des contrats, des échanges, «et beaucoup d'autres choses en trop grand nombre pour pouvoir les énumérer en détail», et qu'ils témoignaient que de nombreuses terres lui avaient été vendues[21]. Les laïcs pouvaient ainsi posséder un grand nombre de documents liés à des sujets très divers, et constituant peut-être des archives de taille importante, bien que n'ayant guère de chances de survie dans le long terme. La perte d'un document pouvait visiblement entraîner une perte réelle et matérielle, comme dans le cas d'un couple qui, après avoir perdu le document par lequel un homme était entré dans son service en échange d'une somme d'argent, se trouva forcé d'abandonner tous ses droits sur sa personne[22]. Les laïcs, comme les églises, avaient donc un intérêt évident à faire confirmer leurs transactions par l'écrit, à les conserver, et à les faire remplacer en cas de perte.

La question du milieu social de ces laïcs est importante. On en vient là à un autre trait frappant des formules par rapport aux documents d'archives: non seulement elles contiennent de nombreux exemples de documents à

20. Voir *Formulae Andecavenses* nos. 31-34, *Formulae Arvernenses* n° 1, *Formulae Marculfi* I, 33-34, *Formulae Turonenses* n°s 27-28 et *Add.* n° 7, et *Cartae Senonicae* n°s 38 et 46 (dans *Formulae Merowingici et Karolini aevi*, K. ZEUMER éd., p. 14-15, 28, 63-65, 150-51, 162, 202 et 205-206). Cette procédure a fait l'objet de plusieurs études: K. ZEUMER, «Über den Ersatz verlorener Urkunden im fränkischen Reiche», *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Germanistische Abteilung*, t. 1, 1880, p. 89-123; L. GOBIN, «Notes et documents concernant l'histoire d'Auvergne. Sur un point particulier de la procédure mérovingienne applicable à l'Auvergne: "l'institution d'*apennis*"», *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1894, p. 145-153; plus récemment, voir aussi C. LAURANSON-ROSAZ et A. JEANNIN, «La résolution des litiges en justice durant le haut Moyen Âge: l'exemple de l'*apennis* à travers les formules, notamment celles d'Auvergne et d'Angers», dans *Le règlement des conflits au Moyen Âge, XXXIe Congrès de la SHMES (Angers, juin 2000)*, Paris, 2001, p. 21-33; et, pour une approche différente, BROWN, «When documents are destroyed or lost: lay people and archives in the early middle ages».

21. *Formulae Andecavenses* n° 32.

22. *Formulae Andecavenses* n° 17.

l'usage de laïcs, mais ces laïcs n'appartiennent pas nécessairement à des milieux sociaux très élevés. À côté de modèles pour des actes de vente ou de donation de villas, on trouve ainsi des exemples de transactions beaucoup plus modestes : par exemple des ventes, échanges ou baux concernant un seul champ ou une seule vigne, et décrivant souvent l'étendue et les limites de ces terrains très en détail[23]. On trouve aussi des modèles montrant que l'écrit était utilisé pour des résolutions de conflits relativement mineurs : le formulaire d'Angers nous présente ainsi deux documents rédigés à la suite du vol d'une seule jument (n° 11 et 13), et un autre concernant un vol de peaux de bétail (n° 24), ressemblant beaucoup à ceux qui concernent des meurtres ou des conflits liés à la propriété foncière. Une même culture documentaire pouvait donc s'appliquer à un grand nombre de cas, quelle que fût l'importance de l'objet du litige. Des collections telles que le formulaire d'Angers, qui ne contient que des transactions et règlements de conflits menés à l'échelle locale, montrent que les élites religieuses ou laïques n'étaient pas seules à savoir tirer parti de la sécurité que conférait la possession d'un document. Cela est d'ailleurs confirmé par le fait que, dans les conflits contenus dans ce formulaire, les élites ne semblent pas avoir gagné systématiquement : le formulaire d'Angers (n° 10) nous montre ainsi un individu défendant avec succès son statut d'homme libre devant un tribunal après avoir été accusé par quelqu'un qui se disait son maître.

Un examen du latin des formulaires confirme aussi le souci d'accessibilité déjà visible dans les documents d'archives de cette époque[24]. Comme les chartes, les formules présentent un usage restreint des cas, et un usage plus répandu des prépositions et des formes analytiques proches des langues romanes. Mais la langue des formules permet des comparaisons plus développées et nuancées : les formulaires rassemblent en effet plusieurs documents associés à un même scribe, qui, même s'il n'en était pas l'auteur, les a néamoins retravaillés, nous donnant ainsi un échantillon beaucoup plus large de choix de niveaux de langue. Marculf, par exemple, utilise beaucoup plus de prépositions dans son livre II, qui contient des modèles d'actes privés, que dans son livre I, qui contient des exemples de diplômes royaux : il n'y a ainsi que trois exemples du remplacement du génitif de la première déclinaison par *de* + – *a* dans le livre I, mais la même construction n'apparaît pas moins de 28 fois dans le livre II. La forme analytique *ad* + – *a* ou – *am* à la place d'un datif de la première déclinaison n'apparaît que sept

23. Voir, par exemple, *Formulae Andecavenses* no. 8, 21 et 22 ; *Formulae Marculfi* II, 20, 21 et 24.

24. Pour des études spécialisées, voir J. PIRSON, « Le latin des formules mérovingiennes et carolingiennes », *Romanische Forschungen*, t. 26, 1909, p. 837-944 ; L. BESZARD, *La langue des formules de Sens*, Paris, 1910 ; A. UDDHOLM, *Formulae Marculfi : Études sur la langue et le style*, Uppsala, 1953.

fois dans le livre I, mais 44 fois dans le livre II[25]. Marculf utilise donc régulièrement des formes proto-romanes pour des modèles de documents privés, mais les évite pour les diplômes royaux, plus solennels et élaborés. Son recours à des formes grammaticales dites « vulgaires », plus proches de la langue orale, n'était donc pas dû à un manque de maîtrise du latin, ou à un glissement linguistique inconscient ou incontrôlé, mais était le fruit d'un vrai choix : il adaptait son style à son public, maintenant un difficile équilibre entre le besoin de conserver une atmosphère traditionnelle de solennité et de formalisme, afin de donner du poids aux évènements décrits, et celui de créer un texte en pratique compréhensible pour les participants.

Les formulaires permettent donc de revoir à la hausse notre évaluation de la pratique de l'écrit au cours de cette période, et celle des lacunes de notre corpus de documents d'archives : en nous montrant comment les scribes concevaient leur travail, ils nous donnent, sinon une vue complète de l'iceberg, du moins une meilleure idée de sa taille et de sa forme. Bien que l'écrit, comme toute institution garantissant les droits de propriété privée, ait existé surtout pour servir les intérêts des élites, une plus grande proportion de la population semble néanmoins avoir pu en tirer parti : ces textes nous montrent que la pratique de l'écrit à cette époque était adaptable, moins exclusive qu'on ne s'y attendrait, et témoignent d'un usage répandu, au quotidien et à l'échelon local.

Alice Rio – Sidney Sussex College – Sidney Street – UK-Cambridge CB2 3HU

Les formulaires et la pratique de l'écrit dans les actes de la vie quotidienne (VIe-Xe siècle)

Il est difficile de juger de la portée de l'usage de l'écrit au haut Moyen Âge parce que les transactions menées au bas de l'échelle sociale n'ont guère laissé de traces dans nos sources. Plusieurs historiens ont avancé l'hypothèse que l'usage de l'écrit était plus répandu qu'on ne pourrait s'y attendre à partir des documents d'archives qui nous sont parvenus, mais les limites imposées par les conditions de transmission des actes de la pratique rendent cette hypothèse pratiquement impossible à démontrer. Les formulaires, ou collections de modèles de documents, peuvent nous permettre d'évaluer plus précisément l'étendue des lacunes de ce corpus documentaire. Parce qu'ils étaient préservés en raison de leur utilité au jour le jour, et non selon leur capacité à protéger les intérêts d'établissements religieux dans le long terme, ils nous donnent une image plus représentative du genre de documents que les scribes s'attendaient à devoir écrire au cours de leur carrière, et constituent une source d'information

25. Ce déséquilibre n'est pas noté par Sas dans son étude exemplaire sur la langue des formulaires d'Angers et de Marculf (L.F. SAS, *The Noun Declension System in the Merovingian Period*, New York, 1937).

importante sur l'usage de l'écrit par les laïcs, y compris ceux provenant de milieux sociaux moins élevés.

Formulaires – archives – *literacy* – usage de l'écrit – latin post-classique

Formularies and the everyday use of the written ord (6th-10th century)

Judging the social impact of the use of the written word in the early middle ages is made difficult due to the dearth of surviving sources concerning transactions made by lower-status people. Several historians have put forward arguments that the written word was used more widely than the surviving archival evidence suggests, but the limits imposed by the conditions of transmission of documents make it almost impossible to be certain of this. Formularies, collections of models, offer a chance to gauge some of the gaps in this surviving archival evidence. Because they were preserved according to their day-to-day usefulness in drawing up new documents rather than according to the long-term interests of religious institutions, they give a more balanced view of what documents scribes expected they would need to write in the course of their career, and constitute important evidence for the use of the written word by lay people from a wide range of social backgrounds.

Formularies – archives – literacy – written word – post-classical Latin

Médiévales 56, printemps 2009, p. 23-40

François BOUGARD

ÉCRIRE LE PROCÈS : LE COMPTE RENDU JUDICIAIRE ENTRE VIIIe ET XIe SIÈCLE

Dans l'exposé qui suit[1], je voudrais m'attacher moins au contenu des assemblées judiciaires qu'aux sources, en ce que leur forme, leur typologie et leur évolution peuvent apporter quant à la compréhension de la justice et de sa mise en écriture entre VIIIe et XIe siècle. Il s'agit d'une première approche, qui demanderait une enquête systématique pour fournir une base plus solide aux comparaisons esquissées tout en les nuançant davantage. Rappelons aussi qu'en examinant les seules sources judiciaires ou « parajudiciaires », on ne peut prétendre avoir un cadre complet ni de la conflictualité en général et de la résolution des conflits, ni même du champ criminel de la justice, qui donne rarement lieu à procès-verbal durant le haut Moyen Âge ; tel n'est au reste pas mon propos.

L'acte judiciaire : problèmes de définition et de forme

Une des difficultés de l'étude des sources judiciaires tient au caractère fuyant de leur définition. L'accord, déjà, ne règne pas tout à fait entre ceux qui privilégient l'aspect novateur du plaid dans la documentation des royaumes romano-barbares et ceux qui le replacent plus banalement dans la tradition des procès-verbaux d'assemblée, à commencer par celles du Sénat romain. Sans doute la réalité est-elle à mi-chemin, dans le constat que, si dépendance il y a vis-à-vis d'un type de source antérieur, celle-ci est assurément légère, beaucoup plus en tout cas que pour tout autre type de

1. Qui reprend en grande partie la teneur de « Genèse et contexte de quelques notices de plaid italiennes (IXe-XIe siècle) », dans S. SATO (éd.), *Genesis of historical text and map : text/context 2 (21st Century COE Program, Studies for the integrated text science, 10th International Colloquium, Nagoya 17 novembre 2006)*, Nagoya, 2007, p. 39-48, dont le texte a malheureusement été publié dans sa version orale, sans les notes et avec quelques erreurs matérielles.

document[2]. Plus importante sans doute est la distinction qui peut être faite, à la fois dans la chronologie et dans la forme, entre « jugement » et « notice de plaid », le premier terme renvoyant à l'acte judiciaire royal tel qu'il a prévalu jusqu'au IXe siècle. Longtemps, en effet, la mise par écrit des séances du tribunal royal a fait l'objet de véritables diplômes, intermédiaires entre les préceptes au sens strict et les mandements, dont ils se rapprochent par le fait qu'ils expriment un ordre (d'exécution de la sentence) aux agents du royaume[3]. La disparition progressive de cette catégorie d'actes souverains à partir de Louis le Pieux, qui a fait couler beaucoup d'encre[4], se traduit par la « victoire » du compte rendu judiciaire en forme de notice, la notice de plaid au sens strict du terme, quelle que soit l'autorité présente, que l'on connaît pour l'Italie lombarde à partir du début du VIIIe siècle et pour le monde mérovingien par le biais des formules[5]. Mais la source

2. *Cf.* P. CLASSEN, *Kaiserreskript und Königsurkunde. Diplomatische Studien zum Problem der Kontinuität zwischen Altertum und Mittelalter*, Thessalonique, 1977 (Byzantina Kaimena kai Meletai, 15), p. 186; opinions plus tranchées, pour l'insertion dans la tradition documentaire romaine, chez R.-H. BAUTIER, « La chancellerie et les actes royaux dans les royaumes carolingiens », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 142, 1984, p. 5-80: p. 69 (= ID., *Chartes, sceaux et chancelleries. Études de diplomatique et de sigillographie médiévales*, t. II, Genève-Paris, 1990 [Mémoires et documents de l'École des chartes, 34], p. 461-536: p. 525) et O. KANO, « Procès fictif, droit romain et valeur de l'acte royal à l'époque mérovingienne », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 165, 2007, p. 329-353: p. 332, ou pour l'innovation (le modèle est lointain et l'analogie ne peut être au mieux qu'indirecte) chez T. KÖLZER, *Tra tarda antichità e medioevo. L'edizione critica dei diplomi merovingici*, Città del Vaticano, 2000, p. 23; ID., introduction à son édition des *Diplomata regum Francorum e stirpe Merovingica* (*MGH*), Hanovre, 2001, p. XXVI-XXVII.

3. *Cf.* W. BERGMANN, « Untersuchungen zu den Gerichtsurkunden der Merowingerzeit », *Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde*, 22, 1976, p. 1-186; I. HEIDRICH, « Titulatur und Urkunden der anulfingischen Hausmaier », *ibid.*, 11-12, 1965-1966, p. 71-279: p. 106-116; P. FOURACRE, « "Placita" and the settlement of disputes in later Merovingian Francia », dans W. DAVIES et P. FOURACRE (éd.), *The settlement of disputes in early medieval Europe*, Cambridge, 1986, p. 23-43; O. KANO, « Procès fictif »..., *loc. cit.*, p. 329-332; F. BOUGARD, « Tempore barbarici ? La production documentaire publique et privée », dans S. GASPARRI (éd.), *774 : ipotesi su una transizione. Atti del Seminario di Poggibonsi, 16-18 febbraio 2006*, Turnhout, 2008 (Seminari internazionali del Centro interuniversitario per la storia e l'archeologia dell'alto medioevo, 1), p. 331-352: p. 336-337.

4. Ph. DEPREUX, « L'absence de jugement datant du règne de Louis le Pieux : l'expression d'un mode de gouvernement reposant plus systématiquement sur le recours aux *missi* ? », *Annales de Bretagne*, 108, 2001, p. 7-20; O. KANO, « La disparition des actes de jugement: une conséquence de la reconstruction de l'espace de communication des diplômes par les Carolingiens ? », *Journal of studies for the integrated text science (SITES)*, 1, 2003, p. 31-51; A. STIELDORF, « Zum "Verschwinden" der herrscherlichen Placita am Beginn des 9. Jahrhunderts », *Archiv für Diplomatik*..., 53, 2007, p. 1-26; F. BOUGARD, « Tempore barbarici ? »..., *loc. cit.*, p. 337-338.

5. F. BOUGARD, « Tempore barbarici ? »..., *loc. cit.*; C. LAURANSON-ROSAZ et A. JEANNIN, « La résolution des litiges en justice durant le haut Moyen Âge : l'exemple de l'*apennis* à travers les formules, notamment celles d'Auvergne et d'Angers », dans *Le règlement des conflits au Moyen Âge. XXXIe congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur*

judiciaire est loin de s'épuiser dans la seule catégorie de la notice, puisqu'il faudrait raisonnablement y inclure aussi bien les pièces de tout type émises « au cours du processus de règlement d'un conflit » que celles « enregistrant l'issue du litige »[6], depuis les *querimoniae* jusqu'aux *refutationes*, *compositiones*, *recognitiones*, *evacuationes* et autres déguerpissements en passant par les lettres demandant l'appui de tel ou tel, par les brefs fixant sur le parchemin des engagements à témoigner dans un procès à venir (en Italie), par les dépositions de témoins, *notitiae testium* (en Alémanie), par la mise par écrit des termes d'un serment et du nom de ceux qui l'ont prêté – *conditiones sacramentorum* (principalement en Languedoc et Catalogne), par les *pactuiciones*, *pacificationes*, *concordiae*, *securitates*, brefs d'investiture établis dans le cadre, en marge ou après un procès etc.[7] C'est dire à la fois la diversité et la richesse de l'objet, qui a pu justifier des entreprises d'édition ou de regeste selon les critères les plus étroits (la publication des seules notices de plaids « publics », pour le royaume d'Italie jusqu'à la fin du XIe siècle) ou les plus larges (l'inventaire jusqu'en l'an mille des actes relatifs à la justice pour la Germanie, la France et l'Italie, ou celui de toutes les traces d'activité du tribunal royal de Germanie y compris dans les sources narratives)[8].

public, (Angers, mai 2000), Paris, 2001, p. 21-33; A. RIO, « *Formulae*, legal practice and the settlement of disputes in the Frankish kingdoms: the formulary of Angers », dans *Law before Gratian. Law in Western Europe, c. 500-1100. Proceedings of the Third Carlsberg Academy Conference on medieval legal history 2006*, Copenhague, 2007, p. 21-34.

6. K. HEIDECKER, « Emploi de l'écrit dans les actes judiciaires. Trois sondages en profondeur: Bourgogne, Souabe et Franconie (VIIIe-début XIIe siècle) », dans M.-J. GASSE-GRANDJEAN et B.-M. TOCK (éd.), *Les actes comme expression du pouvoir au Haut Moyen Âge. Actes de la Table Ronde de Nancy, 26-27 novembre 1999*, Turnhout, 2003 (Atelier de recherches sur les textes médiévaux, 5), p. 125-138: p. 127-128 et tableau p. 138.

7. Exemple de la variété des situations à partir de l'échantillon de Saint-Gall: K. HEIDECKER, « Charters as texts and as objects in judicial actions: the example of Carolingian private charters of Saint-Gall », dans M. MOSTERT et P. BARNWELL (éd.), *Medieval legal process: physical, spoken and written performance in the Middle Ages*, Turnhout, à paraître; je remercie l'auteur de m'avoir communiqué ce texte avant parution. Voir aussi, par le biais des formules, W. BROWN, « Konfliktaustragung, Praxis der Schriftlichkeit und persönliche Beziehungen in den karolingischen Formelsammlungen », dans S. ESDERS (éd.), *Rechtsverständnis und Konfliktbewältigung. Gerichtliche und außergerichtliche Strategien im Mittelalter*, Cologne-Weimar-Vienne, 2007, p. 31-53.

8. C. MANARESI, *I Placiti del « Regnum Italiae »*, 3 t. en 5 vol., Rome, 1955-1960 (Fonti per la storia d'Italia, 92, 96, 97): par « public », C. Manaresi entendait les plaids « tenus par les autorités du royaume », à l'exclusion de ceux « émanés par les autorités ecclésiastiques relativement à des conflits entre deux ecclésiastiques » et des plaids qualifiés de « féodaux ». R. HÜBNER, « Gerichtsurkunden der fränkischen Zeit », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Germanistische Abteilung*, 12, 1891 (Germanie et France) et 14, 1893 (Italie), rééd. en vol. séparé, Aalen, 1971. Le travail de Rudolf Hübner, élève de Karl Brunner, était préparatoire à l'édition d'un *Corpus placitorum* qui aurait dû voir le jour dans les *Monumenta Germaniae historica*; le fait qu'il n'ait pas abouti est révélateur de la difficulté à caractériser la

À s'en tenir aux seuls jugements ou notices de plaids, une estimation quantitative grossière fait apparaître un déséquilibre croissant entre les royaumes d'Italie d'une part, de France et de Germanie d'autre part. Jusque dans la décennie 850, les trois régions font jeu égal, avec rarement plus d'une dizaine de notices par décennie, étant entendu que la conservation des sources est meilleure en Italie à partir des années 780. Après le milieu du IXe siècle, alors que le royaume d'Italie maintient une production à peu près constante, la France connaît un fort accroissement (de deux à trois notices par an) tandis qu'en Germanie commence un décrochage irréversible qui dure jusqu'à la fin du XIe siècle. La première moitié du Xe siècle est un creux de vague presque général. Puis, alors qu'en Germanie les sources judiciaires restent rares, la production française repart à la hausse, tandis que celle de l'Italie s'envole, avant de se raréfier dans le dernier tiers du XIe siècle puis de disparaître pour laisser la place aux nouveaux produits de la période communale[9]. Ce constat de l'avantage quantitatif absolu de l'Italie s'explique en premier ressort par l'existence d'un milieu de juges et de notaires qui n'a pas d'équivalent ailleurs et sur laquelle je reviendrai.

Si l'aspect extérieur des jugements royaux de la haute époque est bien connu – des pièces au format vertical à la différence des préceptes, scellées – celui des notices qui constituent le matériau ordinaire des IXe-XIe siècles a moins retenu l'attention. La raison paraît simple, qui est que rien ne distingue à première vue une notice de plaid d'un acte privé, quelle que soit la qualité de ses participants. Ainsi en va-t-il d'un plaid tenu devant Charles le Gros et sa cour à Sienne en 881, édité en même temps que ses diplômes[10] mais d'une tout autre nature que ces derniers: la mise en page est correcte, mais il n'y a pas d'effort particulier pour solenniser le document, que ce soit dans l'écriture ou dans les signes de validation. Rien n'est prévu, en réalité, pour donner à ce genre de texte le supplément d'âme des jeux graphiques propres aux diplômes. Si, dans le courant du IXe siècle, certains d'entre eux, en Italie, en viennent à acquérir une certaine «autonomie» par rapport au tout venant du fait de leur écriture particulière, c'est que celle-ci est devenue la marque de fabrique des juges et notaires de Pavie, mais il s'agit d'une pratique «auto-référentielle» qui n'apporte rien à l'acte lui-même; de même, l'éventuelle hiérarchie des

source judiciaire avec des critères diplomatiques homogènes. B. DIESTELKAMP et E. ROTTER, *Urkundenregesten zur Tätigkeit des deutschen Königs- und Hofgerichts bis 1451*, I: *Die Zeit von Konrad I. bis Heinrich VI. 911-1197*, Cologne-Vienne, 1988 (Quellen und Forschungen zur höchsten Gerichtsbarkeit im alten Reich, Sonderreihe, 1).

9. Tableau sommaire dans F. BOUGARD, *La justice dans le royaume d'Italie de la fin du VIIIe siècle au début du XIe siècle*, Rome, 1995 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 291), p. 112.

10. C. MANARESI, *I Placiti..., op. cit.*, I, n° 92 = *Karoli III. Diplomata*, éd. P. F. Kehr, Berlin, 1937 (*MGH, Diplomata regum Germaniae ex stirpe Karolinorum*, 2), n° 31.

souscriptions des participants, leur mise en colonnes, leur différence de taille etc., qui font du plaid un « lieu privilégié d'écriture »[11] précieux pour l'historien se situent dans un tout autre registre que celui de la communication symbolique propre aux diplômes. Cette indifférenciation de fond entre le plaid et l'acte privé ne met au reste que mieux en lumière la différence avec le diplôme : ce qui compte pour la partie gagnante, à qui sera remis le procès-verbal établissant sa victoire et son droit, est avant tout la mémoire écrite du litige et surtout de son issue, non la solennité d'un parchemin royal. Celui-ci n'est pas exclu, mais il viendra après coup, en confirmation d'une décision déjà rendue, ou pour appuyer une restitution de biens après prononciation du jugement.

La notice de plaid se signale ainsi par sa grande banalité formelle externe. Si elle est souvent de grandes dimensions, c'est simplement qu'il y a souvent beaucoup à raconter. Sa rédaction procède par ailleurs des mêmes règles que celles des autres sources, avec un décalage entre l'action juridique et la documentation qui met parfois les scribes dans l'embarras. Voici une autre notice toscane, rendant compte d'un plaid présidé à Arezzo par deux *missi* de Henri II, en 1014[12]. La partie inférieure du parchemin, soit un bon tiers, est restée blanche avant la souscription du notaire, rejetée tout en bas. C'est que ce dernier a fait tracer par les *missi* les croix annonçant leurs souscriptions (non autographes) un cran trop haut. Ce faisant, il a réduit l'espace disponible pour le procès-verbal qu'il rédigerait après coup et s'est trouvé contraint à en comprimer la fin en diminuant le module de son écriture et la hauteur de l'interligne. La logique était de son côté, puisque les *missi* s'en seraient allés sitôt l'audience terminée, tandis qu'une assistance fournie aurait dû remplir la partie vierge. Mais deux juges seulement ont souscrit après les *missi* – ce qui laisse penser qu'ils les assistaient directement dans leur travail et leurs déplacements. L'intervalle de temps entre le plaid et sa mise en écriture a probablement été suffisamment long pour qu'il soit vain de tenter de faire souscrire les autres participants. De tels exemples pourraient être multipliés[13]. Sans doute ne font-ils que confirmer ce qu'on sait du quotidien de la pratique notariale, spécialement pour des pièces qu'il n'était guère envisageable de préparer à l'avance en se réservant d'ajouter sur place la date et les noms des témoins comme cela arrive pour des contrats répondant à un formulaire plus strict. Ils n'en sont pas moins intéressants sur ce qu'ils laissent deviner du travail d'écriture qui se cache derrière le style direct propre aux notices de plaids. Les déclarations des parties, notamment, où l'on joue

11. A. Petrucci et C. Romeo, « Scrivere "in iudicio". Modi, soggetti e funzioni di scrittura nei placiti del "regnum Italiae" (secc. IX-XI) » [1989], dans Eid., *« Scriptores in urbibus ». Alfabetismo e cultura scritta nell'Italia altomedievale*, Bologne, 1992, p. 195-236.

12. C. Manaresi, *I Placiti…*, *op. cit.*, II-2, n° 280.

13. *Cf.* C. Manaresi, « Il momento espresso nelle date di tempo e di luogo dei placiti del "regnum" », dans *Miscellanea G. Galbiati*, II, Milan, 1951 (Fontes Ambrosiani, 26), p. 201-207.

du niveau de langue et où se concentrent les mots et expressions vernaculaires, ont certes la saveur du vécu et «font vrai», autant pour les contemporains que pour l'historien, mais ne procèdent pas moins d'une «mise en scène juridique»[14]. Par la reconstruction de l'oralité, celle-ci veut tout à la fois restituer au mieux l'échange et l'ancrer dans le réel pour l'oreille de tout auditeur ultérieur, sans que l'on puisse juger toutefois de l'éventuelle déformation du contenu même des propos.

Les comptes rendus «classiques» (VIIIe-Xe siècle)

Pour comprendre comment sont construits les procès-verbaux et quelle est la logique de la procédure et des preuves, plaçons-nous vers le milieu du IXe siècle, au moment où le régime institutionnel carolingien en Italie fonctionne sans difficulté apparente. Voici une notice relative à un litige foncier comme on en trouve par dizaines, traité par les *missi* de Louis II à Lucques, en 865[15]:

> **[1]** Alors que **[2]** nous, Pierre, vénérable évêque de la sainte église d'Arezzo, Jean, archichancelier du sacré palais et Winigis, comte [de Sienne] avions été envoyés (*missi*) en Toscane par le seigneur Louis, sérénissime auguste, pour rendre la justice à chacun et en délibérer, et alors que nous étions arrivés dans la ville de Lucques, je siégeai en justice, moi l'évêque Pierre, dans la maison épiscopale, dans la salle pourvue d'une cheminée, avec Jérémie, l'évêque de cette ville; avec nous siégeaient Ademarius et Eriprandus, vassaux du seigneur empereur, Alpertus, Thomas, Agelmundus et Stefanus, juges du sacré palais, Filoardus et Teofredus, échevins de Lucques, Conradus, vassal impérial et d'autres. **[3]** Là vinrent devant nous le diacre Garipertus, gardien de l'église de Saint-Cassien, accompagné de Rumoaldus, avoué de cette église et Audiprandus, du village dit Basilica, qui avaient un litige. **[4]** Le diacre Garipertus et son avoué Rumoaldus disaient: «Cet Audiprandus détient à tort et contre la loi une maison et des biens à Basilica, le lieu où il habite, qui juridiquement doivent dépendre de cette église: nous demandons qu'on nous en rende justice». **[5]** Audiprandus répondait: «La vérité, c'est que j'ai et je détiens cette maison et ces biens au susdit lieu Basilica, mais pas contre la loi, car voici une charte que j'ai là, selon laquelle Eriprandus me les a donnés autrefois». Nous la fîmes relire; il y était dit qu'Eriprandus lui avait donné par cette charte cette maison et ces biens en toute propriété, et on y lisait qu'Eriprandus les avait eus d'Audiprandus, par une charte. Après relecture de l'acte, le diacre Garipertus et l'avoué Rumoaldus dirent: «En vérité, tu ne dois pas avoir cette maison et ces biens, parce qu'ils n'ont jamais été à toi en propre, et tu n'as pu en aucune façon les vendre au susdit Eriprandus; c'est par fraude que celui-ci t'a fait une charte, et légalement tu ne dois pas les

14. *Cf.* M. BANNIARD, «Niveaux de compétence langagière chez les élites carolingiennes: du latin quotidien au latin d'apparat», dans F. BOUGARD, R. LE JAN et R. MCKITTERICK (dir.), *La culture du haut Moyen Âge: une question d'élites?*, Turnhout, 2009, sous presse.

15 C. MANARESI, *I Placiti*..., *op. cit.*, I, n° 72.

avoir». **[6]** Sur ces propos, nous, auditeurs, lui avons demandé s'il pouvait prouver que la maison et les biens avaient été en sa propre possession, en celle de son père, en celle d'Eriprandus durant trente ans. Il dit et confessa qu'il ne le pouvait pas. Devant cet aveu d'Audiprandus, nous avons demandé au diacre Garibertus et à son avoué Rumoaldus s'ils pouvaient prouver, par témoins ou par enquête, que l'église [de Saint-Cassien] avait eu l'investiture et la possession de cette maison et de ces biens durant ces trente ans. Ils dirent qu'ils le pouvaient. **[7]** Et l'avoué Rumoaldus donna tout de suite un gage à Audiprandus pour garantir la preuve, et aussitôt il présenta devant nous les témoins de la part de cette église, à savoir Eudo, Fredulfo et Jean. Une fois reconnus bons et recevables, disposant de leur wergeld, par Sesemundus, Agelmannus et Pierre, nous devions leur faire prêter serment **[8]** quand Audiprandus tomba aux pieds de l'évêque Jérémie et dit: «C'est vrai, je reconnais que cette maison et ces biens sont en propre à l'église Saint-Cassien, ils n'ont en rien dépendu ni ne dépendent de moi, de feu mon père ou de feu Eriprandus, et je ne peux absolument pas les défendre». Devant cet aveu prononcé une première fois puis répété, **[9]** il nous a paru juste et nous avons jugé que l'église Saint-Cassien devait avoir les biens objets du litige, **[10]** et nous avons ordonné de dresser cette notice pour la sécurité de la susdite église. **[11]** Et moi, Poto, notaire, j'ai écrit la quinzième année de l'empire du seigneur Louis, au mois d'avril, treizième indiction.

[12] Moi, Pierre, évêque, j'ai été là.
Alpertus, notaire du seigneur empereur, j'ai assisté.
Thomas, notaire du seigneur empereur, j'ai assisté.
Moi, Agelmundus, échevin du seigneur empereur, j'ai assisté.
Moi, Teopaldus, j'ai été là.
Moi, Eriteo, j'ai été là.
Moi, Jérémie, évêque, j'ai été là.
Moi, Adamari, j'ai été là.

[1] L'acte est introduit de manière minimaliste par une conjonction, dum (parfois *cum*, parfois *Notitia*, *qualiter* etc.): nul besoin de préambule pour ce type de source.

[2] Le début de la notice est consacré à la présentation du collège judiciaire. Dans le cas présent, il est composé d'abord d'une équipe itinérante composée de trois *missi* dépêchés en Toscane avec une tâche expressément judiciaire («pour rendre la justice et en délibérer»; parfois ils disposent d'un mandement écrit du souverain); parmi eux un délégué du pouvoir central, l'archichancelier et deux responsables régionaux, l'évêque d'Arezzo et le comte de Sienne. La situation est conforme à la fois à l'idée de collaboration entre les hiérarchies civile et ecclésiastique et au fait que l'on prend volontiers comme *missi* des gens pas trop éloignés des réalités locales. Ils sont accompagnés d'un personnel technique, quatre «juges du sacré Palais», dont deux souscrivent comme notaires, rappel de l'unicité de la formation culturelle. À ce premier cercle est associé une équipe locale, en la personne

de l'évêque de Lucques, chez qui se tient le plaid, et de deux échevins/scabins lucquois, professionnels au même titre que les juges du Palais mais formés à l'école cathédrale ou sur le tas et d'un niveau social inférieur à celui de leurs collègues. Des vassaux impériaux font le lien entre ces deux groupes, deux d'entre eux pouvant être rattachés à l'équipe venue de Pavie, alors que le troisième est local. Ajoutons les *reliqui* en nombre indéterminé qui ferment la présentation du tribunal et qui composent le groupe des *boni homines*, dont le niveau social est indexé sur celui des parties.

[3] Plaignant et défendeur se présentent devant le tribunal. S'opposent un diacre (par l'intermédiaire de son avoué) en charge d'une église et un laïc, sur une question qui fait le fond de quatre notices sur cinq : l'occupation d'un bien-fonds *malo ordine*, contre le droit.

[4] L'accusation lancée par l'ecclésiastique, assortie d'une demande rituelle de justice, lance la procédure.

[5] L'échange qui suit, *altercatio*, voit s'opposer les arguments des parties. Il revient à Audiprandus, le défendeur, de montrer son bon droit. Celui-ci oppose dans un premier temps un titre de donation, *cartula*, lu publiquement. La plupart du temps, la production d'une charte suffira à éteindre la querelle, tant est grande la force de l'écrit. Ici, le plaignant ne conteste pas l'acte lui-même, qui présente apparemment toutes les garanties d'authenticité, mais son caractère frauduleux (*per conludium*) ou plus exactement subreptice : le donateur tenait lui-même les biens en vertu d'un acte de vente d'Audiprandus, or celui-ci n'en avait pas la possession légitime [16].

[6] C'est alors, et alors seulement, que dans sa recherche de la vérité le tribunal prend l'initiative et passe à la recherche de la preuve... ce qui révèle le statut ambigu de l'écrit : quel que soit l'acte produit (il pourrait tout aussi bien s'agir d'un diplôme royal), il suffit d'une réfutation ou d'une mise en doute pour que l'on passe à autre chose ; admis par tous car vainqueur le plus souvent, l'écrit est aussi facile à remettre en cause. Puisque l'acte, donc, a été rejeté, il faut passer à un degré d'engagement supérieur. Au passage, les rôles s'inversent : le défendeur ne pouvant prouver la possession trentenaire du bien par lui, par sa famille ou par celle du donateur, la charge de la preuve passe au plaignant. Le principe selon lequel elle repose sur le défendeur, souvent présenté comme caractéristique de la justice du haut Moyen Âge, doit ainsi être relativisé car il ne vaut que pour le démarrage du procès. La preuve est ici testimoniale, dans sa

16. Ce qui est présenté ici comme un tour de passe-passe pour « blanchir » une possession indue (la « vente » du bien puis sa récupération par donation) peut aussi répondre à d'autres motivations, selon trois cas de figure possibles : abandon momentané (de mèche avec l'acheteur-donateur) de droits sur la terre pour passer sous le seuil de richesse obligeant au service d'ost ; entrée en clientèle pour des motivations économiques, avec cession du bien suivie de son retour en forme de « donation » conditionnelle assimilable à la précaire ; rédaction d'un acte de vente pour garantir un prêt sur gage foncier, puis de la donation en retour après remboursement.

forme simple (et non par la procédure de l'enquête comme le propose le tribunal), c'est-à-dire avec présentation des témoins par la partie qui les produit – ce qui permet de s'entendre avec eux au préalable sur le contenu du témoignage.

[7] Après remise de gages à la partie adverse pour garantir l'administration de la preuve (généralement repoussée à une audience ultérieure), trois témoins sont présentés. Leur « idonéité » est contrôlée, puis ils s'apprêtent à jurer de dire la vérité, serment qu'ils répéteront après leur témoignage et que devra confirmer la partie qui les a produits.

[8] C'est à ce moment, avant que soient prononcés les serments, qu'Audiprandus cède et, tombant aux pieds de l'évêque, se dit battu. La force du serment apparaît ainsi telle que sa seule éventualité suffit à résoudre le cas, ce qui indique d'une part que l'on use de la preuve avec économie (si l'on peut éviter d'aller jusqu'à la *purgatio*, c'est tant mieux), d'autre part que le serment est bien au cœur de la procédure probatoire. Dans la hiérarchie des moyens de preuve, l'écrit n'a qu'une valeur technique, il permet certes d'établir des droits face auxquels un adversaire peut s'incliner, et s'incline souvent, mais il ne « purge » pas.

Le coup de théâtre de la *professio* d'Audiprandus montre enfin que l'affaire est considérée comme réglée dès lors qu'une partie reconnaît le bon droit de l'autre. La reconnaissance de sa défaite par le défendeur est en effet l'étape qui dénoue tout. On lui fait répéter cet aveu (*semel et bis*, parfois *ter*), qui sert de base à la sentence [9] et à l'ordre de documentation, « pour la sécurité » de la partie gagnante [10], qui précède la datation [11] et les souscriptions [12]. Toute l'efficacité du système judiciaire est là, qui se base plus sur une reconnaissance volontaire que sur des arrêts tranchés, puisqu'on sait bien que l'on manquerait du personnel suffisant pour faire appliquer des décisions contre le gré des justiciables. Et quand il se trouve que la sentence est rendue en l'absence de *professio* du perdant, la loi impose à celui-ci d'exprimer un avis sur le jugement, en l'acceptant ou en le « blasphémant » ; l'institution judiciaire est impuissante face à l'indifférence ou au silence. Le tribunal carolingien est là pour poser des questions, orienter les débats et suivre la gradation des preuves, mais il ne décide pas vraiment des affaires. Il entérine au mieux une défaite librement consentie, au pire une ordalie (unilatérale : le serment ; bilatérale : le duel, lorsque se sont affrontés deux serments contradictoires, dont l'un ne peut être que parjure)[17], c'est-à-dire un jugement remis à Dieu.

17. F. BOUGARD, « Prêter serment en justice dans le royaume d'Italie, VIIIe-XIe siècle », dans M.-F. AUZÉPY ET G. SAINT-GUILLAIN (éd.), *Oralité et lien social au Moyen Âge (Occident, Byzance, Islam) : parole donnée, foi jurée, serment*, Paris, 2008 (Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance, Monographies, 29), p. 327-343 ; ID., « Rationalité et irrationalité des procédures autour de l'an mil : le duel judiciaire en Italie », dans *La justice en l'an mil*, actes du colloque de Paris, 12 mai 2000, Paris, 2003 (Histoire de la justice, 13), p. 93-122 ; S. ESDERS, « Der Reinigungseid mit Helfern. Individuelle und kollektive Rechtsvorstellungen in der

Évolutions

Ce type de notice et la manière dont sont évoquées et résolues les affaires présentées devant les tribunaux sont communs à l'ensemble du monde carolingien[18]... avec les variantes qui s'imposent dans la composition des cours de justice, dans le jeu de la norme, dans la procédure – comme par exemple une plus grande sensibilité pour le témoignage et le serment au Nord – ou l'existence de «produits documentaires» annexes différents selon les régions, ou encore la concision ou la prolixité du récit, voire le fait qu'il s'écarte de la figure imposée par la trame du formulaire, si lâche soit-elle[19]. La source judiciaire évolue par la suite de manière contrastée. En nombre d'abord, nous l'avons vu, spécialement avec le décrochage observé dans l'espace germanique, qu'il faut probablement mettre en relation avec le recul général de l'écrit en matière institutionnelle, autant sinon plus qu'avec le développement de modes extrajudiciaires de règlement des conflits[20].

Mais plus que la différenciation quantitative, ce qui frappe est l'hétérogénéité progressive des comptes rendus. Ceux du nord des Alpes continuent sur leur lancée avant de s'abâtardir ici progressivement, là d'un coup, selon un processus maintes fois décrit, qui débouche sur les notices narratives du XIe siècle, privilégiant la mise en récit et donnant foule de détails sur l'histoire du litige et ses rebondissements plutôt que sur sa dimension

Wahrnehmung und Darstellung frühmittelalterlicher Konflikte», dans S. ESDERS (éd.), *Rechtsverständnis und Konfliktbewältigung..., op. cit.*, p. 55-77.

18. Voir les exemples présentés dans les contributions rassemblées par W. DAVIES et P. FOURACRE (éd.), *The settlement of disputes..., op. cit.*, ou le recueil de M. THÉVENIN, *Textes relatifs aux institutions privées et publiques aux époques mérovingienne et carolingienne. Institutions privées*, Paris, 1887 (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire).

19. *Supra*, texte suivant l'appel de note 5. Une des variantes majeures est dans la mobilisation de l'écrit devant les cours de justice, qui peut répondre non seulement à des clivages régionaux mais aussi à la différence des tribunaux (royaux/non royaux): *cf.* R. COLLINS, «Conclusion [1]. The role of writing in the resolution and recording of disputes», dans W. DAVIES et P. FOURACRE (éd.), *The settlement of disputes..., op. cit.*, p. 207-214; K. HEIDECKER, «Emploi de l'écrit...», *loc. cit.*

20. G. ALTHOFF et H. KELLER, *Die Zeit der späten Karolinger und der Ottonen. Krisen und Konsolidierungen 888-1024*, Stuttgart, 2008 (Gebhardt Handbuch der deutschen Geschichte, 10e éd., 3), p. 358-364, 387-388.

21. D. BARTHÉLEMY, *La société dans le comté de Vendôme, de l'an mil au XIVe siècle*, Paris, 1993, p. 28-64; ID., «Une crise de l'écrit? Observations sur des actes de Saint-Aubin d'Angers (XIe siècle)», dans O. GUYOTJEANNIN, L. MORELLE et M. PARISSE (éd.), *Pratiques de l'écrit documentaire au XIe siècle*, Paris-Genève, 1997 [= *Bibliothèque de l'École des chartes*, 155-1, 1997], p. 95-117 (repris dans ID., *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu? Servage et chevalerie dans la France des Xe et XIe siècles*, Paris, 1997, p. 30-56); ID., «Deux notices narratives du XIe siècle dans leur contexte socio-judiciaire», dans S. SATO (éd.), *Genesis of Historical Text. Text/Context*, Nagoya, 2005, p. 103-110; Ch. SENSÉBY, «Récits de meurtre, de haine et de vengeance. De l'art de présenter les conflits et leur

institutionnelle[21]. Celle-ci est loin d'être absente, mais passe à l'arrière-plan, d'autant plus aisément semble-t-il que change la valeur de la justice, qui n'est plus l'élément principal de la légitimation du pouvoir, qu'il soit royal ou comtal. La fonction principale du plaid, dire qui a tort et qui a raison, prime sur sa fonction d'expression du pouvoir[22]. Cette modification dans le ton est suffisamment brutale pour que l'on ait pu parler de « mutation documentaire », une mutation dont l'on prend soin aujourd'hui de souligner qu'elle ne s'est pas faite au même rythme que le celui des changements politiques, institutionnels et sociaux qui la précèdent largement[23].

Le royaume d'Italie suit en revanche une direction inverse. Au tournant des IXe-Xe siècles s'y produit ce qu'on peut là aussi appeler une mutation documentaire, mais dans le sens d'un appauvrissement factuel du contenu, que vient compenser la diversification du formulaire, dans un cadre standardisé. Ce « nouveau formalisme », que viendra assouplir la prolifération des brefs dans le courant du XIe siècle[24], n'affecte pas les grandes lignes de la notice, c'est-à-dire la présentation du tribunal, l'énoncé du jugement et la partie finale, mais le contenu des débats, qui se déclinent désormais sous plusieurs formes, outre celle classique de l'*altercatio* désormais passée à la portion congrue.

1. Dans la notice dite de *finis intentionis terrae*, ou *finis intentionis status* selon la nature du litige, foncier ou personnel, un plaignant s'avance, déclare être en possession d'un bien ou avoir autorité sur des personnes, et demande reconnaissance de la légitimité de cette possession. Selon les cas, la demande peut s'adresser à un interlocuteur précis, qui fait alors figure de défendeur traditionnel (c'est le schéma le plus proche de l'ancienne procédure, qui prend la forme d'un défi : « Nous avons et détenons tel bien, mais demandons à un tel s'il veut nous le contredire ou s'il cherche à nous les soustraire ») ; ou bien elle est faite à la cantonade, interrogeant l'assistance pour savoir s'il s'y trouve quelque

règlement aux XIe et XIIe siècles », dans D. BARTHÉLEMY et J.-M. MARTIN (éd.), *Liber largitorius. Études d'histoire médiévale offertes à Pierre Toubert par ses élèves*, Genève, 2003, p. 375-392 ; EAD., « Pratiques judiciaires et rhétorique monastique à la lumière de notices ligériennes (fin XIe siècle) », *Revue historique*, 309, 2004, p. 3-47 (prononcé d'abord sous le titre évocateur « Du plaid à la notice judiciaire. Stratégies discursives et métamorphoses documentaires au XIe siècle » lors d'un séminaire tenu à l'Université de Paris I le 2 décembre 2003) ; contributions de T. Roche et É. Van Thoroudt au dossier « La résolution des conflits et l'écrit » de la revue *Tabularia. Sources écrites de la Normandie médiévale*, 7, 2007, p. 51-73 et 107-137<http://ww.unicaen.fr/mrsh/crahma> ; B. LEMESLE, *Conflits et justice au Moyen Âge. Normes, loi et résolution des conflits en Anjou aux XIe et XIIe siècles*, Paris, 2008, p. 22-27.

22. B. LEMESLE, *Conflits et justice…*, *op. cit.* À terme, c'est la tradition placitaire elle-même qui s'en trouvera menacée : C. WICKHAM, « Public court practice : the eighth and twelfth centuries compared », dans S. ESDERS (éd.), *Rechtsverständnis und Konfliktbewältigung…*, *op. cit.*, p. 17-30.

23. S. D. WHITE, « Tenth-century courts at Mâcon and the peril of structuralist history : re-reading Burgundian judicial institutions », dans W. C. BROWN et C. GÓRECKI (éd.), *Conflict in medieval Europe. Changing perspectives on society and culture*, Burlington, 2003, p. 37-68.

contradicteur; ou encore, elle requiert du tribunal une sentence directe, sans envisager la possibilité que quelqu'un puisse s'opposer à la déclaration. Sauf exception, ni le défendeur, ni le public, ni le tribunal n'élèvent d'objection mais affirment au contraire n'avoir aucun moyen de porter la contradiction. Il s'agit donc d'obtenir une confirmation publique, tantôt de la part d'un individu, tantôt de la part de l'autorité, d'une possession.

2. La notice dite d'*ostensio cartae* répond au même schéma, à cette différence près que la déclaration du plaignant s'accompagne de la production devant le tribunal d'un acte attestant la possession, *ne silens appareat*. Le titre de possession, intégralement transcrit dans le procès-verbal, se trouve ainsi enchâssé dans un formulaire judiciaire tout en occupant généralement la plus grande partie de la pièce de parchemin dressée à l'issue de l'audience. Le mécanisme a pu être rapproché de celui des «procès fictifs» de l'époque mérovingienne, mais le but visé est différent: dans la Gaule du VIIIe siècle, la demande de confirmation s'adressait à la partie impliquée dans la transaction présentée devant les juges pour obtenir d'elle l'engagement qu'elle le «défendrait» le cas échéant en justice, «en tant qu'*auctor*»[25].

3. La notice dite d'investiture *salva querela* est la solution apportée à la contumace. En l'absence du défendeur, qui ne se présente pas malgré les convocations répétées, le plaignant obtient l'investiture du bien litigieux, jusqu'à ce que son adversaire vienne faire valoir ses droits devant le tribunal. À terme, l'investiture peut devenir définitive. Les juges évitent de se prononcer sur le fond, mais fixent pour un temps donné de manière claire la relation juridique entre l'individu et la terre sans se soucier du risque d'arbitraire et s'efforcent de contraindre la partie récalcitrante à régler son litige devant eux.

4. À la fin du Xe siècle se répandent enfin les notices qui, débutant comme une *finis intentionis* ou une *ostensio cartae*, se bornent à consigner la demande de protection du ban sur les biens considérés, ban immédiatement apposé (*mittere bannum*) par le tribunal et assorti d'une clause de sanction pécuniaire.

Ces nouveaux instruments, qui tirent leurs appellations des rubriques des formulaires rassemblés dans un recueil connu sous le nom de *Chartularium Langobardicum* depuis son édition par Alfred Boretius en 1868 et dont la date de composition est controversée (deuxième moitié du Xe… ou du XIe siècle)[26], ont été maintes fois décrits[27], de sorte que l'on peut aller tout de suite au cœur

24. Sur ce point, que je ne peux développer ici, voir M. ANSANI, «Appunti sui *brevia di XI e XII secolo*», *Scrineum – Rivista*, 4, 2006-2007 <http:// scrineum. unipv. it/rivista/4-2007/ansani-brevia. pdf>.

25. *Cf.* O. KANO, «Procès fictif…», *loc. cit.*

26. *MGH*, *Leges*, IV, Hanovre, 1868, p. 595-602: formules 17-21 et 25. Pour la datation, voir les opinions contrastées de C. M. RADDING, *The origins of medieval jurisprudence. Pavia and Bologna 850-1100*, New Haven-Londres, 1988, p. 60-61 (pas avant 1050) et de G. NICOLAJ, «Formulari e nuovo formalismo nei processi del *Regnum Italiae*», dans *La giustizia nell'alto medioevo, II (secoli IX-XI). Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo,*

du problème, en se concentrant sur la *finis intentionis terrae* et l'*ostensio cartae*. Ces types de procès-verbaux évacuent tout détail relatif à la naissance du litige et à la manière dont a pu, peut-être, se dérouler l'audience. Ils gardent le vocabulaire de la conflictualité mais ne disent rien de la nature du conflit et de son règlement. La question posée est alors la suivante : s'agit-il d'une procédure nouvelle ou d'un nouveau mode de rédaction ? Exerce-t-on la justice de la même façon qu'auparavant ? La réponse doit être nuancée. Une part de ces notices relève de l'habillage *a posteriori* d'une procédure traditionnelle : c'est ce que montre un plaid tenu en 1014 au palais de Pavie en présence de l'empereur Henri II, dont le compte rendu fait se suivre les formules de l'*ostensio cartae* et de la *finis intentionis*[28]. L'abbesse du monastère du Sauveur dit « de la Reine » présenta un précepte daté de 1001 par lequel Otton III lui avait cédé un ensemble de biens, précepte dont elle demanda confirmation à l'avoué public, défenseur des intérêts du royaume. Puis elle fit une déclaration de possession relative aux mêmes biens et en demanda cette fois la confirmation à deux particuliers, qui obtempérèrent immédiatement. Or un diplôme accordé par Henri II la même année au monastère de la Reine nous apprend que les biens dont il est question avaient été usurpés par les deux individus et que le procès qui avait suivi avait été réglé, au Palais, par un duel judiciaire[29]. Là où un notaire de l'époque carolingienne ou un scribe des pays de Loire du XIe siècle aurait fait état avec plus ou moins de détails de l'échange des arguments et de la manière dont, par degrés, on en serait arrivé à déférer le duel puis à son résultat, le rédacteur de la notice de 1014 s'est contenté de consigner sur un ton neutre la victoire de l'abbesse ; tout au plus devine-t-on qu'il y avait conflit par le fait qu'il y a déguerpissement (advuarpierunt) de la part des défendeurs. Nous sommes ainsi assurés qu'il y a bien eu débat et recherche de preuve, bref l'administration d'une justice de manière traditionnelle. Reste que nous ne savons pas si le notaire a procédé par sélection, en renonçant à intégrer ces détails dans le corps du texte entre le moment du dépôt de la plainte et celui de la renonciation du perdant ou si, après la défaite, on s'est livré à un échange de déclarations codifiées, selon une procédure d'un nouveau genre qui seule a fait l'objet du compte rendu.

XLIV (Spoleto, 11-17 aprile 1996), I, Spolète, 1997, p. 347-379 : p. 369 (époque ottonienne ; discussion entre les deux auteurs *ibid.*, p. 383-384).

27. Évolution plusieurs fois retracée dans le détail : cf., avec la bibliographie antérieure, F. BOUGARD, *La justice...*, p. 307-331 ; ID., « La justice dans le royaume d'Italie aux IXe-Xe siècles », dans *La giustizia nell'alto medioevo, II (secoli IX-XI)...*, *op. cit.*, p. 133-176 : p. 155-161 ; G. NICOLAJ, « Formulari... », *loc. cit.*

28. C. MANARESI, *I Placiti...*, *op. cit.*, II-2, n° 283.

29. *Heinrici II... Diplomata*, éd. H. BRESSLAU, Hanovre-Leipzig, 1902 (*MGH*, *Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, III-1), n° 302 ; *cf.* F. BOUGARD, *La justice...*, *op. cit.*, p. 312 et, pour d'autres exemples, C. WICKHAM, « Justice in the kingdom of Italy in the eleventh century », dans *La giustizia nell'alto medioevo, II (secoli IX-XI)...*, *op. cit.*, p. 179-250 : p. 186-187.

D'autres exemples font clairement pencher pour l'existence d'une procédure indépendante, utilisable dans des circonstances qui dépassent largement le cadre judiciaire habituel. Ce sont ceux où les déclarations de possession ou les présentations de documents viennent rendre publique la conclusion d'une transaction économique, en particulier lorsque celle-ci a nécessité la rédaction de plusieurs actes successifs [30].

Quel que soit le cas de figure, il est aisé de voir que ce qui intéresse les plaideurs et les juges est la déclaration ou le geste (l'apposition du ban) exprimée ou fait publiquement par laquelle ou lequel est reconnue ou confirmée, qu'il y ait contradicteur ou non, la possession d'un bien: déclaration ou geste dont la fonction ultime est de lever toute incertitude juridique. Quand il y a conflit préexistant, il faut y voir l'hypertrophie de la partie finale de la notice traditionnelle, celle qui consignait la *professio* du perdant. Il était plus intéressant pour la partie victorieuse de repartir avec un acte où était solennisé ce moment que de s'encombrer du récit des arguties qui l'avaient précédé, qui alourdissaient inutilement un parchemin ayant valeur de titre de propriété. C'est au reste la même logique qui préside à bien des actes septentrionaux qui font laconiquement état d'un déguerpissement devant une assemblée sans en donner les tenants et aboutissants. Lorsque l'affaire a en revanche une teneur uniquement économique, il ne faut voir dans la procédure autre chose que la volonté conjointe des parties de lui donner une entière publicité, et par là la rendre effective. Le tribunal, dont le rôle est préventif, n'est alors pas autre chose qu'une chambre d'enregistrement. Dans le cas de l'*ostensio cartae*, mais cela peut aussi valoir pour les autres, a pu aussi entrer en jeu la volonté de fixer par écrit le souvenir d'éléments de procédure qui n'étaient pas forcément nouveaux mais laissés à l'oral [31] – selon une démarche située à l'extrême opposé de ce que l'on observe en Germanie. De même, le succès de l'*ostensio cartae* a pu répondre aux exigences de la communication politique et symbolique, spécialement lorsqu'étaient exhibés pour confirmation par l'autorité publique des actes émanant de celle-ci, en un geste faussement redondant [32].

Procès des notaires, procès des moines

Si l'évolution de part et d'autre des Alpes a été si différente, cela tient à la présence en Italie d'un corps de juges et juristes professionnels actifs dès

30. F. BOUGARD, *La justice…*, *op. cit.*, p. 313-314, 318, 323-329; ID., «"*Falsum falsorum judicum consilium*": l'écrit et la justice en Italie centro-septentrionale au XIe siècle», dans *Pratiques de l'écrit documentaire au XIe siècle»…*, *op. cit.*, p. 299-314: p. 300-304.

31. H. KELLER et S. AST, «*Ostensio cartae*. Italienische Gerichtsurkunden des 10. Jahrhunderts zwischen Schriftlichkeit und Performanz», *Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde*, 53, 2007, p. 99-121.

32. *Ibid.*

le IXe siècle, qui sont les inventeurs de ces nouveaux instruments. Les juges-notaires de Pavie, qu'ils se réclament du sacré Palais ou de l'empereur dans leur souscription, les ont créés dès les années 870 et menés à maturité en l'espace d'une génération. L'historien y perd assurément en anecdotes, mais les plaideurs y trouvaient leur compte... comme y trouvaient aussi leur compte les juges et notaires, offrant d'un coup plusieurs types de notices qui répondaient à autant de situations différentes et réussissant pour leur plus grand bénéfice à en faire passer certaines dans le champ de la juridiction gracieuse. De cette inventivité et de la capacité à créer ce qu'on peut appeler un nouveau marché procédural et documentaire dépend la force de leur position sociale, qui fit d'eux des acteurs clés de la commune.

La singularité documentaire italienne n'est ainsi pas autre chose que celle d'un groupe socio-professionnel numériquement réduit, qui a le monopole de la justice publique et de son expression écrite. Pour s'en convaincre une dernière fois, il suffit de jeter un œil sur les notices rédigées par d'autres qu'eux, en contexte monastique. Les procès qui opposent l'abbaye Sainte-Marie de Farfa à ses dépendants ou aux grandes familles romaines en terre pontificale, où n'exercent pas les juges de Pavie, sont autrement plus colorés, laissent la place à l'appréciation morale, à la bagarre et aux imprécations, quand bien même ils adoptent des solutions juridiques comparables à celles du cœur du royaume. Dès lors qu'intervient un scribe ecclésiastique, le ton change et l'on retrouve celui des Transalpins, comme par exemple dans la notice d'un plaid présidé en 1014 à Rome par l'empereur Henri II puis à Tribuco par le pape Benoît VIII, à l'occasion d'un litige entre Farfa et un représentant de la famille des Crescenzi[33]. Le fond de l'affaire était de constater et sanctionner une contumace. Mais là où un notaire impérial aurait enserré le compte rendu dans un formulaire standardisé et neutre, le rédacteur romain, un scriniaire pontifical puissamment aidé par la rhétorique monastique, s'est fendu d'un long préambule[34], a convoqué le diable pour commenter les menées de l'adversaire des moines (Crescentius est *diabolica fraude corruptus* et *zelo diabolico zelatus*; on lui reproche *invasio*, *fraus*, *nequitia* et superbe) et a mis en scène la juste fureur de l'autorité (*ira ductus*, *furore motus*). La même observation vaudrait pour un texte de 1048, rédigé certes par un juge mais directement au nom de l'abbé parlant à la première personne, pour relater à la manière d'une notice française (*Notum sit omnibus* etc.) une audience tenue devant le comte et recteur de Sabine Gérard, par ailleurs feudataire de Farfa en

33. C. MANARESI, *I Placiti...*, *op.cit.*, II-2, n° 285.

34. *Ibid.*: « Quia vero mundi termino propimminente superabondat procul dubio iniquitas suntque anni periculosi, tenebrarum filii cuiuscumque ordinis vel dignitatis prediti sint, inhiantesque terrenos honores et opulentia istius caducae vitae, tantum quęrimus quae sua sunt nichilominus et non quae Jesu Christi omnibusque viribus decertare nituntur, superextolli et superponi ultra quam sibi divinitus permissum est, ob hoc magis magisque fluunt ad ima iniquitatum demersi ».

Toscane[35]. Que l'acte ait été d'emblée composé sous cette forme ou récrit après coup au monastère importe peu: comme dans le précédent, nous y retrouvons la musique des sources françaises, celle d'une région où les notices n'étaient plus dressées par une autorité qui les remettait aux vainqueurs mais par les vainqueurs eux-mêmes, tout à la «jouissance» de la narration de leur victoire[36], dont la mise en scène littéraire servirait la commémoration.

Depuis plusieurs années, on a pointé la responsabilité de l'écriture monastique dans le gauchissement du compte rendu des procès en France. Ce gauchissement perceptible parfois dès le IXe siècle voire dès la fin du VIIIe siècle n'est qu'un aspect de la prise en main par les intéressés de la production documentaire qui les concernait[37]. Les jeux, en réalité, étaient faits depuis longtemps. Si le royaume d'Italie n'a pas été touché par le phénomène, c'est qu'il avait été le terrain d'élection de la réforme du notariat promue au début du IXe siècle. En rattachant les notaires à l'autorité centrale (réservant leur nomination aux *missi*) puis en engageant un mouvement de laïcisation du «métier» en demandant aux prêtres de s'abstenir de rédiger des actes, on a créé de toutes pièces un notariat professionnel assermenté, public, laïc[38]. La réforme valait *a priori* pour l'Empire, mais elle n'a eu qu'un écho bien faible au nord des Alpes. La figure du notaire ou «chancelier» de pagus, d'évêché ou d'abbaye paraît y faire bien vite long feu, quelle que soit l'opinion que l'on se fasse sur l'existence ou non de «Gerichtschreibern» spécialisés[39]. Surtout, les scribes y sont obstinément restés, dans leur immense majorité, ecclésiastiques, faute d'un vivier de rédacteurs laïques: à la fin du XIe siècle,

35. C. MANARESI, *I Placiti*..., *op. cit.*, II-2, n° 378.

36. B. LEMESLE, *Conflits et justice*..., *op. cit.*, p. 31.

37. O. GUYOTJEANNIN, «"Penuria scriptorum". Le mythe de l'anarchie documentaire dans la France du Nord (xe-première moitié du XIe siècle)», dans *Pratiques de l'écrit documentaire*..., *op. cit.*, p. 11-44; D. BARTHÉLEMY et Ch. SENSÉBY, *op. cit.* n. 21; G. DECLERCQ, «Originals and cartularies: the organization of archival memory (ninth-eleventh centuries), dans K. HEIDECKER, (éd.), *Charters and the use of the written word in medieval society*, Turnhout, 2000 (Utrecht studies in medieval literacy, 5), p. 147-170: p. 161-166. Les moines de Saint-Gall, au IXe siècle, n'utilisent pas la notice de plaid lorsqu'ils rendent compte de réunions de justice, *cf.* K. HEIDECKER, «Charters as texts and objects...», *loc. cit.*

38. A. MEYER, *«Felix et inclitus notarius». Studien zum italienischen Notariat vom 7. bis zum 13. Jahrhundert*, Tübingen, 2000 (Bibliothek des Deutschen Historischen Institut, 92); F. BOUGARD, «Notaires d'élite, notaires de l'élite dans le royaume d'Italie», dans ID., R. LE JAN et R. MCKITTERICK (dir.), *La culture du haut Moyen Âge, une question d'élites ?*, Turnhout, sous presse.

39. R.-H. BAUTIER, «L'authentification des actes privés dans la France médiévale. Notariat public et juridiction gracieuse», dans *Notariado pùblico e documento privado: de los orígenes al siglo XIV. Actas del XIV Congreso internacional de diplomática, Valencia, 6-12 ottobre 1986*, II, Valence, 1989, p. 701-772: p. 708-709 (rééd. dans ID., *Chartes, sceaux et chancelleries. Études de diplomatique et de sigillographie médiévales*, I, Paris, 1990 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 34), p. 269-340: p. 276-277); R. MCKITTERICK, *The Carolingians and the*

la *penuria scriptorum* déplorée à Saint-Père de Chartres[40] ne datait pas d'hier. Rien d'étonnant dans ces conditions que se soient imposées les valeurs et les constructions mentales des clercs et des moines dans les plaids français là où l'Italie a toujours privilégié la dimension froidement juridique du récit.

François Bougard, Université Paris-Ouest – Nanterre-La Défense, UFR SSA, Département d'Histoire, 200, avenue de la République, F-92001 Nanterre cedex

Écrire le procès : le compte rendu judiciaire entre VIIIe et XIe siècle

Le règlement des conflits au haut Moyen Âge a donné lieu à une production documentaire variée, dont l'éventail est bien plus large que celui du seul « procès-verbal » des audiences de justice. Cependant, le seul examen des comptes rendus strictement judiciaires n'est pas privé d'intérêt. Une fois disparus les « jugements » royaux de la période mérovingienne et des débuts de l'époque carolingienne, la « notice de plaid » a régné en maître. Sa forme externe, là où la présence d'originaux la rend possible, mériterait une étude plus poussée qu'elle n'en a bénéficié jusqu'à présent. Le texte, lui, a longtemps répondu à un schéma commun au-delà des variantes régionales : présentation du collège judiciaire et des parties, dépôt de la plainte, échange des arguments, recherche et administration de la preuve s'il y a lieu, « profession » du perdant, sentence. Au Xe siècle, cette homogénéité relative fait place à des solutions divergentes. Tandis qu'en Germanie, la source judiciaire se fait de plus en plus rare, elle se coule dans le royaume d'Italie en de nouveaux formulaires qui, d'un côté, permettent de rendre compte de nouvelles procédures ou développent certains aspects qui jusque-là ne donnaient pas matière à souvenir écrit, de l'autre, mettent l'historien face à des sources toujours plus standardisées. En France s'impose progressivement la notice « narrative », où le récit gagne en pittoresque ce qu'il perd en institutionnel, selon une évolution déjà bien étudiée, dans laquelle la responsabilité de l'écriture monastique joue le premier rôle. En dernier ressort, la singularité de la documentation judiciaire ici et là tient moins à la justice, à ses responsables et à la manière dont elle est rendue qu'aux différences en matière de personnel notarial.

Haut Moyen Âge – Justice – Production documentaire

written word, Cambridge, 1989, p. 116-120; EAD., « Schriftlichkeit im Spiegel der frühen Urkunden St. Gallens », dans P. OCHSENBEIN (éd.), *Das Kloster St. Gallen im Mittelalter. Die kulturelle Blüte vom 8. bis 12. Jahrhundert*, Stuttgart, 1999, p. 69-82 : p. 79-81 ; J. BELMON, « "In conscribendis donationibus hic ordo servandus est..." L'écriture des actes en Languedoc et en Toulousain (IXe-Xe siècle) », dans M. ZIMMERMANN (dir.), Auctor *et* auctoritas. *Invention et conformisme dans l'écriture médiévale. Actes du colloque de saint-Quentin-en-Yvelines (14-16 juin 1999)*, Paris, 2001 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 59), p. 283-320 : p. 291-292.

40. O. GUYOTJEANNIN, « "Penuria scriptorum"... », *loc. cit.*

Writing lawsuits: records of judgments between the eighth and the tenth century

The settlement of disputes was recorded, during the Early Middle Ages, in many kinds of documents, the nature of which goes far beyond the mere minutes of judiciary hearings. Even though, the study of strictly judiciary records is not devoid of interest. After the royal "judgments" of the Merovingian and early Carolingian periods had come to an end, "placitum notices" became dominant. Whenever the presence of originals makes it possible, their external form should be the matter of further study, more detailed than has been done until now. As for the texts of these notices, they were for a long time drawn from a common design, surpassing regional variants: presentation of the judiciary college and its components, lodging of the complaint, exchange of arguments, search for and administration of proof (if necessary), "profession" of the losing party, sentence. In the tenth century, this relative homogeneity gave way to diverging developments. Whereas in Germany judiciary sources became ever rarer, in the kingdom of Italy they conformed to new formularies that allow us to account for the emergence of new procedures or to understand the development of some aspects newly entrusted to writing, but that confront historians to more and more standardised sources. In France, the "narrative notice" progressively established itself, in which a more picturesque narrative meant less attention to institutional matters: this evolution, in which monastic writing played a leading role, has been well studied. Ultimately, the way judiciary documents were produced here and there is less a function of justice itself, of the people in charge of it, or of the way it was pronounced, that it was a consequence of differences in notarial personnel.

Early Middle Ages – Justice – Documentary production

Médiévales 56, printemps 2009, p. 41-74

Laurent MORELLE

INSTRUMENTATION ET TRAVAIL DE L'ACTE : QUELQUES RÉFLEXIONS SUR L'ÉCRIT DIPLOMATIQUE EN MILIEU MONASTIQUE AU XIe SIÈCLE

Les pratiques documentaires du XIe siècle – plus spécialement en sa première moitié – ont fait l'objet, il y a une décennie, d'un tableau vigoureux magistralement brossé par Olivier Guyotjeannin [1]. Les *scriptoria* monastiques forment alors les foyers privilégiés de l'écriture diplomatique, tant pour l'acte privé que pour beaucoup d'actes intitulés au nom des souverains, des prélats ou de grands laïcs. C'est le temps d'une « prise de pouvoir monastique », selon l'heureuse formule aussitôt reçue [2], même s'il faut sans doute tenir compte de l'écrit canonial, plus terne peut-être mais surtout moins bien transmis [3]. Trois traits généraux de la « diplomatique monastique » (j'utilise ce syntagme dans un sens large conjuguant pratique et production) peuvent être dégagés pour la période considérée :

1. O. GUYOTJEANNIN, « *Penuria scriptorum* : le mythe de l'anarchie documentaire dans la France du nord (Xe-première moitié du XIe siècle) », dans *Pratiques de l'écrit documentaire au XIe siècle*, O. GUYOTJEANNIN, L. MORELLE, M. PARISSE éd., *Bibliothèque de l'École des chartes*, 155, 1997, p. 11-44.

2. O. GUYOTJEANNIN, « *Penuria...* », *loc. cit.*, p. 32-33 ; voir G. DECLERCQ, « Originals and cartularies : the organization of archival memory (ninth-eleventh centuries), dans *Charters and the use of the written word in medieval society*, K. HEIDECKER éd. (Utrecht Studies in Medieval Literacy, 5), Turnhout, 2000, p. 147-170, à la p. 165.

3. Les outils de la mémoire diplomatique canoniale, émergeant surtout à l'époque grégorienne (XIIe s.), se taillent progressivement une place dans la sollicitude historienne ; voir tout dernièrement Fl. MAZEL, « L'espace du diocèse dans les cartulaires cathédraux (XIe-XIVe siècle) », dans *L'Espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (Ve-XIIIe siècle)*, Rennes, 2008, p. 367-400. Pour le premier XIe siècle, il existe quelques pépites ; voir par exemple : O. GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois aux Xe et XIe siècles. La déclaration du trésorier Guy et les premières confirmations royales et pontificales des biens du chapitre cathédral de Noyon », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 139, 1981, p 143-189.

1) dans les monastères, l'écrit diplomatique, ancré dans la tradition bénédictine[4], est *a priori* valorisé, ou stimulé par les entreprises réformatrices qui traversent l'époque; parfois symptôme de crise, il est aussi le signe tangible d'une bonne administration, l'outil d'une restauration patrimoniale et statutaire qui accompagne souvent le retour réussi à une observance religieuse jugée plus convenable;

2) la diplomatique monastique est aussi tournée vers l'intérieur: d'une part, tandis qu'elle prend congé des solutions rédactionnelles héritées du monde franc, elle se fait volontiers «auto-référentielle», puisant (sans autarcie toutefois) dans les ressources locales redécouvertes et digérées en un «passé utile»[5]; d'autre part, en tant que diplomatique de bénéficiaire – celui qui reçoit l'acte est aussi, largement, celui qui le conçoit et rédige –, elle est portée à prendre en compte *ab ovo* les préoccupations de gestion de l'établissement monastique;

3) c'est enfin une diplomatique «de proximité», adaptée à la morphologie sociale de partenaires «locaux».

C'est en tenant compte de ces données que je voudrais porter l'attention sur deux problèmes spécifiques: celui de l'instrumentation des actions juridiques, celui de l'économie de l'écrit. Je laisserai de côté bien des aspects, en particulier la question de la rédaction documentaire, pour privilégier celle des formes et de la tradition des documents. Il ne s'agit pour moi ni de dresser un état des lieux historiographique, ni de proposer un essai de synthèse, mais de mettre en résonance des observations nées de l'analyse de dossiers ouverts sans protocole particulier. L'espace arpenté sera essentiellement celui de la France septentrionale, avec quelques incursions plus méridionales, sans souci de dégager les caractères originaux d'une histoire diplomatique régionale.

Dans un premier temps, il sera question de la mise par écrit des actions juridiques et des facteurs qui pèsent sur elle. Nous verrons ensuite, dans une partie plus descriptive, comment les formes complexes prises par l'acte écrit répondent à des fonctions mêlées et parfois antagonistes, qui affectent sa conception même et les principes qui régissent son élaboration. Enfin, il sera temps d'observer que d'autres créations documentaires, mûries dans un «second XIe siècle», traduisent des aspirations différentes.

4. H. LUTTERBACH, «*Chartas aut venditiones aut donationes facere*. Literalität und Mönchwerdung im frühen Mittelalter», dans Viva vox *und* ratio scripta. *Mündliche und schriftliche Kommunikationsformen im Mönchtum des Mittelalters*, Cl. M. KASPER et Kl. SCHREINER éd., Münster, 1997, p. 75-95.

5. Sur cette thématique: P. J. GEARY, *Mémoire et oubli à la fin du premier millénaire*, Paris, 1996; A. G. REMENSNYDER, *Remembering kings past. Monastic foundation legends in medieval southern France*, Ithaca/Londres, 1995; K. UGÉ, *Creating the monastic past in medieval Flanders*, Woodbridge, 2005.

I. Enjeux et contours de l'instrumentation monastique

Les communautés monastiques acquièrent des biens, administrent leurs hommes et leurs droits, les défendent et traitent avec des partenaires extérieurs: autant d'actions potentielles pour l'écrit. Dans quelle mesure l'établissement d'un acte écrit est-il de règle (ou d'usage) pour les actions juridiques qui scandent la vie des monastères ? Pouvait-on s'en dispenser en recourant à d'autres écrits ? Ces questions posées de longue date n'ont rien perdu de leur actualité ; Benoît-Michel Tock les inscrivait il y a peu d'années encore en tête d'un questionnaire sur le rôle de l'acte au haut Moyen Âge[6]. Au-delà du vieux débat sur la nature dispositive ou simplement probatoire de l'acte écrit, elles amènent à s'interroger sur l'existence d'une politique de l'écrit propre aux monastères[7]. Livrons au dossier le témoignage méconnu d'un acte d'Hugues Capet.

En septembre 987, le roi délivre un diplôme, rendu par l'intermédiaire du fameux évêque Adalbéron, en faveur de l'abbé Berland et des moines du monastère Saint-Vincent de Laon. À la fin du dispositif, le roi déclare « confirmer par ce précepte de notre commandement ces biens [dénommés et décrits précédemment dans le dispositif] et tous les autres qui ont été donnés à l'établissement par n'importe quelles personnes, soit par l'intermédiaire d'un écrit, soit sans écrit »[8]. Le roi – mais d'abord le rédacteur, qui n'est probablement pas étranger aux moines bénéficiaires – constate donc l'existence de donations « sans écrit » et en admet implicitement la validité.

En relisant de près le diplôme, on s'aperçoit que le thème n'a rien d'accessoire ou de plaqué, mais qu'il constitue un fil conducteur de l'acte. Dans le dispositif, le roi confirme à Saint-Vincent plusieurs biens[9]. D'abord deux églises: l'une, précise-t-il, a été donnée par un privilège épiscopal

6. B.-M. Tock, « Introduction », dans *Les Actes comme expression du pouvoir au haut Moyen Âge, actes de la Table ronde de Nancy 26-27 novembre 1999*, M.-J. Gasse-Grandjean et B.-M. Tock éd., Turnhout, 2003, p. 9-15, à la p. 12.

7. La question de la valeur dispositive ou probatoire de l'acte est anachronique dans sa formulation abrupte et étroite (l'action juridique se crée-t-elle avec l'acte écrit ?) ; mais elle n'est pas illégitime si on la formule par exemple ainsi: quels sont les rituels juridiques où l'écrit apparaît nécessaire ?; c'est finalement la distinction avancée par D. Barthélemy entre « écrit d'accomplissement » et « écrit mémorial » ; cf. son article: « Une crise de l'écrit ? Observations sur des actes de Saint-Aubin d'Angers (XIe siècle) », dans *Pratiques..., op. cit.*, p. 95-117, aux p. 100-101 (autre version dans D. Barthélemy, *La Mutation de l'an mil a-t-elle-eu lieu ?*, Paris, 1997, p. 29-55, aux p. 32-33).

8. Corroboration du diplôme d'Hugues Capet (original conservé), *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 10, Paris, 1775, p. 549-550: « Haec et alia omnia eidem loco a quibuscunque personis, sive per scriptum, sive sine scripto contradita nostra regia auctoritate per hoc nostrae jussionis praeceptum corroboramus ».

9. Après la confirmation de l'immunité, le roi poursuit: « Statuimus etiam ut in villa Capriniaco (= Chevregny) quae est super fluvium Aquilam (= Ailette), ecclesiam s. Medardi nomine

redoublé d'un précepte royal et l'autre figure dans un autre privilège épiscopal, les trois documents cités étant parvenus jusqu'à nous[10]. En revanche, pour les deux autres biens fonciers, une propriété (*praedium*) et un demi-manse, aucun écrit n'est signalé[11] ni actuellement conservé à ma connaissance[12]. Le soin avec lequel le rédacteur venait d'indiquer quelles chartes consignaient les acquisitions confirmées amène à charger de signification ce manque de référence: le clivage entre donation *per scriptum* et donation *sine scripto* traverse lui aussi la partie énumérative du dispositif. En somme, la formule conclusive du dispositif exprime synthétiquement une distinction que l'énumération venait d'illustrer.

Ce rapprochement permet du coup d'affiner le sens du mot *scriptum*. Loin d'être une vague «trace écrite», le *scriptum* a tout l'air d'être, ici du moins, un écrit en forme, une charte, peut-être même une charte d'autorité (précepte d'un roi ou privilège d'un évêque); c'est d'ailleurs avec cette acception que le mot *scriptum* est largement employé dans plusieurs actes de Saint-Vincent de Laon[13]. En conséquence, on ne saurait déduire du diplôme que les transactions passées *sine scripto* étaient (nécessairement) laissées à la seule mémoire orale des témoins présents: ce que l'on doit comprendre plutôt,

sacratam a beatae memoriae Roricone episcopo per episcopale privilegium, per regale quoque praeceptum eidem loco cum suis appendiciis additam, et ecclesiam in castro Petraponte (= Pierrepont) a dilecto nobis nunc antistite Adalberone additam pro causis quae in episcopali ipsius privilegio continentur, sed et praedium quod habent in Hatoniscurte (= Attencourt) ab eodem antistite similiter additum, ac dimidium mansum de villa Verciniaco (= Versigny) suis terris in Saisnulficurte (= Senencourt) interjacentem in suis usibus perpetualiter habeant.» (ponctuation et majuscules de l'édition actualisées; toutes les localités citées sont dans le diocèse de Laon).

10. Pour l'église de Chevregny, acte de l'évêque Roricon de 973, éd. A. DUFOUR-MALBEZIN, *Actes des évêques de Laon des origines à 1151*, Paris, 2001, n° 9 (copie); acte de Lothaire de 975, éd. L. HALPHEN et F. LOT, *Recueil des actes de Lothaire et Louis V, rois de France (954-987)*, Paris, 1908, n° 38 (original). Pour l'église de Pierrepont, acte d'Adalbéron de [979-986], éd. DUFOUR-MALBEZIN, *Actes..., op. cit.*, n° 14 (copie).

11. Le mot *similiter*, dans le passage relatif au *praedium* d'Attencourt, fait problème. Porte-t-il sur *antistite* ou sur *additum*, et dans ce dernier cas, plus vraisemblable, vient-il caractériser le moyen (par le privilège déjà cité ou par un autre privilège), ou bien appuyer l'idée d'addition? Cette dernière lecture me semble nettement préférable parce que, placé précédemment dans la même situation, le rédacteur n'a pas hésité à répéter explicitement la référence à tel ou tel acte. Le mot *similiter*, s'il renvoyait à un privilège, pourrait laisser croire que le *praedium* figurait dans le privilège épiscopal précédemment cité: or il n'en est rien. Le souci de précision qui caractérise le rédacteur milite donc plutôt pour la solution retenue (*similiter* intensifiant *additum*).

12. Le demi-manse relevant de Versigny *interjacens* (enclavé) dans la *villa* monastique de Senencourt ne peut être raisonnablement identifié avec le *mansionale*, fort de neuf manses et acquis du roi par voie d'échange en 979 (DUFOUR-MALBEZIN, *Actes..., op. cit.*, n° 13), dont le neuvième manse était lui aussi enclavé dans la même *villa* de Senencourt. Les deux occurrences témoigneraient plutôt d'une politique de remembrement.

13. Voir notamment les actes épiscopaux pour l'abbaye, DUFOUR-MALBEZIN, *Actes..., op. cit.*, n° 7 (961), 8 (969), 10 (974), 11 (978), 12 (979), 13 (979), 14 [979-986], 15 [975-990].

c'est qu'elles n'étaient pas toutes instrumentées, et qu'il régnait un large dégradé de supports et de formes : à côté des actes d'autorité, l'acte d'Hugues Capet laisse entrevoir l'existence d'une diplomatique moins formelle, voire d'une bonne dose d'« infra-diplomatique ».

Le diplôme royal ne nous livre pas les clefs de l'instrumentation pratiquée à Saint-Vincent de Laon. Tout au plus suggère-t-il quelques pistes : un « écrit » plutôt de règle pour le transfert d'églises, mais qui ne s'impose pas pour celui de biens fonciers mineurs ; un « écrit » qui pourrait dépendre du niveau social du donateur – si l'on tire dans un sens social l'indication « a quibuscunque personis » (« par quelques personnes que ce soit »), rapprochée de l'alternative *sine scripto/per scriptum* –, mais pas forcément, puisque l'évêque Adalbéron, si notre lecture est juste, avait lui aussi conféré un bien « sans écrit ». Pour le reste, le diplôme, qui porte sur quelques acquisitions ciblées (des points forts du patrimoine de Saint-Vincent[14]), est muet sur l'écriture des actes de gestion patrimoniale – les contrats de précaire, par exemple, qui sont des concessions temporaires de biens ecclésiastiques et qui modèlent bien des donations[15].

Un dernier point mérite d'être relevé. La remarque sur les donations *sine scripto* est neutre ; formulée peut-être par un individu frotté de droit romain sachant que tous les contrats ne sont pas écrits, elle est dépourvue de toute déploration[16]. Pourtant, le souci de la garantie écrite est omniprésent à Saint-Vincent en cette période ; la confirmation sollicitée du roi l'atteste, et plus généralement le pic documentaire que connaît son chartrier dans les années 970-990, en relation patente avec la restauration du temporel monastique entreprise dans le sillage de la réforme de Saint-Vincent accomplie en 961 sous l'égide de l'évêque[17]. Le constat est donc équilibré : l'attachement des moines à l'écrit qui fait foi s'accompagne d'un pragmatisme dans son usage, conforté par la proximité d'une double garantie épiscopale et royale. Ici comme ailleurs, le contexte local mérite toute l'attention de l'historien.

L'existence de donations « sans écrit » se déduit d'autres indices, notamment de ce que nous apprennent les récits ou mentions de rituels

14. Sur Saint-Vincent et ses possessions à la fin du Xe siècle, voir J. LUSSE, *Naissance d'une cité : Laon et le Laonnois du Ve au Xe siècle*, Nancy, 1992, p. 277-281.

15. Les précaires, souvent viagères, sont des transactions complexes et variées, qui peuvent préluder à une acquisition ou une restitution.

16. Rien à voir, par conséquent, avec la plainte, devenue célèbre grâce à Olivier GUYOTJEANNIN (« *Penuria...* », *loc. cit.*, p. 12 et p. 41), du moine Paul de Saint-Père de Chartres (vers 1080) déplorant que du temps de ses prédécesseurs, les dons des fidèles n'étaient pas tous écrits, faute de rédacteurs (« quia fidelium donaria, scriptorum penuria illo in tempore aut non sunt scripta... »).

17. La concentration des actes épiscopaux en faveur de Saint-Vincent dans les années 960-990 en est un signe patent.

d'actions juridiques. Pour maintes donations et restitutions de biens, surtout opérées par des laïcs, le rite translatif fondamental est la remise d'un objet symbolique. C'est par le truchement d'un couteau qu'en 1086, le vicomte Aimery de Thouars, aux dires des moines de Marmoutier, leur aurait accordé l'église de son château de La Chaize; et trois ans plus tard, c'est à nouveau par un couteau, associé pour lors à un manuscrit de saint Augustin, qu'il accomplit un soir de décembre la même donation, au profit maintenant des moines de Saint-Florent de Saumur; cette fois une charte, préparée dans la nuit, fut lue le lendemain du rite de transfert et pourvue de signes de validation [18].

Un des rites les plus communs est celui de la donation «faite» ou «posée» sur l'autel du saint tutélaire de l'établissement bénéficiaire [19]. Certains récits ne vont pas plus loin – «un tel a donné sur l'autel» déclare-t-on laconiquement dans plusieurs notices du prieuré Saint-Georges d'Hesdin [20] –; d'autres précisent qu'un objet (couteau, gant, brindille, morceau de bois, livre, etc.) a été déposé sur la table sacrée; d'autres encore y signalent que c'est une *carta* qui y a été placée, concurremment ou non

18. «Chronique de Saint-Nicolas de La Chaize-le-Vicomte», G. Pon et E. Carpentier éd. et trad., *Revue historique du Centre-Ouest*, 6, 2007, p. 339-389, respectivement aux p. 364-365 («Et huic dono talem calumniam intulerunt (*sc.* le prieur de Chemillé, dépendance de Marmoutier, et les moines qui l'accompagnaient) ante ipsum vicecomitem quod jam ipse vicecomes de hac re eis donum, cum quodam cultello quem apud se habebant, fecisset, quando secunda vice, tercio scilicet retro anno, in regionem Anglorum abisset») et 368-369 («... qui (*sc.* le vicomte) ei de rebus quas dare eis volebat sero, in vigilia festivitatis sancte Lucię occumbente die, cum quodam sancti Augustini, De Pęnitentia, libello et quodam cultello donum fecit; atque cartam, in ipsa nocte, predictus Drogo conscripsit: quam antequam in crastinum mane, die scilicet Jovis, a se invicem discessissent, idem vicecomes ante se legi precepit eamque, una cum filio suo Herberto, crucis impressione munivit»). Cette chronique acéphale, qui relate des événements entre 1088 et 1102, est transmise par un fragment du XIIe siècle complété par des copies modernes. Sur l'œuvre, outre l'édition citée, copieusement présentée et annotée, voir G. Pon et S. Kumaoka, «L'historiographie poitevine au XIe siècle et au début du XIIe siècle», *Quaestiones Medii Aevi novae*, 12, 2007, p. 5-57, aux p. 29-39. Je remercie chaleureusement Soline Kumaoka de m'avoir fait connaître ce superbe dossier auquel ont été consacrées plusieurs séances de ma conférence de l'EPHE en 2007-2008. Georges Pon a bien voulu me donner la primeur de son édition: qu'il trouve ici le témoignage de mon amicale gratitude.

19. Sur les donations faites à (ou sur) l'autel, voir A. Angenendt, «*Cartam offerre super altare*. Zur Liturgisierung von Rechtsvorgängen», *Frühmittelalterliche Studien*, 36, 2002, p. 133-158; B.-M. Tock, «La mise en scène des actes en France au haut Moyen Âge», *Frühmittelalterliche Studien*, 38, 2004, p. 287-296, aux p. 292-296; Id., *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France (VIIe – début du XIIe siècle)*, Turnhout, 2005, p. 400-409; pour d'autres perspectives: H. Beyer, «Urkundenübergabe am Altar. Zur liturgischen Dimension des Beurkundungsaktes bei Schenkungen der Ottonen und Salier an Kirchen», dans *Öffentlichkeit und Schriftdenkmal in der mittelalterlichen Gesellschaft*, *Frühmittelalterliche Studien*, 38, 2004, p. 323-346.

20. *Cartulaire-chronique du prieuré Saint-Georges d'Hesdin*, R. Fossier éd., Paris, 1988; ce cartulaire d'une dépendance, fondée en 1094, de l'abbaye d'Anchin comporte plusieurs centaines de notices et récits de tradition copiées en strates successives au cours du XIIe siècle.

avec un autre objet[21]. Pour désigner ce qui est déposé, les sources usent assez souvent du terme générique *donum*, attesté aussi bien à Cluny qu'à Angers et Vendôme, ou que dans le nord de la France. On aimerait savoir si *donum*, quand il est employé absolument, désigne éventuellement un acte écrit. Ce n'est pas impossible, mais les indices en ce sens semblent manquer[22]. À Corbie, entre 1071 et 1079, c'est par dépôt d'un *donum* sur l'autel de saint Pierre, patron de l'abbaye, que le roi Philippe Ier fait rendre les droits de vicomté au monastère; or on ne garde aucune trace d'un diplôme correspondant à cette restitution, celle-ci n'étant rapportée qu'au sein d'une charte-notice abbatiale datée de 1079[23]. Il est probable qu'aucun diplôme royal ne fut délivré et que le *donum* déposé par le comte de Flandre et l'évêque de Paris était un objet symbolique. Une conclusion semblable est à tirer d'une notice datée de [1046-1056] émanant de l'abbaye Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers (riche vivier de remises de *dona* sur l'autel); on y rapporte que le donateur posa sur l'autel à la fois un *scriptum* et un *donum*; la notice, conservée en sa rédaction «originale», pourrait bien être d'ailleurs ce *scriptum*[24]. Il semble donc raisonnable de considérer *a priori* que le *donum* posé sur l'autel, en Anjou ou en Picardie, était ordinairement un objet symbolique[25]. En l'absence d'autre indice, on ne saurait induire d'une mention de *donum* l'existence d'un acte écrit établi pour être posé sur l'autel; les notices relatant ces *dona* ne peuvent être *a priori* considérées

21. A. ANGENENDT, «*Cartam offerre...*», *loc. cit.*, p. 147 et suiv. (glanage d'occurrences de remises d'objets et de chartes à travers les recueils des chartes de Cluny et de la Trinité de Vendôme).

22. On souhaiterait par exemple rencontrer un *donum* déclaré souscrit de la main du donateur.

23. Charte-notice de l'abbé Foulque relative à l'accord passé par les moines de Corbie avec leur chasé, Enguerrand, sire de Boves (1079), éd. M. PROU, *Recueil des actes de Philippe Ier, roi de France (1059-1108)*, Paris, 1908, n° 93: «... recepta a comite Arnulfo (= Arnoul, comte de Flandre, mort en 1071) Corbeia, amissam libertatem ecclesie recognovit (sc. Philippus rex), vicecomitatum reddidit et factum donum per manus Rotberti Flandriarum consulis (= Robert le Frison) necne Gusfridi, Parisiorum presulis (= Geoffroy de Boulogne, évêque de Paris), super altare sancti Petri imposuit.» M. Prou (*op. cit.*, p. 238, n.1) estime que c'est parce qu'il est chancelier du roi que l'évêque de Paris Geoffroy (1061-1095) intervient; mais Geoffroy est aussi frère du comte Eustache de Boulogne et impliqué à ce titre dans les affaires flamandes.

24. *Premier et second livres des cartulaires de l'abbaye Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers (XIe et XIIe siècles)*, Y. CHAUVIN éd., Angers, 1997, n° 56: «Achardus cum conjuge sua et filiis in capitulum Sancti Sergii veniens... donum et scriptum super altare [...po] suit»).

25. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'est pas écrit. L'objet symbolique est parfois revêtu d'une inscription rappelant la transaction: voir O. GUYOTJEANNIN, «*Penuria...*», *loc. cit.*, p. 31-32 et n. 52; A. OKAZAKI, «Pratiques documentaires dans l'église cathédrale de Paris au XIe siècle: les textes et leurs contextes génétiques», dans *Genesis of Historical Text: Text/Context*, S. SATO éd., Nagoya, 2005, p. 113-125, aux p. 121-122 et n. 37. Voir toujours A. GIRY, *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, p. 569-570; A. DE BOÜARD, *Manuel de diplomatique française et pontificale*, t. II: *L'acte privé*, Paris, 1948, p. 66 et 124 et pl. XIX (coin de bois et manche de couteau gravés du XIe siècle) de l'album joint à l'ouvrage.

comme telles. En revanche, il serait utile de mieux étudier les particularités éventuelles des actes écrits qui se déclarent eux-mêmes déposés sur l'autel, ou dont on peut croire qu'ils le furent[26].

Les observations rassemblées invitent naturellement l'historien à la prudence quand il part en quête d'actes écrits perdus. Nos devanciers du début du XXe siècle étaient bien plus hardis. Maurice Prou ne semble pas avoir envisagé un seul instant que *donum* pût signifier autre chose que diplôme dans le cas de la restitution faite par Philippe Ier à Corbie[27]. Ses contemporains ratissaient large eux aussi dans le recensement des actes privés. En 1903, Godefroid Kurth, éditeur des chartes de l'abbaye Saint-Hubert en Ardenne[28], recensait 74 chartes pour la période antérieure à 1106. Corpus étoffé certes, mais en apparence seulement car il compte en réalité 53 *deperdita*, dont 32 justifiés par le seul témoignage de transactions consignées dans le célèbre *Cantatorium*, une chronique rédigée à Saint-Hubert avant 1106 et couvrant essentiellement la deuxième moitié du XIe siècle[29]. En somme, selon Kurth, chaque «donation» (au sens large) mentionnée témoignait de l'existence d'une charte. Arnoud-Jan Bijsterveld a repris il y a peu le dossier[30]. Il estime qu'une bonne part des transactions connues par le *Cantatorium* n'ont probablement jamais été instrumentées[31]; le chroniqueur aurait mis à profit les informations fournies par un *liber memorialis* aujourd'hui perdu, mais dont on garde des témoignages indirects[32]. L'hypothèse est stimulante et le décapage, salutaire, même s'il faut se garder de tout excès[33].

26. B.-M. TOCK, «La mise en scène...», *loc. cit.*, p. 296, s'est demandé si les actes les plus soignés sont ceux qui jouent un rôle dans l'action juridique. Au-delà de la qualité formelle, on pourrait songer à l'emploi préférentiel de la *carta* subjective, impliquant plus directement le donateur, ou à des écrits portant trace de validation directe. Dans l'exemple angevin sous examen, nous avons certes affaire à une *noticia* (le terme est employé et la rédaction est objective), mais celle-ci porte des *signa* de témoins.

27. Aussi bien dans l'analyse diplomatique du prétendu *deperditum* que dans une riche note critique sur la date de la cérémonie relatée en 1079, Maurice Prou ne parle jamais d'un *donum* mais d'un diplôme déposé sur l'autel. Cette manière de voir est adoptée sans sourciller par A. FLICHE, *Le règne de Philippe Ier, roi de France (1060-1108)*, Paris, 1912 (réimpr. 1975), p. 145-146.

28. *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, G. KURTH éd., Bruxelles, 1903.

29. *La Chronique de Saint-Hubert dite Cantatorium*, K. HANQUET éd., Bruxelles, 1906.

30. A.-J. BIJSTERVELD, «The commemoration of patrons and gifts in chronicles from the diocese of Liege», *Revue bénédictine*, 109, 1999, p. 208-243, aux p. 214-222.

31. Dans cette optique, au lieu de 32 *deperdita* connus par la chronique, il faudrait se contenter d'accepter comme tels la seule douzaine d'actes écrits qui s'y trouvent explicitement mentionnés.

32. A.-J. BIJSTERVELD, «The commemoration...», *loc. cit.*, p. 221.

33. Dans le cas de Saint-Hubert, trois éléments incitent à tempérer ce décapage: 1) le fait que deux tiers des chartes indubitablement mentionnées dans la chronique ont elles-mêmes disparu (4 sur 12: voir p. 217, n. 36) oblige à admettre que le chartrier a subi, globalement, des

Un autre document, récemment publié et minutieusement exploré par Jean-Pierre Devroey, oriente une fois encore l'historien vers les sources nécrologiques[34]. Il s'agit d'une liste ajoutée au XIIe siècle sur un lectionnaire de Saint-Remi de Reims; les trente-neuf entrées qui la composent associent laconiquement le nom du bienfaiteur à celui du bien donné; suivant son éditeur, elles puiseraient pour l'essentiel dans un obituaire disparu de la fin du Xe ou du début du XIe siècle, même si le rédacteur affirme tirer son information de la «relation de nos anciens»[35]. Pour cinq entrées, J.-P. Devroey a cependant relevé qu'il existait une charte ou un diplôme consignant la donation en cause, à titre primitif ou confirmatif; tous les bienfaiteurs concernés sont des personnages de haut vol, pour lesquels la bonne transmission de l'écrit diplomatique est compréhensible[36]. Rien n'est simple à nouveau. Si l'obituaire disparu a formé un vecteur de choix dans l'entretien du souvenir des bienfaiteurs et de leurs bienfaits, il n'est pas dit que cet obituaire remplaçait *ab ovo* l'écrit diplomatique.

Le dossier de l'abbaye de Corbie concentre plusieurs aspects du problème et nous met plus directement en présence d'un outil commémoratif. Dans sa thèse publiée en 1902, Léon Levillain arrondissait son maigre butin de chartes privées antérieures à 987 en puisant dans un document, dressé et copié vers l'an mil, où sont énumérés en deux cycles organisés *per curriculum anni* les repas offerts aux moines lors de fêtes liturgiques importantes et

pertes substantielles; 2) les expressions employées par la chronique pour évoquer certaines transactions (*legalis* ou *legitima donatio*, parfois assortie du mot *testimonium*) peuvent très bien englober une instrumentation (voir le point suivant); 3) enfin, il arrive qu'une charte soit conservée alors que la chronique signale l'action sans évoquer sa mise par écrit; dans l'exemple visé, la chronique évoque d'ailleurs une *legalis donatio* (*La Chronique*..., *op. cit.*, p. 68).

34. J.-P. DEVROEY, «Une liste des bienfaiteurs de Saint-Remi de Reims au début du XIe siècle, témoin d'un obituaire rémois disparu», *Revue bénédictine*, 114, 2004, p. 112-139 (édition p. 119-135).

35. La première entrée se présente ainsi: «Seniorum nostrorum relatione didici, quod Reimbradus et Berta contulerunt sancto Remigio mansionalem Muriniacum»; les entrées suivantes se contentent du nom du bienfaiteur au nominatif et du toponyme à l'accusatif. La liste est plus un aide-mémoire qu'un outil de gestion pour la communauté puisque les dates de décès n'y sont pas portées.

36. Je donne ici simplement les numéros des entrées, le bienfaiteur et la date du document de référence: n° [2] Adalbéron, archevêque (972, acte archiépiscopal); [5] Frérone, épouse de Charles le Simple (917, acte de Charles le Simple); [11] Gerberge, épouse de Louis IV (968, acte de la bienfaitrice); [22] Hugues, comte de Laon (961, acte du roi Lothaire); [32] Odilon, chapelain du roi Louis IV (952, acte de Louis IV). L'acte de Lothaire est exceptionnel: le roi agit en lieu et place du donateur, son *consanguineus* le comte de Laon Hugues, mort avant de pouvoir distribuer les *proprietates* qu'il avait destinées aux différentes églises constituées ses héritières. Avant sa mort, le comte avait confié les biens au roi pour qu'il accomplît leur dévolution. Le diplôme pour Saint-Remi de Reims ferait partie, à en croire sa teneur, d'une véritable série diplomatique, chacune des églises bénéficiaires recevant le sien. Les diplômes royaux remplaceraient donc les chartes que la maladie avait empêché le comte de faire rédiger.

d'anniversaires de décès, essentiellement ceux des abbés[37]. Généralement, les entrées de ce document (trente-six au total) précisent soit l'officier monastique chargé du service, soit le domaine ou la source de revenus qui doit fournir le repas, soit les deux sortes de renseignements. Mais cinq entrées sont l'occasion d'évoquer des donations ou acquisitions faites au profit du monastère par deux abbés, un moine et deux bienfaitrices (ces deux donations accomplies par tradition *ad altare*) dont la mémoire est commémorée ; pour Levillain, ces actions juridiques représentent autant d'actes perdus (*deperdita*), alors qu'elles n'offrent aucun indice positif ou assuré d'instrumentation[38]. La démarche, analogue à celle de Kurth, manque de prudence car elle postule «par défaut» que l'instrumentation est de règle, mais on doit aussi se demander pour quelle raison le rédacteur de ces listes aurait signalé la confection d'un écrit. Certaines mentions pourraient analyser un acte primitif ou une notice de tradition à peine plus développée. Une entrée datée de 986, unique en son genre dans le document, intrigue davantage. Elle commence de façon analogue aux autres, mais prend vite l'allure d'un acte de rédaction subjective, par lequel le moine camérier relate avec ferveur comment son intervention décisive auprès de l'abbé Maingaud (985/986-1013/1015) a permis la fondation de l'anniversaire de l'abbé Ratoldus récemment décédé selon toute vraisemblance[39]. Cet «acte» comporte une formule de datation précédée d'une corroboration, laquelle toutefois n'annonce ni confection d'une *carta*, ni témoin (de fait, il n'y en a pas): le camérier y «adjure ses successeurs» (*contestamur successores nostros*)

37. L. LEVILLAIN, *Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie*, Paris, 1902. Sur ce document (BnF lat. 13908, f° 23v°-26v°) intitulé *De pastis* («Des repas commémoratifs») : L. MORELLE, «La liste des repas commémoratifs offerts aux moines de l'abbaye de Corbie (vers 986/989): une nouvelle pièce au dossier du 'Patrimoine de saint Adalhard'? », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 69, 1991, p. 279-299 (avec édition) ; sur le contexte, voir aussi Ch. DE MÉRINDOL, «Le modèle du recueil de Névelon : nouvel aperçu sur l'abbaye de Corbie au Xe siècle», dans *L'art du haut Moyen Âge dans le nord-ouest de la France* [colloque de Saint-Riquier, 1987], D. POULAIN et M. PERRIN éd., Greifswald, 1993, p. 277-315.

38. L. LEVILLAIN, *Examen..., op. cit.*, n° 20, 33, 43, 45, 46 ; cf. MORELLE, «La liste... », *loc. cit.*, respect. n° [7], [13],.[29], [30] (deux fois). Les deux donations de Benedicta [13] («X kl. ejusdem mensis debent fratres habere pastum de Ritbodi Monte pro Trasulfo abbate et Benedicta que hanc pro salute anime sue tradidit ad altare sancti Petri.») et d'Inda [30] («In festivitate sancti Michahelis pastum debent habere pro memoria Inde cujusdam nobilis matrone que nobis ad altare sancti Petri suum alodum de Bettonis Curte tradidit et villam que vocatur Avesnas super fluvium Corbeie.») sont faites «à l'autel de saint Pierre»

39. L. MORELLE, «La liste... », *loc. cit.*, p. 294-295, § [5] (= LEVILLAIN, *Examen..., op. cit.*, n° 41): «De anniv [er] sario R [atoldi]. Idus martii anniversarius celebretur dies domni Ratoldi abbatis bone memorie; quem diem anniversarium officialiter orando Deum celebrem nostris successoribus agendum omnibus annis mandamus et eos vice Christi deprecamur ut pro remedio et salute ejus anime omnipotentem Deum fideliter exorent. Unde notum sit omnibus nostris fratribus tam presentibus quam et futuris quod ego Johannes, ejus spiritaliter alunnus et sua olim

d'observer ce qui a été établi. On peut alors se demander si ce texte est vraiment un « acte », ou s'il n'a pas été rédigé « à la manière » d'un acte, pour être inséré directement dans la liste des repas ou dans le document source de celle-ci. Le texte est certes un écrit d'administration interne au monastère, mais on peut se demander si le même genre d'écrit, au statut équivoque, n'était pas aussi pratiqué pour faire mémoire de donations ou d'autres actions. Versons un dernier élément de réflexion. À la fin du document, le rédacteur s'afflige d'une « perte de mémoire », regrette de ne pouvoir écrire au sujet de chaque bienfaiteur et supplie enfin ses confrères qu'ils « voient à ne pas négliger de faire mémoire de ceux sur les propriétés ou revenus desquels nous recevons des repas »[40]. Curieusement, au moment de déplorer l'effacement du souvenir, il n'invoque pas un manque d'écrits, encore moins de chartes, comme si la nature du vecteur mémoriel lui importait peu.

Bien sûr, ces témoignages disparates ne démontrent rien, ils ont simple valeur d'avertissement. L'instrumentation échappe à toute pesée, les règles du jeu de la mise par écrit nous sont masquées tout comme les filtres de la conservation biaisent la consistance de la production[41]. Deux points me semblent à souligner :

1) Le « passage à l'acte » et les formes de l'instrumentation semblent affaire de choix[42]. Les transactions sont ouvertes à un large nuancier

constitutione sancta camerarius fratrum factus meo servitio optinuerim apud domnum Maingaudum abbatem (Maingaud, abbé de Corbie, 985/986-1013/1015) ecclesiam de Taurimonte que est juxta mare in honore beati martyris Christi Quintini dicata (= Saint-Quentin-en-Tourmont, Somme), eo utique tenore ut quotannis ex predicta ecclesia camerarius fratrum fratribus idus martii optimam refectionem faciat et ipsi ejus memoriam devote teneant insuper nec habeat umquam abbas aut quisquis camerarius fuerit prefatam ecclesiam vendendi potestatem sed maneat omnibus in commune semper. Et ut hoc ratum et stabile permaneat vice Christi sanctique Petri apostolorum principis contestamur successores nostros ut ita faciant sicuti statutum est. Anno dominice Incarnationis DCCCCL XXXVI, indictione XIIII, regnante Hludowico serenissimo rege anno I. »

40. L. MORELLE, « La liste... », *loc. cit.*, p. 298, § [**37**] : « A memoria excessit nec de singulis benefactoribus nostris singulariter scribere potui. Videamus nos presentes et qui futuri sunt fratres uti memorias eorum agere non neglegamus de quorum prediis atque facultatibus refectiones suscipimus. »

41. G. DECLERCQ, « Originals and Cartularies : the Organization of Archival Memory (Ninth-Eleventh Centuries), dans *Charters and the Use of the Written Word in Medieval Society*, K. HEIDECKER éd. (Utrecht Studies in Medieval Literacy, 5), Turnhout, 2000, p. 147-170 ; L. MORELLE, « The Metamorphosis of Three Monastic Charter Collections in the Eleventh Century (Saint-Amand, Saint-Riquier, Montier-en-Der) », dans *Charters and the Use of the Written Word in Medieval Society*, K. HEIDECKER éd. (Utrecht Studies in Medieval Literacy, 5), Turnhout, 2000, p. 171-204. Voir aussi St. VANDERPUTTEN, « Transformations in charter production and preservation during the 'Iron ages'(tenth-early eleventh centuries). Some evidence from Northern France and the Southern Low Countries », *Jaarboek voor Middeleeuwse Geschiedenis*, 7, 2004, p. 7-30.

42. J. HUDSON, « L'écrit, les archives et le droit en Angleterre (IXe-XIIe siècle) », *Revue historique*, 638, 2006/1, p. 3-35, signale (p. 32) que le rituel est toujours l'élément essentiel de l'action juridique dans l'Angleterre du XIIe siècle.

d'écritures, au gré des parties et des usages «locaux». Le contexte de la transaction est primordial, comme le poids social du partenaire, l'enjeu du *negocium*, les inquiétudes nées du statut des biens et du potentiel de litige qu'il renferme. L'éventail des formes est largement ouvert, depuis la *carta* de cérémonie pourvue des signes d'implication des auteurs ou comparants jusqu'à la simple *noticia* «aide-mémoire» rédigée on ne sait quand[43]; l'écriture peut se faire sur parchemin isolé (une *carta*) ou dans un recueil prévu à cet effet (un *liber traditionum* ou analogue). L'adoption de ces solutions est affaire de paramètres variés. Il ne faut négliger ni le conservatisme des *scriptoria* (entretenu par les outils mémoriaux qu'ils concoctent) ni leur pragmatisme. L'instrumentation dépend de l'efficacité reconnue aux instances légitimantes et aux outils de la mémoire. Elle n'est pas survalorisée en 987 à Saint-Vincent, peut-être parce que des chartes d'autorités extérieures garantissent les donations; elle ne l'est pas non plus à Corbie en 989, parce que c'est le rassemblement de la mémoire (et non son support) qui importe. Enfin, le particularisme local des usages de l'écrit ne signifie pas pour autant un cloisonnement des foyers d'écriture: la circulation des hommes et les contacts entre établissements, attisés par le dynamisme réformateur, stimulent la diffusion et la confrontation des pratiques documentaires.

L'instrumentation est portée par le contexte: les moments de crise ou de réforme accompagnent des politiques monastiques de défense, conquête ou reconquête de droits. Les chartes abbatiales, abondantes dans maints chartriers de France du Nord, mais aussi les chartes instrumentées par les moines pour leurs partenaires s'ajustent aux circonstances (c'est le cas des règlements d'avouerie par exemple), tandis que la production d'écrits est assortie d'un souci de conservation mieux affirmé. Amasser des écrits est d'ailleurs l'indice d'un bon gouvernement abbatial car il protège et garantit l'avenir[44]. La meilleure conservation des actes au long du XIe siècle, ce «goût de l'archive» si bénéfique à la transmission des écrits, est aussi l'expression de cette confiance en l'écrit.

2) L'acte est un titre, une référence et aussi un outil. S'il n'est pas réductible à son statut de vecteur de mémoire[45], il n'en reste pas moins que,

43. Michel PARISSE parle de «notes griffonnées sur un bout de parchemin» ou de «textes rédigés selon des règles»: «Écriture et réécriture des chartes: les pancartes aux XIe et XIIe siècles», dans *Pratiques…*, *op. cit.*, p. 247-265, à la p. 259.

44. Sur le goût de l'archive, la valorisation voire la sacralisation du chartrier: O. GUYOTJEANNIN, «*Penuria…*», *loc. cit.*; L. MORELLE, «The Metamorphosis…», *loc. cit.*

45. La tendance qu'on constate parfois à enfermer les chartes privées du XIe siècle dans la fonction commémorative des donateurs et de leurs dons me semble préjudiciable à une approche équilibrée du phénomène de l'instrumentation; *cf.* A.-J. BIJSTERVELD, «The commemoration…», *loc. cit.*, p. 209-212.

tout au long du XIe siècle, c'est de manière récurrente que la valeur mémorielle de l'écrit est mise en avant par les sources. Les rédacteurs sont travaillés par le souci de « transmettre » une mémoire écrite qu'ils veulent efficace[46].

Assurément, les chartes (ou documents assimilés) sont dépositaires d'une *memoria* partagée entre les moines et leurs partenaires, et c'est particulièrement vrai pour les donations. L'écriture des actions juridiques contribue à forger l'identité des familles donatrices[47]. Mais l'écrit semble d'abord au service des communautés monastiques ; cette fonction « interne » est pour elles un outil de leur construction identitaire et aussi de leur travail « social » de commémoration. Ces deux aspects sont rapprochés dans une préoccupation d'ordre didactique.

Les chartes instruisent en effet la communauté et leur lecture peut être organisée. Les actes figurent aussi, sous diverses modalités techniques, dans des œuvres littéraires destinées à la lecture des moines. La *Vie du comte Bouchard*, rédigée autour de 1058 à Saint-Maur des Fossés par le moine Eudes, est exemplaire de ces entreprises : le moine biographe met en récit la teneur de plusieurs diplômes royaux consignant les bienfaits du pieux comte au temps d'Hugues Capet et de Robert le Pieux[48]. L'éternel retour des commémorations anniversaires ravive la familiarité de la communauté avec quelques actes du chartrier et valorise ce dernier[49].

Il arrive que la vocation proprement « pédagogique » des chartes s'exprime en leur sein même. On connaît en ce sens la formule introductive des notices de Marmoutier rédigées dans les années 1060 et adressées à la

46. Sur la question de l'efficacité de l'écrit (évolution lente qui conduirait, du premier XIe siècle au second XIIe siècle, d'un écrit efficace par l'autorité des personnages impliqués dans l'action à une efficacité trouvée dans l'écrit en soi), lire les réflexions, sur la base du dossier de l'abbaye de Marchiennes, procurées par St. VANDERPUTTEN, « Monastic literate practices in eleventh- and twelfth-century northern France », *Journal of Medieval History*, 32, 2006, p. 101-126.

47. Sur les avatars de ce lien à travers la documentation provençale, voir Fl. MAZEL, « Amitié et rupture de l'amitié. Moines et grands laïcs provençaux au temps de la crise grégorienne (milieu XIe-milieu XIIe siècle) », *Revue historique*, 628, 2005, p. 53-95, p. 73-75.

48. M. LAUWERS, « Mémoire des origines et idéologies monastiques. Saint-Pierre-des-Fossés et Saint-Victor de Marseille au XIe siècle », *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge*, 115, 2003, p. 155-180, notamment aux p. 166-168 ; L. MORELLE, « La mise en 'œuvre'des actes diplomatiques : l'*auctoritas* des chartes chez quelques historiographes monastiques des IXe-XIe siècles », dans *'Auctor'et 'auctoritas' : invention et conformisme dans l'écriture médiévale*, M. ZIMMERMANN éd., Paris, 2001 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 59), p. 73-96, aux p. 80-83. Sur le rôle et la place des documents diplomatiques dans l'historiographie monastique des « Pays-Bas » méridionaux aux Xe-XIIe siècles, on attend la publication prochaine de la thèse de Nicolas Mazeure, soutenue en 2008 à l'université d'Anvers.

49. D. NEBBIAI-DALLA GUARDA, *La Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Denis en France du IXe au XVIIIe siècle*, Paris, 1985 (Documents, études, répertoires publiés par l'Institut de recherches et d'histoire des textes), p. 335 (lectures d'actes des rois Robert le Pieux et Charles le Chauve, témoignages tardifs cependant [XIIIe siècle]).

postérité des moines du monastère tourangeau[50]. Un curieux préambule angevin de la fin du XIe siècle permet de saisir une réflexion originale sur le rôle « pédagogique » de l'écrit documentaire. Dans un monastère, donne-t-il à comprendre, les hommes sont rassemblés de partout, ils viennent de la diversité du monde, réunis par la grâce de la « Pierre angulaire », pour l'édification d'une demeure unique. Les écrits sont importants là où fait défaut la continuité par descendance biologique (« ubi per nepotes non continuatur progenies »). En somme, l'identité collective du monastère, ici perçu comme une maisonnée, est bien construite par la mémoire écrite qui joue le même rôle que les liens du sang dans les lignages.

Un autre texte du même chartrier de Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers[51], assez proche puisque de 1104, dévoile quelques implications concrètes de cette mémoire : il faut mettre par écrit les donations et les échanges pour que les descendants à venir (on retrouve ici le terme *progenies*, appliqué aux moines futurs) sachent ce qu'ils doivent laisser et ce qu'ils doivent recevoir[52]. L'écrit permet de garder les droits et de les gérer au mieux[53]. La préoccupation gestionnaire et administrative qui affleure ici est peut-être à mettre au compte de cette flexion « managériale » que Robert Berkhofer détecte progressivement dans les pratiques d'écriture des monastères de France septentrionale à partir de la seconde moitié du XIe siècle et surtout au XIIe siècle[54].

De son côté, Bruno Lemesle a insisté récemment sur la vocation interne des « notices de conflits ». Pour lui, ces écrits ont certes une fonction « externe », soutenue par une valeur probatoire difficile à mesurer, mais au-delà de la fonction attendue en plaid, la production de ces notices relèverait aussi de motivations moins ciblées, elles comporterait une part « peut-être plus irrationnelle et liée à une satisfaction voire à une jouissance, celle d'avoir

50. « Nosse debebitis si qui eritis posteri nostri, Maioris scilicet huius habitatores monasterii sancti Martini » ; sur cette formule, voir D. BARTHÉLEMY, *La Société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIVe siècle*, Paris, 1993, p. 31 et 96.

51. Préambule de la notice de donation de l'église d'Astillé, *Premier et second Livres…*, *op. cit.*, n° 6 [1082-1093], p. 5 : « Antiquae est consuetudinis ne oblivione deleantur res ecclesiarum prudenti consilio scriptis per posteros manifestari. Quippe ubi per nepotes non continuatur progenies, sed ex diverso venientes angularis lapidis gratia in unius domus aedificatione consurgere didicerunt. Ne igitur undecunque congregati ignorent quomodo Sanctus Sergius habuerit Hastilliacum, meminerint… ».

52. Préambule de la notice relative à la donation d'une terre sise à Pressigné, *Premier et second Livres…*, *op. cit.*, n° 335 (1104), p. 279 : « Dona vel commutationes ecclesiarum ea ratione describimus ut superveniens progenies quid dimittere quid accipere debebat non ignoret ».

53. G. DECLERCQ, « Originals… », *loc. cit.*, p. 166.

54. R. F. BERKHOFER III, *Day of reckoning. Power and accountability in medieval France*, Philadelphie, 2004.

remporté des victoires»[55]. Bref, ces notices seraient éventuellement des bulletins de victoire à l'adresse d'une communauté dont on voudrait entretenir le moral, quand il ne s'agit pas, par une version révisée d'une procédure, d'en entretenir la bonne conscience en taisant une objection gênante de la partie adverse[56].

Il est temps à présent de regarder selon quelles orientations l'écrit diplomatique s'adapte aux missions que les communautés monastiques lui confient.

II. Un foisonnement d'écrits : actes continués, réécritures, néo-originaux

En 1997, Olivier Guyotjeannin a mis en évidence les mutations documentaires qui renouvellent en profondeur les usages traditionnels de l'acte au Xe-XIe siècle. On voudrait ici en examiner plusieurs modalités à l'aide d'exemples précis et suggérer quelques pistes d'interprétation.

L'acte continué. – L'«acte continué» est un premier témoignage de cette attitude nouvelle : un acte primitif «original», consignant une première action juridique, est complété d'additions plus ou moins concises relatant de nouvelles actions juridiques en rapport avec le bien.

Un acte déjà relevé par le flair d'Olivier Guyotjeannin donne un bel exemple de cette pratique[57]. Il s'agit d'une charte datée de 975 par laquelle une veuve nommée Richilde donne sa propriété à l'abbaye de Saint-Bertin[58]; la donatrice, au nom de laquelle l'acte est intitulé, en retient l'usufruit viager, pour elle et ses fils. À la fin de l'acte, après les souscriptions mais vraisemblablement dans la continuité du texte de l'acte[59], la dame déclare donner de surcroît deux colliers d'or pour sa sépulture (*Dedi etiam duo monilia aurea pro sepultura mea*). Cette addition n'est sans doute pas une véritable continuation, mais un complément qui pourrait exprimer une décision prise juste après la *conscriptio* de l'acte ; néanmoins, il n'est pas exclu que ce soit la nature du don (des bijoux) qui ait invité le rédacteur à sortir cette disposition d'une charte corsetée par un formulaire assez strict.

55. B. LEMESLE, *Conflits et justice au Moyen Âge. Normes, loi et résolution des conflits en Anjou aux XIe et XIIe siècles*, Paris, 2008, p. 31-32 (citation à la p. 31).

56. *Ibid*., p. 223 ; dans un conflit entre Saint-Aubin d'Angers et la Trinité de Vendôme, cette dernière abbaye a établi deux versions successives de l'affaire et des procédures, la seconde tronquant les faits alors qu'un jugement lui avait été favorable.

57. O. GUYOTJEANNIN, «*Penuria*...», *loc. cit*., p. 27.

58. Éd. D. HAIGNERÉ, *Les Chartes de Saint-Bertin d'après le Grand Cartulaire de Dom Charles-Joseph Dewitte*, t. I : *648-1240*, Saint-Omer, 1886, n° 64, p. 20-21.

59. La copie de dom Dewitte (XVIIIe siècle, Saint-Omer, Bibl. de l'Agglomération, ms. 803/1, p. 84-85), prise sur l'original aujourd'hui disparu, soude délibérément cette mention au texte de l'acte.

En revanche, l'acte est bien continué par deux textes brefs de rédaction subjective: en 986, c'est le (ou un) fils de Richilde qui intervient pour confirmer que, sa mère étant décédée et inhumée, il a remis la propriété (*hereditas*) en question avec l'église du lieu (jusque là non mentionnée), ainsi qu'un autre bien, et les colliers[60]; en 993, c'est l'abbé Odbert qui déclare avoir racheté ladite *hereditas* contre 20 livres, ce qui signifie sans doute le rachat des droits à usufruit (mais le texte ne précise pas à qui)[61]. Les deux additions de 986 et 993 sont introduites par la mention de la date, signalant avec force la succession des faits, faisant de ces mentions autant de notes annalistiques; toutes deux annoncent des témoins. Celle de 986 comporte bien les *signa* attendus (avec des croix); en revanche les témoins de l'action abbatiale de 993 font défaut (à moins que le «his testibus» renvoie aux témoins de l'action précédente). Ces ajouts sont donc conçus comme autant de petites *carte*. Le parchemin comportait *in fine* la souscription du scribe, un moine-prêtre. Cette souscription appartient selon toute vraisemblance à l'acte primitif: il y a donc tout lieu de penser que les ajouts ont été insérés, sur cette charte plus large que haute[62], dans l'espace laissé entre *signa* de témoins et souscription de scribe. Il n'est pas sûr que la continuation de l'acte ait été envisagée dès sa confection. Peut-être est-ce la petite phrase relative au don des bijoux, qui a ouvert la voie à un emploi inédit de l'espace vacant[63]. Les deux continuations du document bertinien sont des compléments apportés au premier acte; ils n'ont aucune autonomie diplomatique ni juridique. Il y a enrichissement et actualisation de l'acte primitif, qui enserre matériellement ce qu'on pourrait tenir pour des «codicilles» diplomatiques.

L'acte continué de Saint-Bertin scande l'histoire d'un contrat, depuis sa formation jusqu'à sa dissolution, sur dix-huit ans (975-993); au terme, le bien est entré dans le patrimoine monastique. Cette pratique doit être soigneusement distinguée de celle qu'on repère sur un original de l'abbaye de Jumièges daté de 1088: la charte de donation, intitulée au nom du donateur, Raoul fils d'Anserède, est suivie de deux notices additionnelles. Mais ces notices font partie de l'accomplissement de l'action juridique initiale, elles n'en scandent

60. «Anno post hęc incarnationis Domini DCCCC LXXXVI, defuncta matre mea, ego Gerhardus ipsam hereditatem cum ecclesia et munilibus eidem sancto loco contuli, sepulta ibidem eadem matre in ea, imprecans Dei offensam contradicentibus coram his testibus + Signum Gerhardi + Signum Gerbodonis advocati, Baldwini, Waldberti, Rumoldi, Regeneri.»

61. « Igitur anno Domini DCCCC XCIII, ego Odbertus abbas datis XX libris eandem hereditatem *Hardbere* cum ecclesia et alia hereditate in Weserinio redemi ad usus fratrum excolendas his testibus presentibus.»

62. D'après dom Dewitte, la charte faisait «12 pouces et 3 quarts d'hauteur sur 17 et demi de largeur».

63. Les larges espaces blancs (parfois plus vastes que la partie écrite) qui, au XIe siècle, suivent parfois le texte des actes (notamment celui de nombreuses notices ligériennes), invitent à ces additions, s'ils ne les préparent pas.

pas la destinée postérieure. Il s'agit en effet d'une notice (accompagnée de *signa* et de témoins) de mise en saisine des biens par le représentant du seigneur du donateur, et d'une notice de réception de cette saisine par les représentants de Jumièges[64]. En fait, cet acte normand prolonge une pratique bien attestée durant le haut Moyen Âge, celle qui associe sur un même parchemin la charte de donation la « notice de tradition » (*notitia werpitionis* ou *traditionalis*) qui lui fait suite et consacre le transfert des biens donnés[65].

Les actes continués semblent assez répandus, mais très variés dans leurs usages. À Saint-Victor de Marseille en 1056, une deuxième donation, consignée en une phrase de rédaction subjective, est logée, comme à Saint-Bertin, entre le premier texte et la souscription du scribe ; ici, les deux actions ont deux auteurs différents (et sont consignées par deux mains différentes et contemporaines) mais la seconde action juridique vient accroître les droits de l'abbaye sur un des biens cités par la donation initiale[66]. À Cluny en 1022, on procède différemment : la charte de *Gertrudis*, qui s'achève au bas du parchemin, est suivie au *verso* (rare exemple d'un parchemin opistographe) d'un texte de rédaction subjective (d'une autre main), consignant la donation postérieure et complémentaire accomplie par *Aremburgis*, fille de la donatrice initiale. Les deux donations portent sur des biens situés dans la même *villa* et le deuxième texte vaut également *firmatio* consentie par la fille à la donation « que [sa] mère avait faite auparavant ». On le voit, même si son texte est court et commence par une notification (« Cunctis fidelibus liquido pateat quod ego... ») annonciatrice d'émancipation diplomatique, « l'acte » d'Aremburgis se raccroche en réalité au document initial qu'il prolonge et complète ; d'ailleurs, il ne contient aucune souscription[67]. En 1088/89, la charte de fondation (évoquée plus haut) du prieuré bas-poitevin de La Chaize a été complétée, dans le prolongement du texte initial et sans qu'on revienne à la ligne, d'une énumération, en style objectif, des dons faits au nouveau prieuré par des fidèles du fondateur, le vicomte de Thouars.

64. *Chartes de l'abbaye de Jumièges (v. 825 à 1204)*, J.-J. VERNIER éd., Rouen-Paris, 1910, 37 (1088) ; cf. B.-M. TOCK, « Les chartes originales de l'abbaye de Jumièges jusqu'en 1120 », *Tabularia*, 2, 2002, p. 1-19, aux p. 10-11.

65. Durablement présente en Italie, cette pratique existe aussi en France, notamment en Poitou : D. FEYTMANS, « Actes d'aliénation suivis de notices de tradition. Documents inédits du IXe et du Xe siècle en Poitou », dans *Études d'histoire dédiées à la mémoire d'Henri Pirenne par ses élèves*, Bruxelles, 1937, p. 161-171.

66. Donation de deux manses par Arnoul, son épouse Constance et leurs enfants, continuée par la donation d'Isnardus de la dîme sur la moitié d'un des manses donnés par Arnoul ; acte édité récemment et commenté par B.-M. TOCK, *Scribes..., op. cit.*, p. 42-46 ; acte original).

67. *Les plus anciens documents originaux de l'abbaye de Cluny*, t. III : *Documents n° 61 à 90 : Paris, Bibliothèque nationale de France, Collection de Bourgogne, vol. 77, n° 62 à 89*, H. ATSMA, S. BARRET et J. VEZIN éd., Turnhout, 2002, n° 87 et 88 ; *cf.* S. BARRET, *La Mémoire et l'écrit : l'abbaye de Cluny et ses archives (Xe-XVIIIe siècle)*, Münster, 2004, p. 99, n. 41.

L'abbaye de Cluny nous fournit un autre cas d'acte-dossier, aussi complexe que célèbre, un document qui a eu récemment la faveur des spécialistes de l'écrit[68]. Ici deux parchemins ont été cousus. La *carta* initiale, non datée, porteuse d'une *festuca* (brindille) cousue au parchemin, consigne une donation faite aux moines de Cluny par deux frères, Odulricus et Gausfredus; l'acte est suivi d'une *notitia* relatant la contestation ultérieure d'une des dispositions de la *carta*; contestation et notice datent probablement de la fin du gouvernement de l'abbé Odilon (994-1049), peut-être de 1047[69].

La disposition contestée (le don d'une serve [*ancilla*] nommée Teza) se présente sur le parchemin sous la forme d'une ligne additionnelle (de même main que le texte de la *carta*), précédée d'un signe de renvoi qu'on retrouve dans le texte à l'endroit de l'insertion souhaitée. Cette disposition fut contestée «post multum temporis» par les deux donateurs et leur abondante fratrie, au total six frères et quatre sœurs, sans oublier leur mère. Jotsaldus, époux de l'*ancilla* au statut mis en cause, demanda conseil auprès de l'abbé Odilon[70]. Ce dernier agit de la façon suivante:

> «Il fit aussitôt rechercher la charte (*carta*) que les plaignants (*querelatores*) avaient fait établir (*fieri rogaverant*) et qu'ils avaient validée (*firmaverant*); quand on eut trouvé la charte, l'abbé fit venir à lui lesdits frères (= les plaignants) dans le cloître de Cluny, devant la fontaine, le jour de la fête de saint Paul (le 29 juin) et il leur exhiba (*ostendit*), à eux et à tous ceux qui étaient présents, la charte qu'ils avaient faite (*quam... fecerant*) au sujet de l'*ancilla*. Certains consentirent [à la charte], d'autres s'y refusèrent (*negaverunt*). L'abbé les adoucit par de douces paroles (*liniens... illos dulcis sermonibus*) et leur donna en outre vingt-trois sous; il leur demanda à nouveau de valider (*firmare*) ladite charte; et tous alors, à nouveau, une fois et encore une fois (*semel* et *bis*), la validèrent (*firmaverunt*) dans la main dudit père [abbé] et la corroborèrent (*corroboraverunt*) unanimement[71].»

68. Charte de donation d'Odulricus et de son frère Gislebertus, cousue à une notice de confirmation un peu postérieure, *Les plus anciens documents...*, *op. cit.*, n° 81 et 82. Sur ce document: S. Barret, *La mémoire...*, p. 97-101 et tout récemment: K. Heidecker, «30 June 1047: The End of Charters as Legal Evidence in France?», dans *Strategies of Writing. Studies on Text ant Trust in the Middle Ages*, P. Schulte, M. Mostert et I. van Renswoude éd., Turnhout, 2008, p. 85-94.

69. K. Heidecker, «30 June 1047...», *loc. cit.*, p. 87, n.6; Barret, *La Mémoire...*, *op. cit.*, p. 98.

70. *Les plus anciens documents...*, *op. cit.*, p. 92: «Qui post multum temporis idem filii Gisleberti, cupiditate cecati, coeperunt calumniare denominatam ancillam quam sancto Petro dederant, affirmantes non se de ea ullum aliquod donum alicui fecisse, hac occasione bona uiri sui Iodsaldi diripere cogitantes. Qui Iodsaldus pertimescens et precauens eorum uesaniam, uenit ante presentiam domni Odilonis abbatis, obsecrans eum ut de hac re sibi daret consilium salubre.»

71. *Les plus anciens documents...*, *op. cit.*, p. 92 (suite de la citation précédente): «... Qui statim requirere iussit cartam quam idem querelatores fieri rogauerant et firmauerant; qua inuenta, rogauit ad se uenire eosdem fratres in Cluniacensi claustro, ante fontem, in festiuitate sancti Pauli quae est II kalendas iulii, et ostendit ipsis et omnibus coram adstantibus cartam quam de eadem ancilla fecerant. Quidam consenserunt, quidam uero negauerunt. Liniens igitur illos

Ce récit est inscrit sur la *notitia*. Avant le passage qu'on vient de traduire, le narrateur avait repris sous forme de paraphrase l'ensemble des données figurant sur la *carta*, en ajoutant des détails qui suggèrent que la donation initiale et la contestation subséquente furent plus proches dans le temps qu'on pourrait le croire.

Le scénario assez simple d'une *carta* contestée, puis finalement acceptée contre argent après négociation est-il cependant le bon? Karl Heidecker n'en est pas convaincu; pour lui, la *carta* comporterait une succession d'additions postérieures à l'état primitif validé, la clause du don de l'*ancilla* n'appartiendrait peut-être pas à la rédaction primitive (il s'agirait d'une interpolation) et de nombreux *signa* portés sur le parchemin (ceux de plusieurs frères, des sœurs, de la mère et des voisins des donateurs) auraient été ajoutés sur la *carta* après la négociation consécutive à la plainte. Ce scénario alternatif est séduisant, mais je ne suis pas sûr que les arguments avancés permettent une conclusion ferme[72]. Cela dit, K. Heidecker a parfaitement raison d'interroger les anomalies, retouches et compléments qui empêchent de prendre «pour argent comptant» l'image globale que l'acte semble vouloir donner de lui-même. On se gardera donc bien d'affirmer avec la dernière force que la *carta* n'a pas été retravaillée à l'issue de sa renégociation, ni que de nouveaux *signa* ne s'y sont pas glissés.

Malgré les incertitudes qui pèsent sur sa réalisation, l'assemblage constitue un «dossier» associant «écrit d'accomplissement» et «écrit mémorial»[73]. La *notitia* actualise la *carta*, l'union des deux pièces donne une vision complète de l'histoire du bien, dans une perspective de «gestion» pragmatique de la mémoire; à la même époque, les notices récapitulatives ligériennes trahissent au fond le même souci, avec d'autres solutions. Les deux pièces cousues clunisiennes répondent à deux logiques diplomatiques distinctes. La notice ne reçoit aucune *firmatio* et les *firmationes* successives qu'elle rapporte se sont appliquées à la *carta*; on peut d'ailleurs envisager que la *festuca* a été cousue précisément sur la *carta* pour former la trace des

dulcis sermonibus ac insuper XXIII dans solidos, rogauit iterum eandem cartam firmare, qui omnes iterum semel et bis in manu eiusdem patris firmauerunt ac unanimiter corroborauerunt.»

72. Voici quelques points de discussion: 1) je n'ai pas l'impression que la ligne consignant la donation de Teza soit une addition postérieure à la rédaction du texte; 2) s'il semble clair qu'hormis ceux des donateurs, la plupart des *signa* sont d'une ou d'autres mains que le texte, on ne saurait affirmer qu'ils sont contemporains de la renégociation de l'accord consécutive à la plainte: les *signa* en cause ont pu être inscrits au moment de la validation de la *carta*, une opération faite éventuellement par étapes; 3) le fait que la *notitia* taise le nom de trois souscripteurs de la *carta* dans la paraphrase qu'elle en fait me paraît difficile à interpréter; 4) la *notitia* annonce une nouvelle *firmatio* des intéressés, ce qui voudrait dire que la *carta* avait déjà été *firmata* par les mêmes personnages (mais bien sûr, ce sont les moines qui l'affirment!).

73. S. BARRET, *La Mémoire*..., *op. cit.*, p. 103-105, souligne à juste raison l'idée de «dossier», au sens archivistique du terme (ensemble de pièces relatives à un même objet).

nouvelles *firmationes* accomplies «en la main de l'abbé» aux dires du rédacteur de la notice[74]. Que la *carta* ait ou non reçu des *signa* à cette occasion, la *notitia* demeure, logiquement, à l'écart de la *firmatio*; elle est là pour compléter la *carta*, qui demeure le seul écrit d'accomplissement, réputé avoir été fait à l'initiative des auteurs de l'acte[75]. Cela dit, une fois la *notitia* attachée à la *carta*, la première est devenue une annexe de la seconde; fait significatif, croyons-nous, la mention dorsale «Carta Odulrici et [fratris] ejus» a été portée au dos de la *notitia*, comme si elle identifiait désormais les deux pièces désormais solidement unies. Mais avant cette union, la *notitia*, qui reprend la teneur de la *carta* et y ajoute d'importantes précisions circonstancielles, était en mesure de mener une vie autonome (et il est probable qu'elle le fit), contrairement à ce que nous avons vu avec l'acte continué de Saint-Bertin. L'exemple clunisien, pour marginal qu'il soit, témoigne comme d'une tension entre le maintien d'une certaine orthodoxie diplomatique (la distinction entre *carta* et *notitia*) et les nécessités de la «gestion de la mémoire».

Nouvelles écritures, redondances et récapitulations. – Articulée ou dissociée de la «continuation», la nouvelle écriture d'actes existants est un autre trait caractéristique de la production diplomatique du XIe siècle. Ce phénomène proliférant est particulièrement délicat à circonscrire et pose de nombreux problèmes. Une fois encore, le dossier de La Chaize-le-Vicomte délivre un exemple précieux. L'acte vicomtal de 1088/89 qu'on a déjà évoqué a fait rapidement l'objet d'une transcription – avec son complément de donations – sur un parchemin de grand format dont il n'occupe que le tiers supérieur[76]. À cette occasion, la teneur de l'acte a été remodelée, sa rédaction uniformisée[77], la présentation des croix de souscription sensiblement modifiée[78]. Le parchemin porte en outre de nouvelles croix de souscription, en relation avec une formule

74. On observe que la *festuca* recouvre partiellement deux lettres du *signum* d'Achinus (sur ce point, voir S. BARRET, *La Mémoire...*, *op. cit.*, p. 99). Par conséquent, si ce *signum* constitue, selon le scénario de K. Heidecker, une addition contemporaine de la *notitia*, alors la *festuca* remonte nécessairement (sauf restauration improbable de la couture qui unit la brindille au parchemin) au temps de la renégociation de l'acte.

75. Le rédacteur de la notice déclare que les plaignants ont reconnu la *carta* comme étant celle qu'ils avaient fait faire, mais la *carta* est muette sur ce point: elle ne renferme aucune *rogatio* au notaire (ni d'ailleurs aucune souscription de scribe).

76. AD Maine-et-Loire, H 3368 n° 6.

77. Les additions en style objectif sont notamment passées en style subjectif; elles sont désormais absorbées par l'acte vicomtal (l'eschatocole de celui-ci les suit désormais). Il est impossible ici d'entrer dans le détail des retouches et particularités de ce nouveau parchemin.

78. On passe de la croix entourée, en ses cantons, de la formule *Signum Talis* à une légende *Signum Talis* inscrite en ligne de part et d'autre d'une croix. Ce changement était peut-être porteur de signification pour les initiés (il pourrait signaler le passage de l'autographie présumée de la croix à sa figuration allographe).

de datation et de corroboration, elle-même assortie de noms de témoins, relatant qu'en janvier 1092, le comte de Poitiers entouré des quatre évêques souscripteurs et de ses vassaux a confirmé la donation vicomtale. L'action juridique primitive de 1088/1089 est donc comme rejouée dans une nouvelle scénographie. En son nouvel « état », l'acte de fondation est difficile à qualifier : il est à la fois copie et « néo-original » et, en l'absence de sa rédaction primitive, il pourrait passer (à nos yeux du moins) pour un original[79]. Un troisième document en forme de « copie figurée »[80] met au propre les données de l'étape précédente, au prix d'un léger toilettage rédactionnel et d'une décantation des données. Il fournit un état plus lisible et plus maniable du dossier, dans le respect de la chronologie des événements (il ajoute une formule de date à l'acte vicomtal). Les réécritures n'abolissent ni ne recouvrent entièrement les écritures antérieures. La redondance semble être ici un principe cardinal : les pièces forment dossier, elles se répondent et se soutiennent ; c'est la richesse du dossier d'archives qui nous permet d'identifier et de qualifier les étapes d'écriture.

Dans bien des cas, il est plus difficile d'établir le scénario des écritures successives[81] : en présence d'une notice, isolée ou insérée dans un acte récapitulatif, la question d'une éventuelle instrumentation antérieure, sous forme de charte, se pose de façon lancinante. Quand, vers 1061, l'abbé de Saint-Amand Malbode (1018-1062) fait établir un acte intitulé à son nom récapitulant quatre donations reçues durant son abbatiat, le préambule enflammé sur le thème de l'écrit laisse le lecteur dans l'impression confiante que les notices qui suivent sont des « primorédactions », nées de la volonté abbatiale de transmettre une mémoire écrite. Or il n'en est rien, du moins pour l'une des donations, celle d'Ermentrude, veuve du châtelain Gautier de Cambrai, dont subsiste en copie la charte initiale datée de 1041, intitulée au nom de la donatrice[82]. Le « hasard » de la conservation dément les propos de l'abbé, mais la récapitulation des actions juridiques a mieux traversé le temps que les instruments dispersés : finalement, la rhétorique de l'abbé Malbode a gagné.

À Saint-Amand, le passage de la charte à la notice amène un décapage prudent de l'acte initial : les circonstances très singulières de la donation d'Ermentrude (son mari était excommunié quand il fut assassiné) sont

79. Voir toutefois la remarque de la note précédente.

80. AD Maine-et-Loire, H 3368 n° 5.

81. Sur ces difficultés et la jungle documentaire des notices, voir par exemple M. PARISSE, « Les pancartes. étude d'un type d'acte diplomatique », dans *Pancartes monastiques des XIe et XIIe siècle* [colloque de Nancy, 1994], M. PARISSE, P. PÉGEOT et B.-M. TOCK éd., Turnhout, 1998, p. 11-62, I. VÉRITÉ, « Des pancartes dans les fonds des prieurés de Marmoutier ? L'exemple des prieurés poitevins », *ibid.*, p. 63-93.

82. Éd. Ch. DUVIVIER, *Actes et documents anciens concernant la Belgique*, t. I, Bruxelles, 1898, p. 37-39. Pour plus de détails et d'autres implications : L. MORELLE, « The Metamorphosis... », *loc. cit.*, p. 184-186.

réduites à une gangue aseptisée. D'autres exemples suggèrent la coexistence de recensions multiples d'actes diplomatiquement équivalents, comme destinés à des usages diversifiés. C'est le cas par exemple de l'acte de restitution du moulin de Vains au Mont Saint-Michel par le duc Guillaume le Conquérant. On connaît trois rédactions de la charte ducale[83]. L'une est très sèche et purement dispositive (A^1) ; la deuxième (A^2), plus développée, insère un exposé historique; la troisième enfin (A^3), insérée dans une notice narrative[84], est très proche de la version A^1 pour la teneur dispositive et le caractère abrupt de l'acte, mais mentionne des témoins qui n'apparaissent que sur la version A^2[85]. En réalité, la version A^2, pour développée qu'elle soit, est la seule des trois à faire silence sur la contrepartie de trente livres payées *ob memoriale sempiternum* au duc Guillaume par l'abbé Ranulfus pour recouvrer le moulin. Cette omission va de pair avec une inflexion notable du dispositif et une tonalité différente de la rédaction: alors que dans les deux versions A^1 et A^3 (quasiment semblables, répétons-le), le duc Guillaume, en l'absence de tout exposé des circonstances, apparaît comme donateur du moulin (d'où les trente livres qu'il reçoit), dans la version A^2, le duc change de rôle; il est désormais présenté dans la posture d'un souverain rendant une décision à laquelle il n'est pas intéressé, publiant une décision impersonnelle issue du jugement de sa cour («justo examine in curia mea definitum est...») ; une telle posture s'accordait peut-être difficilement avec l'évocation des trente livres. Ajoutons deux autres modifications: A^2 est la seule version à stipuler que le moulin restitué doit être affecté à l'usage des moines; elle comprend enfin deux souscripteurs (la duchesse Mathilde et l'archevêque Maurille de Rouen) qu'on ne voit sur aucune des deux autres versions. Comment interpréter les deux recensions A^1/A^3 et A^2 de l'acte de Guillaume? Que sont-elles au juste, diplomatiquement parlant: deux expéditions successives, l'une à valeur immédiate et pour le temps présent, l'autre préparée pour l'archivage et pour la postérité? Toujours est-il que les deux versions ont été sauvegardées et que la version courte a bien été utilisée.

83. Éd. M. FAUROUX, *Recueil des actes des ducs de Normandie (911-1066)*, Caen, 1961 (Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, 36), n° 148 (j'emprunte à l'auteur les sigles désignant les versions). Le moulin de Vains (Manche), concédé au Mont Saint-Michel par le duc Robert le Magnifique (1027-1035), avait été aliéné indûment par l'abbé Suppo (de mauvaise *memoria* au Mont Saint-Michel) à un monétaire, puis réclamé ensuite par l'abbé Ranulfus au duc Guillaume, lequel restitua le moulin et interdit son aliénation future. Sur l'affaire du moulin de Vains, voir É. VAN TORHOUDT, «L'écrit et la justice au Mont Saint-Michel: les notices narratives (vers 1060-1150)», *Tabularia*, 7, 2007, p. 107-137, aux p. 111-112 et n. 28.

84. Cette notice (postérieure à 1066) intitulée *Carta de molendino comitis* est transmise par le Cartulaire du Mont Saint-Michel et un parchemin isolé détruit en 1944, mais dont subsiste une photographie partielle.

85. Les faits relatés dans l'exposé de A^2 existent dans la partie «notice» qui enchâsse l'insertion de l'acte A^3.

Les « pancartes », enfin, concentrent bien des traits déjà évoqués. L'appellation, toujours non contrôlée, recouvre des réalités d'une complexité déconcertante[86]. Ces documents abondent du milieu du XIe à la fin du XIIe siècle, de la Normandie à la Lorraine, au sud comme au nord de la Loire ; ils sont alors des outils de gestion de la mémoire importants dans bon nombre d'établissements monastiques ou canoniaux nés au XIe et au XIIe siècles. Pour simplifier, on peut dire que ces documents ont pour trait commun de rassembler sur un même support (souvent une grande feuille de parchemin) des « textes » relatant plusieurs actions juridiques, textes qui sont en forme de chartes ou, plus souvent encore, en forme de notices. Certaines pancartes sont de simples chapelets d'« actes continués », d'autres ont été conçues d'emblée comme de véritables cartulaires qu'on pourrait dire « en placard » ; certaines recopient des documents antérieurs, d'autres résument, remodèlent et recomposent leur matière première ; il arrive souvent que sur le même parchemin cohabitent des textes en leur « rédaction primitive » (ou supposée telle) et d'autres qui dérivent de documents antérieurs (notices individuelles, chartes, voire pancartes antérieures, etc.). Ajoutons qu'elles peuvent être validées, partiellement ou totalement, par une autorité. Autant dire que ces documents souvent énigmatiques poussent à leur comble l'hybridation des formes et des espèces diplomatiques, au nom d'un principe de rassemblement qui perturbe les catégories documentaires traditionnelles.

Une nouvelle économie de l'acte « original » ? – On voudrait brièvement envisager ce que les pratiques d'écriture précédemment illustrées nous disent des conceptions sous-jacentes de l'acte écrit. Un point important me semble être qu'au XIe siècle, l'acte « original » n'est pas figé dans son état primitif ; sa « perfection », souvent bien problématique d'ailleurs, ne le rend pas « immuable », « intouchable »[87]. Il est à même de recevoir des compléments destinés à le conforter et à l'enrichir, à le rendre plus efficace en tant que titre et plus à jour en tant qu'« instrument d'une mémoire »[88]. L'acte de particulier,

86. Voir les études réunies dans *Pancartes…*, *op. cit.* Voir aussi M. PARISSE, « Écriture… », *loc. cit.*, p. 247-265. Pour les pancartes cisterciennes, voir les aperçus récents de M. HÉLIAS-BARON, « Ferveur des laïcs ou précaution monastique ? Étude des pics documentaires observés dans les chartriers cisterciens à la veille des deuxième et troisième croisades », *Revue Mabillon*, 80 (n.s. 19), 2008, p. 77-97. Une enquête collective est en cours sur ces documents, sous l'égide de Michel Parisse.

87. En diplomatique, on entend ordinairement par « perfection » de l'acte son aptitude « à produire les effets que son auteur attend de lui », « à faire foi par lui-même », ce qui renvoie à la forme du document (présence de signes de validation) et/ou aux conditions de sa genèse (publicité par exemple) : voir G. TESSIER, *La diplomatique*, Paris, 1953, p. 17-18 (très inspiré d'Alain de Boüard) ; *Vocabulaire international de la diplomatique,* M. M. CÁRCEL ORTÍ éd., València, 1997, § 42, p. 30. Les problèmes soulevés par cette notion et son application aux écrits du XIe siècle dépassent le cadre de cet article.

88. On retiendra cette belle formule de B.-M. TOCK, *Scribes…*, *op. cit.*, p. 46, à propos de l'acte continué cité plus haut du chartrier de Saint-Victor de Marseille : « … l'acte n'est pas un

plus ondoyant que la charte d'autorité, n'est cependant pas seul en cause. Même la chancellerie pontificale, au seuil du XIe siècle, intervient sur une charte de l'évêque de Paris qu'on lui a soumise, pour la métamorphoser à peu de frais en acte pontifical, en ajoutant quelques éléments de validation[89]. Ces interventions touchent aussi des actes anciens. Le roi Henri Ier (1031-1060) a fait inscrire la marque de son *signum*, une croix légendée des lettres de son nom au génitif (*Henrici*) formant monogramme, sur un diplôme de Charles le Simple[90]. Dans ce cas précis, l'intention du Capétien n'est peut-être pas (ou pas seulement) d'absorber l'autorité de son prédécesseur carolingien, ou de se mesurer à lui dans une logique mimétique; puisque le *signum* d'Henri est entouré des *signa* de ses proches, on a plutôt l'impression que le roi, tout en s'épargnant la peine de faire un nouvel acte, entend fortifier l'acte ancien pour les temps à venir, en procédant conformément aux usages du temps présent. En somme il procède à son « actualisation ».

Ce dernier terme englobe continuation, renforcement, voire renégociation, comme l'a suggéré Karl Heidecker à propos des retouches constatées sur des originaux de Cluny[91]. Sans doute faut-il tenir compte de cette disponibilité de l'acte si l'on veut apprécier équitablement les interpolations que des faussaires lui infligent et que le critique d'aujourd'hui estime parfois bien grossières. Les contemporains de ces interventions jugeaient-ils ces ajouts irrecevables quand des compléments de même eau pouvaient fleurir sur les écrits alors produits et engrangés ? Au total, l'acte écrit semble être une *étape* dans un processus au long cours, dont les jalons ultérieurs peuvent être déjà envisagés au moment de sa production (espaces vacants sur le support). Même accompli, il n'est pas achevé: peut-être convient-il aussi d'interpréter à la lumière de constat ces actes, curieusement « imparfaits » parce que leur texte est ponctuellement lacunaire, que signale Éliana Magnani à Saint-Victor de Marseille[92].

Plus généralement, on peut se demander si les interventions opérées sur l'acte ne trahissent (ou n'induisent) pas une sorte d'affaiblissement de la notion d'original en remettant en cause un de ses caractères canoniques: l'union d'un support et d'un texte consignant l'accomplissement d'une action.

ensemble homogène et intouchable, constitué une fois pour toutes et immuable: c'est d'abord l'instrument d'une mémoire, ce qui permet d'y ajouter des éléments nouveaux si nécessaire »

89. R. GROBE, « Die beiden ältesten Papsturkunden für das Domkapitel von Paris (JL 3949 und 3951) », dans *L'Acte pontifical et sa critique*, R. GROBE éd., Bonn, 2007, p. 15-29.

90. Fr. SOEHNÉE, *Catalogue des actes d'Henri Ier roi de France*, Paris, 1907, n° 31 (diplôme de Charles le Simple de 918).

91. HEIDECKER, « 30 June 1047... », *loc. cit.*, p. 91.

92. E. MAGNANI, « Don aux églises et don d'églises dans le sud-est de la Gaule. Du testament d'Abbon (739) aux chartes du début du XIe siècle », dans *Sauver son âme et se perpétuer. Transmission du patrimoine et mémoire au haut Moyen Âge*, F. BOUGARD, C. LA ROCCA, R. LE JAN dir., Rome, 2005 (Collection de l'École française de Rome, 351), p. 379-400.

Par ailleurs, la coexistence, sur le même support, de rédactions primaires et secondes, d'écrits validés et d'autres qui ne le sont pas, rend inopérante pour de nombreuses pièces la distinction bien observée au haut Moyen Âge entre original et copie, entre *authenticum* et *exemplar*. Enfin, le délicat équilibre entre une fonction mémorielle exacerbée, qui porte l'écrit au rebrassage et à la réécriture, au service d'une gestion dynamique et réactive de la mémoire, et une fonction probatoire nécessaire, qui tend plutôt à fixer des moments d'accomplissement, accroît encore l'instabilité des références écrites, les redondances et la pluralité d'« états » documentaires au statut incertain.

III. Un effort de stabilisation ? Chirographes et cartulaires

La pratique du chirographe. – On assiste pourtant, surtout dans le dernier tiers du siècle, à des pratiques allant dans le sens d'une stabilisation de l'écriture diplomatique : la charte-partie, appelée chirographe, en est une manifestation spectaculaire quoique limitée[93]. Attestée en Angleterre au IXe siècle, apparue sur le continent en Lotharingie dans les années 930, la charte-partie se diffuse progressivement, dans les décennies entourant l'an mil, en Flandre aussi bien qu'en Orléanais et en Poitou. Le principe est celui, bien connu au haut Moyen Âge, de l'acte de même teneur (*uno tenore*) délivré en plusieurs exemplaires (autant que de parties prenantes), mais dans le cas du chirographe, l'unité d'origine est soulignée matériellement puisque les exemplaires (deux le plus souvent) sont écrits sur une même feuille de parchemin, selon une mise en page ordinairement semblable, et coupés selon une « devise » (souvent le mot *cyrographum* en France septentrionale). Cette pratique entend stabiliser et le texte et la forme de l'acte, faire de ce dernier une référence *a priori* incontestable (le rapprochement des deux parties le long de la devise attestera au besoin la véracité des instruments partagés), dans l'affirmation très claire de son « originalité ». La pratique chirographaire, qui se développe singulièrement dans le dernier tiers du XIe siècle, est particulièrement adaptée aux accords, contrats et règlements de conflits. Les chirographes sont des écrits tournés vers l'extérieur, des écrits de partenariat,

93. M. Parisse, « Remarques sur les chirographes et les chartes-parties antérieures à 1120 et conservées en France », *Archiv für Diplomatik*, 32, 1986, p. 546-567. K. A. Lowe, « Lay literacy in Anglo-Saxon England and the development of the chirograph », dans *Anglo-Saxon manuscripts and their heritage*, Ph. Pulsiano et E. M. Treharne éd., Aldershot, 1998, p. 161-204. Katharina Gross (université de Sarrebruck/EPHE) prépare une thèse sur les chirographes lotharingiens des Xe-XIe siècles ; une enquête sur la pratique chirographaire antérieure au XIIIe siècle a été engagée dans le cadre de la conférence « Pratiques médiévales de l'écrit documentaire » de l'EPHE : L. Morelle, résumé de la conférence, dans *Annuaire, résumés des conférences et travaux* [de l'École pratique des hautes études, section des Sciences historiques et philologiques], 139, 2006-2007, p. 368-371 (en ligne sur internet, site « revues.org »). Un ouvrage collectif en cours de réalisation rassemblera les études issues de ce séminaire.

mais un partenariat parfois musclé : la technique exprime autant la méfiance que la réciprocité des obligations.

Un curieux chirographe du chartrier de Saint-Bertin, daté de 1063 et connu seulement en copie, montre que l'usage du chirographe n'abolit pas les tensions entre le principe de stabilité et la logique d'actualisation[94]. Ce document contient deux *carte* successives relatant respectivement l'aménagement et la contestation d'une donation d'un bien foncier faite par un homme nommé Gerbodon ; la charte se situe dans la tradition de l'acte continué[95]. La première *carta*, mise sous le nom de l'abbé Bovon et non datée, décrit l'accord (transformation de la donation initiale en précaire viagère rémunérée au bénéfice du frère du donateur), confirmé en présence du comte de Flandre Baudouin V. La seconde *carta* nous apprend la contestation de l'accord par un certain Gerbodon le Jeune. L'abbé Bovon vient devant la *plena curia* comtale et obtient gain de cause devant le marquis Baudouin et le roi Philippe, encore mineur ; il fait alors apposer la seconde *carta* directement à la suite de la première, avec les souscriptions du roi Philippe et du comte Baudouin à la première personne, et d'autres *signa*. Nous sommes donc en présence d'une actualisation, qui rappelle à la fois l'exemple déjà bertinien de 975-993 (un autre cas d'usufruit) et la *carta-notitia* de Cluny. La continuation intrigue ici d'autant plus que le préambule de l'acte initial insistait avec emphase sur l'intangibilité de l'acte obtenue grâce au chirographe (« ... ut nil corrigi, nil mutari, nil addi, nil minui possit post bipertitum utriusque cirographum »). La pratique concrète de l'écrit semble donc contredire l'affichage, sauf à croire que les deux exemplaires du chirographe, et pas seulement celui des moines, ont reçu le même ajout. Mais peut-être vaut-il mieux aussi considérer que les signes de validation royal et princier ont simplement transformé le chirographe en acte d'autorité au bénéfice de l'abbaye de Saint-Bertin. Finalement, la continuation observée, tout en relevant d'une tradition labourée de longue date, ne vient pas vraiment contredire non plus la logique de stabilité qui sous-tend la pratique du chirographe.

La question des cartulaires. – On ne peut totalement écarter les cartulaires de la thématique ici retenue. Je me permettrai toutefois d'élargir quelque peu le périmètre de mes observations.

Parmi les productions d'écriture monastique d'un large XIe siècle, le cartulaire jouit actuellement d'un statut privilégié aux yeux de l'historien des pratiques de l'écrit, sans doute à cause de quelques « monuments » d'écriture, tels les grands cartulaires clunisiens réalisés sous l'abbatiat d'Odilon (1049-1109) ou

94. L. MORELLE, « Les chartes dans la gestion des conflits, France du Nord, XIe-début XIIe siècle », dans *Pratiques*..., *op. cit.*, p. 267-298, à la p. 290, n. 92.

95. Éd. M. PROU, *Recueil des actes de Philippe Ier*..., *op. cit.*, n° XVII, p. 49 (copie du XVIIIe siècle d'après l'original).

le cartulaire de Saint-Victor de Marseille (1079); c'est peut-être davantage leur richesse (et les énigmes qu'ils posent aux historiens) plus que leur exemplarité qui a assuré la notoriété à l'espèce[96].

Il est inutile d'offrir ici une nouvelle présentation des travaux et recherches, récents ou moins récents, consacrés aux cartulaires. Pierre Chastang s'y est employé récemment avec autant de talent que d'acribie[97]. Le cartulaire est au croisement de plusieurs curiosités: passage obligé sur la production diplomatique et par là au cœur des débats sur la «mutation documentaire» du milieu du XIe siècle, fenêtre sur les enjeux de la conservation de la mémoire écrite; véritable document-monument, il informe sur les pratiques mémorielles des communautés et sur l'appropriation du passé; sa configuration même, de la sélection à l'ordonnancement des matériaux et jusqu'au parti éditorial du cartulariste, tout peut être mis à profit pour appréhender une «lecture» du monde et de la morphologie sociale que cette compilation contribue aussi à façonner. Sans doute faut-il aussi accepter d'y voir un outil d'administration et de référence, destiné à répondre à des usages mêlés et susceptible d'une pluralité de regards.

Deux aspects du cartulaire semblent aujourd'hui attirer de nouveau les spécialistes: sa nature d'«écrit-collection», qui l'inscrit typologiquement dans la riche nomenclature des compilations, domaine d'étude aux larges ramifications; sa nature de «copie», qui est réinvestie par une problématique centrée sur le «texte» et tirant profit d'études sur l'«auctoralité» médiévale.

Le cartulaire est-il vraiment représentatif des pratiques de rassemblement de l'écriture monastique du XIe siècle? Il me semble que durant toute la période considérée, et sans doute plus tard encore, le cartulaire n'est pas une entreprise banale et inévitable (si jamais il le fut), mais une initiative locale mûrement réfléchie et adaptée à des besoins propres. Il serait imprudent de postuler à la légère un grand nombre de réalisations aujourd'hui perdues[98].

96. H. ATSMA et J. VEZIN, «Gestion de la mémoire à l'époque de saint Hugues (1049-1109): la genèse paléographique et codicologique du plus ancien cartulaire de l'abbaye de Cluny», *Histoire et archives*, 7, janvier-juin 2000, p. 5-29; S. BARRET, *La Mémoire…*, *op. cit.*, p. 107-119. Pour Saint-Victor, voir notamment: M. ZERNER, «Cartulaire et historiographie à l'époque grégorienne: le cas de Saint-Victor de Marseille», *Provence historique*, 195/196, 1999, p. 523-539. EAD., «L'abbaye de Saint-Victor de Marseille et ses cartulaires: retour aux manuscrits», dans *Les cartulaires méridionaux*, D. LE BLÉVEC dir., Paris, 2006, p. 163-216. Monique Zerner a rédigé une nouvelle étude sous presse dans les actes du colloque «Saint-Victor de Marseille» de 2004.

97. P. CHASTANG, «Cartulaires, cartularisation et scripturalité médiévale: la structuration d'un nouveau champ de recherche», *Cahiers de civilisation médiévale*, 49, 2006, p. 31-42. Du même, voir aussi tout récemment: «L'archéologie du texte médiéval. Autour de travaux récents sur l'écrit au Moyen Âge», *Annales. Histoire, sciences sociales*, mars-avril 2008, p. 245-269, aux p. 256-258. Pour d'autres aperçus, du point de vue de la «tradition documentaire»: O. GUYOTJEANNIN et L. MORELLE, «Tradition et réception de l'acte médiéval: jalons pour un bilan des recherches», *Archiv für Diplomatik*, 53, 2007, p. 367-403, aux p. 381-384.

98. C'est ainsi que le *Liber vetus* signalé dans les sources de Saint-Pierre-le-Vif de Sens et qu'on considérait jadis comme un cartulaire perdu, a été retrouvé, mais il s'agit d'un dossier

Par ailleurs, le passage au cartulaire n'est qu'une solution parmi d'autres dans les pratiques de concentration matérielle de la mémoire documentaire. Ainsi, certaines pancartes, comme on l'a signalé, sont de véritables cartulaires « en placard » ; elles offrent, parfois sur plusieurs colonnes, des copies attentives à maintenir la forme des actes copiés et ménageant au lecteur un outillage para-textuel analogue à celui des cartulaires en *codex*[99]. Dans les années 1080, le rédacteur de la pancarte de Saint-Wandrille, à la fois charte confirmative et récapitulative de donations, met dans la bouche de Guillaume le Conquérant une préoccupation de conservation analogue à celle qui s'exprime dans maints prologues de cartulaire :

> « [...] ayant soigneusement considéré les privilèges du monastère de Fontenelle, à la suggestion de l'abbé Gerbert (1063-1089), nous avons ordonné de réunir tous les documents écrits (*cyrographa*) conservés sur les possessions de saint Wandrille, parce que les chartes, quand elles sont assez nombreuses, se perdent souvent facilement par négligence ou sont soustraites furtivement par la tromperie des hommes mauvais[100]. »

Il ne faut pas oublier non plus les transcriptions « non ou faiblement organisées ». Beaucoup d'actes sont transcrits en dossiers ou de façon isolée sur les feuilles blanches de manuscrits « hors contexte ». Ces transcriptions mériteraient une exploration systématique[101] et une exploitation plus attentive à la relation nouée entre les pièces rapportées et leur support : l'idée commune, suivant laquelle il s'agirait de mettre le texte ajouté sous la protection d'un livre sacré, parfois expressément annoncée dans l'acte[102], ne

d'actes copié vers l'an mil sur les pages liminaires et finales d'un homéliaire contemporain : R. POKORNY, « Ein übersehenes Diplom Karls des Kahlen und der 'verlorene'Liber Vetus von Saint-Pierre-le-Vif/Sens », *Archiv für Diplomatik*, 30, 1984, p. 51-65.

99. Michel Parisse a d'ailleurs proposé le terme de « pré-cartulaire » pour ces pancartes, un peu téléologique sans doute, mais qui a la vertu de souligner la parenté des projets.

100. Pancarte originale pour l'abbaye de Fontenelle-Saint-Wandrille [1082-1087], éd. M. FAUROUX, *Recueil..., op. cit.*, n° 234 : « Quoniam decet clementiam principum dignanter auscultare clamorem pauperum et studiose causas agere Deo famulantium, idcirco ego Willemus, Dei gratia Normannorum princeps, diligenter consideratis Fontanellensis coenobii privilegiis, suggerente Girberto abbate, jussi omnia in unum colligere, quę sub diversis cyrografis habentur de Sancti Wandregisili possessionibus, quia cartę quę plures numero sunt facile aut negligentia sepe perduntur aut fraude malignorum furtim subtrahantur. » On relèvera ici deux éléments remarquables : 1) la notion de « masse critique » (*carte... plures numero*) suscitant le projet de rassemblement ; 2) le souci de protéger les documents contre le vol, ce qui implique un caractère précieux socialement reconnu à l'écrit valide (du moins parmi la communauté des détenteurs voire des émetteurs d'actes).

101. Un précieux relevé pour les obituaires : J.-L. LEMAITRE, « Les actes transcrits dans les livres liturgiques », dans *Les Cartulaires. Actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S. (Paris, 5-7 décembre 1991)*, O. GUYOTJEANNIN, L. MORELLE et M. PARISSE éd., Paris, 1993, p. 59-78 ; pour un relevé local (abbaye de Saint-Amand) : L. MORELLE, « The Metamorphosis... », *loc. cit.*, p. 180 et 183.

102. O. GUYOTJEANNIN, « *Penuria...* », *loc. cit.*, p. 30.

convient pas à toutes les situations et fait trop peu de cas des circonstances de l'insertion et de la fonction des dossiers ainsi constitués [103]. Enfin, la notion de cartulaire réclame toujours un éclaircissement car la gamme est très large, depuis le « dossier blanc » de pièces justificatives souvent à valeur statutaire, jusqu'au cartulaire-chronique.

S'agissant du second point (la question de la « transcription »), on sait que l'acte « original » (disons plutôt le modèle) n'est pas qu'un texte : au titre de ses caractères appelés « externes » par la terminologie traditionnelle de la diplomatique, on compte des signes graphiques (symboles divers de validation, chrismes, monogrammes), le sceau éventuel, différents styles d'écriture, une mise en page variable et particulière : bref, l'acte est une image et les travaux de Peter Rück ont magistralement exploré cette dimension visuelle [104]. Sa « copie », c'est-à-dire le transfert des informations textuelles, graphiques et visuelles, met en jeu des compétences, un projet, une perception du modèle [105]. Les données de l'acte sont filtrées et le transfert s'accompagne aussi d'une stylisation dont les modalités et les implications ne sauraient être ici traitées. Ces problèmes toutefois ne sont pas neufs pour les moines du XIe siècle. Bien avant qu'apparaissent les cartulaires au seuil du IXe siècle [106], la pratique, largement attestée depuis le VIIe siècle, des copies isolées sur feuilles de parchemin (*exemplaria*) mettait les scribes en contact avec la délicate question de la transcription du « non-textuel ». Le copiste (comme du reste tout éditeur de texte) doit choisir et adapter. Le transfert d'information de l'original à la copie ne se résume pas à la question de la « fidélité » au modèle ; cette notion traditionnelle, déjà bien ambiguë pour l'appréciation du texte procuré par le cartulariste [107], s'avère proprement inopérante quand il s'agit de rendre compte des effets multiples induits par le traitement du modèle.

103. Outre l'exemple donné par R. POKORNY, « Ein übersehenes Diplom... », *loc. cit.*, voir entre autres É. PALAZZO, « *Propter Sion non tacebo et propter Hierusalem non quiescam...* La Jérusalem Céleste contemplée par Isaïe dans le lectionnaire de Montmajour », dans *Iconographica. Mélanges offerts à Piotr Skubiszewski...*, R. FAVREAU et M.-H. DEBIÈS éd., Poitiers, 1999, p. 165-173 (dossier de trois bulles de 963, 998 et 1079, transcrites de première main dans un lectionnaire illustré de l'abbaye de Montmajour).

104. Sur l'œuvre de Peter Rück, voir la belle mise en perspective d'un de ses disciples : P. WORM, « Ein neues Bild von der Urkunde : Peter Rück und seine Schüler », *Archiv für Diplomatik*, 52, 2006, p. 335-352.

105. Sur la question des copies, je développe ici les courtes pages d'O. GUYOTJEANNIN et L. MORELLE, « Tradition... », *loc. cit.*, p. 378-381.

106. Le premier cartulaire connu (par un simple bifeuillet) est celui de l'église cathédrale de Coire (Suisse), éd. P. ERHART et J. KLEINDINST, *Urkundenlandschaft Rätien*, Vienne, 2004 (Forschungen zur Geschichte des Mittelalters, 7), n. 3-8.

107. L. MORELLE, « De l'original à la copie : remarques sur l'évaluation des transcriptions dans les cartulaires médiévaux », dans *Les Cartulaires...*, *op. cit.*, p. 91-104.

Les travaux de Pierre Chastang ont exploré le travail de mise en texte, en page et en livre des actes cartularisés, étudiant notamment les effets du paratexte et de la mise en séries documentaires, autant d'opérations qui induisent une nouvelle lisibilité de l'acte et modifient l'approche et l'usage du matériau diplomatique [108]. Peut-être faut-il aussi veiller à découpler mise en *codex* et mise en cartulaire. D'une part, le cartulaire n'est pas totalement réductible au *codex*: on a évoqué les pancartes, dont certaines ne sont finalement que des cartulaires en «placard», une forme qui peut exprimer la volonté de valoriser la copie produite à l'égal d'une charte, de faire ce qu'on appellerait un «pré-cartulaire authentique» – certaines pancartes sont scellées dans un but d'authentification plus que de véritable confirmation –; et il existe aussi, en nombre réduit assurément, des cartulaires en «rouleaux», ce qui ouvre vers le liturgique, le mémorial et l'«administratif» [109]. D'autre part, maints aspects du «travail» de l'acte se retrouvent sur ces formes de transcription organisée (rubrication et justification des textes par exemple).

Il est vrai cependant que le choix du *codex*, qui n'est pas sans simplications idéologiques, expose plus drastiquement encore la charte à une réduction «au texte». Brigitte Bedos a cherché à repérer les effets en retour de l'essor des cartulaires sur la production d'originaux [110]. Anticipant en quelque sorte leur cartularisation éventuelle, les actes se feraient plus explicites sur les conditions de leur validation, transformant les signes visibles mais non reproductibles (caractères externes de l'acte) en mentions textuelles aisément transférables par le calame du scribe. L'auteur évoque à cet égard l'annonce du sceau dans la corroboration, qui ferait déjà autorité; on pourrait avancer le sort des *signa* de témoins, dont l'allographie presque totale est l'aboutissement, au XIIe siècle, d'un processus entamé de longue date [111].

108. P. CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire: le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XIe-XIIIe siècles)*, Paris, 2001 (surtout sur l'ordonnance des recueils). Voir aussi L. MORELLE, «Des moines face à leur chartrier: étude sur le premier cartulaire de Montier-en-Der (vers 1127)», dans *Les moines du Der (673-1790)*, P. CORBET éd., J. LUSSE et G. VIARD coll., Langres, 2000, p. 211-258, aux p. 234-240 (rubriques et aide au lecteur). Chantal Senséby a mené une enquête encore inédite sur le paratexte du cartulaire de Saint-Aubin d'Angers (fin XIe siècle).

109. Cartulaire de l'Aumônerie de Saint-Martial de Limoges (XIe siècle): A. LEROUX, «Premier et second cartulaires de l'Aumônerie de Saint-Martial [de Limoges]», dans *Documents historiques bas-latins, provençaux et français concernant principalement la Marche et le Limousin*, A. LEROUX éd., t. II, Limoges, 1885 (Société archéologique et historique du Limousin), p. 1-25. Cartulaire de Notre-Dame du Ronceray à Angers (deuxième moitié du XIIe siècle), *Cartulaire de l'abbaye du Ronceray d'Angers: 1028-1184*, P. MARCHEGAY et E. VALLÉE éd., Paris-Angers, 1900.

110. B. BEDOS-REZAK, «Towards an archeology of the medieval charter: Textual production and reproduction in northern French chartriers», dans *Charters, cartularies, and archives: the preservation and transmission of documents in the medieval West. Proceedings of a colloquium of the Commission internationale de diplomatique (Princeton et New York, 16-18 septembre 1999)*, A. J. KOSTO et A. WINROTH éd., Toronto, [2002], p. 43-60.

111. B.-M. TOCK, *Scribes…*, *op. cit.*, *passim* et notamment p. 267-270.

La textualisation de l'acte tendrait à émanciper celui-ci de son support individuel, à minimiser le poids des éléments non transférables [112]. En somme, l'acte original se serait préparé à sa cartularisation. En tout état de cause, l'hypothèse ne vaut que sur le temps long, et pour le XII[e] siècle.

Olivier Guyotjeannin a magnifiquement commenté le travail rédactionnel, allant du toilettage textuel à un infléchissement de l'action juridique (correction, embellissement stylistique, actualisation, etc.), accompli par le responsable du cartulaire A de Cluny (deuxième moitié du XI[e] siècle) lorsqu'il y copia une charte privée originale de 974 [113]. Mais je ne sais pas trop ce que ces retouches nombreuses nous disent de la façon dont le cartulariste « pensait » son modèle : l'irrespect du texte signifie-t-il vraiment insensibilité à l'original ? En d'autres termes, le remaniement de l'acte dans un cartulaire est-il vraiment un déni du statut référentiel du modèle ? Le travail fascinant du cartulariste clunisien ne doit pas nous faire oublier que la charte originale n'a pas souffert de ces retouches ; elle est parvenue jusqu'à nous sans altération aucune. Autre cas, à la fin du XI[e] siècle, le cartulariste de Saint-Chaffre du Monastier, monastère du Velay, juge sévèrement la prose des rédacteurs d'actes, ses prédécesseurs ; il avoue avoir abrégé leurs chartes (notamment dans les formules comminatoires) [114]. Le cartulariste porte un jugement distancié sur les originaux qu'il a vus. Sans doute manque-t-il de déférence à leur égard et voit-il surtout en eux des « textes » malléables [115], mais c'est en même temps comme un mode d'emploi du chartrier qu'il propose à ses lecteurs en les invitant à se reporter aux originaux. En somme, comme pour son confrère de Cluny, son comportement nous parle moins de l'original en tant que catégorie, que des originaux en tant que réalisations. Si le chartrier semble au service du cartulaire, le cartulariste dit par la même occasion ce qu'est un « bon » original à ses yeux, un original recevable. Ici, l'actualisation ne passe pas par des créations ambiguës qui brouillent le statut de l'original ; elle propose sur un autre support (le cartulaire) une version de référence et d'usage, adaptée et ajustée aux besoins du temps, pourvue d'une

112. On ne saurait pour autant en déduire un affaiblissement de l'original, dont la valeur est précisément retrouvée et affirmée au cours du XII[e] siècle.

113. O. GUYOTJEANNIN, J. PYCKE et B.-M. TOCK, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, 1993, p. 283-285 (copie et commentaire) et 180-183 (texte de l'original).

114. Le prologue de ce cartulaire a été édité, traduit et commenté par O. Guyotjeannin dans A. VAUCHEZ et C. CABY dir., *L'Histoire des moines, chanoines et religieux au Moyen Âge. Guide de recherche et documents*, Turnhout, 2003, p. 127-131.

115. Sur le travail du cartulariste (notamment la mise à l'écart de pièces compromettantes et la création d'un « passé utile »), voir l'étude éclairante de M. DE FRAMOND, « Chartes et notices relatives à la fondation de Saint-Sauveur de Séverac et sa donation à Saint-Chaffre-du-Monastier : réécritures utilitaires au XII[e] et au XVII[e] siècles », dans *Écrire son histoire. Les communautés régulières face à leur passé. Actes du 5[e] colloque international du C.E.R.C.O.R., Saint-Étienne, 6-8 novembre 2002*, Saint-Étienne, 2005, p. 555-571.

autorité relative ; elle stabilise l'acte dans une version recevable, sans affecter la relation de la copie à l'« original ». Finalement, le toilettage avoué du cartulariste de Saint-Chaffre-le-Monastier est moins opposé qu'il n'y paraît à l'appel aux originaux lancé par le cartulariste de Saint-Amand pour preuve de sa bonne foi et de la qualité de son travail [116]. En d'autres termes, il me semble que le cartulaire restaure l'acte « original » dans son statut référentiel, précisément parce qu'il s'en veut *délibérément* copie ou adaptation [117]. Et par un effet de « collection » pourrait-on dire, le rassemblement des transcriptions fixées dans un état donné, confère à *chacune* des copies une sorte de validité née de son voisinage avec ses semblables.

Le cartulaire modifie probablement le rapport des moines aux richesses « primaires » de leur chartrier. Il les met à distance. On aimerait savoir quelle connaissance les moines gardaient des chartes originales après confection d'un cartulaire. La question du retour à l'acte original mériterait d'être mieux explorée, en observant la généalogie des copies. À Saint-Pierre de Corbie par exemple, à partir surtout du XIe siècle, le *scriptorium* a composé ou remodelé plusieurs « cartulaires-dossiers » – ce sont les seuls cartulaires mis en chantier avant la fin du XIIe siècle – englobant un choix d'actes statutaires, des privilèges ecclésiastiques notamment. Or ces cartulaires se nourrissent les uns aux autres sans qu'on constate un retour à l'archétype du chartrier, sauf pour les nouvelles pièces engrangées [118]. Il n'est donc pas à exclure que les pièces du chartrier soient délaissées au profit des cartulaires, même si l'inverse est après tout envisageable : on peut concevoir, en effet, qu'un cartulaire de prestige (un *liber* ou *codex aureus*) puisse acquérir un statut référentiel sans faire écran aux originaux, s'il s'avère peu pratique. Le cartulaire est à la fois écrin et écran, mais dans des configurations et à des degrés variables.

116. L. Morelle, « The Metamorphosis... », *loc. cit.*, p. 181-182.

117. Sur les implications de la « cartularisation », on lira avec intérêt la réflexion de Robert Maxwell, à propos du travail de copie et d'enluminure mené sur le cartulaire de Vierzon (après 1155) : « Sealing signs and the art of transcribing in the Vierzon cartulary », *The Art Bulletin*, 81, 1999, p. 576-599. Pour l'auteur, ces actions opéreraient comme une nouvelle validation des actes transcrits (p. 592), une nouvelle cérémonie dont scribe et enlumineur seraient les maîtres d'œuvre et les témoins, bref une « re-présentation » de la promulgation initiale (la transcription, pourait-on ajouter, agirait comme une *recitatio* silencieuse et performative). Au total, le travail du scribe et de l'enlumineur aboutirait à créer « a new original document for a new diplomatic moment » (p. 592). Cette interprétation, séduisante, pose néanmoins quelques difficultés au diplomatiste.

118. L. Morelle, « Moines de Corbie sous influence sandionysienne? Les préparatifs corbéiens du synode romain de 1065 », dans *L'Église de France et la papauté (Xe-XIIIe siècle). Actes du XXVIe colloque historique franco-allemand organisé en coopération avec l'École nationale des chartes par l'Institut historique allemand de Paris (Paris, 17-19 octobre 1990)*, R. Grosse éd., Bonn, 1993 (Études et documents pour servir à une Gallia Pontificia, 1), p. 197-218.

Conclusion

Les développements qui précèdent sont un simple canevas; l'analyse, parfois fouillée, à laquelle on a soumis des cas hétérogènes et disparates ne propose au mieux qu'une grille de lecture pour d'autres dossiers, au gré d'autres voyages diplomatiques. On a cherché à nouer des liens entre situations, pour tenter de mettre en vedette quelques ressorts généraux d'une pratique documentaire essentiellement locale, où les moines sont souvent aux deux bouts de la chaîne, comme producteurs et consommateurs des actes. Partant du constat d'une instrumentation choisie et souple, signe de «politiques de mise par écrit» difficiles à apprécier, même si leur existence peut être avouée à mi-voix au détour d'un acte, on a insisté sur la vocation interne – à la fois outil pédagogique et d'administration pour les communautés monastiques – d'une écriture diplomatique foisonnante, innovante et déconcertante, stimulée aussi par le dynamisme du mouvement monastique. Dans ce contexte, les formes diplomatiques sont travaillées en profondeur par le souci de répondre aux besoins mémoriels des monastères tout en recherchant une efficacité sociale durable. Il en résulte des concrétions documentaires inédites (actes continués, actes-dossiers, récapitulations), des écritures instables, au statut diplomatique incertain qui les éloigne des principes de base organisant l'économie de l'acte du haut Moyen Âge (original/copie). Cependant, d'autres créations documentaires telles que chirographes et cartulaires, plus densément représentées dans la seconde moitié du XIe siècle, semblent aller dans un autre sens: en proposant un écrit référentiel plus stable, plus apte à se mesurer à ses homologues, on peut y lire une aspiration à plus de cohérence et le retour à une discipline diplomatique minimale, qui assure la force de l'écrit dans un monde moins cloisonné. Le premier «XIIe siècle» documentaire s'y annonce.

Laurent MORELLE, École Pratique des Hautes Études, Section des sciences historiques et philologiques (IVe section), 45-47 rue des Écoles, Sorbonne, Esc. C, F-75005 Paris

Instrumentation et travail de l'acte: quelques réflexions sur l'écrit diplomatique en milieu monastique au XIe siècle

L'article explore quelques implications de la «maîtrise monastique» sur l'écrit diplomatique du XIe siècle. L'instrumentation des actions juridiques dans les communautés monastiques relève d'une politique de mise par écrit au caractère local, sur laquelle pèse la diversité des fonctions internes (pédagogiques, identitaires, administratives) dévolues à l'écrit. Des exemples analysés, puisés surtout dans les chartriers de France septentrionale, il ressort que le souci d'une mémoire «utile» dès la conception de l'acte stimule

l'invention de formes complexes et instables (actes continués, actes-dossiers, réécritures, notices, pancartes), qui témoignent aussi d'une conception de l'acte renouvelée ; l'original n'est plus intouchable, la relation traditionnelle original/copie est brouillée. Parallèlement, mais surtout dans la seconde moitié du XI[e] siècle, d'autres outils de la mémoire, tels que chirographes et cartulaires, témoignent de la volonté de stabiliser la teneur et le texte des références écrites, selon une économie de l'acte qui annonce l'évolution du XII[e] siècle.

diplomatique – monastères – pancartes – chirographes – cartulaires, originaux – copies

Instrumentation of legal actions and work on the charter : some reflections on diplomatic writing in monastic communities in the 11th century

This article examines some effects of eleventh-century « monastic leadership » on diplomatic writing. The instrumentation of legal actions in monastic communities falls within a local written word policy which takes into account various offices allotted to documents (pedagogical, identity or administrative functions). Close analyses of examples chosen in most cases among northern French charter collections show that the search for a profitable use of memory underlying the documents's genesis stimulates complex and unstable formal inventions ("actes continués", "actes-dossiers", rewritten texts, notices, pancartae). This also testifies to a renewed conception of the charter; the original text is not « untouchable » anymore; the traditional relationship between original and copy becomes hazy. At the same time, and even more so in the second half of the 11th century, other instruments of memory such as chirographs and cartularies illustrate the desire to make both the text and the content of written references more stable. Such a conception of charters heralds the evolution to be followed in the 12th century.

diplomatic – monasteries – pancartae – chirographs – cartularies – original charters – copies.

Médiévales 56, printemps 2009, p. 75-92

Paul BERTRAND

À PROPOS DE LA RÉVOLUTION DE L'ÉCRIT (Xe-XIIIe SIÈCLE) CONSIDÉRATIONS INACTUELLES

Cinq mille originaux conservés pour la France d'avant 1121, 2000 chartes et *writs* anglo-saxons pour l'Angleterre d'avant 1066[1]; puis des dizaines et des dizaines de milliers d'originaux à partir du XIIIe siècle. En un long siècle, de la fin du XIIe à la fin du XIIIe siècle, l'Europe médiévale connaît sa première grande révolution de l'écrit. Cette révolution est une découverte récente pour beaucoup d'historiens : les grandes lignes en ont pourtant été tracées par Michael Clanchy dans un livre devenu célèbre : *From memory to written record*, édité en 1979 et réédité avec de grands remaniements en 1993. Un ouvrage essentiel, largement cité, mais malgré tout peu connu car peu lu dans le monde francophone (il n'y a d'ailleurs pas été traduit) : en conséquence, bien des chercheurs « font et refont du Clanchy » sans le savoir dans leurs publications sur les pratiques de l'écrit.

En rester à la provocation n'est guère intéressant, pas plus que « refaire du Clanchy », même revu et corrigé par ses successeurs. Présenter un nouveau *status quaestionis* serait superfétatoire : quelques-uns ont déjà été publiés voici peu de temps[2]. Je voudrais ouvrir le questionnaire de Michael Clanchy, poser des questions qu'il n'a pas entrevues alors, probablement parce que ce n'était pas le moment. Ces questions déboucheront sur des esquisses de réponse, des propositions multiples : je tenterai de faire le point sur celles-ci ;

1. B.-M. TOCK, M. COURTOIS, M.-J. GASSE-GRANDJEAN, P. DEMONTY, *La diplomatique française du Haut Moyen Âge. Inventaire des chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, t. 1 : Introduction générale, Album diplomatique, Table chronologique, Table des auteurs, Turnhout, 2001 ; M.T. CLANCHY, *From Memory to Written Record. England 1066-1307*, 2e éd., Oxford, 1993 ; P. CAMMAROSANO, *Italia medievale. Struttura e geografia delle fonti scritte*, Rome, 1991.

2. Par exemple, C.F. BRIGGS, « Literacy. Reading and Writing in the Medieval West », *Journal of Medieval History*, t. 26, 2000, p. 397-420. Sur la diplomatique : O. GUYOTJEANNIN, L. MORELLE, « Tradition et réception de l'acte médiéval : jalons pour un bilan des recherches », *Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde*, t. 53, 2007, p. 367-403, par exemple.

ces esquisses, je compte les reprendre et les affiner dans un mémoire d'habilitation en cours sur les écrits ordinaires et sur les pratiques diplomatiques dans la seconde moitié du XIIIe siècle et au cours du XIVe siècle. Ceci constitue donc une partie de mon questionnaire.

Il conviendrait d'élargir l'aire de recherche en considérant l'étude des pratiques de l'écrit comme étude de la culture graphique, au sens défini par Armando Petrucci (repris par Roger Chartier): étudier, «pour un temps et un lieu donnés, l'ensemble des objets écrits et des pratiques dont ils sont issus»[3]. Michael Clanchy a tenté de procéder à une analyse de la sorte, mais il faut convenir qu'une telle enquête est bien difficile à mener intégralement sur des dossiers amples et pour la fin du Moyen Âge, puisqu'elle nécessiterait d'appréhender les liens entre les différentes formes d'écritures (manuscrites, épigraphiques...) mais aussi d'étudier la pluralité des usages de l'écrit (politiques, administratifs, religieux, littéraires, «privés»...). De plus, il faudrait conjoindre plusieurs approches différentes de l'écrit: d'abord l'approche de la forme matérielle ou intellectuelle, étudiée en profondeur, qui s'apparenterait à une analyse morphologique. Mais aussi la mise en parallèle typologique des écrits, que l'on tente d'organiser et de classer. Une analyse micro-historique des écrits devrait aussi être entreprise, ponctuellement du moins, document par document: entreprendre la remise en contexte historique d'un obituaire, d'un manuscrit d'une *Somme théologique*, d'un cartulaire, d'un chartrier est un passage obligé[4], consacrer une monographie à une chancellerie, un secrétaire, un scribe l'est tout autant[5].

La révolution de l'écrit a-t-elle eu lieu?

Au-delà de ces précautions méthodologiques, se pose la question fondamentale: y a-t-il eu réellement une révolution de l'écrit aux XIIe et XIIIe siècles? Qu'est-ce que cette révolution de l'écrit? Comment peut-on la définir? Sous quelle forme nous apparaît-elle? Ce qui paraît une évidence pour la communauté scientifique n'a jamais été défini avec clarté. On a caractérisé, à la suite de M. Clanchy, cette explosion de l'écrit comme une expansion, comme une explosion numérique des documents conservés: chartes et cartulaires et en parallèle manuscrits «littéraires» et liturgiques

3. R. CHARTIER, «Culture écrite et littérature à l'âge moderne», *Annales. Histoire et Sciences Sociales*, 2001, 4, p. 783-802, ici p. 785.

4. Par exemple, pour les cartulaires du bas Languedoc: P. CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XIe-XIIIe siècles)*, Paris, 2001.

5. A. BARTOLI LANGELI, *Notai. Scrivere documenti nell'Italia medievale*, Rome, 2006, sur un ensemble de notaires italiens, constitue un bel exemple. Une autre superbe monographie récente, consacrée à l'emprise de l'écrit dans une ville italienne avant le XIIIe siècle: I. FEES, *Eine Stadt lernt schreiben. Venedig vom 10. bis zum 12. Jahrhundert*, Tübingen, 2002.

pour la seconde moitié du XIIe siècle. Mais il faut nuancer cependant: est-ce bien là une croissance et une diversification de la production documentaire ou sommes-nous face à un renforcement du souci de la conservation? En d'autres termes, ne sommes-nous pas aveuglés par les chiffres? La réalité documentaire est la suivante: d'après les spécialistes de la documentation princière du premier millénaire – qui est nécessairement la mieux organisée et la plus massive dans le monde laïque – les taux de destruction pour ces périodes sont énormes. Seulement 0,001 % des diplômes royaux mérovingiens auraient été conservés[6]; pour les périodes suivantes, avant l'an mil, la conservation n'est guère meilleure – que les documents n'aient guère été conservés alors ou aient été détruits au second millénaire, dans un contexte où leur utilité et leur lisibilité n'avaient plus cours. Conserver l'écrit n'intéresse pas; celui-ci a une durée de vie limitée. N'y aurait-il pas là une première raison: la révolution de l'écrit à la fin du XIIe siècle n'est-elle pas davantage une révolution de la conservation plus qu'une révolution de la production, du moins au XIIe et au début du XIIIe siècle?

Autre raison de nuancer: le fameux trou des Xe et XIe siècle, que d'aucuns avaient lié aux troubles de l'anarchie féodale. Une décroissance réelle de l'écrit due à cette anarchie politique? Ou une transformation de l'écrit moins considéré? Cet écroulement du Xe et en partie du XIe siècle, constaté par bon nombre de chercheurs, met en évidence de manière forte, voire exagérée, l'apparent boom documentaire du XIIe siècle, de la même façon l'explosion documentaire du XIIe siècle pour l'Angleterre normande n'apparaît que plus importante face à la pauvreté de l'Angleterre anglo-saxonne. On n'a pas encore expliqué cet apparent écroulement du X-XIe siècle dans l'Europe du nord. Mais ne faudrait-il pas d'abord se demander s'il y a eu réellement écroulement?

En effet, certains ensembles documentaires de ces époques, miraculeusement conservés, montrent que l'écrit peut être largement pratiqué au niveau le plus local. Le cas de la Rhétie est, de ce point de vue, éclairant. On a défini là un *Urkundenlandschaft*, un espace déterminé et déterminant du point de vue documentaire, définissant sa propre identité documentaire, comme le préconisait depuis des années Heinrich Fichtenau, à propos de l'espace autrichien[7]. Plusieurs dizaines de documents constituent donc un paysage documentaire propre à la Rhétie, autour de l'abbaye de Saint-Gall, pour la fin du premier millénaire. Des notices de tous types, très particulières, conçues et écrites par des spécialistes locaux de l'écrit, pour des disposants et destinataires aussi bien ecclésiastiques que

6. E. HOLTZ, *Überlieferungs- und Verlustquoten spätmittelalterlicher Herrscherurkunden*, *Turbata per aequora mundi. Dankesgabe an Eckard Müller-Mertens*, éd. O.B. RADER, M. LAWO, Hanovre, 2001, p. 67-80, ici p. 67-68.

7. H. FICHTENAU, *Das Urkundenwesen in Österreich vom 8. bis zum frühen 13. Jahrhundert*, Vienne, 1971.

laïques [8]. Or, si l'on peut définir ces aires d'écriture, c'est que les écrits de ces régions ont été conservés dans des chartriers ecclésiastiques de manière tout à fait inattendue, dans des nids documentaires impressionnants, comme le fonds de l'abbaye de Saint-Gall, justement. Ailleurs, les nids apparaissent de manière moins évidente, mais on les distingue bel et bien. Prenons l'exemple de la France avant 1121. Les chercheurs de l'ARTEM de Nancy constatent une hausse de production de diplômes constante aux xe et xie siècles, et ce jusqu'au début du xiie siècle, *terminus ante quem* du corpus étudié : certes une hausse minime, de 96 actes pour 1001-1010 à 334 pour la période 1081-1090. Considérons ces chiffres en les ventilant selon les chartriers de conservation. On y distingue aussi des nids : Marmoutier, Cluny, Saint-Victor de Marseille, Saint-Denis, Saint-Hilaire de Poitiers, Saint-Maixent... [9] Tout comme pour les fonds autrichiens ou suisses, les nids documentaires français sont des communautés monastiques de taille importante qui ont conservé davantage des fonds anciens. On doit donc prendre en considération l'intérêt croissant porté à la conservation en cette fin de Moyen Âge, pour évaluer cette révolution de l'écrit.

On aurait tort cependant de verser dans un révisionnisme provocateur et excessif : l'emprise de l'écrit se fait de plus en plus importante au fil du xiie et surtout du xiiie siècle s'ajoutant au souci de la conservation. U. Neddermeyer a entrepris et publié une analyse quantitative méconnue en France, sur la base d'un inventaire de manuscrits existants, au travers de catalogues de bibliothèques. Il décèle plusieurs pics de croissance. Le premier entre 1100 et 1349, le deuxième jusqu'en 1469, le troisième jusqu'en 1520. La première époque, de 1100 à 1249, U. Neddermeyer envisage de la préciser, en y distinguant deux étapes : celle de 1100-1249 et celle de 1270-1349 [10]. La première subdivision est évidemment celle qui nous intéressera, même si je ne m'interdis pas de faire allusion régulièrement à la seconde. La croissance du xiie au milieu du xiiie siècle se traduit donc dans une multiplication des manuscrits, copiant des anciens principalement. Du côté des documents normatifs et de la pratique (soit les documents qui posent la norme et ceux qui la mettent en pratique sous la forme de chartes ou de notices, par exemple), l'accroissement de production est encore plus net : à l'instar des catalogues de

8. P. Erhart, J. Kleindinst, *Urkundenlandschaft Rätien*, Vienne, 2004.

9. B.-M. Tock, M. Courtois, M.-J. Gasse-Grandjean, P. Demonty, *La diplomatique française du Haut Moyen Âge. Inventaire des chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, t. 1, *op. cit.*

10. U. Neddermeyer, *Von der Handschrift zum gedruckten Buch. Schriftlichkeit und Leseinteresse im Mittelalter und in der frühen Neuzeit. Quantitative und qualitative Aspekte*, 2 vol., Wiesbaden, 1998, ici t. 1, p. 538-540. Voir aussi Id., « Möglichkeiten und Grenzen einer quantitativen Bestimmung der Buchproduktion im Spätmittelalter », *Gazette du livre médiéval*, 28, 1996, p. 23-32.

bibliothèques pour les manuscrits, la consultation des inventaires d'archives ou la lecture de la moindre monographie ou édition de source touchant à ces périodes montrent nettement l'accroissement de la fin du XIIe et du XIIIe siècle : Thomas Behrmann travaillant sur les communes italiennes[11], Benoît Tock sur les chartes d'Arrouaise[12], l'ouvrage de M. Clanchy déjà évoqué pour l'Angleterre... La croissance documentaire semble évidente pour tous les chercheurs, mais jamais quantifiée, jamais réellement étudiée de manière plus précise. Il serait bon d'approfondir les recherches d'U. Neddermeyer en s'appuyant sur des ensembles documentaires nettement définis, afin d'en étudier le contexte de production, de conservation et donc de destruction, d'établir plus clairement une quantification de ce qui a été conservé et de ce qui a été détruit. Des scientifiques ont déjà tenté d'appliquer à ces questions des méthodes d'analyse des probabilités, notamment en s'appuyant sur un modèle mathématique issu de la biologie et de la démographie, mais sans grand succès: G. Declercq, dans une réponse argumentée, a montré les faiblesses de ces théories[13]. Le dédain actuel pour le quantitatif et le statistique, le retour du qualitatif – de l'intérêt pour le contenu – ont repoussé pour l'instant l'éventualité de ces recherches.

Autour des fonctions de l'écrit

Mais le grand tournant du XIIe-XIIIe siècle ne peut être seulement quantitatif: il est multiforme et en ce sens nécessite d'être appréhendé de façon large. Trop d'études se focalisent sur un seul aspect de cette révolution de l'écrit. Tous ces aspects sont reliés les uns aux autres, évidemment. Je voudrais ici en évoquer quelques-uns et les problématiser.

Un des axes d'étude les plus retenus, les plus fréquentés, s'articule autour de la fonction de l'écrit. Le thème du « pourquoi écrire » préoccupe la communauté scientifique depuis une quarantaine d'années (voire davantage), en cheville avec les grands questionnements relativement destructeurs du *Linguistic Turn*.

« Pourquoi écrire » : les spécialistes des documents de la pratique ont, ces dernières années, beaucoup travaillé sur le statut juridique de l'écrit diplomatique. Jusqu'au XIe-XIIe siècle, l'écrit diplomatique sert à notifier

11. T. BEHRMANN, *Domkapitel und Schriftlichkeit in Novara (11.-13. Jahrhundert). Sozial- und Wirtschaftsgeschichte von S. Maria und S. Gaudenzio im Spiegel der urkundlichen Überlieferung*, Tübingen, 1994.

12. *Monumenta Arroasiensia*, éd. B.-M. TOCK avec la coll. de L. MILIS, Turnhout, 2000 (Corpus Christianorum, Continuatio Mediaevalis, CLXXV).

13. J.L. CISNE, « How Science Survived; Medieval Manuscripts' 'Demography' and Classic Texts Extinction », *Science*, 307, 2005, p. 1305 et réponse de G. DECLERCQ, « Comment on 'How Science Survived; Medieval Manuscripts' 'Demography' and Classic Texts Extinction' », *Science*, 310, 2005, p. 1618 (droit de réponse de J.L. Cisne dans le même volume, p. 1618).

l'information, à faire mémoire de l'action juridique, afin que nul ne l'oublie, afin aussi, si besoin en est, de retrouver les protagonistes et témoins pour confirmer ou infirmer une opération juridique peut-être controversée. À partir du XIe-XIIe siècle, sur les territoires français, germaniques et anglo-saxons, le droit écrit reprend ses droits, lentement. Cela signifie donc que l'écrit change de statut : il notifie toujours l'information juridique, mais il l'atteste aussi bien davantage. La notice, dépourvue de signes de validation, informe voire informelle, se voit concurrencée dès le XIIe siècle par la charte. En Italie, on vit deux siècles plus tôt la confrontation des *brevia – les brefs –* et des chartes [14]. La charte subit une transformation de fond et de forme, dans la ligne même des diplômes carolingiens, ottoniens ou capétiens dont elle constitue la continuation naturelle. Elle se structure, prend une forme rectangulaire ou carrée, est dotée d'une décoration minimaliste (ou davantage) ; son texte est organisé, jalonné de formules juridiques qui l'assurent, écrit en style subjectif : un auteur l'endosse, lui donnant davantage de validité. Validité, maître mot : de multiples signes de validation renforcent ce qui devient un *instrumentum*, un outil juridique. Le signe de validation ultime est le sceau, évidemment.

On notera qu'à partir du XIe et surtout des XIIe et XIIIe siècles un type de charte particulier naît, doté de signes de validation particuliers : le chirographe ou charte-partie. Ce document, rédigé en deux exemplaires ou davantage, sur la même feuille de parchemin, découpés et séparés après lecture et vérification, en tranchant au travers d'une « devise », légende écrite sur le tracé de coupe avant celle-ci. Chacune des parties conserve un des exemplaires, que l'on peut rapprocher en cas de contestation afin de confirmer leur validité [15]. L'objectif reste toujours identique : assurer la validité de l'écrit.

Le document, on le voit, s'inscrit dans un *continuum* juridique, il s'installe dans le temps. Il accompagne l'action juridique puisqu'il est censé être rédigé et scellé alors. Il suit la vie de l'action juridique, jusqu'à son extinction : la revente du bien, la fin du bail, le rachat de la rente. L'objectif n'est plus seulement de se souvenir de l'action juridique ou économique passée, c'est aussi et avant tout de prévenir tout conflit, de prévoir de futures potentielles contestations [16]. L'acte tend à se confondre ici avec la charte, de plus en plus.

14. A. BARTOLI LANGELI, « Private Charters », dans *Italy in the Early Middle Ages, 476-1000*, éd. LA ROCCA CR., Oxford, 2002, p. 205-219 et *ID.*, « Sui « Brevi » italiani altomedievali », *Bollettino dell'Istituto storico italiano per il Medio Evo*, t. 105, 2003, p. 1-23.

15. M. PARISSE, « Remarques sur les chirographes et les chartes-parties antérieures à 1120 et conservées en France », *Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde*, t. 32, 1986, p. 546-567 ; J.-L. CHASSEL, « Chirographes, sceaux et notaires. Remarques sur l'usage des formes mixtes dans les actes des XIIe et XIIIe siècles », *Marques d'authenticité et sigillographie. Recueil d'articles publiés en hommage à René Laurent*, éd. DE MOREAU DE GERBEHAYE C., VANRIE A., Bruxelles, 2006, p. 59-66. On attendra aussi la sortie des travaux sur le chirographe préparés par L. Morelle et une série de chercheurs auditeurs à ses conférences.

16. T. BEHRMANN, *Domkapitel und Schriftlichkeit in Novara (11.-13. Jahrhundert)*, *op. cit.*

Cet écrit armé juridiquement correspond bien aux aspirations d'une société qui se «juridicise» de plus en plus, qui s'ouvre au droit écrit. Couplée à une baisse des coûts de l'écriture, cette croissance se constate à tous les niveaux – par exemple dans la démultiplication des originaux, des copies authentifiées, mais également dans l'apparition des juridictions gracieuses ou encore dans la (re) naissance, au sud, du notariat.

Ce statut juridique transformé, on l'a trop oublié pour se concentrer sur une autre caractéristique fonctionnelle de l'écrit mise en avant ces dernières années, toujours autour du «pourquoi écrire?». Depuis une quarantaine d'années, les médiévistes qui tentaient de répondre à cette question travaillaient surtout sur le haut Moyen Âge: pour la littérature hagiographique, les sources narratives en général, puis les sources liturgiques (et surtout obituaires), les hauts médiévistes ont proposé des schémas d'explication pratiques, pragmatiques. C'est ainsi que l'étude de la *Memoria* (le souvenir des ancêtres) s'est prolongée tout naturellement à l'étude des *Verschriftlichungsprozesse* (les processus de mise par écrit) au sein de la brillante école de Münster, dans le dernier quart du XXe siècle. Il a été établi que beaucoup de récits du haut Moyen Âge voulaient construire ou reconstruire une image mémorielle du passé, de leur passé, du passé de leur communauté. Les communautés elles-mêmes ont contribué à créer leur propre paysage textuel et mémoriel[17]. Ce paysage serait donc une construction ou reconstruction du passé destinée à conforter leur positionnement ou leurs actions dans le présent ou le futur[18]. Le concept de *Memoria* a été récupéré chez les historiens spécialistes des commémorations obituaires médiévales (le souvenir des morts), qui l'ont appliqué aux textes: le souvenir des hommes et des communautés constitue alors la trame explicative de bon nombre d'écrits du haut Moyen Âge, leur raison d'être. Tout naturellement, les spécialistes de la *Schriftlichkeit* ont appliqué leurs recherches sur les fonctions de l'écrit aux documents normatifs et de la

17. *Pragmatische Schriftlichkeit im Mittelalter. Erscheinungsformen und Entwicklungsstufen*, éd. H. KELLER, KL. GRUBMÜLLER, N. STAUBACH, Munich, 1992; *Der Codex im Gebrauch*, éd. CH. MEIER, D. HUPPER et H. KELLER, Munich, 1996; *Schriftlichkeit und Lebenspraxis. Erfassen, Bewahren, Verändern*, éd. H. KELLER, C. MEIER, TH. SCHARFF, Munich, 1999; *Pragmatische Dimensionen Mittelalterlicher Schriftkultur*, éd. C. MEIER, V. HONEMANN, H. KELLER et R. SUNTRUPP, Munich, 2002. On liera à ces recherches le concept émis avec beaucoup de pertinence par Brian Stock, de «communauté textuelle»: *The Implications of Literacy: Written Language and Models of Interpretation in the Eleventh and Twelfth Centuries*, Princeton, 1983.

18. Je me propose de revenir dans un travail postérieur sur la concomitance étonnante entre la naissance de ce courant «mémoriel» destiné à lier construction de récit et réalisation d'un projet de société et l'émergence dans nos sociétés contemporaines depuis les années 1970 d'un mode de gestion de la chose publique organisé autour de la construction de récit (appelé aussi *storytelling*). Il y a là, selon moi, plus qu'une coïncidence, à laquelle je consacrerai sous peu un essai, en cours de rédaction.

pratique, comme les *Herrscherurkunden* des Ottoniens ou des Saliens[19]. La fonction mémorielle de l'écrit a donc été mise en avant pour ces actes de la pratique: conserver le souvenir des personnes, mais surtout des actions juridiques, des translations de droit réel. Toutes ces actions juridiques conduites et conclues devant une assemblée jouant le rôle de témoin, martelées oralement, ponctuées par des gestes symboliques (transmission d'objets notamment), restent la plupart du temps hors du champ de l'écriture[20]. Lorsqu'on recourt à la mise par écrit, c'est pour conserver le souvenir de ces actions, pour faciliter le travail de la mémoire, pour le renouveler si l'action a été réalisée il y a bien longtemps. L'écrit acquiert donc un double rôle: celui de porteur de souvenir (mémoire), mais aussi d'acteur de souvenir, jusqu'au XIe voire au XIIe siècle et, en grande partie, jusqu'à la fin du Moyen Âge. Véhicule de souvenir des actions ou mémoire mise en écriture, le document est aussi acteur de mémoire, dans la mesure où il la revivifie, la relance, la rénove. Ces mécanismes mémoriels n'ont pas encore été suffisamment remis en contexte, notamment juridique. Le lien entre mémoire, oralité, écriture et autres «langages» comme les signes, les images... n'a pas été approfondi[21].

Le cartulaire, monument ou caisse à outils?

Un des documents les plus étudiés ces dernières années à ce propos est le cartulaire[22]. Recueil de copies de chartes mis en place par le destinataire de celles-ci, par le détenteur du chartrier, le cartulaire n'avait jusqu'ici attiré l'attention des chercheurs que parce qu'il est réceptacle, réservoir. Depuis 1991, le cartulaire est devenu objet d'enquêtes en soi. Il est représentatif de la révolution de l'écrit, du grand accroissement du XIIe-XIIIe siècle puisqu'il en constitue une composante essentielle. Le genre est né aux IXe et Xe siècles dans les pays germaniques (cartulaires de Cozroh, de Wissembourg, de Fulda...),

19. Voir par exemple H. KELLER, *Ottonische Königsherrschaft. Organisation und Legitimation königlicher Macht*, Darmstadt, 2002.

20. Voir par exemple L. MORELLE, «Les chartes dans la gestion des conflits (France du Nord, XIe-début XIIe siècle)», *Pratiques de l'écrit documentaire au XIe siècle*, éd. O. GUYOTJEANNIN, L. MORELLE ET M. PARISSE, Paris - Genève, 1997, p. 267-297 (= Bibliothèque de l'École des chartes, 155), notamment p. 286-290.

21. Sur la mémoire et les langages complexes qui la ravivent, on lira M. CARRUTHERS, *Machina Memorialis. Méditation, rhétorique et fabrication des images au Moyen Âge*, Paris, 2002 et ID., *Le livre de la mémoire. Une étude de la mémoire dans la culture médiévale*, Paris, 2002, mais aussi C. SEVERI, *Le principe de la chimère. Une anthropologie de la mémoire*, Paris, 2007. Ce rapport entre mémoire, écriture, image et «oralité» constitue une des questions essentielles que je compte traiter dans mon mémoire d'habilitation.

22. Remis à l'honneur dès 1991 avec la table ronde *Les cartulaires. Actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S. (Paris, 5-7 décembre 1991)*, éd. O. GUYOTJEANNIN, L. MORELLE ET M. PARISSE, Paris, 1993.

parfois inséré dans un cadre narratif (les cartulaires chroniques ou chroniques contenant des chartes, à l'instar des *Gesta* de Folcuin de Saint-Bertin). Gardiens de la mémoire juridique, réservoirs administratifs, ces recueils construits et parfois fortement charpentés de narratif ont été surtout décryptés pour le haut Moyen Âge comme des outils de commémoration: on y entretient la *Memoria* des fondateurs, des donateurs, des bienfaiteurs des communautés auteurs de ces cartulaires[23]. À partir du XIe et surtout du XIIe-XIIIe siècle, le cartulaire prend son envol: auparavant comptés sur les doigts pour les siècles d'avant 1100, on les dénombre par dizaines au cours du XIIe siècle, par centaines au cours du XIIIe siècle.

Le cartulaire devient un outil relativement commun et non plus une spécificité de certaines communautés religieuses, comme les Clunisiens ou les Cisterciens[24]. Il peut garder une part importante de souci mémoriel, de mise en écriture de la mémoire des fondateurs, comme dans le cartulaire de la commanderie de Richerenches analysé par Damien Carraz[25]. Mais le statut de l'écrit a changé. Son emprise croissante, sa diffusion large lui a permis d'acquérir une autre fonctionnalité qu'il ne faut pas négliger: la facilitation de la gestion. Car les cartulaires sont chargés de copies d'actes relatifs à des biens ou des revenus, accumulés de plus en plus rapidement au fil des derniers siècles du Moyen Âge, s'amoncelant de manière désordonnée. Leur administration s'avérant de plus en plus complexe, on associera d'ailleurs rapidement aux cartulaires d'autres instruments de gestion qui les complètent ou les prolongent, comme les censiers, en plus des index et tables dont l'apparition et la diffusion constituent aussi une caractéristique du XIIIe siècle[26]. Les cartulaires acquièrent donc un profil plus pratique: pour bon nombre, leur mise en page perd l'aspect soigné qui les caractérisait au XIIe siècle. Les grands diplômes royaux ou les bulles pontificales, les actes des fondateurs n'y sont plus copiés. Des recueils propres sont mis en place pour eux: bullaires, cartulaires de fondation[27]. On y

23. Un article fondateur: P. GEARY, «Entre gestion et 'gesta'», *Les cartulaires. Actes de la Table ronde*, *op. cit.*, p. 13-26.

24. D. IOGNA-PRAT, «La confection des cartulaires et l'historiographie à Cluny (XIe-XIIe siècle)», *Les cartulaires. Actes de la Table ronde*, *op. cit.*, p. 27-44; H. ATSMA, J. VEZIN, *«Gestion de la mémoire à l'époque de saint Hugues (1049-1109). La genèse paléographique et codicologique du plus ancien cartulaire de l'abbaye de Cluny»*, *Histoire et archives*, t. 7, 2000, p. 5-29; S. BARRET, *La mémoire et l'écrit: l'abbaye de Cluny et ses archives, Xe-XVIIIe siècle*, Munster, 2004. Pour les cisterciens, voir par exemple l'introduction de J. WAQUET, J.-M. ROGER, L. VEYSSIÈRE, *Recueil des chartes de l'abbaye de Clairvaux au XIIe siècle*, Paris, 2004.

25. D. CARRAZ, «Mémoire lignagère et archives monastiques: les Bourbouton et la commanderie de Richerenches», *Convaincre et persuader: communication et propagande aux XIIe et XIIIe siècles*, éd. M. AURELL, Poitiers, 2007, p. 467-502; autres exemples intéressants dans P. CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire*, *op. cit.*

26. R. ROUSE, M. ROUSE, «Concordances et index», *Mise en page et mise en texte du livre manuscrit*, éd. H.-J. MARTIN et J. VEZIN, Paris, 1990, p. 219-228.

accumule des chartes ou des notices qui traitent des biens et des revenus, le plus souvent en les copiant entièrement, parfois en ne reprenant que l'essentiel (les différentes parties, la description du bien et sa localisation, les témoins).

Ces copies complètes ou partielles sont classées selon l'ordre des localités pour lesquelles elles attestent des droits réels. L'étude de la gestion de l'espace mise en œuvre par les cartulaires (mais pas seulement), avant comme après le XIIe-XIIIe siècle, est loin d'être bouclée. Les travaux sur l'espace ecclésial ont fourni un utile terrain de réflexion, mais selon moi, on doit fonder puis dépasser l'idée de l'« arpentage de l'espace par l'écrit » qui témoignerait du renforcement des « relations qui unissent le centre de l'institution aux périphéries qu'elle domine »[28]. Il s'agirait de mieux saisir les relations complexes mises en jeu dans ce type de recueil quant à l'organisation du matériau. Les tentatives d'explication sont toutes fonctionnalistes, relatives aux fonctions économiques ou sociales que l'institution productrice assigne au document. Elles peuvent être aussi pratiques du point de vue codicologique : un tel ordre serait de rigueur pour faciliter le repérage des copies au sein du recueil.

Les fonctions et la forme du cartulaire ne peuvent donc être appréhendées de manière univoque. La lente transition entre le XIe et le XIVe siècle montre qu'on ne peut entrevoir une seule fonction au cartulaire[29]. La fonction mémorielle est parfois prédominante, parfois mineure, parfois inexistante. La fonction de gestion, liée à la prise de valeur juridique de l'écrit, l'est tout autant. Le cartulaire est bien un document emblématique de cette mutation de l'écrit du XIIe-XIIIe siècle. Il véhicule de nouvelles conceptions documentaires, se pare de nouvelles fonctions. Il connaît lui-même des transformations au fil des décennies. On lui associe très vite de nouvelles formes d'instruments qui vont lui être d'utiles compléments, comme les censiers ou rentiers. On n'a guère étudié les rapports entre les cartulaires et ces premiers documents de gestion foncière. Probablement parce que le statut de

27. Voir par exemple le cartulaire d'actes de fondateurs mis en place par les Dominicains de Rodez au XIVe siècle : P. BERTRAND, C. GADRAT, « Les archives et la bibliothèque du couvent des Dominicains de Rodez. Jalons pour une enquête », *Revue Mabillon*, n. s., t. 15, 2004, p. 231-235. Sur les bullaires, on attendra la publication prochaine des travaux de l'ANR Corelpa, section de diplomatique de l'IRHT, par V. Bessey.

28. P. CHASTANG, « Cartulaires, cartularisation et scripturalité médiévale : la structuration d'un nouveau champ de recherche », *Cahiers de civilisation médiévale : X^{e}-XIIe siècles*, t. 49, 2006, p. 21-32, ici p. 29. Accessoirement, voir P. BERTRAND et X. HÉLARY, « Constructions de l'espace dans les cartulaires », *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentation*, XXVIIe congrès de la SHMES (Mulhouse, 2/4 juin 2006), Paris, 2007, p. 193-207 (Histoire ancienne et médiévale, 96).

29. Un bon exemple de sens de la nuance : B. RESL, *Vom Nutzen des Abschreibens : Überlegungen zu mittelalterlichen Chartularen*, *Vom Nutzen des Schreibens. Soziales Gedächtnis, Herrschaft und Besitz*, éd. W. POHL, P. HEROLD, Vienne, 2002, p. 205-222.

monument conféré au cartulaire depuis la fin du Moyen Âge, accentué encore au cours du XVIIe siècle des érudits[30], puis encore auréolé d'une nouvelle couronne depuis quelques années, l'a quelque peu isolé intellectuellement des autres. Et pourtant, les liens entre ces documents sont évidents.

En parallèle à l'évolution du droit, pour comprendre la progression de l'appréhension de l'écrit, il faut prendre en considération l'évolution du paysage économique en ces XIIe et XIIIe siècles. C'est la fin des grands domaines, des propriétés exploitées directement ; c'est la montée en puissance d'une économie plus « virtuelle ». Il importe toujours de posséder des terres ou des maisons, mais en fonction de leurs revenus potentiels. Une couche d'abstraction juridique et économique s'ajoute, qui fait écran entre les hommes et la terre. Les hommes partent à la chasse des fruits de la terre, qui ont plus de valeur que les terres elles-mêmes : accensement, arrentement, sous-arrentement, affermage ou bail. Les revenus s'accumulent : on afferme à la volée d'autres droits féodaux. Même la mort fait recette, avec la mise en place de rentes obituaires. Pour contrôler ces nouveaux flux en nature ou en argent, des instruments sont mis en place[31]. Parmi ces moyens, le cartulaire qui prend donc un faciès composite neuf, que l'on pourrait confondre aisément avec un cartulaire-chronique à vocation mémorielle. Ainsi le cartulaire de la cathédrale Notre-Dame de Lausanne, de la première moitié du XIIIe siècle, contenant principalement des copies de documents de 1210 à 1239 : chartes, documents juridiques, statuts capitulaires... C'est un grand recueil à vocation économique comme les statuts synodaux le préconisent depuis le début du XIIIe siècle, s'agissant de la protection des biens ecclésiastiques[32]. Ainsi le « polyptyque » de l'abbé Guillaume de Ryckel, abbé de Saint-Trond (1249-1272) : une sorte de manuel destiné à gérer les biens de l'abbaye bénédictine, qui tient à la fois du cartulaire, du document d'enregistrement, du censier, du polyptyque et du registre de comptes[33]. Un peu plus tard, au cours du XIIIe siècle, le recueil de revenus fonciers assis sur des biens-fonds va apparaître *stricto sensu* : le censier ou le rentier, permettant

30. P. BERTRAND, « Du *de re diplomatica* au nouveau traité de diplomatique : la réception des textes fondateurs d'une discipline », dans *Jean Mabillon. Entre érudition et histoire culturelle, AIBL, le 8 décembre 2007*, éd. O. Hurel, sous presse.

31. Je me permets de renvoyer à un de mes articles sous presse : « Jeux d'écritures : censiers, comptabilités, quittances... (France du Nord, XIIIe-XIVe siècles) », à paraître dans le colloque *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion*, Namur, mai 2008.

32. F.M. BISCHOFF, « Kodikologische Beiträge zum Lausanner Kartular », *Mabillons Spur. Zweiundzwanzig Miszellen aus dem Fachgebiet für Historische Hilfswissenschaften der Philipps-Universität Marburg zum 80. Geburtstag von Walter Heinemeyer*, éd. P. RÜCK, Marburg, 1992, p. 167-191, ici p. 167-172.

33. H. PIRENNE, *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel (1249-1272). Polyptyque et comptes de l'abbaye de Saint-Trond au milieu du XIIIe siècle*, Bruxelles, 1896.

la gestion des revenus à percevoir annuellement, constitué bien souvent de manière complémentaire au cartulaire. Au même moment apparaissent d'autres listes de revenus, des documents de comptabilité, qui se développeront encore au fil du XIIIe et surtout du XIVe siècle [34].

Le « grand partage » oral-écrit

Cette approche fonctionnaliste a bien mis en évidence l'importance de l'oral, sous-entendant presque naturellement une sorte de manichéisme oral-écrit, avec l'écrit comme grand gagnant de la confrontation. Mais ici aussi, je veux poser des questions pour nuancer l'évidence. Il faut rompre avec la vieille théorie du « grand partage », cette problématique qui réduit l'expansion de l'écrit à une victoire sur l'oral; qui concevait un univers où écrit et oral sont en lutte, où une société de l'écrit – de la culture écrite – tente de l'emporter sur une culture orale considérée comme « inférieure » culturellement [35]. On n'a pas encore bien cerné les rapports entre les deux cultures, bien plus complexes et plus intriquées qu'il ne paraissait. Oral et écrit, imbriqués l'un dans l'autre, se complètent à tous les niveaux de la société et dans bien des domaines.

Les procédures orales, en terme de tradition de biens par exemple, restent essentielles, on le sait – elles sont souvent d'ailleurs liées à des rituels bien précis. Ainsi, la prédominance des donations avant le XIIe siècle ne transparaît pas dans les documents: les transactions liées aux dons ne passent pas par l'écrit, ou alors sous la forme de notice [36]. L'écrit est utilisé pour conforter l'oral, pour le renforcer, en donnant des aide-mémoire à l'action de tradition. On notera que l'écrit est utilisé alors, dans ce cadre, principalement pour encadrer la mise en saisine des biens, leur translation réelle en propriété [37]. C'est surtout ici que les actions juridiques font appel à l'écriture, même si ce n'est pas immédiatement, mais parfois longtemps après coup.

C'est ainsi que naissent les pancartes aux XIe et XIIe siècles, vastes récapitulatifs, en une même peau de parchemin parfois scellée par une autorité, d'actions juridiques touchant à des biens possédés par une institution. Il s'agit de se souvenir de la transaction et des personnes qui y avaient assisté, qui en étaient les protagonistes. Les « originaux » des chartes ou notices qui auraient pu être utilisés par les compilateurs de ces pancartes

34. Voir n. 31.

35. Par exemple, J. GILISSEN, *Introduction historique au droit. Esquisse d'une histoire universelle du droit; les sources du droit depuis le XIIIe siècle; éléments d'histoire du droit privé*, Bruxelles, 1979, p. 180-181.

36. A.J.A. BIJSTERVELD, « The commemoration of patrons and gifts in chronicles from the diocese of Liège, eleventh-twelfth centuries », *Revue bénédictine*, t. 109, 1999, p. 208-243, ici p. 208-212.

auraient-ils été détruits après coup, devenus subitement inutiles ? Ou bien n'ont-ils jamais existé et, dans ce cas, les transactions ont-elles connu leur première mise par écrit ici ? Sur les pancartes, bien des inconnues subsistent, malgré de nombreux travaux publiés ces derniers temps, qui relancent heureusement le questionnement : sont-ce des actes en soi ou des prototypes de cartulaires ? Toutes les pancartes sont-elles à mettre « sur le même pied », ont-elles toutes le même statut[38] ? On peut se poser la même question à propos des *libri traditionum* épiscopaux surtout, pour les pays germaniques, du Xe au XIIe siècle, qui transmettent des notices dont on se demande si elles ont été ou non copiées sur des notices préexistantes[39].

Ecrit et oral ont coexisté et coexistent encore largement dans les procédures de communication. Mais on peut encore aller plus loin pour brouiller les frontières du « grand partage »[40]. On doit prendre en considération d'autres procédures de communication, comme l'image, la représentation graphique, ou encore les inscriptions, qui interviennent à la lisière de l'écrit.

Cette réflexion sur les différents langages de communication doit mettre en évidence une fonction de l'écrit peu mise en avant, corollaire à la mémoire, à la communication symbolique : la publicité, la mise à disposition du public des documents normatifs et de droit. Les inscriptions de tout bord jouent ici un grand rôle, mais on ne doit pas oublier que toute charte, tout cartulaire sont censés être publiés. Cette publication, similaire à la publication d'une œuvre littéraire, passe par les mêmes canaux : visualisation, lecture à haute voix, stimulation de la mémoire par le mot ou la forme…

La part des laïcs

Cette « publicité » s'adresse aux clercs comme aux laïcs : le rôle et l'implication des laïcs dans l'écrit connaissent eux aussi une montée en croissance, c'est chose connue. Mais ce qui pourrait être considéré comme le

37. G. CHEVRIER, « Remarques sur la distinction entre l'acte créateur d'obligation et l'acte translatif de propriété dans quelques chartes du nord de la France et de la Belgique », *Revue du Nord (région du nord de la France, Belgique, Pays-Bas)*, t. 40, 1958, p. 209-211.

38. M. PARISSE, « Écriture et réécriture des chartes : les pancartes aux XIe et XIIe siècles », *Pratiques de l'écrit documentaire au XIe siècle*, *op. cit.*, p. 247-265 ; *Pancartes monastiques des XIe et XIIe siècles*, éd. M. PARISSE, P. PÉGEOT, B.-M. TOCK, Turnhout, 1998.

39. H. FICHTENAU, *Das Urkundenwesen in Österreich vom 8. bis zum frühen 13. Jahrhundert*, p. 138-146 et 165-167 ; G. DECLERCQ, *Traditievorming en tekstmanipulatie in Vlaanderen in de tiende eeuw. Het 'Liber Traditionum Antiquus' van de Gentse Sint-Pietersabdij*, Bruxelles, 1998.

40 . D'autres l'ont déjà fait avec grande finesse, comme B. STOCK, *The Implications of Literacy : Written Language and Models of Interpretation in the Eleventh and Twelfth Centuries,* mais surtout W. J. ONG, *Orality and Literacy. The Technologizing of the Word*, Londres, 1982, ou encore les publications de J. Goody (comme par exemple J. GOODY, *Pouvoirs et savoirs de l'écrit*, Paris, 2007).

point essentiel de la révolution de l'écrit du XII[e]-XIII[e] siècle doit lui aussi être nuancé[41]. D'abord, les laïcs appréhendent l'écrit de multiples façons : depuis celui qui maîtrise complètement lecture comme écriture ou calcul à l'analphabète complet, de multiples formes variées d'accès à la communication sont à prendre en compte. On cherchera donc à tempérer un discours manichéen faisant la part des « literate » et des analphabètes. Armando Petrucci propose une typologie très complète. Il énumère ainsi les *alfabeti professionali* ou professionnels de l'écrit, écrivains, notaires..., les *alfabeti dell'uso* qui utilisent l'écrit de manière active dans leur vie professionnelle ou culturelle, les *semialfabeti funzionali* avec des compétences graphiques limitées, écrivant seulement dans leur langue maternelle, lisant peu tout en étant capables de le faire (ce sont, comme le dit Petrucci, une grande partie des souscripteurs des documents du haut Moyen Âge), les *semialfabeti grafici* qui ont une capacité d'écriture limitée, ne l'exerçant que dans des textes brévissimes (souscription, listes...), ils ne lisent pas sauf s'ils y sont obligés et, de toute façon, ne comprennent guère ce qu'ils lisent, puis les *analfabeti*, analphabètes incapables de lire ou d'écrire, leur culture étant principalement visuelle ou orale[42]. On pourrait encore préciser cette typologie en prenant en considération la multiplicité des langages de communication évoqués plus haut et donc en distinguant aussi des faciès culturels différents suivant les modes d'expression orale ou visuelle, ou encore en intégrant à cette échelle l'aptitude à maîtriser les chiffres et le calcul. À partir du XII[e] siècle, la part des *semialfabeti grafici* et des *semialfabeti funzionali*, voire des *alfabeti dell'uso* ne croîtrait-elle pas de manière spectaculaire ? L'utilisation de l'écriture ne deviendrait-elle pas plus commune ? La société – notamment urbaine – n'y serait-elle pas davantage confrontée ? Aucune réponse claire n'est actuellement donnée à cette question : il semble bien que cet élargissement social apparaisse plus tardivement au cours du XIII[e] siècle[43]. De nombreux exemples vont dans ce sens, comme le cas du chartrier des comtes de Saint-Pol qui apparaît au XIII[e] siècle et prend vraiment forme à la fin de la période. J.-F. Nieus insiste sur un élément adjuvant essentiel, déjà cité : le souci de la conservation qui devient plus prégnant chez les laïcs comme chez les ecclésiastiques. L'accroissement documentaire de la fin du XIII[e] siècle est donc lié autant à une meilleure

41. L'exemple tout à fait particulier de la Rhétie ne nous permet pas d'être aussi catégorique : des laïcs y semblent impliqués dans des procédures d'écriture à haute époque. Faut-il invoquer les liens avec l'Italie toute proche, restée plus en prise avec l'écrit ?

42. A. PETRUCCI, *Prima lezione di paleografia*, Rome–Bari, 4[e] éd., 2007, p. 20-21. Marco Mostert, dans un article récent, distingue aussi des « registers of literacy » (sans sembler connaître ou du moins citer les distinctions d'A. Petrucci), mais il est moins complet : Marco. MOSTERT, « Forgery and Trust », *Strategies of Writing. Studies on Text and Trust in the Middle Ages. Papers from « Trust in Writing in the Middle Ages » (Utrecht, 28-29 november 2002)*, éd. P. SCHULTE, M. MOSTERT et I. VAN RENSWOUDE, Turnhout, 2008, p. 40-44.

43. C'est ainsi que j'étudie actuellement cette « seconde » révolution de l'écrit de la fin du XIII[e] siècle.

conservation qu'à une plus grande prise en main de l'écrit par les laïcs[44]. On constate la même croissance documentaire en deux étapes (voire trois, si l'on compte le XIIe siècle) en étudiant les chartes du duc de Brabant qui ont été conservées. Sur une base de 217 chartes conservées pour le XIIe siècle, la croissance s'emballe durant la première moitié du XIIIe siècle : c'est la première phase. Puis surviennent un tassement au beau milieu du siècle et, ensuite, une reprise fulgurante au cours du dernier quart du *Duecento* avec une moyenne de 60 actes tous les trois ans[45].

On ne négligera cependant pas cette diplomatique laïque qui apparaît dès la fin du XIIe siècle : une vraie pratique de l'écrit au niveau féodal. La gestion des services militaires prestés dans la seigneurie par les vassaux constitue un bon exemple. Le dossier de la seigneurie de Picquigny, étudié par J.-F. Nieus, montre que des listes relevant ces services existent depuis le XIe siècle pour cette seigneurie, mais elles souffrent rapidement d'obsolescence. On en conserve pour la période 1192-1202. À partir du XIIIe siècle, comme un peu partout en Europe, on préfère l'acte individuel, porteur de validité juridique, dûment muni de tous les sacrements. Le chirographe – instrument idéal pour des conventions bipartites entre des *semialfabeti grafici* ou *funzionali* ? – est d'abord tenté. Mais très vite, à Picquigny dès 1223, on préfère l'aveu unilatéral du vassal[46].

L'écrit touchera aussi rapidement les commerçants, les artisans, à partir de la seconde moitié du XIIIe siècle en France ou en Germanie. Ceux-ci sont des « literate » particuliers : outre une correspondance qu'ils commencent à tenir (surtout en Italie[47]), ils comptent et tiennent leurs comptes. Cette prise en main de l'écrit « technique » appartient donc à la seconde époque de la révolution de l'écrit, je n'en dirai pas davantage ici[48].

Cet écrit laïque est avant tout un écrit que l'on compose ou lit dans sa

44. J.-F. NIEUS, « Le chartrier des comtes de Saint-Pol au XIIIe siècle. Approche d'un fonds disparu », *Histoire et archéologie du Pas-de-Calais*, t. 21, 2003, p. 11-36, ici p. 21-22.

45. G. CROENEN, « Governing Brabant in the Twelfth Century : The Duke, his Household and the Nobility », *Secretum Scriptorum. Liber alumnorum Walter Prevenier*, éd. W. BLOCKMANS, M. BOONE, T. DE HEMPTINNE, Leuven, 2000, p. 39-76, ici p. 47-49.

46. Voir J.-F. NIEUS, « Et hoc per meas litteras significo. Les débuts de la diplomatique féodale dans le nord de la France (fin XIIe-milieu XIIIe siècle) », *Le vassal, le fief et l'écrit. Pratiques d'écriture et enjeux documentaires dans le champ de la féodalité (XIe-XVe siècles)*, éd. J.-F. NIEUS, Louvain-la-Neuve, 2007, p. 71-95. Évidemment, des études sur la diplomatique féodale sont en cours également pour le régions du sud : A.J. KOSTO, *Making Agreements in Medieval Catalonia. Power, Order, and the Written Word, 1000-1200*, Cambridge, 2001, ID., « Laymen, Clerics, and Documentary Practices in the Early Middle Ages : The Example of Catalonia », *Speculum. A Journal of Mediaeval Studies*, t. 80, 2005, p. 44-74 ou encore H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne XIe-XIIe siècles. Serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*, Toulouse, 2003.

47. *Le* carteggio *Datini et les correspondances pratiques des XIVe-XVIe siècles*, études réunies par J. HAYEZ, dans *Mélanges de l'École française de Rome*, 117, 2005, p. 115-304.

48. Voir, entre autres, les remarquables communications de l'ouvrage *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, éd. N. COQUERY, F. MENANT et F. WEBER, Paris, 2006.

propre langue : rien d'étonnant à ce que les chartes en vernaculaire fassent *flores* à partir du début du XIIIe siècle, mais surtout dans sa seconde moitié. M. Clanchy avait largement traité le problème pour l'Angleterre : de nombreuses monographies permettent d'y voir un peu plus clair pour la France, les Pays-Bas ou la Belgique, l'Italie actuelles, mais on peine encore à synthétiser le tout[49].

Mais quels sont les modèles des laïcs ? Sont-ce bien les chartes ou autres instruments mis en place par les clercs environnants ? Ou faut-il y voir, comme pour le haut Moyen Âge, des influences des « chancelleries » princières : royales, pontificales, ducales, mais aussi comtales et épiscopales ? Les modèles laïques sont-ils importés, venant du sud ?

La « mondialisation » de l'écrit

Cette question du mouvement de l'écrit se résume simplement : peut-on parler de diffusionnisme ou d'évolutionnisme en diplomatique ? Une autre grande caractéristique de cette période permet de mieux comprendre la pertinence de la question : c'est à une sorte de « mondialisation » de l'écrit et de l'écriture que l'on assiste. Une uniformisation « avant la lettre » de l'écrit, qui passe les frontières. Voilà plus de soixante-cinq ans que cette constatation a été faite et commentée par S. Hajnal dans un petit livre qui a connu beaucoup de relectures mais aussi de continuations[50]. Il posait la question de l'existence de *Schriftgebiete*, grandes zones où les échanges culturels étaient en pleine expansion dès le XIIe siècle et où les écritures s'uniformisent peu à peu, comme la zone franco-méditerranéenne. La position fut nuancée, mais on n'a pas encore réellement étudié le problème paléographique dans une perspective d'histoire culturelle et sociale des XIIe et XIIIe siècles. Plusieurs remarques stimulantes sont cependant proposées par les paléographes. Ceux-ci relèvent surtout une confusion de plus en plus forte entre les écritures dites livresques et les écritures dites diplomatiques, au fil de la révolution de l'écrit, marquée par l'adoption généralisée d'une sorte de gothique rapide, qui peut cependant avoir ses déclinaisons locales ou régionales[51]. Cette écriture gothique qui devient l'apanage du bas Moyen Âge ne doit cependant pas faire oublier ni ses

49. Voir par ex. pour la langue flamande : T. DE HEMPTINNE, « De doorbraak van de volkstaal als geschreven taal in de documentaire bronnen. Op zoek naar verklaringen in de context van de graafschappen Vlaanderen en Henegouwen in de XIIIde eeuw », *Handelingen der Koninklijke Zuidnederlandse maatschappij voor taal- en letterkunde en geschiedenis*, t. 53, 1999, p. 7-21.

50. S. HAJNAL, *Vergleichende Schriftproben zur Entwicklung und Verbreitung der Schrift im 12.-13. Jahrhundert*, Budapest-Leipzig-Milan, 1943. Voir, comme continuateur et critique, J. STIENNON, *L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège du XIe au milieu du XIIIe siècle. Reflet d'une civilisation*, Paris, 1960.

51. Voir, par exemple, A. DEROLEZ, *The Palaeography of Gothic Manuscript Books in Europe*, Cambridge, 2001 et G. NICOLAJ, « Questions terminologiques et questions de méthode.

origines ni ses mutations, au même moment. En parallèle à cette écriture plus ou moins appliquée, apparaît et se transforme une cursive, dont la rapidité d'élaboration cache une réelle technicité. Voilà l'écriture ordinaire au sens strict, mise en place pour procéder à des travaux de chancellerie ou de rédaction littéraire qui soient rapides et efficaces, pour faciliter des prises de notes, pour élaborer des instruments de travail [52]. Qu'il s'agisse d'une gothique « basique » ou d'une cursive que chacun s'approprie, ces écritures reflètent toutes une modification du rapport à l'écrit par rapport au temps : on écrit plus vite [53]. Trop souvent, on oublie l'écriture lorsqu'on traite de cette révolution de l'écrit : à tort.

On le constate, je n'ai pas approfondi voire pas abordé bien des points essentiels sur lesquels les spécialistes de la « literacy » s'écharpent, comme la question de la langue, celle de la conservation matérielle, celle du support, celle des instruments d'écriture, celle de la mise en page, celle des instruments de repérage au sein de la page ou du codex... Ce n'est pas une synthèse que je voulais proposer, mais un questionnaire raisonné, afin de faciliter l'accès des chercheurs à certains grands résultats des spécialistes de l'histoire de l'écrit documentaire (oserais-je dire : de la diplomatique ?) ; surtout afin de prolonger ces résultats.

L'étude de la « literacy » a encore de beaux jours devant elle. Mais le travail sera ardu : toutes les nuances que j'ai cru bon d'apporter ont dégénéré en un flot de questions. La révolution de l'écrit aurait donc eu lieu ? Comment l'estimer ? Peut-on encore affiner la typologie des fonctions de l'écrit pratique telle que j'ai tenté de l'établir ? Des fonctions secondaires pourraient bien apparaître : lesquelles ? Peut-on faire une étude de la communication pour cette période cruciale, embrassant toutes les formes d'expression humaine ? Peut-on préciser mieux la place des laïcs dans cette *renovatio* ? Quels sont-ils, les espaces culturels qui se mettent en place : a-t-on en face de nous une sorte de culture-monde en devenir, au beau XIIIe siècle ?

Autour de Giorgio Cencetti, Emanuele Casamassima et Albert Derolez », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 165, 2007, p. 9-28.

52. Voir les articles contenus dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 165, 2007, consacrée aux écritures cursives.

53. J.-P. GUMBERT, « The Speed of Scribes », *Scribi et colofoni. Le sottoscrizioni di copisti dalle origini all'avvento della stampa. Atti del seminario di Erice. X Colloquio del Comité international de paléographie latine (23-28 ottobre 1993)*, éd. E. CONDELLO, G. DE GREGORIO, Spolète, 1995, p. 57-69.

Paul Bertrand – IRHT (UPR 841) GDR 3177 «Diplomatique» – 3B avenue de la recherche scientifique, F-45071 Orléans cedex 2`

À propos de la révolution de l'écrit (x^{e}-xiiie siècle). Considérations inactuelles

Partant du premier panorama qu'a dressé Michael Clanchy en son temps avec son *From Memory to Written Record*, l'auteur a voulu ici étudier la révolution de l'écrit en mettant l'accent sur l'écrit diplomatique, les documents de la pratique. Il a cherché à préciser un grand nombre de questions que se posent les historiens : la croissance de l'écrit a-t-elle vraiment eu lieu, aux xiie-xive siècles ? Comment qualifier le «fonctionnalisme» dont font preuve les chercheurs lorsqu'ils étudient le document ? Comment qualifier la part de l'oral et de l'écrit dans la culture de la fin du Moyen Âge ? Comment les laïques se mêlent-ils de l'écrit ? Pourquoi peut-on parler de «mondialisation» de l'écrit alors ?

histoire culturelle – pratiques de l'écrit – diplomatique – révolution de l'écrit – mémoire – oral et écrit – fonctions de l'écrit.

About the Writing Revolution (10th-13th century). Untimely Meditations

This paper intends to focus on the «revolution of writing» that historians attempt to study since several decades. Starting with Michael Clanchy's seminal book, the author wants to clarify some questions on the growth of writing, on a quantitative point of view, during the twelfth, the thirteenth and the fourteenth century ; this paper also stresses the problem of "functionalism", which is pregnant for scholars studying medieval writing practices, the globalization of writing on the European scene, the growing number of literate lay people, the ambiguous relations between orality and writing. Far from answering all questions, it aims to open minds to the very complex history of writing culture.

cultural history – writing practices – diplomatics – revolution of writing – memory – orality – literacy

Médiévales 56, printemps 2009, p. 93-114

Entretien avec Roger CHARTIER

LES USAGES DE L'ÉCRIT DU MOYEN ÂGE AUX TEMPS MODERNES

Propos recueillis par Étienne ANHEIM et Pierre CHASTANG

Au début de la leçon inaugurale de votre chaire du Collège de France « Écrit et cultures dans l'Europe moderne »[1]*, vous précisez que votre enseignement se situera « entre la fin du Moyen Âge et notre présent ». Quelle importance attachez-vous à l'inclusion des derniers siècles du Moyen Âge dans la définition de votre travail ?*

L'importance des derniers siècles du Moyen Âge réside tout d'abord dans la discussion autour de l'invention, au milieu du XVe siècle, de la reproduction des textes par caractères mobiles et de la presse à imprimer. Bien qu'il existe des continuités morphologiques, typographiques entre le livre manuscrit et le livre imprimé, ce moment-là a pu être interprété dans une perspective de *printing revolution*, d'une césure radicale.

Le XIVe siècle, si l'on suit les idées fortes d'Armando Petrucci, constitue le moment où, pour des auteurs qui écrivent en vulgaire ou en latin – dans les genres canoniques du droit ou de la théologie –, se crée un concept nouveau, celui du *libro unitario*, objet qui renferme dans sa reliure des textes ou un texte qui ont un seul auteur. Armando Petrucci, ou certains de ses élèves, ont étudié cette première apparition pour Pétrarque[2], mais on retrouverait, pour des auteurs français comme Christine de Pisan ou René d'Anjou, une évolution identique qui crée une césure par rapport à la tradition du livre en miscellanées dominante à partir des VIIe-VIIIe siècles.

L'émergence du nom propre procède de ce nouveau concept de livre – l'œuvre-livre – qui joue sur l'identité entre un objet et une œuvre – œuvre isolée ou corpus de textes qui font œuvre. C'est un point très important par

1. R. CHARTIER, *Écouter les morts avec les yeux*, Paris, 2008.

2. Voir par exemple N. CANNATA, *Il canzoniere a stampa (1470-1530). Tradizione e fortuna di un genere fra storia del libro e letteratura*, Rome, 2000.

rapport à tous les raisonnements qui ont posé, en termes de volonté auctoriale ou de catégorie juridique, la question de l'émergence de l'œuvre comme livre et du livre comme œuvre. L'identité entre texte et objet est liée au geste matériel et intellectuel de la reliure, qui peut dépendre du possesseur du livre comme du copiste.

Toujours selon Armando Petrucci, les XIIe-XIIIe siècles, au moins dans l'Europe méditerranéenne, représenteraient une rupture inauguratrice : celle du *scrivere per leggere*. À un modèle monastique de la copie, celle du *scrivere senza leggere*, s'oppose un modèle scolastique de la lecture où, à l'intérieur du monde universitaire, comme dans les mondes laïques séculiers apparaît le groupe des *alfabeti liberi* qui écrivent et lisent en dehors d'une obligation professionnelle.

Il y a donc, pour un moderniste, trois grandes raisons d'inclure la période médiévale, si l'on considère la périodisation classique du Moyen Âge s'achevant en 1492. La première est la révolution de l'imprimerie dans la décennie 1450 ; la deuxième est la naissance, au milieu du XIVe siècle, du livre unitaire pour les textes en langue vulgaire et d'un concept moderne du livre qui lie étroitement le livre comme œuvre et l'objet comme livre ; on aurait enfin ce moment de basculement, dans les sociétés occidentales, des rapports entre écriture et lecture, l'émergence d'une familiarité de lecture avec ce qui est copié, le déplacement des lieux de copie des textes, du *scriptorium* à la boutique du stationnaire, et un changement dans les méthodes de lecture. Dans un article, Franco Alessio analyse ce tournant fondamental des XIIe-XIIIe siècles tant du point de vue des méthodes d'enseignement de la lecture, des lieux de production, que de la morphologie du livre, avec l'apparition du *libro da banco*, le grand livre de la scolastique[3].

Toutes raisons qui doivent conduire à intégrer des lectures sur le Moyen Âge dans une réflexion de plus longue durée.

Tout au long de vos travaux, vous faites de fréquentes références aux historiens du Moyen Âge, en particulier à Armando Petrucci, auquel vous rendez hommage dans votre leçon inaugurale : pourriez-vous nous expliquer quelle importance a eue son œuvre, et plus généralement la bibliographie médiévale, dans le parcours d'un spécialiste de l'époque moderne comme vous ?

Je l'ai beaucoup cité dès la première réponse. Je crois qu'il y a trois aspects importants dans l'œuvre d'Armando Petrucci, de ses élèves, et dans les publications de sa défunte revue *Scrittura e civiltà*. C'est tout d'abord de

3. F. ALESSIO, « Conservazione e modelli di sapere nel Medioevo », *La memoria del sapere. Forme di conservazione e strutture organizzative dall'Antichità a oggi*, P. ROSSI éd., Rome-Bari, 1988, p. 99-133.

mettre en garde les modernistes contre une vision implantée par *L'apparition du livre* de Lucien Febvre et d'Henri-Jean Martin, paru en 1958[4], qui assimile l'imprimerie, l'invention de Gutenberg, à la naissance du livre. Cette thèse a été renforcée par l'ouvrage d'Elizabeth Eisenstein, *The Printing Press as an Agent of Change*[5], plus encore par la version courte[6] qu'elle a donnée de ce premier ouvrage. Contre cette idée d'une rupture radicale, l'accent doit être mis sur les continuités morphologiques de la hiérarchie des formats qui correspondent à des types de discours (*libro da banco*, livre humaniste, *libretto da mano*, *libro da bisaccia*), et dont hérite directement le monde de l'imprimerie. Il s'agit également d'une continuité graphique, puisque aussi bien la lettre romaine que l'italique trouvent leur origine dans le monde du manuscrit et non dans les ateliers typographiques. Ajoutons une dernière forme de continuité, celle du livre unitaire que l'imprimerie se contente de renforcer, sans que disparaissent pour autant les miscellanées qui survivent et fleurissent même à l'âge de l'imprimé et auxquels l'historien moderniste doit par conséquent porter attention. Voilà le premier grand enseignement de la lecture par un historien moderniste des grands essais d'Armando Petrucci, particulièrement ceux publiés dans les volumes de la *Letteratura italiana* dirigée par Alberto Asor Rosa.

La deuxième raison c'est le fait que, peut-être de manière plus discrète mais dans des articles très aigus, Armando Petrucci a attiré l'attention sur les parentés morphologiques entre les écritures documentaires et les formes de l'écriture poétique ou de fiction. Il a ainsi consacré un article au rapport entre les formules de l'écriture notariée et les manuscrits autographes d'auteurs dont on dispose pour les XIVe-XVe siècles[7]. D'une manière comparable à l'architecture gothique et la pensée scolastique chez Erwin Panofsky, ils sont liés par un substrat social commun : le monde des notaires. Beaucoup de ces auteurs sont fils de notaire ou notaires eux-mêmes, ce qui incite à envisager la culture écrite dans un continuum qui permet de saisir, dans une même visée, des écritures à fin esthétique, que l'on va appeler littéraires, et des écritures dites ordinaires, pratiques ou documentaires. Le troisième élément, c'est qu'Armando Petrucci a inventé des thèmes de recherche qui se sont imposés comme importants dans le monde des modernistes, comme le *scrivere per gli altri* ou les délégations d'écriture, qui invitent à comprendre qui écrit pour qui dans une relation hiérarchique, professionnelle ou dans une relation

4. L. FEBVRE et H.-J. MARTIN, *L'apparition du livre*, Paris, 1958.

5. E. EISENSTEIN, *The Printing Press as an Agent of Change. Communications and Cultural Transformations in Early Modern Europe*, Cambridge-Londres-New-York, 1979.

6. E. EISENSTEIN, *The Printing Revolution in Early Modern Europe*, Cambridge-New York, 1983 [trad. fr.: *La révolution de l'imprimé à l'aube de l'époque moderne*, Paris, 1991].

7. A. PETRUCCI, « Minuta, autografo, libro d'autore », *Il libro e il testo*, C. QUESTA et R. RAFFAELI éd., Urbino, 1984, p. 339-414.

d'homogénéité sociale. Ajoutons les compétitions sur la norme graphique entre les calligraphes professionnels, les secrétaires et les maîtres d'écriture, étudiées dans son livre *La Scrittura*[8]. La question également de l'expertise sur les écritures, particulièrement quand il s'agit de reconnaître les mains des écritures infamantes et diffamatoires. Pour tous ces thèmes, des travaux ont été menés par Armando Petrucci ou certains de ses élèves, comme Laura Antonucci. On peut ainsi dire qu'Armando Petrucci a d'emblée fait ce franchissement prospectif, puisqu'il a intégré dans sa compétence de paléographe des écritures médiévales, de multiples réflexions et travaux sur le premier âge moderne. On peut également penser au livre que je viens de citer sur *La Scrittura*, titre un peu excessif puisqu'il traite des écritures exposées dans la très longue durée, depuis le moment de leur retour aux XIe-XIIe siècles jusqu'aux graffitis de mai 68. En même temps, Armando Petrucci est un nom qui peut dépasser la personne dans la mesure où, pour moi, il incarne l'ensemble de travaux essentiellement italiens qu'il a inspirés, et qui ont été publiés en particulier dans la revue *Scrittura e civiltà*.

Je pense ainsi que l'intérêt à l'heure actuelle porté à une certaine forme d'histoire de l'écriture dans le monde espagnol est un héritage des travaux ou de l'enseignement d'Armando Petrucci pour un certain nombre de collègues, d'un côté Francisco Gimeno Blay à Valence et de l'autre Antonio Castillo Gómez à Alcalá de Henares; le premier est un spécialiste des écritures médiévales castillanes ou catalanes, mais avec les mêmes perspectives que celles d'Armando Petrucci; le second est quant à lui spécialiste des écritures des XVIe et XVIIe siècles.

Ma rencontre avec l'inspiration d'Armando Petrucci a été d'emblée très heureuse car il n'a pas voulu limiter l'histoire de l'écriture au domaine de la paléographie médiévale, dont il était un maître, mais il a cherché à entrer toujours plus en avant dans l'époque moderne jusqu'au contemporain; peut-être parce qu'il y avait chez lui un intérêt puissant pour les problèmes du présent, dans une perspective que l'on peut qualifier de progrès, et un engagement civique et politique, rare en France et qui, généralement, ne va pas de pair avec l'exercice paléographique! D'où ses livres portant sur l'écriture, les pratiques de l'écrit et les inégalités dans l'accès à l'écrit dans le monde contemporain, et cette volonté de regarder en amont, à partir du thème de l'apparition du livre ou de la *printing revolution*.

Le développement de la réflexion des médiévistes dans le domaine de la culture de l'écrit s'est largement nourri des travaux de l'anthropologie britannique de la fin des années 1960 – je pense en

8. A. PETRUCCI, *La Scrittura : ideologia e rappresentazione*, Turin, 1986 [trad. fr.: *Jeux de lettres : formes et usages de l'inscription en Italie (XIe-XXe siècles)*, Paris, 1993].

particulier à Jack Goody[9] –, dont la démarche a profondément influencé un historien comme Michael Clanchy[10]. Quel rôle ces travaux ont-ils joué dans votre propre parcours ?

La perspective de Jack Goody est double. Il s'agissait premièrement d'une perspective critique dans l'anthropologie contemporaine, de montrer que les opérations auxquelles les anthropologues, en particulier structuralistes, soumettaient les mythes ou les rites, produisaient une très importante distorsion. La seconde perspective consistait à mettre en évidence les mutations historiques dans les manières de penser occasionnées par l'apparition de la fixation écrite. Il s'agit d'un acquis très largement partagé.

Sur deux éléments plus particuliers, je vais essayer de répondre à la question du lien entre Jack Goody et Michael Clanchy, puisqu'effectivement ce dernier décrit un monde de l'oralité qui, avec l'intervention de l'inscription écrite à la fin des pratiques judiciaires ou son usage dans l'administration, se déplace vers un monde des *written records*. Du coup, ce qui est en question, c'est le rapport avec la parole vive, c'est-à-dire l'authenticité plus ou moins forte donnée au témoignage oral par rapport à l'enregistrement écrit et, plus généralement, l'importance donnée à la procédure écrite dans le monde de la justice par rapport à la force de la parole. Puisqu'il y a des témoins, se pose la question de la transcription de la parole, de ce qui a été dit, et des médiations à l'œuvre dans ce processus. Mais se trouve aussi posé un thème plus fondamental pour la première modernité : celui de la nostalgie du primat perdu de la parole vive, dans un monde de la prolifération de l'écrit.

J'ai utilisé cette perspective d'une manière très précise dans un essai qui porte sur la seconde partie du *Henry VI* de Shakespeare[11], dans laquelle est mise en théâtre une rébellion effective, celle de Jack Cade en 1450. Ce fait historique avéré est réinterprété par Shakespeare d'une double manière. De cette rébellion de 1450, qui utilisait massivement l'écrit puisqu'elle est connue en particulier par les pétitions au roi des rebelles dénonçant les mauvais ministres et les méchants officiers, Shakespeare donne une interprétation millénariste et prophétique, à l'image de la rébellion de 1381. Mais il lui prête aussi un discours radical de négation de l'écrit, considéré comme une forme d'oppression. Du coup, dans le monde utopique ou uchronique de Cade, l'écrit est banni, l'imprimerie, avec un léger anachronisme, est dénoncée, et la parole vive devient l'unique forme du

9. J. GOODY, *La raison graphique : la domestication de la pensée sauvage*, Paris, 1978 ; ID., *Entre l'oralité et l'écriture*, Paris, 1994 ; ID., *Pouvoirs et savoirs de l'écrit*, Paris, 2007.

10. M. CLANCHY, *From Memory to Written Record, England 1066-1307*, Oxford-Cambridge, 1993[2].

11. R. CHARTIER, « Culture écrite et littérature à l'âge moderne », *Annales HSS*, vol. 4, 2001, p. 783-802.

gouvernement et de la justice. Ce qui est très intéressant dans cette représentation, c'est évidemment son statut ambigu : que pouvait-elle signifier pour les spectateurs ou les lecteurs de la fin du XVIe et du début du XVIIe siècle ? C'est une question complexe puisque Cade reprend en charge toute une tradition de valorisation de la parole vive, mais dans un personnage manipulé, grotesque et cruel. Il y a donc une ambivalence, une ambiguïté, ce texte, comme tous ces textes de théâtre, est ouvert à la pluralité contradictoire des interprétations. D'autre part, il est très curieux que Shakespeare fasse dire à Cade, dans l'anglais de la fin du XVIe siècle, une formule qu'on trouve dans le droit canonique : « peut-on se fier à la peau d'un animal mort ? » qui devient, dans le cas de Cade, « peut-on se fier à la peau d'un innocent agneau ? », renforçant de la sorte la dimension christique du support. Voilà un exemple du rapport entretenu avec la parole vive au sein de l'inexorable processus qui fait rentrer la justice, l'administration et les relations, quelles qu'elles soient, dans le monde de l'écrit.

Un deuxième élément peut être ajouté. Pour Jack Goody, les premières formes d'écriture sont des mises en liste d'objets, d'êtres, de concepts. Il me semble que parfois, dans certaines situations à l'âge moderne, on peut être inspiré par cette problématique. Je pense par exemple à la rédaction des cahiers de doléances. J'avais écrit, il y a bien longtemps [12], un article sur les cahiers de doléances de 1789 qui essayait d'utiliser cette problématique, tout en s'inspirant également de la scène de *1789* d'Ariane Mnouchkine qui montrait un chaos de revendications mis en ordre par un scribe ou un notaire. Ces derniers introduisaient une hiérarchie, des classements, un ordre des préférences. Inspiré par cette interprétation de théâtre et par les réflexions de Jack Goody, on peut essayer de penser le travail de mise en listes à l'époque moderne, à la jonction entre la spontanéité de l'expression orale et son nécessaire ordonnancement dans des documents qui acquièrent un statut officiel, ici la consultation politique de 1789. On pourrait dire la même chose pour les cahiers de doléances de 1614.

Ces deux micro-exemples montrent, je crois, que l'on peut parfois lire les auteurs pour deux raisons. D'abord pour l'ampleur de la thèse, et celle de Jack Goody est particulièrement forte. Elle porte, d'une part, sur ce que produit l'introduction de l'écrit et de l'écriture alphabétique dans une société, qu'il s'agisse de la Mésopotamie ou de certaines ethnies africaines. Elle apporte, d'autre part, une connaissance sur les schèmes de pensée propres à l'écrit qui, lorsqu'ils s'appliquent à des énonciations comme les mythes ou à des structures du comportement comme celles des rites, organisent des hiérarchies sous forme de listes ou des oppositions dualistes sous forme de tableaux, produisant du

12. ID., « Culture, Lumières, doléances : les cahiers de 1789 », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. 28, 1981, p. 68-93.

coup à la fois connaissance et déformation. Mais on peut aussi utiliser ces textes fondamentaux à l'intérieur d'une analyse plus particulière, et produire peut-être une interprétation qui n'avait pas été aussi fortement marquée auparavant.

À l'occasion, vos recherches ont même directement porté sur les pratiques de l'écrit au Moyen Âge, qu'il s'agisse de Baudri de Bourgueil[13] *dans* Inscrire, effacer[14], *ou dans plusieurs chapitres de* Culture écrite et société[15]. *Quelle expérience tirez-vous de ces incursions ?*

La première expérience est la mesure de mon immense ignorance ! Pourquoi Baudri de Bourgueil ? Pour deux raisons ; d'abord, la lecture de Ernst R. Curtius. Dans ce fameux chapitre consacré au livre et à ses usages métaphoriques au Moyen Âge et à la Renaissance – de Bonaventure à Shakespeare et Galilée[16] –, il écrit quelques pages sur cet abbé poète qui prend pour thème, dans un certain nombre de ses poèmes, les pratiques et les objets même de son écriture, proposant ainsi une espèce de mise en abyme de l'écriture dans l'écriture. Or, un des projets qui ont donné naissance à *Inscrire et effacer* était d'essayer de repérer comment certains textes, que l'on peut qualifier de littéraires, proposaient, pour produire des effets esthétiques, ironiques ou critiques, une mise en représentation de l'écriture et une mobilisation des objets et des pratiques utilisés pour leur propre publication. La lecture du livre de Jacqueline Cerquiglini, *La couleur de la mélancolie*[17], avait déjà attiré mon attention sur les textes médiévaux par l'intérêt, proche du mien, porté à la mise en écriture de l'histoire de l'invention de l'écriture et d'une première canonisation d'un répertoire d'auteurs, qui accompagnait assez bien la double histoire du livre unitaire et de l'émergence de la fonction auteur.

La deuxième raison qui a rendu possible cette analyse, c'est évidemment la traduction qu'a donnée Jean-Yves Tilliette de Baudri de Bourgueil dans une édition en deux volumes qui a eu un sort malheureux, puisqu'une partie des exemplaires du premier tome a brûlé dans l'incendie des Belles-Lettres. Mon latin ne m'aurait pas permis d'écrire sur Baudri de Bourgueil. Je pense qu'on peut avoir une compétence réduite lorsqu'on utilise de manière marginale un texte dans une autre langue, mais quand on en fait l'objet même de l'analyse, il faut avoir un rapport plus sérieux avec la langue du texte. Lorsque ce rapport n'est pas assuré, une édition bilingue s'avère nécessaire.

13. BAUDRI de BOURGUEIL, *Poèmes*, éd. trad. et com. J.-Y. TILLIETTE, 2 vol., Paris, 1998-2002.

14. R. CHARTIER, *Inscrire et effacer. Culture écrite et littérature, XIe-XVIIIe siècle*, Paris, 2005.

15. ID., *Culture écrite et société. L'ordre des livres (XIVe-XVIIIe siècle)*, Paris, 1996.

16. E. R. CURTIUS, *Europäische Literatur und lateinisches Mittelalter*, Berne, 1948 [trad. fr. *La littérature européenne et le Moyen Âge latin*, Paris, 1956, ici, p. 368-428].

17. J. CERQUIGLINI-TOULET, *La couleur de la mélancolie : la fréquentation des livres au XIVe siècle (1300-1415)*, Paris, 1993.

Baudri de Bourgueil renvoie à une question, qui a été peut-être un peu négligée par l'histoire de l'écriture y compris par les grands comme Armando Petrucci, à savoir celle des écritures éphémères, des écritures transitoires, des écritures qui ne sont pas destinées à demeurer. Évidemment pour une histoire de l'écrit, il vaut mieux avoir des sources et des traces analysables, mais cette histoire des objets qui portaient des écritures destinées à disparaître est fascinante, et Baudri de Bourgueil ouvrait largement cette perspective. Il décrivait en effet ses pratiques de composition sur la cire de tablettes, avant qu'un scribe ne les transcrive sur du parchemin. Dans un poème, il est totalement irrité par son scribe très paresseux qui ne copie pas assez vite ; ses tablettes sont pleines et il ne peut pas les effacer pour écrire de nouveaux vers.

Cela entrait en résonance avec un travail que j'avais commencé avec Peter Stallybrass pour comprendre ce qu'étaient, durant les XVIe et XVIIe siècles, les *writing tables*[18], dont on trouve de nombreuses attestations dans les textes eux-mêmes, dans les didascalies des œuvres du théâtre anglais, et que l'on a pu retrouver par la suite, par une recherche assez simple d'ailleurs. Comme certaines avaient été associées à des almanachs imprimés, elles avaient été classées dans le *Short Title Catalogue* des livres anglais des XVIe et XVIIe siècles. Il s'agit d'objets sur lesquels les pages de papier étaient recouvertes d'une fine pellicule de colle, de vernis et de plâtre, qui permettait, comme sur la tablette de cire, d'écrire, puis d'effacer avec la salive ou un chiffon humide, afin de réécrire sur la même surface. Les *writing tables* avaient donc non seulement l'avantage d'économiser du papier, mais elles permettaient également d'écrire en dehors de la technologie assez complexe qui suppose des plumes, des couteaux pour les effiler, un encrier, du sable ou quoi que ce soit d'autre pour sécher l'écriture, une technologie qui rendait très difficile, aux XVIe et XVIIe siècles, l'écriture dans l'espace public. Les *writing tables* offraient cette possibilité. Cette recherche permettait d'éclairer un des monologues d'Hamlet, celui où le personnage, c'est-à-dire l'acteur qui joue le rôle, se réfère à « my tables, my tables », lorsque le spectre lui demande d'écrire la seule chose qui importe : « remember me ». Dans ce monologue, la réflexion d'Hamlet commence avec la métaphore classique des tablettes de cire comme désignant la mémoire, une métaphore à l'antique. Mais, au XVIe siècle, les tablettes de cire n'étaient plus en usage. Du coup, les *writing tables* constituaient l'objet qui pouvait donner existence sur la scène à cette métaphore. Non seulement Hamlet déclare qu'il va effacer des tablettes de sa mémoire tout savoir inutile pour que seule subsiste l'injonction du spectre, mais il sort alors de sa poche un objet sur lequel il commence à écrire. Ce

18. P. STALLYBRASS, R. CHARTIER et J. FRANKLIN MOWERY, « Hamlet's Tables and the Technologies of Writing in Renaissance England », *Shakespeare Quarterly*, t. 55/4, 2004, p. 379-419.

passage appelait à repérer les jalons d'une histoire des objets de l'écriture transitoire ou éphémère, en étant attentif à la discontinuité de ces supports. Les tablettes de cire, nombreuses à l'époque médiévale, n'ont plus que des usages marginaux aux XVIe et XVIIe siècles ; en revanche se diffusent des objets faits de papier préparé qui permettaient d'effacer et de réécrire, et que l'on trouvait non seulement dans le monde anglais avec les *writing tables*, mais aussi dans le monde espagnol avec les *librillos de memoria*. Puis aux XIXe et XXe siècles, apparaît ce que l'on appelle en allemand *Wunderblock*, un objet sur lequel est placée une pellicule de cellophane qui permet d'écrire et d'effacer par un système mécanique et auquel Freud a consacré un essai fameux [19]. C'est un objet que j'ai moi-même utilisé ! Il y avait là une ébauche d'histoire des écritures transitoires et éphémères inspirée en grande partie par ce travail sur Baudri de Bourgueil ; histoire qui constitue évidemment un défi pour tout historien puisque les documents sont très rares. Pourquoi des *writing tables* ont-elles été conservées ? Parce qu'à la fin du XVIe siècle des relieurs à Londres ont eu l'idée qu'ils pouvaient enchâsser les feuillets destinés aux écritures transitoires et éphémères dans des pages sur lesquelles étaient imprimés un calendrier, les dates des foires, les distances entre les villes, le cours des monnaies... Considérées d'emblée comme un objet imprimé, elles ont été conservées ; on les trouve à la *British Library* ainsi que dans beaucoup de bibliothèques universitaires anglaises et américaines.

Au-delà de cette expérience directe, je plaide pour l'idée qu'on ne peut pas s'enfermer dans des temps, dans des lieux, dans des langues ; en même temps, parce que certaines tentations ou réalisations sont un peu risquées, il ne faut travailler que sur ce que l'on peut contrôler, soit par une bonne connaissance de la bibliographie, soit en définissant, lorsqu'on est hors de son propre territoire, des objets qui sont contrôlables du point de vue scientifique.

Ces questions posent en général le problème de la périodisation ; vous parlez vous-même de « repérer les durées sédimentées de la culture écrite pour comprendre les mutations qui l'affectent dans le présent » : où placeriez-vous de telles inflexions, et pensez-vous que l'on puisse opposer Moyen Âge et Temps modernes à cet égard ?

Non, je pense que l'on doit les englober dans la mesure où pour moi il y a trois ruptures essentielles qui accompagnent l'avènement de la culture imprimée : une rupture sur la morphologie des objets, celle qui porte sur la technique de reproduction des textes, et celle qui concerne les pratiques, les usages ou les appropriations des textes portés par des objets. Si l'on réfléchit en termes de morphologie la grande rupture – et cela mine dans un sens

19. S. FREUD, « Notes sur le bloc-notes magique », *Résultats, idées, problèmes 2 (1921-1938)*, Paris, 1985, p. 119-124.

fondamentalement la thèse d'Elizabeth Eisenstein –, c'est l'apparition du *codex* entre les IIe et IVe siècles qui modifie radicalement la forme d'inscription des textes. Dans le rapport entre objet et texte, on assiste à une inversion que Guglielmo Cavallo a très bien montrée. Dans le monde des rouleaux, une même œuvre, si elle a une certaine ampleur, est inscrite sur plusieurs livres. J'utilise ce terme bien qu'en anglais, les gens répugnent à dire que les *volumina* sont des livres. Le terme de *book* est presque équivalent à celui de *codex* en français. La tolérance est plus grande en français où le terme de livre désigne, d'une manière générale, la forme d'un texte écrit qui a une certaine unité et cohérence. Il existe donc une pluralité de rouleaux pour le même texte. À l'inverse, progressivement, le *codex* devient le lieu de réception d'une pluralité de textes avec la forme dominante, complexe et variable selon les temps, des miscellanées. Les premiers siècles de l'ère chrétienne constituent donc une rupture absolument fondamentale qui pose par ailleurs le problème des survivances de la forme rouleau à l'âge du *codex*.

Une deuxième rupture intervient dans la technique de reproduction du texte. L'invention de Gutenberg – que j'ai tendance à limiter, à discuter mais ce serait une absurdité totale de penser que rien ne change avec la reproduction mécanique des textes – créait pour la première fois une nouvelle réalité. Dans le monde du rouleau ou dans celui du *codex* manuscrit, chaque objet est porteur d'une œuvre qui presque par nécessité introduit de la variance, alors que la reproduction mécanique, même si l'on doit être très prudent quant aux variations qui peuvent exister entre les exemplaires d'une même édition imprimée, dissémine dans une pluralité d'objets ce qui est considéré, non pas peut-être littéralement mais au moins intellectuellement ou esthétiquement, comme la même œuvre. Il y a donc une rupture tout à fait fondamentale introduite dans le registre de la reproduction.

Le troisième élément serait de considérer, avec la prudence nécessaire, les révolutions de la lecture, c'est-à-dire les transformations profondes qu'introduit une nouvelle morphologie du livre dans les relations avec le texte. Guglielmo Cavallo insiste ainsi sur les traits caractéristiques du rouleau, qui ne permet pas d'écrire en lisant, puisque les mains sont mobilisées par les supports sur lesquels il s'enroule. Pour composer en lisant, il faut passer par la dictée, l'oralité. Le *codex* quant à lui invite évidemment à écrire en lisant, hors ou dans le livre lu. Il est également impossible de feuilleter un rouleau; du coup tous les dispositifs de repérage du texte – la construction des instruments de type index, tables ou concordances – et la discontinuité de la lecture sont intrinsèquement liés au *codex*. Donc on a, d'un côté, des mutations des pratiques du texte qui sont dépendantes de la morphologie de l'objet, et l'on a, d'autre part, des transformations des pratiques du texte qui résultent de mutations culturelles. S'il y a une révolution de la lecture silencieuse, elle est liée à un processus de très longue durée qui enjamberait

le Moyen Âge pour aller jusqu'au XIXe siècle. Cette capacité pour des lecteurs de lire seulement avec les yeux et en silence est encore considérée comme pouvant discriminer illettrés et lettrés au XIXe siècle. Si l'on suit avec prudence la thèse de Paul Saenger, cette capacité était exceptionnelle dans les premiers siècles du Moyen Âge, – même si la discussion menée en particulier par Guglielmo Cavallo et Armando Petrucci a montré qu'existait une pluralité des compétences de lecture dans le monde antique. Une autre transformation pourrait être celle de la révolution de la lecture au XVIIIe siècle, concept refusé par Robert Darnton, mais accepté par beaucoup d'historiens allemands, et qui constituerait également une transformation culturelle en termes de pratiques, d'autorité du texte, d'un rapport plus critique ou plus désinvolte instauré avec le texte, en termes également d'abondance et de prolifération de l'écrit.

On a des séries chronologiques qui, sans être synchrones, fonctionnent sur des registres parallèles, puisque les transformations et les mutations morphologiques, techniques et culturelles ont leur durée propre, dans laquelle se dissolvent les frontières non seulement entre Moyen Âge et époque moderne, mais également entre première modernité et monde contemporain.

Donc, je pense que l'on doit réfléchir sur « les durées sédimentées de la culture écrite », qui constituent également un élément pour comprendre le présent, parce que pour la première fois, avec la révolution numérique, les trois transformations seraient synchrones. Le *codex* a été inventé dans un monde où les textes ont continué à être reproduits à la main ; l'imprimerie a constitué une nouvelle technique de reproduction des textes dans un monde où la morphologie du livre n'a pas changé ; les révolutions de la lecture se situent quant à elles dans des contextes de stabilité morphologique ou technique. La révolution de la lecture silencieuse intervient dans le monde du *codex* et la révolution de la lecture extensive du XVIIIe siècle – pour reprendre une formule peut-être un peu discutable – ou la révolution de la démocratisation de la lecture au XIXe siècle se produisent dans le monde de l'imprimé.

Or, le monde digital est un monde qui se caractérise par une nouvelle technique de reproduction, de dissémination et de réception des textes. À cela s'ajoute une nouvelle morphologie pour l'inscription des textes sur un nouveau support, jusqu'à maintenant l'écran. Et il y aurait sans doute à observer plus finement des transformations profondes dans les pratiques de la lecture. Si, comme l'a montré Peter Stallybrass, la morphologie du *codex* permet cette lecture discontinue que le rouleau rendait difficile – passer d'une page à un autre, comparer un fragment du texte avec un autre, utiliser les index pour des lectures fragmentées –, la lecture discontinue, fragmentée et segmentée face au texte électronique diffère de celle face au *codex* manuscrit ou imprimé, en cela que la totalité du livre, entendu au sens d'œuvres ou de textes rassemblés au sein d'une même unité, est imposée par

la matérialité de l'objet. Une relation même inconsciente s'opère immédiatement entre le fragment et la totalité dont il est extrait par la lecture. Or cette opération est rendue purement abstraite dans le monde du texte électronique, puisque la totalité n'est perceptible que par des mesures de *bytes*; elle n'est pas donnée dans la matérialité de l'objet et confère de ce fait un autre sens à la lecture fragmentée, surtout lorsqu'elle n'est pas venue à l'écran à partir du *codex* imprimé. Les textes risquent alors de se transformer en une sorte de banque de données, dont on extrait des informations, sans avoir à les assigner ou à les relier avec la totalité de laquelle elles sont extraites. La discussion sur la périodisation mène donc au temps présent.

D'une manière plus générale, l'importance croissante accordée par les historiens à la dimension matérielle du texte et aux effets de sens induits par la forme a conduit à un accroissement progressif de l'usage des savoirs produits par les disciplines de l'érudition du texte. Comment envisagez-vous, dans la pratique historique comme dans le champ académique, la redéfinition des relations entre l'histoire et ces disciplines érudites ?

Je pense qu'au sein de l'histoire intellectuelle et culturelle définie dans une conception moderne, ces disciplines, souvent traitées dans les manuels comme disciplines auxiliaires, deviennent absolument centrales. Elles deviennent centrales parce qu'elles permettent de refuser à la fois une idéalité sans historicité, et en même temps une approche structurale sans matérialité. Je m'explique. Ces disciplines commencent avec l'étude des objets. La paléographie et la codicologie comme la bibliographie matérielle commencent avec des descriptions formalisées et rigoureuses des objets, qui renvoient finalement aux procédures de leur production. Mais ces objets sont porteurs fondamentalement d'écrits. Les descriptions minutieuses et codifiées des œuvres imposent donc un cadre à l'interprétation du texte. On a vu avec la codicologie l'opposition entre miscellanées et *libro unitario*. La bibliographie matérielle a, quant à elle, élargi son questionnement; au savoir descriptif centré sur les objets imprimés, qui s'attachait à reconstituer leur processus de publication, elle a progressivement ajouté la description des modes d'inscription du texte – division du texte sur la page, graphies des mots, ponctuation... Cet élargissement permet d'aller plus avant dans le rapport entre la matérialité de l'objet, décrite par la discipline d'érudition, et l'interprétation de la textualité qui résulte du travail de l'historien. Le savoir produit par les disciplines de l'érudition a une vertu fondamentale: il empêche la réduction des textes à un pur contenu sémantique, réduction que les approches structurales partagent avec la tradition plus classique de l'idéalité du texte. Toutes deux ont oublié que les formes matérielles contribuent, imposent, bornent la production de la signification et qu'il y a une très profonde

historicité des textes matérialisée dans les variances, dont certains ont fait l'éloge pour la civilisation médiévale du manuscrit. Mais, dans le monde de l'imprimé, il existe aussi des variations avec la succession des éditions, comme entre les exemplaires d'une même édition. Il est donc nécessaire de réintroduire, dans l'interprétation, la mobilité, l'instabilité et l'historicité rendues visibles par une attention méticuleuse à la matérialité des textes. À partir de là, je pense que les disciplines auxiliaires deviennent absolument centrales parce qu'elles dissipent ces illusions. Par exemple, elles dissipent l'illusion que les lecteurs lisent les auteurs; or les lecteurs lisent des objets écrits, qu'il s'agisse de copies manuscrites ou d'éditions multiples qui, dans les deux cas, supposent des médiations, des interventions, des techniques qui se multiplient avec l'imprimerie, mais qui sont également présentes dans le monde médiéval où un lecteur lit rarement un manuscrit autographe. La critique structuraliste a eu accès aux textes, en faisant abstraction de toutes les variations des textes eux-mêmes et de tous les agents auxquels ces variations peuvent être rapportées.

Si l'on suit le processus de publication d'un ouvrage aux XVIe-XVIIe siècles, les interventions sont multiples: un scribe copie au propre le manuscrit autographe, un censeur intervient dans le texte, un maître imprimeur établit l'organisation du travail dans l'atelier, un libraire-éditeur décide du format, du tirage, de l'illustration, un correcteur établit le texte. Pèsent enfin des choix volontaires ou des contraintes de travail qui régissent les pratiques des compositeurs. On voit donc qu'on est à très grande distance de l'autographe, considéré traditionnellement comme ce qu'il faut retrouver même lorsqu'il a disparu. Cette obsession, en un sens paradoxal, de la bibliographie matérielle constitue également un fondement irréfléchi dans le travail de pans entiers de la critique littéraire. Or, comme disait un bibliographe ou un bibliothécaire américain, les auteurs n'écrivent pas les livres, pas même les leurs; ils écrivent des textes que de multiples opérations transforment en livres. La centralité de ces disciplines d'érudition qui décrivent ces objets et, à travers ces objets les procédures à l'œuvre et, à travers ces procédures la chaîne de tous ceux qui, en général anonymement, contribuent à cette relation entre le lecteur qui lit et l'auteur qui a écrit, me paraît essentielle.

C'est pour cela qu'à partir d'une compétence de bibliographie matérielle, Donald MacKenzie[20] a ouvert à une sociologie des textes, en élargissant le champ des objets, puisqu'il propose de s'attacher aux *non book texts*, c'est-à-dire aux productions de l'imprimé situées au-delà des livres, poussant même l'argument jusqu'au *non verbal texts*, lorsque,

20. D. F. McKenzie, *Bibliography and the Sociology of Texts*, Londres, 1986 [trad. fr.: *La bibliographie et la sociologie des textes*, Paris, 1991].

métaphoriquement et peut-être avec un certain risque, le terme de texte est appliqué à des objets qui ne portent pas l'écriture mais qui font sens par la relation entre leurs éléments constitutifs. Cet élargissement du champ des objets se double d'un accroissement de ce que l'on doit prendre en compte dans la description bibliographique ; la bibliographie matérielle était surtout préoccupée par l'identification hypothétique du manuscrit qui avait servi pour la composition typographique, par l'établissement d'une édition, si possible exemplaire, et par les descriptions rigoureuses qui permettent d'organiser bibliographies, catalogues et répertoires. Or il s'agit maintenant de prendre en compte ce qu'on appellerait aujourd'hui aux États-Unis *the materiality of the text*, c'est-à-dire les formes d'inscription du texte. On pourrait suivre cette histoire, depuis les deux colonnes du rouleau, les grands manuscrits scolastiques glosés et, comme l'a fait Anthony Grafton, l'apparition d'une nouvelle organisation ou structuration du texte avec les notes, d'abord en fin de volume, puis au bas de la page[21]. Cela conduit également à prendre en considération les formes d'inscriptions littérales ou graphiques, lorsque l'on a affaire à des langues où le rapport entre le contenu sémantique du mot et les formes graphiques n'est pas fixé ; cette prise en compte méticuleuse constitue un élément clé de l'interprétation.

Je me souviens d'un passage de *Macbeth* que commentent Peter Stallybrass et Margreta de Grazia où le mot *heir/hair/air* désigne, selon les éditions, l'héritier, les cheveux, ou l'air que l'on respire. Cette ambiguïté de la transcription écrite par rapport à quelque chose qui a été dit, et sans doute compris d'une manière ou d'une autre, renvoie à l'idée de la matérialité du texte. L'autre exemple, le plus fameux, étant « To be or not to be, aye there's the point ». Tel est le vers que l'on rencontre dans la première édition d'*Hamlet* de 1603 ; il n'est pas du tout question de *that is the question*. Cette variation, qui est si forte dans les œuvres théâtrales, et particulièrement dans le théâtre élisabéthain ou du premier XVIIe siècle, donne une indication sur la nécessité d'étendre ce qui est pris en compte dans la description érudite, et de considérer que ce sont là des éléments fondamentaux pour la compréhension des conditions qui régissent la composition du texte, comme pour restituer ses interprétations variables et historiquement différenciées. Alors tout cela plaide, me semble-t-il, pour redonner à la bibliographie, devenue sociologie des textes, ou à la paléographie et à la codicologie, devenues histoire de la culture écrite ou comme le dirait Armando Petrucci histoire de la culture graphique, une centralité absolument évidente. On peut déplorer que l'histoire culturelle et la critique littéraire demeurent encore assez réticentes quant à ces apports.

21. A. GRAFTON, *The Footnote : a Curious History*, Londres, 1997 [trad. fr. *Les origines tragiques de l'érudition : une histoire de la note en bas de page*, Paris, 1998].

En même temps, l'imprimé a tendance à renforcer l'autonomisation d'un domaine du littéraire et du savant dans le monde de l'écrit, par rapport à des écritures pratiques, administratives ou notariales, qui restent manuscrites. N'est-ce pas là une différence fondamentale avec le Moyen Âge, qui a des effets sur les chercheurs, puisque la proximité des études sur écrit pragmatique et écrit savant semble plus grande en histoire médiévale qu'en histoire moderne, où les recherches sur l'écrit portent avant tout sur l'écrit savant, voire spécifiquement sur le littéraire ?

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec la fin de votre question. Il me semble que dans l'histoire moderne, un des mouvements importants a été de transformer ce qui était considéré fondamentalement comme une source en objet même du travail, ce qui revient à dire que les recherches sur l'écrit portent aussi sur des écrits pragmatiques, documentaires et pratiques. Bien que demeurés minoritaires par rapport à l'utilisation documentaire des écrits notariés, je pense par exemple aux travaux sur les conditions mêmes de l'établissement des inventaires après décès. Le conflit, la présence des héritiers créent une dynamique que l'analyse du document peut restituer. On pourrait dire la même chose de la nouvelle manière d'aborder les archives judiciaires, non plus pour construire une statistique de la criminalité, mais comme le lieu d'un dialogue inégal entre le juge, l'accusé et les témoins, et comme le lieu de la transcription de la parole vive. Le document judiciaire à l'intérieur de la procédure du procès se retrouve interrogé pour lui-même, comme une pratique de l'écrit qui, par la réécriture et parfois par la traduction, s'empare et déforme la parole de l'accusé ou du témoin. Le débat suscité par *Montaillou*[22] portait précisément sur la mise entre parenthèses, dans la démarche d'Emmanuel Le Roy Ladurie qui entendait aller droit au vécu, des conditions de production du document et de toutes les médiations à l'œuvre dans son écriture. On pourrait penser aussi aux archives de police telles que les traitent des historiens comme Arlette Farge qui, au-delà de leur utilisation documentaire et immédiate pour une histoire sociale des existences, posent la question des conditions mêmes de leur production intellectuelle et matérielle. Donc il me semble que certains travaux sur les écritures documentaires ont réintroduit la dimension de l'étude de leurs conditions de production.

Par ailleurs, je pense qu'il y a aussi dans le monde de l'histoire moderne et contemporaine un intérêt puissant pour ce qui a été appelé, peut-être d'une manière un peu maladroite, les écritures ordinaires. Le livre dirigé par Daniel Fabre[23] a abordé ces questions depuis les écritures des carnets, des cahiers, des livres de comptes, des journaux – au sens de mémoires –, pour aller jusqu'à la correspondance. Il s'agit d'un énorme chantier de travail lié, pour l'époque

22. E. Le Roy Ladurie, *Montaillou, village occitan de 1294 à 1324*, Paris, 1975.
23. *Par écrit : ethnologie des écritures quotidiennes*, D. Fabre dir., Paris, 1997.

moderne et contemporaine, à ces écritures sans qualités. Jean Hébrard avait proposé la constitution d'une sorte de bibliographie matérielle de ces objets. Il s'agit en effet souvent d'objets qui, sur un même support, enchaînent des genres différents (livres de comptes, journaux, mémoires...). L'histoire de l'écriture épistolaire évidemment serait un assez bon exemple, pour le Moyen Âge, d'un écrit plus savant, régi par des modèles ou des normes et dont les producteurs sont des lettrés. Pour la période moderne, le repérage des correspondances ordinaires, à distance de toute application de normes et de toute mobilisation d'une culture lettrée, est parfois difficile. Mais dans les dix ou les quinze dernières années, est apparu, je pense, un intérêt pour un écrit pragmatique, pratique et ordinaire qui nuance le contraste entre le Moyen Âge et l'époque moderne, même si, effectivement, comme on a pu l'évoquer, dans certains travaux sur le Moyen Âge, le continuum et la parenté morphologique entre les écritures documentaires et les écritures savantes ou «littéraires» ont pu être un objet d'études plus fortement analysé que dans le monde moderne.

Je pense que des travaux comme ceux de Philippe Artières, de Béatrice Fraenkel ou de Daniel Fabre ont défini un espace pour ce travail sur les écritures ordinaires, entendu non pas exclusivement comme livrant des informations. Par exemple, un livre écrit par trois de mes collègues de l'EHESS. qui s'appelait *Ces bonnes lettres*[24] repère, dans l'iconographie et dans les lettres elles-mêmes, les représentations de leurs conditions de production et déplace l'attention des catégories d'affectivité ou des informations factuelles, vers la manière dont les lettres énoncent elles-mêmes les perspectives et les conditions qui ont régi leur écriture.

Un livre écrit par Lodovica Braida sur les manuels épistolaires dans la Renaissance italienne porte l'attention sur le fait que ce genre, tourné vers la proposition de modèles qui définissent des normes, était le lieu où a subsisté, le plus tardivement, l'hétérodoxie[25]. Dans ces recueils de lettres données comme modèles, sans doute parce qu'ils pouvaient être moins immédiatement suspectés que d'autre genres, a subsisté, jusque assez tard dans le XVIe siècle, tout ce monde des hétérodoxes – décrit Silvana Seidel Menchi[26] –, qui ne sont pas vraiment des luthériens, même si on le prétend, mais qui se situent à distance de l'orthodoxie catholique. On a là un exemple intéressant de relations entre un genre pragmatique et une affirmation intellectuelle ou spirituelle. Je crois que la question que vous posez peut porter à multiplier ce type d'analyses et donc du coup à rapprocher ce qui est, peut-être, encore trop séparé.

24. *Ces bonnes lettres : une correspondance familiale au XIXe siècle*, C. DAUPHIN, P. LEBRUN-PÉZERAT et D. POUBLAN éd., Paris, 1995.

25. L. BRAIDA, *Le raccolte epistolari del Cinquecento tra inquietudini religiose e «buon volgare»*, Rome, 2009.

26. S. SEIDEL MENCHI, *Erasmo in Italia (1520-1580)*, Turin, 1987 [trad. fr.: *Érasme hérétique : Réforme et Inquisition dans l'Italie du XVIe siècle*, Paris, 1996].

Une autre manière de faire consiste à comprendre comment dans des textes relevant de l'écriture savante sont appropriées des pratiques ou des objets qui appartiennent aux écritures ordinaires, ou à la *cultura grafica* telle que l'entend Armando Petrucci. Une autre stratégie peut consister à remonter du document à sa production, porter attention à ses sources plus difficiles à retrouver parfois, mais qui forment ce continent qu'on va appeler les écritures ordinaires ou pragmatiques, et à repérer, morphologiquement, des croisements entre des genres. Les œuvres de fiction peuvent ainsi s'approprier des contenus, des pratiques ou des objets de l'écriture ordinaire; et les modèles épistolaires, des prises de positions idéologiques, spirituelles ou intellectuelles.

Cet isolement d'une sphère littéraire pose le problème de l'auteur, qui au Moyen Âge est à la fois une question transversale à la production de manuscrits et d'actes et inextricablement liée à celle de l'autorité : à l'époque moderne, la notion d'auteur semble se particulariser, ce qui rejoint les observations de Michel Foucault sur ce point[27]*. Pensez-vous que l'histoire de la fonction auteur soit une manière possible de périodiser le rapport à l'écrit d'une société ? En miroir de cette fonction auteur, pensez vous que l'on puisse également écrire l'histoire et la périodiser à travers la figure du lecteur qui en est en quelque sorte le pendant et qui se multiplie, à partir de la fin du Moyen Âge, avec l'apparition d'un lectorat non professionnel ?*

La question pose d'abord en amont, on l'a évoqué souvent, la difficulté – encore plus forte pour vous médiévistes – d'utiliser cette catégorie du «littéraire» pour désigner tout un répertoire de textes que l'on suppose détachés de la fonction religieuse et spirituelle, politique et savante. Évidemment, c'est le premier problème sur lequel on bute. On le voit bien dans l'essai de Jacqueline Cerquiglini qui ouvre une histoire de la littérature française publiée récemment sous la direction de Jean-Yves Tadié[28]. Elle se confronte avec cette définition de la littérature, non pas que le mot n'existe pas mais il désigne, même au-delà de l'époque médiévale, des corpus de textes que nous ne désignerions pas aujourd'hui par le terme de «littéraires». D'autre part, des corpus que nous désignons comme participant de l'histoire de la littérature n'avaient aucunement ce statut ou cette désignation antérieurement. Si vous prenez les dictionnaires de la langue aux XVIIe-XVIIIe siècles, le Richelet, le Furetière, l'Académie, le mot «littéraire» désigne l'érudition et «littérature» désigne parfois même les savoirs scientifiques. Il y a donc une très grande confusion autour de la notion de littérature qui a été

27. M. FOUCAULT, «Qu'est-ce qu'un auteur?», *Bulletin de la société française de philosophie*, 3, 1969, p. 73-104 [repris dans *Dits et écrits 1954-1988. I. 1954-1975*, Paris, 2001].

28. J. CERQUIGLINI-TOULET, «La littérature médiévale», *La littérature française : dynamique & histoire*, J.-Y. TADIÉ dir., Paris, 2007, vol. 1, p.27-204.

réduite par le moment hérité du XVIIIe siècle durant lequel un certain nombre de critères ont été stabilisés, et dont nous sommes les héritiers. D'abord le primat du critère de l'originalité dans la production d'une fable ou d'une fiction. Le fait, comme vous l'avez dit, que cette originalité soit rapportée à de l'individualité et donc à un auteur qui projette, dans cette originalité, sa manière unique de penser, de sentir ou d'écrire. Le troisième élément est la propriété de l'auteur sur son texte, même lorsqu'il le cède au libraire-éditeur. Originalité, individualité et propriété définissent le régime du fonctionnement de la littérature et rendent l'usage de ce concept, qui charrie implicitement ces trois éléments, très difficile pour des périodes où aucun de ces trois éléments n'est présent.

En effet – et je ne m'aventurerai pas dans le Moyen Âge – à l'époque des XVIe et XVIIe siècles, pour de nombreux genres, le critère de l'originalité est tout à fait second à côté du critère de l'*imitatio*, qui n'est ni reproduction à l'identique, ni assimilable au surgissement romantique de l'originalité, mais constitue une pratique où s'insinue une différence. Deuxièmement, l'individualité est seconde par rapport à l'écriture à plusieurs mains. Troisièmement, l'auteur ne peut revendiquer aucune propriété sur son texte, ni économique, puisque par exemple dans le cas du théâtre il appartient aux compagnies, ni intellectuelle puisque, si le délit de contrefaçon est constitué juridiquement à l'intérieur des législations royales ou des pratiques des communautés des libraires et des imprimeurs, il n'en est absolument pas de même pour celui de plagiat. Cela ne veut pas dire que l'on ne peut pas protester d'une certaine manière quand on pense que son invention littéraire, à l'intérieur de l'*imitatio*, a été reproduite par un autre. Mais cette protestation ne peut pas se faire sur la base d'un délit juridiquement constitué. On a là un univers qui ne se laisse pas apprivoiser par la catégorie du littéraire. En témoignent les frontières très mobiles de ce que l'on inclut lorsque l'on écrit des histoires de la littérature. Dans ce livre récent, dont nous avons déjà parlé[29], Frank Lestringant inclut, pour le XVIe siècle, les récits de voyage, la rhétorique politique ou spirituelle, qui exceptionnellement faisaient partie du corpus de la littérature. Il y a donc une variabilité, qui constitue l'une des difficultés les plus grandes, parce que si l'on ne perçoit pas cette variabilité, on introduit une invariance de la littérature, une définition rétrospective du corpus, et une représentation anachronique des conditions de production des fictions. La notion d'auteur peut être utile à condition de la débarrasser des critères de spécificité, d'originalité et de propriété qui lui sont attribués à partir du XVIIIe siècle. Ce que Michel Foucault disait peut sans doute impliquer cela, mais on pourrait aussi le résumer d'une manière plus élémentaire: dans une société donnée, quels sont les discours qui dans leur fonctionnement supposent la référence au nom propre? L'auteur est finalement ce qui permettait de discriminer, dans une même société, des discours

29. Voir le volume cité à la note précédente.

qui ne supposent aucunement cette fonction auteur et d'autres qui l'exigent. Et, d'autre part, l'analyse de Michel Foucault permettait d'ébaucher une hypothèse chronologique de longue durée. Au début de l'époque moderne, s'opérait pour lui un basculement – sans doute très discutable –, où les textes de fiction, qui supposaient l'auteur et devaient être rapportés au nom propre, se distinguaient des discours de savoir dont la validité procédait en quelque sorte de leur présence à l'intérieur d'un système d'énoncés accrédités d'emblée comme scientifiques.

Évidemment la discussion peut s'ouvrir, parce que d'une part, comme j'essayais de dire, il y a de nombreux genres et de nombreuses formes de textes de fictions qui, aux XVIe- XVIIe siècles, ne sont pas immédiatement liés à cette assignation au nom propre de leur auteur et, à l'inverse, l'époque médiévale et l'époque moderne se caractérisent par une diffraction de la fonction auteur comme garante de l'autorité d'un texte de savoir. Cette fonction peut être attribuée, comme l'a montré Mario Biagioli[30], au dédicataire du texte – patron ou souverain –, ou au libraire éditeur, ou au traducteur. Le nom propre peut également être uniquement un marqueur, lorsque les noms propres sont associés – comme Michel Foucault l'évoque – à des lois de la physique ou de la chimie au XIXe siècle.

Il convient aussi de considérer les procédures par lesquelles des textes deviennent des œuvres, à partir du moment où ils sont assignés à un nom propre d'auteur. Au XVIIIe siècle, cette assignation se fait fondamentalement à partir d'un critère juridique, celui de la propriété littéraire reconnue comme telle et fondant les revendications du *copyright*. L'assignation du texte au nom propre a été dépendante des procédures juridiques liées à la propriété, mais aussi, préalablement, des procédures judiciaires liées à l'autorité. Ce lien apparaît dans les textes des censures des Index de l'Inquisition. Et puis, si l'on revient à notre *libro unitario*, existait une assignation qui ne provenait ni du droit de propriété, ni des pratiques de la censure et de la prohibition, mais résultait d'une perception culturelle qui donnait unité à des textes à l'intérieur d'un même livre. On retrouve ici la question de la reliure, au sens matériel et métaphorique. Je crois que la question de la fonction auteur permet de montrer cette discontinuité, mais à condition à la fois de reprendre la distinction matricielle de Michel Foucault – tout texte a été écrit par quelqu'un mais tous les textes n'ont pas un auteur –, tout en se gardant d'être prisonnier de son esquisse chronologique parce que, finalement, ce n'est pas ce qui l'intéressait le plus. À gros traits, il a dessiné l'inversion d'assignation de l'auteur et il a porté son attention sur un moment clé, le XVIIIe siècle, avec l'entrée des œuvres dans le régime de la propriété des choses. Et on a pu voir rétrospectivement, comme l'a montré une nouvelle histoire des sciences, ainsi

30. M. BIAGIOLI, *Galileo, Courtier. The Practice of Science in the Culture of Absolutism*, Chicago, 1993.

que la réflexion juridique sur les catégories de la propriété des objets écrits, que l'on est devant une réalité plus complexe. Une autre voie d'entrée est évidemment de reprendre toutes les taxinomies qui classent, hiérarchisent des genres de discours dans les différents moments du temps, sans que n'y apparaisse nécessairement le critère de littérature, ou lorsqu'il apparaît, avec des significations inversées de la nôtre.

Il s'agit évidemment d'une question délicate qui suscite une résistance assez forte de la critique littéraire. Je n'ai pas de solution mais je pense que c'est un objet ouvert et très foucaldien dans un sens. D'un côté on est dépendant de mots qui deviennent des concepts lorsqu'ils sont figés en un certain nombre de traits distinctifs – et nous sommes amenés à les manier – et, en même temps, ces concepts produisent des effets d'invariance rétrospective, là où le projet foucaldien, ou tout projet historien quel qu'il soit, reconnaît des discontinuités ou des successions de configuration. Comment négocier ce rapport entre l'inertie des mots, qui conduit à l'invariance des notions, et d'un autre côté la profonde discontinuité des objets, des pratiques, des représentations et des catégories ? Je crois qu'il s'agit d'un défi tout à fait redoutable, particulièrement fort dans le cas de l'usage du terme littérature.

Puisque nous voilà engagés dans des considérations historiographiques liées aux pratiques de l'écrit, vous faites référence dans votre leçon inaugurale à Lucien Febvre « qui se moquait de ces historiens dont "les paysans, en fait de terre grasse, semblaient ne labourer que de vieux cartulaires" ». On voit bien ce qu'il vise, et en même temps, ne pensez-vous pas que c'est ce genre de position qui a fait passer à l'arrière-plan la réflexion sur la construction matérielle et textuelle des documents ?

Évidemment, ce que disait Lucien Febvre présente des risques, vous avez raison. Ce qu'il voulait dire c'est qu'il existait des sources pour saisir les pratiques qui débordaient la documentation écrite et il proposait de la sorte une ouverture vers une histoire des paysages, vers une archéologie médiévale ou moderne des objets. Il voulait, dans le langage imagé du temps, qui nous paraît peut-être un peu désuet aujourd'hui, « ouvrir les fenêtres ». Dans une conférence faite aux élèves de l'École normale supérieure, il proposait de sortir des bibliothèques, des documents écrits et de cette érudition qui avait, à l'inverse de votre crainte, marqué comme une sorte d'écran entre la réalité passée des choses et sa compréhension. J'avais repris cette image comme une sorte de paradoxe dans la leçon puisque, dans un sens, j'appelais à labourer dans les cartulaires, à s'enfouir dans les objets écrits, avec cependant pour dessein la revendication d'une histoire des pratiques et des interprétations. Il s'agissait d'une objection adressée à moi-même. Avec cette idée de définir un programme de recherches à partir des écrits, des traces et des objets qui les

portent, le risque pourrait apparaître d'enfermer dans cet écrit les pratiques qui s'en sont saisies ; et de substituer de la sorte à l'histoire des pratiques, une histoire des textes, même augmentée d'une attention tournée vers les objets qui les portent. Je pense qu'il y a là une mise en garde salutaire ; et vous avez raison de dire qu'elle ne doit pas se transformer en une tentation de négliger les dispositifs que l'on rencontre dans les documents écrits et qui sont à la fois révélateurs de leurs conditions sociales de production et des conflits, des transactions et des négociations qui les produisent. On l'a évoqué pour les archives de police, les archives judiciaires, mais une édition imprimée est aussi le résultat de ces transactions, négociations, incompréhensions, compétitions qui viennent s'inscrire dans les dispositifs les plus matériels de l'objet. Il faut donc lire le texte-objet avec cette préoccupation. Voilà une première réponse à la crainte exprimée.

Un deuxième élément de réponse est la mise en dialogue de ces objets avec d'autres sources ; il est possible de bâtir, à partir d'eux, une histoire des pratiques, au moins à travers les représentations qui en sont données par tous les discours qui entendent les normer, les prescrire, les proscrire, les décrire, les critiquer... Donc l'analyse, dans ce rapport aux pratiques, doit considérer les textes à travers une procédure descriptive et analytique qui rend compte de leur production. Elle-même doit d'emblée être installée dans le terreau de la conflictualité sociale. D'autre part, ces cartulaires ou ces éditions et les textes qu'elles portent sont en même temps des sources qui ont un statut de représentation. Et l'écriture historique est elle-même une représentation du passé qui utilise ces représentations préalables. On peut se référer ici aux analyses de Paul Ricœur dans *La mémoire, l'histoire, l'oubli*[31]. Du coup, ce qui devient capital dans la question, c'est de penser que par le déchiffrement rigoureux des procédures qui construisent dans les documents les représentations des réalités, des pratiques ou des pensées – qu'ils soient au plus près du pragmatique ou plus élaborés esthétiquement ou intellectuellement –, on a une chance de produire une lecture qui ne déduise pas le réel disparu des représentations qui en sont données, sans mettre radicalement en cause l'idée d'une possible connaissance de ce passé. S'ouvre de la sorte une voie entre deux écueils : le premier désigné, je crois, par Lucien Febvre, le second présent dans les débats autour du post-modernisme et surtout d'un retour du relativisme et du scepticisme dans la problématique historienne. Pour parodier les formules de Louis Marin, on pourrait dire que c'est seulement l'analyse des pratiques de la représentation (incluant le savoir érudit sur les objets) qui permet de s'approcher sans scepticisme, ni naïveté, des représentations des pratiques. Cette articulation est bien au cœur de la question que l'on pose et qui déborde finalement la polémique de Lucien

31. P. Ricœur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, 2000.

Febvre vis-à-vis de l'École des chartes, comme l'enfermement dans une textualité dont on ne peut pas sortir – « il n'y a pas de hors texte ». Simplement je crois que lorsque l'on pense à l'analyse des pratiques de la représentation, il faut élargir le questionnaire avec les éléments que l'on a évoqués aujourd'hui. Cette analyse, qui commence avec les données les plus techniques, est la seule qui permette un déchiffrement contrôlé des pratiques représentées.

(Transcription de Marc Lagorsse, avec le soutien du laboratoire ESR de l'Université Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines.)

Médiévales 56, printemps 2009, p. 115-130

Thomas LABBÉ

TONITRUS HYEMALIS : MÉTÉOROLOGIE ET PRONOSTICS DANS LES CHRONIQUES DE MATTHIEU PARIS ET JEAN D'OXNEAD AU XIIIe SIÈCLE

S'il est un domaine à l'intérieur duquel l'historiographie médiévale n'a que timidement avancé, c'est bien celui de la météorologie [1]. Il est vrai que les historiens de la météorologie considèrent souvent qu'elle est apparue avec les premières mesures instrumentales du temps, reléguant de manière définitive le Moyen Âge à une aire pré-météorologique [2]. Pourtant, les historiens médiévaux s'en préoccupèrent. En associant macrocosme et microcosme de sorte que tout événement dans le premier en entraîne potentiellement un dans le second, les annalistes et les chroniqueurs médiévaux ont lié la nature et ses manifestations avec le cours de l'Histoire. Les textes historiques médiévaux insèrent presque systématiquement des observations météorologiques ou astronomiques. Michel Pintoin, l'auteur de la *Chronique du religieux de Saint-Denys*, explique que, le 13 juillet 1405, un orage particulièrement violent qu'il essuie dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye décide le duc d'Orléans à rembourser ses quelque huit cents créanciers mécontents [3]. Il mentionne, dans sa chronique, sans compter les éclipses et les inondations,

1. Sur ce sujet, voir P. DUHEM, *Le système du monde*, 10 vol., Paris, 1913-1959 ; E. GRANT, *Studies in medieval science and natural philosophy*, Londres, 1982 ; J. DUCOS, *La météorologie en français au Moyen Âge (XIIIe-XIVe siècles)*, Paris, 1998. Voir aussi J. DUCOS et C. THOMASSET dir., *Le temps qu'il fait au Moyen Âge, phénomènes atmosphériques dans la littérature, la pensée scientifique et religieuse*, Paris, 1998 ; parmi les introductions et commentaires donnés aux éditions d'encyclopédies, voir C. THOMASSET, *Une vision du monde à la fin du XIIIe siècle. Commentaire du dialogue de Placide et Timeo*, Genève, 1982. Sur la chronique de Matthieu Paris, J. LE GOFF, « Bulletins météorologiques au XIIIe siècle », dans F. MORENZONI et E. MORNET dir., *Milieux naturels, espaces sociaux, études offertes à Robert Delort*, Paris, 1997, p. 55-64.

2. A. FIERRO, *Histoire de la météorologie*, Paris, 1991, p. 27-30 ; il ne consacre que quatre pages à la météorologie médiévale qu'il ne considère, outre l'apport d'Aristote, que sous l'aspect de l'astro-météorologie, appartenant selon lui à une ère de « décadence intellectuelle ».

3. *La chronique du religieux de Saint-Denys, contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422*, XXVI, 10, L.-F. BELLAGUET éd., 3 vols., vol. II, Paris, 1994, p. 280-285.

douze épisodes orageux[4]. Pour Michel Pintoin, l'« événement naturel », et au sein de celui-ci, les phénomènes météorologiques, auxquels il consacre plusieurs dizaines de chapitres, a une importance décisive dans le cours du récit historique. Étant donné la complexité, le volume et le caractère officiel de cette œuvre, il paraît peu probable qu'il se soit efforcé de rapporter ces phénomènes sans qu'ils ne fassent partie d'une cohérence propre à sa conception de l'Histoire. Pourtant, les études rassemblées par B. Guenée et consacrées au règne de Charles VI à travers cette chronique, n'abordent pas ce thème[5]. Paul Rousset avait déjà remarqué l'absence d'intérêt pour ces questions, la mettant sur le compte du trop grand appétit de rationalisation des sources des historiens contemporains. Ils en oublient qu'un événement comme la guerre, au Moyen Âge, ne se satisfaisait pas d'une explication purement politique, mais était inclus « à l'intérieur d'une espèce de phénoménologie et comme l'effet d'une volonté supérieure »[6]. À l'inverse, étudiant l'analyse par les historiens des XIe-XIIe siècles du passage de la comète de Halley en 1066, il qualifiait l'histoire de cette époque, reliant faits cosmiques et événements terrestres, d'« histoire existentielle »[7]. Sans entrer dans des considérations de déterminisme naturel ou de méthode historiographique, je me bornerai à souligner deux autres éléments qui rendent cette lacune d'autant plus étonnante : le foisonnement des sources[8] et le caractère universel de l'observation du temps.

Deux chroniques serviront de fondement à cette étude : les *Chronica majora*[9] (1077-1259) de Matthieu Paris, dans sa partie contemporaine, et les *Chronica* (des origines à 1292) de Jean d'Oxnead[10]. Ces deux œuvres, bien qu'émanant de lieux différents, l'une du monastère anglais de Saint-Alban à Lincoln, et l'autre de l'abbaye de Saint-Benet of Holmes dans le Norfolk, sont intimement liées. En effet, le bénédictin Matthieu Paris (ca. 1197- ca. 1259), qui succède à Roger de Wendover en 1236 dans la charge d'historien de

4. En 1386, 1390, 1396, 1401, 1403, 1405, 1408, 1409, 1411, 1412, 1417 et 1420; voir *Ibid*, vol. I, p. 457, 685, 463, vol. II, p. 7, 280, 89, 205, 415, 663, vol. III, p. 111, 329.

5. B. GUÉNÉE, *Un roi et son historien, vingt études sur le règne de Charles VI et la chronique du religieux de Saint-Denis*, Paris, 1999.

6. P. ROUSSET, « Un problème de méthodologie : l'événement et sa perception », dans P. GALLAIS et J.-Y. RIOU dir., *Mélanges Crozet*, vol. I, Poitiers, 1966, p. 316.

7. *Ibid.*, p. 318.

8. Traités scientifiques et encyclopédies, chroniques, annales et histoires, livres de pronostications, procès de sorcellerie, délibérations capitulaires, délibérations municipales, littérature exemplaire, bans de vendange, annotations fréquentes sur les manuscrits administratifs...

9. *Matthaei Parisiensis monachi sancti Albani Chronica Majora*, H. R. LUARD éd., *Rerum britannicarum medii aevi scriptores*, XXXVI, vol. 3, 4 et 5, Londres, 1872-1873. Désormais abrégé *Matthieu Paris*.

10. JOHN DE OXENEDES, *Chronica*, H. ELLIS éd., *Rerum britannicarum medii aevi scriptores*, XIII, Londres, 1859. Désormais abrégé *Jean d'Oxnead*.

l'abbaye de Saint-Alban, fut invité par le roi Hakon V à réorganiser les finances de l'abbaye de Saint-Benet[11]. L'œuvre de Jean d'Oxnead, qui constitue en quelque sorte une continuation de celle de Matthieu Paris, insère des passages de ses *Chronica Majora*[12]. Les deux chroniques attestent d'un intérêt remarquable pour les coups de tonnerre et la foudre qui éclatent durant l'hiver. Ces phénomènes sont sur-représentés par rapport à ce que l'on lit chez les autres annalistes et chroniqueurs des XIIe et XIIIe siècles[13]. Il importe de comprendre les raisons de cet intérêt et les conditions de l'élaboration d'un savoir mêlant science de la nature et pronostics.

L'origine de l'intérêt pour les orages d'hiver

Faire des pronostics à partir des coups de tonnerre est une pratique admise dans la pensée médiévale et particulièrement monastique[14]. Héritage de la science étrusque, on en trouve la tradition dans le calendrier brontoscopique rédigé en milieu byzantin par Jean le Lydien au VIe siècle de notre ère[15]. Sénèque nous renseigne quant à lui sur les théories détaillées de Caecina et d'Attale. Le premier repère treize sortes de foudres différentes[16] correspondant chacune à un type de pronostic précis. Le deuxième, qui obtient les préférences du célèbre stoïcien, n'en repère que quatre[17]. Au Moyen Âge, de tels traités appelés traditionnellement *tonitrualia* ou *brontologia* circulent dans l'Occident. Rédigés en général de façon anonyme et en latin, ils se trouvent dans des manuscrits allant du haut Moyen Âge au XVe siècle et sont souvent en relation avec les calendologues antiques[18]. Ils

11. *Grande chronique de Mathieu Paris*, A. HUILLARD-BREHOLLES éd., vol. I, Paris, 1840, p. L.

12. Par exemple ce passage sous le millésime 1250 : « Mare, quia solitas metas transgrediens loca contermina devastavit ». On le retrouve dans *Matthieu Paris*, vol. V, p. 198 et dans *John de Oxnead*, p. 184.

13. Matthieu Paris en décrit neuf entre 1236 et 1257 et le moine de Saint-Benet en compte pour sa part six, répartis entre 1250 et 1287, plus un autre en 1197 qui ne lui fut pas contemporain.

14. I. DRAELANTS, « Astrologie et divination dans le ms. 77 Bibl. Univ. Liège, f° 62r°-70v° », dans *Actes du congrès de Namur, XLIXe congrès de la fédération des cercles d'archéologie et d'histoire de Belgique, 18-21 août 1988*, Namur, 1990, p. 335.

15. C. GUITTARD, « Les calendriers brontoscopiques dans le monde étrusco-romain », dans C. CUSSET dir., *La météorologie dans l'Antiquité : entre science et croyance. Actes du colloque international interdisciplinaire de Toulouse*, 2-3-4 mai 2002, Saint-Étienne, 2003, p. 455.

16. SÉNÈQUE, *Questions naturelles*, II, 49, P. OLTRAMARE éd., vol. II, Paris, 1950, p. 95-96. Il recense dans sa liste les éclairs postulatoires, monitoires, pestilenciels, fallacieux, dentanés, destructifs, attestants, attérés, enfouis, royaux, infernaux, hospitaliers et auxiliaires.

17. SÉNÈQUE, *Questions naturelles*, II, 50, *ibid.*, p. 96-97. Dans sa liste, on trouve les coups de tonnerre heureux, contraires, mixtes et indifférents. Sur la réflexion concernant la foudre dans l'antiquité, voir C. DOBIAS-LALOU, « Image de la foudre à Rome », « Orages, savoir et images », *Figure*, t. 9, 1992, p. 111-120.

18. I. DRAELANTS, « Astrologie et divination », art. cit., p. 322.

indiquent les événements, pas toujours catastrophiques, annoncés par la foudre. Le *De tonitruis libellus ad Herefridum,* faussement attribué à Bède le Vénérable, donne ainsi différents présages selon le lieu, le mois ou le jour. Le tonnerre du mardi apporte une abondance de fruits, tandis que celui qui tombe le vendredi présage la guerre ou une grande mortalité dans les troupeaux [19]. Cependant, si l'interprétation des tonnerres d'hiver donnée par les chroniqueurs dérive assurément de ce savoir, elle n'en est pas une transposition simple, ni dans le choix des coups de tonnerre à interpréter, ni dans celui des divinations.

À cette tradition d'origine antique s'ajoutent des données issues de l'assimilation des textes aristotéliciens. Matthieu a en effet effectué ses études à l'université de Paris et bénéficie de la proximité du centre universitaire d'Oxford, deux institutions où se développent les études sur la *scientia naturalis* en Occident. C'est notamment à Oxford que se diffusent en premier lieu, dès le début du XIIIe siècle, les traductions des *Météorologiques* d'Aristote [20]. Le *Corpus Vetustius*, ensemble des traductions des études de la nature d'Aristote, y est même devenu le plus important des textes circulant dans la faculté des arts. L'influence de la science du Stagirite sur Matthieu Paris est assez facilement détectable, notamment dans les récits qu'il fait des tremblements de terre [21]. Il cite même à plusieurs reprises les *Météorologiques* [22]. On sait aussi que son amitié avec le comte Richard de Cornouailles lui permit d'assister aux audiences sollicitées par les maîtres de l'université d'Oxford et qu'il fut un ami personnel de Jean de Crachale, le clerc spécial du savant Robert Grosseteste [23]. Le milieu oxfordien est donc loin de lui être inconnu et l'immense bibliothèque de Saint-Alban recèle certainement les ouvrages les mieux informés en matière de *physica*. Mathieu nous en donne la preuve par son souci prononcé du détail lorsqu'il décrit des phénomènes naturels, en indiquant toutes les causes possibles. Il est certainement un amateur de science naturelle; un goût qui le porte logiquement à l'observation de phénomènes comme les orages d'hiver.

19. *Bède le Vénérable*, *De tonitruis libellus ad Herefridum*, *PL*, t. 90, Paris, 1904, col. 609-614.

20. C. BURNETT, «The introduction of Aristotle's Natural Philosophy into Great Britain: A Priminary Survey of the Manuscript Evidence», dans J. MARENBON dir., *Aristotle in Britain during the Middle Ages*, Turnhout, 1996, p. 21-50.

21. Jacques Berlioz a montré que c'est par le biais de la théorie aristotélicienne des séismes qu'il a expliqué l'effondrement du mont Granier en 1248; voir J. BERLIOZ, *Catastrophes naturelles et calamités au Moyen Âge*, Florence, 1998, p. 100-104.

22. Par exemple, *Matthieu Paris*, vol. IV, p. 249: parlant d'une pluie d'étoiles filantes observée dans la nuit du 26 juillet 1243 il précise: «[...] sicut determinatum est in libro Metheororum Aristotelis, naturaliter contigit, sicut fulgur ex tonitru [...]».

23. *Grande chronique de Matthieu Paris*, p. LIV et LV.

Typologie du phénomène

Les deux chroniqueurs font de ces orages hivernaux un type bien défini de météore en les qualifiant de *tonitrus hyemalis*, c'est-à-dire littéralement de « tonnerre d'hiver ». Ce n'est pas l'événement orageux dans son ensemble qui fonde ce type de phénomène, ni même la foudre, mais bien le tonnerre. Isidore de Séville distingue deux lexèmes : *tonitrus* et *fulmen*. Le premier, le tonnerre, est la part audible du phénomène, le second, la part visible. Il définit trois types de foudres, *fulgur*, *fulgor* et *fulmen*, selon leurs capacités à blesser, brûler ou fendre ce qu'elles atteignent[24]. Au XIIe siècle, Guillaume de Conches affine encore ces catégories en ajoutant la *coruscatio*, partie visible de la foudre, tandis que le sens de *fulmen* se restreint désormais au mouvement de cette dernière rencontrant un objet sur sa trajectoire. La présence seule d'un éclair ne suffit plus, chez le Chartrain, à définir le terme de *fulmen*[25].

En qualifiant le phénomène de *tonitrus hyemalias*, Matthieu et Jean s'attachent surtout à un aspect de la foudre, le bruit qu'elle produit, ce qui est généralement propre à tous les types de prédictions. En fait de pronostics sur la foudre, il est bien plutôt question de pronostics sur le tonnerre, comme l'indique le titre de l'opuscule déjà mentionné, *De tonitruis libellus ad Herefridum*[26]. Pourtant, malgré cette précision de vocabulaire, nos deux chroniqueurs ne sont pas toujours rigoureux dans leurs descriptions. Ils décrivent souvent un orage entier. Le 20 novembre 1242 Matthieu Paris note :

> « Et, la même année, la veille de la saint Edmond, un grand coup de tonnerre et des éclairs, tristes présages d'une longue tempête, ont terrifié les oreilles et les cœurs des mortels »[27].

Chez Matthieu Paris et Jean d'Oxnead la science des pronostics ne se limite donc pas toujours aux *tonitrua* isolés mais s'ouvre parfois à l'ensemble du phénomène orageux[28].

Il convient donc de caractériser la position des deux chroniqueurs par rapport à la théorie des *brontologia*. Même s'ils manifestent sans ambiguïté leur

24. *Isidori Hispalensis episcopi Etymologiarum sive Originum libri XX*, XIII, 9, 2, W. M. LINDSAY éd., t. 2, Oxford, 1957 [1911] (édition sans numérotation de page).

25. GUILLAUME DE CONCHES (sous le nom de Honorius Augustodunensis), *De philosophia mundi*, III, 10, *PL*, t. 172, Paris, 1854, col. 78, « Est autem fulmen pars aeris, collisione aliqua usque ad obstaculum perveniens, cum impetu. Tonitruum vero, est partim aeris sibi occurrentium sonus. Coruscatio autem pars est aeris ex impetu ignita et splendens ».

26. *Cf.* note 15.

27. *Matthieu Paris*, vol. IV, p. 230 : « Eodemque anno, in vigilia sancti Edmundi, tonitrus magnus et choruscationes in triste praesagium futurae et diuturnae tempestatis, aures et corda perterruit mortalium »

28. Voir par exemple : *Matthieu Paris*, vol. V, p. 418. « Eodem anno in crastino sanctae Luciae, nivem nubibus copiose effundentibus, hiemale tonitruum dira pronostica nuntiabat »

intérêt pour l'ensemble du phénomène orageux[29], ils se rattachent à la tradition des *brontologia* lorsqu'ils font explicitement référence uniquement à l'ouïe des observateurs – ceci est perceptible à travers l'utilisation des termes «*aures*»[30], «*auditum*»[31]ou «*audiens*»[32]. Ceci suggère que c'est le coup de tonnerre en lui-même qui conserve une importance peut-être supérieure à l'éclair dans la perception du phénomène et qui retient leur attention au premier plan. Cependant, ils se détachent de la tradition des *brontologia* dans la mesure où chaque orage n'est pas obligatoirement un présage d'événements futurs. En effet, les manuels de pronostics à partir du tonnerre, comme l'atteste le texte attribué à Bède le Vénérable ou encore un manuel copié dans un manuscrit du XIVe siècle[33], donnent une prédiction pour tous les mois de l'année. Les deux chroniqueurs opèrent eux un choix en n'accordant une portée prédictive qu'aux seuls tonnerres d'hiver. On notera qu'ils peuvent d'ailleurs se produire en automne, comme le montre un orage mentionné par Matthieu Paris le 26 octobre 1254[34].

Il convient donc maintenant de se référer à la science météorologique du XIIIe siècle si l'on veut comprendre pourquoi les deux bénédictins ont effectué ce choix des tonnerres d'hiver et pourquoi dans le terme *tonitrua hyemalia*, l'adjectif dérivé de *hyems* englobe autant l'hiver que l'automne. Dans son *Liber de natura rerum*, Thomas de Cantimpré consacre un chapitre afin d'exposer pourquoi la foudre et le tonnerre ne se déclenchent pas durant toutes les périodes de l'année, mais uniquement en été. Il explique, en suivant l'enseignement de Pline, que, puisqu'ils naissent des vapeurs terrestres humides qui atteignent les couches plus élevées de l'air, il s'ensuit, de manière catégorique, que ceux-ci ne peuvent arriver ni en automne ni en hiver :

> «En hiver, si l'air se trouve épais, il n'y a pas assez de chaleur qui peut pousser la vapeur épaisse vers la partie supérieure de l'air. Elle reste dans la partie inférieure, et crée pluie et vents et non pas des tonnerres. En été, pendant les plus grandes chaleurs, l'humeur épaisse est amenée jusqu'à la partie supérieure de l'air, et y fait des incursions ; ainsi se produisent les tonnerres. En automne, parce que l'air est froid et sec, il n'y a ni humeur à élever, ni chaleur pour élever[35].»

29. *Matthieu Paris*, vol. IV, p. 400 : à la mi-novembre 1244 «in triste praesagium audita sunt tonitrua manifesta et *visae* coruscationes [...]».

30. *Matthieu Paris*, Vol. IV, p. 230 (20/11/1242) ; vol. V, p. 198 (24/12/1250) ; vol. V, p. 465 (26/10/1254).

31. *Matthieu Paris*, vol. V, p. 724 (1/12/1258).

32. *Matthieu Paris*, vol. V, p. 198 (24/12/1250) ; *John de Oxnead*, p. 278 (8/02/1290).

33. Bodleian Library, Oxford, Ms Rawlinson D.939, pt. 3, verso ; cité dans R. KIECKHEFER, *Magic in the Middle Ages*, Cambridge-New York-Melbourne-Sydney, 1990, p. 87.

34. *Matthieu Paris*, vol. V, p. 465 : «In crastino autem sanctorum Crispini et Crispiniani tonitrus hiemalis horribilis et pluviarem inundatio aures et animos audientium commovebant». On remarque bien ici l'intérêt porté à l'ouïe comme unique moyen de percevoir le phénomène, et donc l'intérêt supérieur porté au tonnerre par rapport à la pluie.

35. THOMAS DE CANTIMPRÉ, *Liber de natura rerum, secundum diversos philosophos*, XVIII, 2, H. BOESE éd., Berlin-New York, 1973, p. 397 : «In hyeme vero, et si aer spissus sit (condition

L'automne et l'hiver sont donc les deux saisons qui, selon la science médiévale, ne peuvent engendrer la formation d'orages. Le raisonnement s'appuie ici sur le respect des caractéristiques élémentaires de chaque saison[36]. L'hiver, humide et froid, ne possède pas la chaleur nécessaire au transport de l'humidité vers les parties élevées de l'air. L'automne, sec et froid, ne peut produire cette humidité. Ainsi, à aucun moment, la condition nécessaire à la formation d'un orage, c'est-à-dire la mise en contact des exhalaisons humides de la terre et des parties les plus chaudes de l'air, ne peut être effective, rendant impossible l'orage.

On comprend alors mieux pourquoi les deux chroniqueurs sont si attentifs à ce phénomène qui représente un défi aux lois de la *scientia naturalis*. Il s'agit bien pour eux d'un phénomène exceptionnel qui ne peut manquer d'être interprété par les hommes. Aucun des deux chroniqueurs n'essaie de lui donner d'explication précise. Alors que l'on connaît le souci du détail dont peut faire preuve Matthieu Paris lorsqu'il éclaire le lecteur sur les tremblements de terre, dans le cas de ces *tonitrua hyemalia*, il préfère employer le terme de *innaturalis*. Il intitule «*De innaturali perturbatione aeris*» un court chapitre consacré à l'orage du 13 décembre 1253[37]. Jean d'Oxnead choisit d'utiliser le même titre en 1250[38]. Ce dernier va jusqu'à intégrer les orages de cette fin d'année 1250 dans une notice qu'il introduit par ces mots: «en la fin de cette année les éléments, de manière insolite et irrégulière, se sont montrés fort dommageables.»[39].

Toutefois, il convient d'éclairer le sens de *innaturalis* pour Matthieu et Jean. Par ce terme, ils ne comprennent certainement pas «surnaturel»[40], ce qui mettrait en cause l'action directe de Dieu, mais bien plutôt «en dehors du cours habituel de la nature». On est face à un équivalent d'une autre expression fréquemment utilisée par les chroniqueurs médiévaux mis

nécessaire à la formation du phénomène), non est tamen tantus calor, qui spissum fumum ad summum possit aeris impellire. Remanens ergo in inferiori parte aeris ventos gignit et pluvias et non tonitrua. In estate vero, cum est maximus calor, humor usque ad summum aeris elevatur fitque partium aeris diversa incursio, et inde contingunt tonitrua. In autumno vero, quia frigidus est et siccus, neque est humor qui elevetur neque calor qui elevet»; on retrouve la même théorie chez presque tous les savants, par exemple GUILLAUME DE CONCHES, *De Philosophia mundi*, III, 11, *op. cit.*, col. 79.

36. Chaque saison possède les caractéristiques d'un des quatre éléments auquel elle est associée: l'été, correspondant au feu, est sec et chaud, le printemps est chaud et humide (air), l'hiver humide et froid (eau) et l'automne froid et sec (terre); *cf.* ISIDORE DE SÉVILLE, *De natura rerum*, XI, 3, J. FONTAINE éd., dans *Traité de la nature suivi de l'Epître en vers du roi Sisebut à Isidore*, Bordeaux, 1960, p. 217.

37. *Matthieu Paris*, vol. V, p. 417.

38. *John de Oxnead*, p. 184.

39. *Ibid.*: «in hoc ultimo anno elementa insolitum et irregulare passa sunt detrimentum».

40. Voir F. DUBOST, *Aspects fantastiques de la littérature médiévale (XIIe-XIIIe siècles). L'autre, l'ailleurs, l'autrefois*, 2 vols., Paris, 1991 et particulièrement vol. I, chap. 4.

en présence d'un phénomène naturel inhabituel: «*contra cursum consuetum*». C'est cet aspect du phénomène qui est souligné. Ainsi, ces orages d'hiver et d'automne tiennent une place intermédiaire, dans l'esprit de leurs observateurs, enchâssés entre le phénomène naturel classique et les *mirabilia*[41], comme l'entend Gervais de Tilbury[42]. La merveille reste un phénomène naturel, tout comme à l'évidence les tonnerres d'hiver; ce débat n'est d'ailleurs soulevé par aucun des deux chroniqueurs anglais. Parmi toutes les mentions de tonnerre, une seule référence est faite à l'action de Dieu. Il s'agit d'un orage survenu dans la nuit du vingt-quatre décembre 1250, jour possédant un statut très particulier: c'est la colère de Dieu, *ira Dei*, que l'on craint[43]. Les *tonitrua hyemalia* se rattachent donc à la fois aux merveilles, puisque le cours normal et connu de la nature ne suffit pas à en obtenir une parfaite compréhension, et aux événements naturels, parce que, simples orages, ils ne présentent pas de caractère extraordinaire.

C'est cette place très particulière d'un phénomène qui provoque l'*admiratio*[44] des contemporains de Jean de Oxnead le 11 novembre 1280, et qui pousse le chroniqueur, à la suite de Matthieu Paris, à associer systématiquement un présage aux tonnerres d'hiver, alors qu'ils ne portent jamais cet intérêt aux orages qui s'abattent en été. Ils montrent donc par là un intérêt évident pour la tradition des *brontologia*, mais un intérêt sélectif. Le tonnerre n'est objet de divination pour eux que lorsque le cours habituel de la nature est dépassé; sinon il n'est qu'une manifestation météorologique habituelle. Le statut spécial des *tonitrua hyemalia* dans la science de leur époque fait donc de ce phénomène un événement à chaque fois singulier et permet à Matthieu Paris d'affirmer clairement le premier décembre 1258:

«Le mois suivant [...], il y eut du tonnerre et un éclair très grands et horribles

41. La place du merveilleux dans la culture médiévale a déjà été longuement débattue. On renvoie aux travaux de J. LE GOFF, *L'imaginaire médiéval. Essai*, Paris, 1985 et C. LECOUTEUX, *Au delà du merveilleux: essai sur les mentalités du Moyen Âge*, Paris, 1998. Cependant, nous ne pensons pas comme Jacques Le Goff que les chroniqueurs du Moyen Âge n'ont retenu les épisodes météorologiques dans leurs œuvres que pour leur appartenance au monde du merveilleux [*Cf.* J. LE GOFF, «Bulletins météorologiques au XIIIe siècle», *loc. cit.*, p. 55]. Il nous semble que seul un petit nombre de phénomènes peuvent s'y rattacher. Ceux-ci ne sont pas représentatifs de l'immense majorité des événements rapportés dans les textes historiographiques, plus proches d'une simple observation du temps, et dont une cause définie, bien que loin de l'être systématiquement, est souvent mentionnée.

42. Dans la troisième partie des *Otia imperalia*, il donne cette définition simple et claire: «Par merveilles, nous entendons ce qui échappe à notre compréhension, bien que naturel: ce qui fait la merveille, c'est notre incompréhension à rendre compte de la cause d'un phénomène», GERVAIS DE TILBURY, *Le livre des merveilles, divertissements pour un empereur (3e partie)*, A. DUCHESNE éd., Paris, 1992, p. 20.

43. *Matthieu Paris*, vol. V, p. 198.

44. *John de Oxnead*, p. 256.

associés à un vent de tempête diluvienne, triste présage, et à la grande plainte de ceux qui l'entendirent, parce que le tonnerre d'hiver a l'habitude de signifier une telle chose »[45].

Un dernier point doit être abordé concernant la répartition chronologique des tonnerres d'hiver. Sur les seize occurrences repérées dans les deux chroniques, sept se situent au mois de décembre. Et parmi celles-ci, six s'échelonnent dans un laps de temps inférieur à une dizaine de jours autour de Noël, dont trois ce jour même[46]. Cette constatation permet de relier les pronostics des deux bénédictins à une autre filiation, par ailleurs souvent associée aux *brontologiae*. Il s'agit de l'habitude, assez vivace au Moyen Âge, qui consiste à élaborer des prévisions météorologiques, ou d'une autre nature, sur l'année entière, à partir de certains paramètres observés durant la période de Noël. Il semble que plusieurs versions de cette tradition, héritée cette fois des calendologes antiques, coexistent. La première attribue aux douze prochains mois de l'année les caractéristiques des douze jours qui entourent Noël[47]. Une deuxième construit différentes prévisions selon le jour de la semaine où tombe Noël[48]. Enfin, une dernière suit le même modèle mais choisit comme jour de

45. *Matthieu Paris*, vol. V, p. 724 : « Mense vero subsquenti [...], fuit tonitrus et choruscatio vehemens et horribilis, ventus nimbis inundantibus sociatus, in triste auspicium et gemebundum multis auditum, quod semper solet tonitrus significare hiemalis ».

46. *Matthieu Paris* : 24/12/1236 (vol. III, p. 379), 24/12/1250 (vol. V, p. 198), 13/12/1253 (vol. V, p. 418), 28/12/1257 (vol. V, p. 607) et 1/12/1258 (vol. V, p. 724). *John de Oxnead* : 21/12/1197 (p. 101), 25/12/1250 (p. 184).

47. En 1486, l'auteur d'un terrier à Saulieu en Côte d'Or (AD de la Côte d'Or, G 63), note sur la couverture de son registre : « Le dimanche jour de saint Estienne il pleuvoyt par tout le jour, aussi le moys de fevrier il plouvra/Le lundi jour de saint Jehan il fu brung [gris] sans pluys, aussi le moys de mars sera brun... ». Il s'intéresse ainsi à tous les mois de l'année à venir. Ces annotations montrent par ailleurs que cette pratique ne se limite pas aux astrologues de cabinets, mais s'étend bien à l'ensemble de la population. On peut donc *a priori* parler d'une forme de savoir populaire. À ce sujet voir J. RICHARD, « Les pronostics des 12 jours de Noël au XVe siècle », *Annales de Bourgogne*, t. 31, 1959, p. 121-123.

48. Le manuscrit I 4066 des archives départementales du Gers recèle un opuscule commençant au folio 43 dans lequel on trouve de telles indications : « Cant Nadal es en dimenge, ivern sera bo de ben ivernar. Primavera sera en pratz plogos, e estieu sec e ventos, et hoctobre la magor partida sec en alcus locz. E grans abatemens seran en aquel an, e de fromen e d'autres blatz gran mercatz. Pauca sivada e petita de vendemias, pro fe e mel e fedas seran. Pro viels homes moran e sera patz entre las gens. » Les mêmes types de renseignements suivent quand le jour de Noël tombe le lundi, le mardi, etc. *Cf.* C. BRUNEL, « Recettes médicinales alchimiques et astrologiques du XVe siècle en langue vulgaire des Pyrénées », *Bibliothèque méridionale*, 1re série, t. 30, 1956, p. 43-44. Cette forme de prédiction est elle aussi assez étendue, et semble bien fixée dans la pratique. Le manuscrit 447 de la BM de Dijon, f°99 et 99v°, présente les mêmes caractéristiques dans chaque paragraphe : d'abord les prévisions climatiques concernant les saisons, puis celles ayant trait aux récoltes, et enfin celles se rapportant aux choses humaines. Par exemple, pour le même jour, f°. 99 : « Si in dominica natalitas Domini evenerit yemis bona erit sed ventosa, ver ventosum, estas bona et sicca et vindemia plena, bones crescent, oves emultiplicabunt, mel multiplicabit, messes fertiles, habundancia peccorum legumi [...] ubertas

référence le premier janvier[49]. Ces textes (*calendologia*) étaient souvent copiés dans les mêmes manuscrits qui contiennent les pronostics concernant le tonnerre, ce qui prouve les rapports étroits entre ces types de texte[50]. Tous ces pronostics correspondent à une pratique unanimement condamnée par les théologiens, depuis les pénitentiels carolingiens[51] jusqu'à Jean Gerson, que l'on appelle l'«observation des jours». L'observation des phénomènes météorologiques durant la semaine de Noël n'est qu'une des modalités de celle-ci. Ces observations doivent être effectuées durant une courte période, qui s'articule toujours autour de Noël et du premier janvier. Les pénitentiels carolingiens, tout comme celui de Burchard de Worms au XIe siècle[52], les ont présentées comme un relent de paganisme. Il s'agit en effet pour eux de punir, non seulement les personnes qui perpétuent la tradition des augures antiques, mais aussi ceux qui continuent à fixer le début de l'année aux calendes de janvier. On trouve d'ailleurs souvent un paragraphe intitulé «*De Kalendis Januarii*» dans les pénitentiels. Jean Gerson s'efforce de démontrer dans son *De superstitiosa observantia dierum praesertim sanctorum Innocentium*[53], que rien, dans

fructus ortulares peribunt, pax et concordia erit, bella [?] et satis magne erunt, et aliquid novi audietur, senes et femine morientur, omnibus diebus dominicis in ipso anno hora diurna sine nocturna omniam incipienda utile est qui nascetur erit, qui sugerit cito [?] furtum et eponetur».

49. Cette indication retrouvée sur un manuscrit sénonais du Xe siècle montre comment le terme des calendes de janvier peut être utilisé comme point de référence, au même titre que le jour de Noël: «Kalende januarii si fuerint sabbato, arbores in hoc anno inserere debes. Hiems turbinosus et ver ventosus et fructus laborans. Et servare omnem annonem debes. Valde salubris vindemia, serotina fieri debet. Oportebit vinum emere et servare quia carnum erit. Hos hominis languebit. Hoc anno oves peribunt et casae cremabuntur.» Ms n° 567 du fonds de la reine Christine au Vatican, cité dans M. CHAUME, «Folklore et météorologie», dans *Annales de Bourgogne*, t.12, 1940, p. 45-46.

50. C'est le cas par exemple du manuscrit étudié par Isabelle Draelants dans «Astrologie et divination», *art. cit.*, p. 319-335.

51. *Caroli Magni edictum «Quo jejunium pro necessitatibus publicus maximae pro fame, peste et bello indicitur,* U. DURAND et E. MARTÈNE éds, dans *Veterorum scriptorum et monumentorum historicum, dogmaticorum, moralium amplissima collectio*, vol. VII, Paris, 1733, col. 21-26. Cet édit adressé à Ghaerbaldo, évêque de Liège, lui donne le droit de justice sur les «sortilegi et auruspices, et qui menses et tempora observent, et qui in omnia observent.» (col. 24). On peut aussi consulter le *Judicia sacerdotalia de criminibus* (*Veterorum scriptorum*, vol. VII, éd. U. DURAND et E. MARTÈNE, Paris, 1733, col. 28-37). Il y est prévu trois années de pénitence pour celui qui «*in calendis januarii cervolam vel vetolam observaverit, quae de paganis remansit.*» (col. 33.) Ce n'est pas le temps qui est observé ici, mais le fond reste le même: donner aux phénomènes qui se produisent certains jours une importance particulière.

52. Il y consacre deux chapitres au titre évocateur: «De illis qui calendas januarias ritu paganorum colere praesumant»; voir *Burchardi Wormacensis ecclesiae episcopi decretorum libri viginti*, X, 16 et 17, PL, t. 140, Paris, 1850, col. 835-836.

53. JEAN GERSON, *Lettre-traité De superstitiosa observantia dierum, praesertim SS. Innocentium*, P. GLORIEUX éd. *Œuvres complètes*, t. II, Paris-Tournai-Rome-New York, 1960, p. 227-232. Il envoie cette lettre à un inconnu depuis Lyon, le 18 mars 1421. Même s'il ne s'attaque pas ici directement à l'observation des jours de Noël, l'emploi du terme *praesertim* montre qu'il s'agit, là encore, d'une des infinies variantes de cette pratique. On peut en outre

l'astrologie, la médecine, la philosophie naturelle, la morale, la théologie et les arts magiques ne permet de donner une explication rationnelle à de telles pratiques. En outre, les vertus de l'expérience lui ont montré que les conclusions tirées de cette observation ne se vérifient jamais. Malgré les condamnations, il semble que ces pratiques n'aient pas été rares au Moyen Âge – comment comprendre autrement la réitération de leur interdiction dans les pénitentiels. La tradition des calendologues connut un véritable succès dans les traités d'astronomie des monastères.

Les deux chroniqueurs ne font toutefois pas pour autant œuvre impie en observant le temps de la fin de l'année. En effet, les pénitentiels, s'ils punissent très souvent l'observation des *cervolae* et des *vetolae*[54], ne mentionnent jamais l'observation du climat dans les pratiques interdites. Cette dernière s'inspire de l'antique observation des calendes, et semble tolérée par l'Église. Il semble donc que Matthieu Paris et Jean d'Oxnead opérèrent une sorte de mélange entre deux techniques divinatoires, l'une liée aux pronostics des coups de tonnerre, l'autre à l'observation des jours aux alentours de Noël. C'est cela qui les amena à privilégier les coups de tonnerre proches du terme de Noël.

Les prédictions

Il n'existe qu'une seule constante propre à tous les *tonitrua hyemalia* rapportés dans ces deux textes : ils apportent avec eux de « tristes » présages, *triste auspicium*. Ces présages ne sont, ni toujours les mêmes, ni systématiquement indiqués. Par exemple, le 24 décembre 1250 Matthieu Paris se contente d'ajouter : « En effet des augures dirent que cela se produisait accompagné d'un triste pronostic »[55]. La dimension négative du tonnerre d'hiver est toujours mise en avant alors que les tables de pronostics ne privilégient pas toujours un présage défavorable. Au contraire, Bède précise « [...] les tonnerres de décembre ne préfigurent aucune nocivité et aucun mal ni aux hommes, ni aux autres animaux, ni aux fruits [...] »[56], tandis que l'auteur anonyme de la table d'Oxford note :

> « Décembre : abondance de fruits et de provisions, paix et concorde dans le peuple.[57] »

constater la proximité chronologique, autour du premier janvier, de Noël et des saints Innocents.

54. Voir note 45.

55. *Matthieu Paris*, vol. V, p. 198 : « Dicebant namque augurantes hoc in triste pronosticum evenisse ».

56. *Bède le Vénérable*, *De tonitruis libellus*, *op. cit.*, col. 612 : « [...] tonitruum decembris nihil nocivum malumve hominibus seu caeteri animalibus, aut omnibus frugibus praefigurant [...] ».

57. Bodleian Library, Oxford, Ms Rawlinson D.939, pt. 3, v° (voir note 28) : « December : habundam frugum et annone, pacem et concordiam in populo ».

D'emblée, Matthieu et Jean prennent des libertés par rapport à la ligne directrice des présages donnés au tonnerre. Tentons de comparer leurs pronostics, lorsqu'ils les donnent en détail, avec ceux de Bède et de l'auteur anonyme du manuscrit d'Oxford[58]:

	Bède le Vénérable[59]	Anonyme, manuscrit d'Oxford[60]	Matthieu Paris	John de Oxnead[61]
Novembre	Novembris quoque tonitrua, in quocumque anno tonuerint, juxta subtilium philosophorum physicam speculationem, in anni ipsius curriculo *nimiam omnium infecunditatem sterilitatemque imminere designant*	*Habundantiam frugum* et *iocunditatem*	20/11/1242: «Eodem anno in vigilia sancti Edmundi, tonitrus magnus et choruscationes, in triste praesagium *futurae et diuturnae tempestatis*, aures et corda perterruit mortalium»[62] 15/11/1244: «[...] circa medium ejusdem mensis scilicet novembris, in triste praesagium audita sunt tonitrua manifesta et visae coruscationes, et *secuta est aeris perturbatio magna*»[63]	
Décembre	Felici etiam artificiosaque consideratione nobilissimi ingenii doctores, in speculo rerum spirituali cerner conati sunt, quia tonitruum mensis decembris *nihil nocivum malumve hominibus seu caeteris animalibus, aut omnibus frugibus praefigurans, sed prospera atque saluberrima ab illis videntur esse*	*Habundantiam frugum* et *annone*, *pacem* et *concordiam in populo*	28/12/1257: «Tonitrus manifestus in triste pronosticum reboavit. Medium enim hiemis extitit et frigus ut decuit februale. *Subsecuta est aeris aegra intemperies, per tres circiter menses continuata*»[64].	22/12/1197: "Cometa per XVe dies mense novembris per diem apparuit, *interitum regis Richardi prodigialiter*, ut aiunt, praefigurans, sicut et hyemalia horrenda tonitrua, quae in crastino sancti Thomae apostoli audita sunt".

58. Pour faciliter la lecture plusieurs passages déjà cités seront ici répétés.
59. *Bède le Vénérable*, *De tonitruis libellus*, *op. cit.*
60. Voir note 28.
61. *John de Oxnead*, p. 101.
62. *Matthieu Paris*, vol. IV, p. 230.
63. *Matthieu Paris*, vol. V, p. 607.
64. *Matthieu Paris*, vol. V, p. 607.

Il n'y a pas de correspondance entre les pronostics émanant de sources différentes. Il n'existe donc pas de pronostics dressés une fois pour toutes. Le tonnerre qui éclate au mois de novembre peut ainsi annoncer indifféremment stérilité, abondance ou tempête. On peut faire la même remarque pour le mois de décembre. Aucune logique ne semble déterminer l'établissement de ces prédictions, si ce n'est que les événements agraires sont systématiquement abordés avant les événements humains[65]. À partir des *tonitrua hyemalia,* les deux chroniqueurs n'opèrent que des rapprochements avec d'autres événements à caractère exclusivement météorologique. Ils restent donc dans le domaine des pronostics naturels, tout à fait orthodoxes aux yeux de l'Église. Ils suivent la voie de l'*astrologia naturalis* telle que l'a définie Isidore de Séville par opposition à l'*astrologia superstitiosa* qui, elle, a trait aux actes humains et donc s'attaque au libre-arbitre de l'homme[66]. Ils font également la preuve de leur vision naturaliste du monde puisque les éléments y sont soumis à l'action d'autres éléments[67]. Cette homogénéité se retrouve chez Matthieu Paris qui fait suivre en 1242, 1244 et 1257 le tonnerre d'hiver par une tempête. Il précise même la nature de celle annoncée par l'orage du 20 novembre 1242: elle sera de longue durée. L'avenir lui donnant raison, il ajoute:

> «Le pronostic ne se démentit pas. En effet, il s'ensuivit une triste perturbation de l'air, à la manière d'intempéries continuelles persévérant pendant plusieurs jours[68].»

Les pluies continuelles qui suivirent provoquèrent même une inondation par la Tamise.

Reste le cas de la notice de Jean d'Oxnead se rapportant à l'orage du 22 décembre 1197. Ce dernier en fait le signe avant-coureur de l'assassinat du roi Richard Ier d'Angleterre. On entre donc cette fois-ci dans le domaine de ce que l'on pourrait nommer, en reprenant les termes propres à l'astrologie, des «pronostics superstitieux». Mais deux éléments nous autorisent à penser qu'il s'agit là d'un cas très particulier. Premièrement, cette prédiction n'a pas été faite du vivant de Jean d'Oxnead. Surtout, l'orage n'est pas ici le seul événement annonciateur de la disparition du roi. Il est accompagné du passage

65. Comme du reste dans les pronostics calendaires, pour la plupart datant du XVe siècle, que nous avons eu l'occasion de consulter; voir notes 46, 47, 48 et Bibliothèque de Semur-en-Auxois, ms. n° 27.

66. *Cf.* M. LEJBOWICZ, «Théorie et pratique astronomiques chez Isidore de Séville», dans C. WENIN dir., *L'homme et son univers au Moyen Âge, Actes du 7e congrès international de philosophie médiévale (30/08-4/09/1982)*, t. 2, Louvain-la-Neuve, 1986, p. 622-630.

67. Voir M.-T. D'ALVERNY, «Astrologues et théologiens au XIIe siècle», dans *Mélanges offerts à M. D. Chenu*, Paris, 1967, p. 31-50.

68. *Matthieu Paris*, vol. IV, p. 230: «Nec fefellit pronosticum. Subsecuta est etenim continuae intemperiei, par multos dies perseverans, tristis aeris perturbatio».

d'une comète au mois de novembre 1197. Or, traditionnellement, les comètes préfigurent, comme le montre par exemple l'enseignement de Bède le Vénérable, non seulement des événements naturels « ventos aestusve », mais aussi et surtout des changements à caractère politique « regni mutationem, aut pestilenciam, aut bella »[69]. Le passage de la comète de Halley en 1264 a, de cette manière, été souvent analysé comme le signe de la mort du pape Urbain IV[70]. L'arrivée d'une comète représente en outre un phénomène auquel les observateurs médiévaux reconnurent le plus volontiers une influence sur l'histoire humaine, ce qui n'apparaît en général pas avec autant de force dans le cas des éclipses ou du tonnerre. En 1197, c'est donc probablement la comète qui a été la véritable annonciatrice de l'assassinat du roi pour le chroniqueur. Le tonnerre du 22 décembre renforce seulement son interprétation. Les *tonitrua hyemalia* restent bien dans le domaine des « pronostics naturels ».

Conclusion

Le chroniqueur monastique est un observateur du monde, qui cherche avant tout à rendre compte des événements[71]. Il tente parfois de les expliquer, nous donnant à cette occasion ce que l'on serait tenté de définir comme une sorte de mise en pratique de son savoir et de sa culture, puisant çà et là des éléments d'explications. Matthieu Paris et Jean d'Oxnead, ni scientifiques ni devins, n'avaient aucune volonté d'exposer sèchement à leurs lecteurs les théories aristotélicienne ou isidorienne de la formation des orages, ni de détailler les théories des arts divinatoires. Il s'agissait plutôt pour eux de rechercher à l'intérieur de leurs connaissances ce qui pouvait leur permettre d'élaborer une réflexion sur le phénomène orageux et d'en faire une synthèse. C'est donc à un « savoir vivant » que nous donnent accès les chroniques.

Pour ces deux moines, science naturelle et arts divinatoires ne sont ni séparés ni opposés. Bien au contraire, ils se complètent, se superposent et c'est à partir de la synthèse de ces savoirs que la notion de *tonitrus hyemalis* a été fabriquée. Les deux chroniqueurs savent que dans la mécanique

69. *Bède le Vénérable*, *De natura rerum liber*, XXV, PL, t. 90, Paris, 1904, col. 243-244 : « Cometae sunt stellae flammis crinitae, repente nascentes, regni mutationem, aut pestilenciam, aut bella, vel ventos, aestusve portendentes » (Les comètes sont des étoiles enflammées, qui apparaissent souvent, portant en signe, soit la mutation du règne, soit la pestilence, soit la guerre, ou le vent et la chaleur.)

70. Voir par exemple *Chronicon ecclesie Sancti Pauli Narbonensis*, J. VAISSETTE et C. DEVIC éds., *Histoire générale de Languedoc avec les notes et les pièces justificatives*, t. 5, Toulouse, 1875, col. 41 ou bien *Notae Sancti Georgii Mediolanenses*, P. JAFFE éd., *MGH, SS*, t. 23, Hanovre, 1863, p. 389).

71. Selon l'heureuse formule de Bernard Guénée, toute l'ambition de l'historien médiéval est d'être événementielle ; *cf.* B. GUÉNÉE, *Histoire et culture dans l'Occident médiéval*, Paris, 1980, p. 22.

strictement ordonnée du monde telle qu'elle est pensée au Moyen Âge, le tonnerre et la foudre ne peuvent se produire qu'au printemps et en été. Par conséquent, les orages qui éclatent en été ne revêtent aucune signification particulière pour eux. En revanche ils observent avec un certain émerveillement ceux qui se produisent pendant les saisons automnale et hivernale, un étonnement de nature scientifique[72], puisqu'il est généré uniquement par l'impossibilité de fournir une explication. Autre chose doit donc se cacher derrière ce phénomène inexplicable par les lois naturelles : une signification, celle-là même qui caractérise le tonnerre d'hiver par rapport au tonnerre normal. C'est alors qu'entre en jeu un autre savoir, celui de la divination. Ils ont puisé dans deux des pratiques divinatoires les plus utilisées à leur époque[73] : les pronostics sur le tonnerre et ceux sur les derniers jours de l'année. Ils sont restés dans un cadre strictement orthodoxe, sans jamais donner aux tonnerres d'hiver de significations aussi étendues que celles qu'ils auront pu lire dans les *tonitrualia* ou dans les calendologues, en excluant toutes divinations relatives aux êtres humains. La notion de *tonitrus hyemalis* est donc née dans leurs esprits d'un aménagement et d'une fusion des connaissances des sciences naturelles et des arts divinatoires. Les premières sont adaptées en ce sens qu'ils différencient strictement un tonnerre d'été et un tonnerre d'hiver, position qui n'apparaît pas dans les traités naturalistes savants. Les secondes le sont dans la mesure où ils ne les appliquèrent qu'à un type particulier de tonnerre tout en restreignant la portée des prédictions.

On est tenté de voir dans la réflexion de Matthieu Paris et John de Oxnead autant une utilisation pratique de raisonnements naturalistes qu'une application possible de deux arts divinatoires au XIIIe siècle. Notons enfin qu'à une exception près, les chroniqueurs ne renvoient jamais à l'action divine. Un phénomène exceptionnel n'est donc pas systématiquement considéré comme un fait miraculeux, et il existe dans l'œil de l'observateur de la nature du XIIIe siècle une humilité qui l'amène à accepter, comme appartenant à la mécanique purement naturelle du monde, des phénomènes dont il ne saisit pas la cause. Il faudrait s'interroger plus avant sur les conséquences de cette position intellectuelle : l'incompréhension d'un phénomène n'est pas la seule condition nécessaire au recours à la Providence et la recherche d'une signification cachée derrière les événements naturels n'amène pas toujours l'observateur à les interpréter comme la conséquence d'une intervention divine.

72. En référence à d'autres formes de merveilleux : chrétien, littéraire et historique ; *cf.* J. LE GOFF, *L'imaginaire médiéval. Essais*, Paris, 1985, p. 17-39.

73. J.-P. BOUDET, art. « Divination », dans C. GAUVARD, A. de LIBERA et M. ZINK (sous la dir. de), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, 2002, p. 422.

Thomas Labbé, Université de Bourgogne, UMR 5594 ARTÉHIS,
6 bd Gabriel, F-21000 Dijon

Tonitrus hyemalis: météorologie et pronostics dans les chroniques de Matthieu Paris et Jean d'Oxnead au XIIIe siècle

Matthieu Paris et John de Oxnead, deux bénédictins anglais du XIIIe siècle, firent preuve dans leurs chroniques respectives d'un grand intérêt pour les phénomènes naturels, et parmi ceux-ci plus particulièrement pour l'un d'entre eux qu'ils ont clairement distingué et nommé « *tonitrus hyemalis* » (tonnerre d'hiver). Ils traitèrent celui-ci en respectant une réflexion très cohérente, empruntant autant aux acquis de la science de leur époque qu'aux traditions divinatoires les plus en vogue dans l'Occident du XIIIe siècle. Ils montrent à cette occasion comment la pensée médiévale put lier entre eux des savoirs de natures différentes afin d'aboutir à une réflexion synthétique et originale concernant un phénomène naturel et comment l'historien moderne doit prendre en compte cet aspect composite de la culture afin d'obtenir une meilleure compréhension de la vision du monde des hommes et des femmes de cette époque.

Phénomène naturel – météorologie – divination – science – tonnerre – Matthieu Paris – Jean d'Oxnead

Tonitrus hyemalis : studying and forecasting the weather in the thirteenth-century chronicles of Matthew Paris and John of Oxnead

Matthew Paris and John of Oxnead, two English benedictines of the thirteenth century, demonstrated in their chronicles a wide interest for natural phenomena, especially for the one they called "*tonitrus hyemalis*" (winter thunder). Their approach followed a coherent point of view, based on elements taken both from scientific knowledge and from the divinatory arts in fashion in that century. This shows how different kinds of knowledge could be linked together in the medieval mind, leading to a synthetic and original thought about a natural phenomenon. Modern historians must take into account this composite dimension of medieval culture in order to reach a better understanding of thirteenth-century worldviews.

Natural phenomena – weather – divination – science – thunder – Matthew Pais – John of Oxnead

Médiévales 56, printemps 2009, p. 131-150

Julie CLAUSTRE-MAYADE

ESQUISSE EN VUE D'UNE ANTHROPOLOGIE DE LA CONFISCATION ROYALE. LA DISPERSION DES BIENS DU CARDINAL BALUE (1469)*

« Faites grâce, sire ! N'est-ce donc pas assez qu'on ait donné tous mes biens à mes juges, ma vaisselle à monseigneur de Torcy, ma librairie à maître Pierre Doriolle, ma tapisserie au gouverneur de Roussillon ? »

Ainsi s'adressait Guillaume de Harancourt, alors prisonnier à la Bastille depuis quatorze ans, au roi Louis XI en 1483, d'après Victor Hugo. Quatre siècles après la disgrâce de l'évêque de Verdun, *Notre-Dame de Paris* transmet à la postérité le scandale du sort fait par Louis XI à l'un de ses évêques et des confiscations qu'il ordonna en 1469. Le prisonnier implorait la grâce pour sa personne, déplorant la perte de biens auxquels il semblait tenir – vaisselle, librairie, tapisserie. Leur dispersion est évoquée comme un violent arrachement et un douloureux dépouillement. En réalité, Hugo attribue à l'évêque de Verdun, Harancourt, arrêté en même temps que le cardinal-évêque d'Angers Jean Balue, la propriété originelle des biens qui furent confisqués sur Balue avant d'être répartis entre des favoris du roi. Il lui fait également mentionner le fait que certains de ses biens servirent à rémunérer les services des « juges » qui l'avaient jeté en prison et interrogé [1]. Hugo retrouve ainsi les protestations lancées dès le règne de Louis XI. Thomas Basin n'avait-il pas campé Louis XI en tyran cruel jetant ses prétendus ennemis dans des cachots infects, les privant de leurs bénéfices et les « troublant dans leur possession » [2] ? Il avait accusé le roi de manœuvres frauduleuses, visant à extorquer les biens de ceux que ses agents encourageaient à dénoncer, la moitié des biens des

*. Une première version de ce texte a été discutée lors du séminaire Égide « Circulation et remploi des objets au Moyen Age » (Madrid, 7-8 novembre 2008), organisé par Ana Rodriguez et Laurent Feller. J'en remercie les participants pour leurs remarques et suggestions.

1. Fait que confirme Henri FORGEOT, *Jean Balue, Cardinal d'Angers (1421 ?-1491)*, Paris, 1895 (Bibliothèque de l'École des Hautes Études, 106), p. 165-166.

2. THOMAS BASIN, *Histoire de Louis XI*, éd. et trad. Ch. SAMARAN, t. I (1461-1469), Paris, 1963-1972 (coll. Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge), p. 298-299.

personnes dénoncées revenant aux dénonciateurs et l'autre moitié au roi[3]. Quatre cents ans avant Hugo, pour Thomas Basin, Louis XI était le roi qui usait à tort de son droit de confiscation. Les saisies furent très nombreuses sous son règne, dès ses débuts, frappant pour commencer les disgraciés du changement de règne, comme Antoine de Chabannes[4]. Mais, en dépit de la réputation d'avidité du roi, elles n'enrichirent guère le domaine royal[5]. En effet, les saisies prononcées sur les alliés de ses adversaires – les ducs de Bretagne, de Guyenne, de Bourgogne en particulier – furent levées par des accords successifs et lorsque ces confiscations furent durables, le souverain les redistribua à ses serviteurs «ou à ceux qu'il voulait compromettre à ses côtés»[6]. Les confiscations de ce règne auraient donc moins à voir avec les besoins des finances domaniales qu'avec la circulation des biens et avec ce que l'on a appelé sa «politique de gratification»[7]. C'est cette manière spécifique dont circulent certaines choses au Moyen Âge que l'on voudrait tenter ici d'explorer sur le terrain, propice, du règne de ce Néron médiéval que fut Louis XI.

La confiscation peut être considérée comme une manière de faire circuler les biens, à côté du don, du legs, de la vente, du vol, qui a la spécificité de faire intervenir un acteur investi d'une autorité publique, dont le domaine grossit en principe des confiscations qu'il prononce. En une première approche, elle ne relève donc ni du don, ni du commerce, mais du tribut, comme le prélèvement fiscal, ou encore le droit d'aubaine qui récusait à l'étranger au royaume la capacité à transmettre ses biens et qui, en conséquence, les faisait revenir au roi. Tout seigneur justicier peut prétendre à la capacité de confisquer aux XIIe et XIIIe siècles[8] et, à partir de la fin du XIIIe, elle caractérise les barons et le roi. À la différence de la fiscalité, qu'elle soit seigneuriale, royale ou municipale, qui a suscité de longue date de nombreuses études, la confiscation n'a pas fait l'objet d'une histoire socio-économique propre pour les siècles médiévaux. À l'exception de l'historien du droit Pierre Timbal[9], seuls des

3. *Ibid.*, p. 322-325. Jean Bodin fustigea aussi cette prime à la délation, affirmant: «Le droit des confiscations est l'un des plus grands moyens qui fut onques inventé, pour faire d'un bon prince un tyran.», *De la république*, livre V, chap. III, p. 505-506, cité par F. EHRHARD, *La confiscation générale en droit français moderne*, Thèse Droit, Rennes, 1934, p. 41.

4. J.-F. LASSALMONIE, *La boîte à l'enchanteur. Politique financière sous Louis XI*, Paris, 2002, p. 180.

5. Le produit des confiscations venait grossir en principe le domaine «muable»: G. LEYTE, *Domaine et domanialité publique dans la France médiévale (XIIe-XVe siècles)*, Strasbourg, 1996, p. 161.

6. J-Fr. LASSALMONIE, *La boîte à l'enchanteur…*, *op. cit.*, p. 302.

7. *Ibid.*, p. 671: «Les pratiques de Louis XI, dilapidant son Domaine pour rétribuer les services, pourraient être qualifiées de mérovingiennes…».

8. P. TIMBAL, *La confiscation dans le droit français des XIIIe et XIVe siècles*, Paris, 1944, p. 37-38: la confiscation n'est pas au XIIIe siècle un monopole de la haute justice.

9. Son étude est datée de 1944 et justifiée par la remise en vigueur «dans la législation récente» d'une disposition qui avait été supprimée en 1830, *ibid.*, p. 1.

juristes et des spécialistes des finances royales l'ont mentionnée dans leurs études sur le domaine royal. Les spécialistes du domaine, défini comme ensemble de biens publics de nature spécifique, y voient un revenu « casuel » et imprévisible et consacrent l'essentiel de leurs études, financières ou juridiques, au domaine immuable et à ses ressources stables, dont l'inaliénabilité est en outre de plus en plus fortement affirmée aux XIVe et XVe siècles [10].

Or cette double approche rencontre deux écueils. D'une part, on constate bien souvent, comme dans le cas de Balue, que la confiscation, loin de grossir immanquablement le domaine, nourrit au contraire la réserve royale d'objets de dons et qu'elle est donc une source d'aliénations de biens tombés dans le domaine. D'autre part, bien qu'elle soit connue des législations des hautes époques médiévales – droit franc et droit de Justinien [11] –, qu'elle ait sanctionné en droit coutumier médiéval les crimes les plus graves – lèse-majesté, hérésie, faux-monnayage, suicide, usure [12] –, et qu'elle ait accompagné toute peine capitale perpétuelle – condamnation à mort, emprisonnement perpétuel, bannissement [13] –, on constate que bien des confiscations n'ont pas procédé de sentences judiciaires, mais de décisions du Conseil royal qui confiait ces cas à des commissions *ad hoc* [14] et non à des cours de justice préexistantes. C'est pourquoi l'histoire des confiscations médiévales résiste aux approches strictement financières et juridiques. Or l'historien a tout intérêt à suivre de plus près ce pouvoir de captation à l'origine d'une redistribution des biens des sujets. Autour de 1300, la réflexion scolastique, en particulier celle du théologien Jacques de Viterbe [15], a justifié le droit de confiscation du roi de France au moment où, précisément, Philippe le Bel procédait à des saisies répétées sur les Juifs, les Lombards et les Templiers. Elle faisait du prince le *rerum custos, procurator et distributor*, c'est-à-dire le gardien, procurateur et distributeur des choses. Au nom du bien commun, la souveraineté était considérée comme maîtresse de la circulation des biens, apte à procéder aux confiscations pénales, aux transferts de

10. G. LEYTE, *Domaine et domanialité publique dans la France médiévale (XIIe-XVe siècles)*, *op. cit.*, p. 436.

11. P. TIMBAL, *La confiscation dans le droit français…*, *op. cit.*, p. 1-3.

12 . G. LEYTE, *Domaine et domanialité publique…*, *op. cit.*, p. 168. À titre accessoire, elle est plus fréquente qu'à titre principal, P. TIMBAL, *La confiscation dans le droit français…*, *op. cit.*, p. 11-12.

13. M. REY, *Le domaine du roi et les finances extraordinaires sous Charles VI 1388-1413*, Paris, 1965, p. 102.

14. C'est le cas dans l'affaire Harancourt-Balue : le roi Louis nomme huit commissaires pour instruire leur procès le 8 mai 1469, parmi lesquels figure Pierre Doriole (H. FORGEOT, *Jean Balue, Cardinal d'Angers…*, *op. cit.*, p. 81).

15. A. BOUREAU, *La religion de l'État. La construction de la République étatique dans le discours théologique de l'Occident médiéval (1250-1350)*, Paris, 2006, p. 279-282, p. 270 : le prince « peut à juste titre enlever à l'un et donner à l'autre, pour une cause rationnelle ».

propriété comme à la fiscalité[16]. En passant d'une approche juridique et financière à une approche anthropologique et socio-économique, on souhaite suggérer ici sur un cas bien documenté ce que l'historien gagnerait à considérer la pratique de ce pouvoir de confiscation et à se demander en quoi ce mode particulier de circulation affecte les biens, leur valeur, leur nature.

Le procès Balue, auquel Hugo fait allusion, est l'un des multiples scandales qui ont émaillé le règne de Louis XI[17] et il a laissé un nombre particulièrement élevé de traces relatives à la confiscation des biens de l'accusé. Jean Balue était cardinal-évêque d'Angers et l'un des principaux conseillers de Louis XI à partir de 1464 et jusqu'au printemps 1469[18]. Venu d'un milieu modeste, il se fait clerc en 1457, décroche la licence ès lois, devient un protégé de Jacques Juvénal des Ursins, alors évêque de Poitiers. Il entre ensuite au service de l'évêque d'Angers, Jean de Beauvau, et devient chanoine d'Angers en 1461. Présenté au roi en 1463, il obtient de lui de multiples prébendes et bénéfices. Entre 1464 et 1467, il devient aumônier et confesseur du roi, « premier du grand conseil du roy[19] », évêque d'Évreux puis d'Angers, cardinal-prêtre enfin au titre de Sainte Suzanne en septembre 1467. Le chapeau de cardinal vient ainsi récompenser ce à quoi il travaille pour le compte du roi au sein du clergé du royaume, à savoir la révocation de la Pragmatique Sanction de 1438. Après l'entrevue de Péronne et l'humiliation subie par le roi à Liège devant le duc de Bourgogne en octobre 1468, il est tenu pour responsable de cette situation, lui qui s'était vu confier par le roi la préparation de l'entrevue et les difficiles négociations de Louis XI avec le duc. Quelques mois après, des documents compromettants ayant été opportunément trouvés[20], il est arrêté en même temps que l'évêque de Verdun pour trahison et ses biens sont mis en la main du roi le 8 mai 1469. Il reste pendant onze ans captif du roi, sans voir son procès aboutir, le roi ne pouvant prétendre juger un cardinal. En 1480, il est enfin délivré par Louis XI et rejoint Rome, mais ses biens, à l'exception peut-

16. *Ibid.*, p. 281.

17. Sur Charles de Melun, torturé et exécuté, dont les biens furent confisqués au profit de Chabannes, puis restitués progressivement à ses enfants, voir C. ANCHIER, « Charles Ier de Melun, grand maître de France et lieutenant général du roi Louis XI à Paris et dans l'Île-de-France », *Le Moyen Âge*, avril-mai 1892, p. 15.

18. H. FORGEOT, *Jean Balue, Cardinal d'Angers…, op. cit.*; E. BREGUET, « La carrière angevine du Cardinal Balue (1457-1491) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest,* 1986, vol. 93, no 2, p. 155-170.

19. Selon les termes du « Journal parisien de Jean Maupoint, prieur de sainte-Catherine-de-la-Couture (1437-1469) », éd. G. FAGNIEZ, *Mémoires de la société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 4 (1877), § 204.

20. Balue aurait voulu prouver sa fidélité au roi « en aidant le roi à sortir d'un imbroglio créé à cette fin », imbroglio qu'il aurait mis sur pied avec l'évêque de Verdun. Il aurait écrit au duc de Bourgogne et lui aurait conseillé de pousser Charles de France à la rébellion armée. Le messager porteur de ce courrier fut intercepté par des gens du roi (J. FAVIER, *Louis XI*, Paris, 2001, p. 597).

être de ses livres[21], ne lui sont pas rendus. Ce n'est qu'en 1484, alors qu'il est de retour en France comme légat du pape[22] et qu'il demande la restitution de ses biens, que Charles VIII, «afin d'acquitter [de ces choses] l'âme» de son père Louis XI, propose de lui remettre 20000 livres tournois pour le dédommager[23]. Si la saisie des biens était une mesure conservatoire quand elle fut réalisée en 1469, l'énormité du crime pouvant donner lieu à la confiscation[24], elle s'est donc ensuite avérée définitive et ce, en l'absence de condamnation de Balue.

Ses biens meubles, saisis au printemps 1469, furent hâtivement vendus au profit du Trésor ou distribués par le roi entre ses favoris. Cette opération largement rendue publique visant un ancien protégé de Louis XI qui avait accumulé les honneurs et les richesses a suscité de nombreux récits et commentaires. On peut donc suivre l'évaluation, les changements de main et ce que l'on peut considérer comme une conversion de certains biens de Balue.

Un faisceau de sources pour un «scandale»

Le procès Balue est précisément un «scandale», c'est-à-dire un litige traité en justice et qui fédère des discours publics univoques[25]. La publicité qui confère à la disgrâce de Balue le caractère d'un scandale s'explique à tout le moins par deux raisons convergentes. Comptent d'abord l'envie et l'impopularité suscitées par la très rapide ascension de Balue, Poitevin de petite naissance parvenu en cinq ans à entrer dans la *familia* du roi, ascension qu'ont rapportée le journal de Jean Maupoint[26] et le *Compendium* de Robert

21. Selon L. DELISLE, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, Paris, 1865-1881, t. I, p. 79-83, ici p. 83.

22. Il prend possession en personne, le 24 juillet 1484, du siège épiscopal d'Angers dont il avait été pourvu le 5 juin 1467 : voir V. JULEROT, *« Y a ung grant desordre ». Élections épiscopales et schismes diocésains en France sous Charles VIII*, Paris, 2006, p. 333.

23. BnF, coll. Dupuy, vol. 762, fol. 274. Jean Balue meurt en Italie en 1491 (V. JULEROT, *« Ya ung grant desordre »..., op. cit.*, p. 133, n. 40).

24. H. FORGEOT, *Jean Balue, Cardinal d'Angers..., op. cit.*, p. 185 : Les lettres de Louis XI nommant le 8 mai 1469 une commission de huit membres pour instruire le procès font état de «énormes cas, crimes, délitz et malefices».

25. Un scandale peut être défini comme «une mise en accusation publique qui conduit sans coup férir au châtiment, unanimement reconnu comme légitime et souhaitable, de l'accusé», *Affaires, scandales et grandes causes de Socrate à Pinochet*, dirigé par L. BOLTANSKI, E. CLAVERIE, S. VAN DAMME et N. OFFENSTADT, Paris, 2007, Introduction, p. 11. On peut le distinguer de «l'affaire», qui suppose au contraire une tentative de renversement de l'accusation. Le scandale Balue est l'un des scandales de favoris qui se multiplient dans le royaume de France entre la fin du XIIIe et la fin du XVe siècle, même s'il n'est pas spécifiquement mentionné par Thierry DUTOUR, «Les affaires de favoris dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge (XIIIe-XVe siècle)», *ibid.*, p. 133-148.

26. Qui en fait un protégé de Charles de Melun (exécuté en 1468) : «Journal parisien de Jean Maupoint, prieur de sainte-Catherine-de-la-Couture (1437-1469)», éd. G. FAGNIEZ, *op. cit.*, § 204.

Gaguin[27]. Son impopularité dans une partie du clergé français, notamment à l'université de Paris, était également due à la révocation de la Pragmatique Sanction à laquelle il travaillait pour le roi. La nécessité pour le roi d'offrir aux Parisiens et à tous les sujets, inquiets de sa faiblesse face au duc de Bourgogne, un responsable à l'humiliation de Péronne a fait le reste. C'est ainsi moins d'un mois après la publication à Amboise, le 24 mars 1469, du traité de Péronne, que Louis XI fit arrêter Balue, à savoir le 23 avril 1469.

De ce fait, aux pièces administratives qui accompagnent la saisie des biens s'ajoutent des passages de chroniques, des chants et ballades à la tonalité sarcastique et moraliste. Une multiplicité de regards se sont posés en 1469 sur Balue et sur ses biens. Les pièces dont on dispose se répartissent en quatre ensembles. Premièrement, un compte détaillé de la saisie des biens meubles, qui s'étend sur 58 feuillets, et qui a été établi par le notaire et secrétaire du roi Pierre de Lailly, énumère la vaisselle d'argent, la vaisselle blanche, les ustensiles domestiques, les livres, les tapisseries, le linge, les lances de Balue[28]. La partie «recettes» du compte fournit la prisée, c'est-à-dire l'évaluation en numéraire, des biens saisis, la partie «dépenses» indique les bénéficiaires des dons faits par le roi à partir de cette saisie[29]. Deuxièmement, une copie moderne a conservé une enquête lancée au printemps 1469 à l'initiative du frère de Balue. Elle recueille les témoignages sollicités par Nicolas Balue et sa femme, nommée Philippe Bureau, qui étaient détenteurs dans leur hôtel d'une grande partie des biens du cardinal et qui s'opposaient à leur saisie. Ils se disaient récipiendaires de dons faits par le cardinal et ainsi dépossédés par le roi de ces biens reçus en don[30]. Les témoignages particuliers de Michelle Dauvet, «femme de noble homme maistre Guillaume de La Haye conseiller du roy nostre sire en sa cour

27. *Compendium de origine et gestis Francorum*, Paris, 1497, livre X, fol. 101v: «Sed Ballua qui apud pictavos humili loco natus parvo incremento sed ingenio verluto in Ludovici familiam venerat: magnisque et excellentibus beneficiis primum; deinde episcopatu mox cardinea dignitate auctore Ludovico fuerat honoratus, quo ipse animo esset tandem apparuit... Ballue cognita perfidia rex proditorem comprehendi et ad Monbasonem custodiendum duci mandat».

28. Conservé dans le manuscrit BnF fr. 4487, il a été très partiellement édité par H. FORGEOT, *Jean Balue, Cardinal d'Angers..., op. cit.* (fol. 25-27v, p. 159-161 en note) pour la rubrique consacrée à la vaisselle et par L. DELISLE, *op. cit.*, sous la forme de l'inventaire de la bibliothèque du cardinal (fol. 32v-38v), comptant 86 rubriques pour plus de 90 volumes. Deux volumes au moins de cette bibliothèque ont été identifiés dans la bibliothèque impériale par Léopold Delisle, BnF, lat. 3127 et lat. 5785.

29. On dispose également d'un compte abrégé de cette saisie, transmis dans une copie moderne, BnF, coll. Dupuy, vol. 762 «Lettres et mémoires touchant l'histoire du règne de Louis XI...», fol. 250 et suiv. Henri Forgeot en a édité les folios 280-285 (H. FORGEOT, *Jean Balue, Cardinal d'Angers..., op. cit.*, p. 221-230).

30. Dans la jurisprudence des XIIIe et XIVe siècles, le respect des aliénations réalisées par le condamné avant la confiscation était très aléatoire, P. TIMBAL, *La confiscation dans le droit français..., op. cit.*, p. 56.

de parlement et son president des requestes du Palais»[31] et fille de Jeanne Boudrac et de Jean Dauvet[32], de Geoffroy Cœur[33], époux de Isabelle Bureau[34] belle-sœur de Nicolas Balue, de Simon Bureau[35], beau-frère de Nicolas Balue, enfin de Jean Angenoust[36], sont particulièrement précis sur les tapisseries données par le cardinal et qui décoraient l'hôtel de Nicolas Balue à Paris. L'«information» lancée par Nicolas Balue fait ainsi défiler quatre membres de familles de gens du Parlement, liées depuis la fin du mois d'août 1467 au roi et à la reine, au cardinal, comme entre elles, par des relations très étroites. Ces liens «professionnels», tissés entre des détenteurs des hauts offices de loi royaux, se doublent de liens de mariage et de compaternité, noués au cours de réceptions racontées par le chroniqueur parisien Jean de Roye[37]. Cet auteur livre une troisième pièce, un récit de la «prise par inventaire» et de la distribution des biens mobiliers de Balue, dans sa chronique du règne de Louis XI[38]. Il relate la disgrâce de Balue et, contrairement à Jean Maupoint, dont le journal se clôt sur cette arrestation spectaculaire qui fait suite à la non moins spectaculaire réception que le cardinal donna pour sa promotion au cardinalat[39], il relate également le sort des biens de Balue. Jean de Roye était notaire du roi au Châtelet de Paris, il fut chargé avec un deuxième notaire, Henry Le Wast, des

31. Il deviendra premier président à mortier extraordinaire en la grand chambre en 1478: voir *Prosopographie des gens du parlement de Paris (1266-1753)*, M. POPOFF éd., Saint-Nazaire-le-Désert, 1996. Les de La Haye sont une des grandes familles parlementaires de la fin du siècle, voir Françoise AUTRAND, *Naissance d'un grand corps de l'État. Les gens du parlement de Paris 1345-1454*, Paris, 1981, p. 90.

32. Procureur du roi au Parlement en 1458, puis premier président du parlement de Toulouse, puis premier président au parlement de Paris en 1465, mort en 1471 (*Ibid.*, n°17. Fr. AUTRAND, *Naissance d'un grand corps de l'État. Les gens du parlement de Paris 1345-1454*, *op. cit.*, p. 63, p. 78). Jean Dauvet s'est allié par ses deux mariages aux Vitry et aux Raguier. Une fille de Jean Dauvet épouse Charles d'Orgemont, descendant du chancelier de Charles V. Les Dauvet furent recrutés par Charles VII parmi les serviteurs des Anjou. «Ils sont de ceux qui ont transformé le Parlement en une affaire de famille.»

33. Ce fils de Jacques Cœur était échanson du roi depuis 1463, il était parvenu à récupérer sur Antoine de Chabannes une partie des biens de son père.

34. Fille de Jean Bureau et sœur de Simon Bureau, elle était une sœur de Philippe Bureau.

35. Fils de Jean Bureau, frère de Philippe Bureau. Jean Bureau avait été trésorier de Charles VII et un très proche conseiller de Louis XI, fait chevalier lors de son sacre à Reims (*Ibid.*, n° 106, p. 81).

36. Il était conseiller au parlement de Paris depuis 1461 (*Ibid.*, n° 432).

37. *Journal de Jean de Roye connu sous le nom de Chronique scandaleuse 1460-1483*, B. DE MANDROT éd., Paris, 1894-1896, t. I, p. 177-190: le roi, dont la résidence habituelle est ligérienne, est présent à Paris du 28 août au 20 octobre 1467, la reine l'y rejoint.

38. *Ibid.*, t. I, p. 229-230.

39. «Journal parisien de Jean Maupoint...», *op. cit.*, § 205: «Ce jour par ledit Balue, cardinal, fut fait ung grant disner et sumptueux en l'ostel qui fut jadis à Piquet, près de l'eglise des religieuz ditz les Blancs Manteaulz, ouquel disner les assistens feurent [les dessudiz] serviz de plusieurs metz et entremetz de toutes viandes exquisez, tant domestiquez que sauvaiges, tant de bestes que de oiseaulz, tant de bouilliez, de rotisserie que de patisserie, de espissez en grant quantité et de diverses savuers, de vins de osoie, vins bastardz, vins de rosettes, vins blancs, vins

écritures des opérations d'inventaire, auprès des trois commissaires, Barthelemy Claustre, conseiller au Parlement, Henry Mariette, lieutenant criminel du prévôt de Paris et Jean Potin, examinateur au Châtelet de Paris, nommés par le roi pour mener l'enquête sur la localisation des biens du cardinal, en faire l'inventaire et les saisir. Dans sa chronique, Jean de Roye passe vite sur la saisie et néglige l'opposition du frère de Balue à cette saisie, bien qu'il ait lui-même copié sa requête et l'enquête rapidement menée auprès des témoins fournis par Nicole Balue[40]. Il est en revanche précis sur les dons et distributions auxquels le roi procéda avec les biens saisis sur Balue, indiquant et les principaux bénéficiaires et la nature de ces biens, proposant même sa propre estimation pour l'un d'eux. Enfin, quatrième ensemble de pièces, des chants et ballades satiriques contemporains de l'affaire ont évoqué la chute de Balue, qui ne manquent pas de mentionner la confiscation et la dispersion des biens de ce parvenu[41]. L'affaire Balue illustre pour l'un de ces chants le principe moraliste des vicissitudes de la fortune: «Qui trop hault monte chiet en bas». Une autre de ces pièces intitulée le *processus Balue* évoque brièvement son arrestation puis la confiscation de ses biens dans une perspective moraliste:

«Ses chevaux bagues et vesselle/furent incontinant donnee/fye toy en fortune c'est telle/qui en peu de heure est virée/sa face brune as la tournée/tu n'es pas seul qu'elle a pugny/Boêce abaissa et Pompee/et Enguerran de Marigny[42].»

Une autre ballade semble revendiquer une part du produit de la confiscation:

«Prince, que j'aye sa peccune/ou la plus part de sa toyson/et aille vivre en Pampelune/le cardinal de Montbason[43]».

On dispose donc de plusieurs discours sur cette fortune mobilière, sur les mêmes biens, évalués, décrits assez précisément, objets de revendications, biens dont le roi se veut le grand dispensateur. Ce sont en particulier les pièces de tapisserie et le linge d'apparat qui sont âprement disputés.

claretz, vins rouges de divers païz et de divers goutz et en grant planté. Et, pour resjoïr les assistens audit disner, y estoient en grant nombre et bien jolies dames, damoiselles et jeunes bourgoises, compaingnons chantans de bouche, trompettes, clairons, menestrez tant à cordes et orguez comme aultres, danseurs de morisques et joueurs de farces. Entre lesquelz joueurs de farcez il y avoit ung personnaige feingnant ledit Balue cardinal, qui, entre les beaulz ditz de son personnaige, il disoit telz motz: «Je fay feu, je fay raige, je fay bruit, je fay tout, il ne est nouvelle que de moy.» Et plusieurs aultres grandz choses et de grant urbanité furent lors audit disner et toute jour faictes et dictes en grant pompes. [Et au soupper furent pareillement toutes les dames, damoiselles et bourgoises de bruyt de Paris.]»

40. BnF, coll. Dupuy, vol. 762, fol. 261.

41. Édités par Eugène DÉPREZ, «La trahison du cardinal Balue (1469) (chansons et ballades inédites)», Extrait des *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire* publiés par l'École française de Rome, t. XIX, 1899, p. 259-296.

42. *Ibid.*, n° XXV.

43. *Ibid.*, ballade IV, envoi. Montbason fut une des prisons de Balue.

La valeur des biens de Balue

Le compte abrégé fait état d'une somme totale supérieure à 14000 livres parisis pour la prisée des seuls biens meubles saisis à Paris[44] sur le cardinal: plus de 6000 l. p. en numéraire, 4000 l. p. d'argenterie, 200 l. p. de robes et de draps, 95 l. p. de divers ustensiles, 800 l. p. de livres, plus de 500 l. p. de tapisserie et de linge, plus de 600 l. p. de fourrures et autres biens, dont un drap d'or. Les revendications du frère de Balue ne portent que sur les robes, draps, ustensiles, tapisseries[45]. Certains de ces biens revendiqués par Nicolas Balue ont impressionné le notaire et chroniqueur Jean de Roye. Le premier de ceux-ci est le drap d'or, décrit d'après le compte détaillé, comme « un drap d'or à plusieurs feuillages sur champ vermeil de vingt-quatre aunes un quart[46]». Prisé à 533 livres 10 sous parisis, soit 26 l. p. l'aune environ, il s'agissait d'un drap en velours de soie, au fond couvert d'or et décoré de feuillages[47]. Selon Jean de Roye, ce « beau drap d'or tout entier contenant vingt-quatre aunes et un quart » « bien valoit XII^C écus », soit 50 écus l'aune, ce qui est le prix d'un drap d'or apparaissant dans l'inventaire des biens de Jacques Cœur en 1453[48]. Vient ensuite une pièce d'écarlate de Florence, soit une variété particulière de drap de laine dont la ville toscane s'était fait une spécialité[49]. Mesurant 13 aunes à 50 s. p. l'aune[50], elle est prisée à 35 l. p. S'y ajoutent des fourrures, soit 33 « martres zibelines », fourrures de luxe, de couleur écrue, prisées à 16 l. 10 s. p. et un manteau de cote de martres zibelines prisé à 8 l. p.

Mais les témoignages des proches ayant fréquenté l'hôtel de Nicolas Balue et de Philippe Bureau[51] se focalisent plutôt sur les tapisseries qui habillaient les murs de certaines pièces, art dont la vogue s'élargissait alors[52], au-delà de l'étroite clientèle princière qui était la sienne vers 1400, à une clientèle de prélats et de grands officiers[53]. Ces tapisseries, d'après le compte

44. H. Forgeot, *Jean Balue, Cardinal d'Angers..., op. cit.*, p. 163, n. 1 : il faut y ajouter plus de 26000 livres tournois de biens en Touraine et à Évreux, mentionnés dans la recette de Jean de Beaune. Les bénéfices de Balue sont également saisis: le temporel du prieuré de Saint-Éloi de Paris, saisi sur Balue, est ainsi confié à Jean de la Driesche (J.-F. Lassalmonie, *La boîte à l'enchanteur..., op. cit.*, p. 302, n. 208).

45. BnF, coll. Dupuy, vol. 762, fol. 260v.

46. BnF, fr. 4487, fol. 41.

47. Manière caractéristique du XVe siècle; voir *Art et société en France au XVe siècle*, Chr. Prigent dir., Paris, 1999, p. 459.

48. *Ibid.*, p. 458.

49. *Ibid.*, p. 455.

50. À comparer avec les prix de draps d'écarlate cités dans les registres des princes d'Anjou au XVe siècle, 8 et 10 livres l'aune (Fr. Piponnier, *Costume et vie sociale. La cour d'Anjou, XIVe-XVe siècles*, Paris, 1970, p. 303).

51. Il se trouvait « outre la porte du Temple » d'après une mention du censier de la commanderie du Temple de Paris de 1472 (H. Forgeot, *Jean Balue, Cardinal d'Angers..., op. cit.*, p. 158, note).

détaillé de la saisie, consistent d'abord en trois « chambres de tapisserie ». Une chambre de tapisserie était un ensemble mobilier composé de ciel, dossier et courtepointe, courtines et tapis de murailles, soit un ensemble de pièces tissées destinées à couvrir murs et meubles d'une pièce d'un hôtel[54]. De telles tapisseries étaient appréciées pour leurs qualités thermiques et ornementales. De ces trois chambres, l'une est décrite sur champ vert à personnages de bûcherons et lapins, l'autre sur champ vert à arbres, fleurs et rinceaux, la troisième blanche, rouge et verte. Il s'agit là pour les deux premières d'un genre de tapisseries appelées « verdures » très en vogue et d'élaboration assez simple, alors susceptibles d'une production en série[55], figurant une nature verdoyante et généreuse, où s'activaient des bûcherons, des vendangeurs ou des bergers[56]. Complétées par quelques menues pièces, elles sont prisées à 450 l. p. La somme totale, si elle n'a rien à voir avec les 5000 écus d'or que coûta la chambre de tapisserie commandée par le duc de Bourgogne en 1459 à Pasquier Grenier[57], est en rapport avec celles – qui coûtèrent 50 à 300 livres selon les pièces – que déboursa le cardinal de Bourbon en 1469 auprès de tapissiers flamands pour le décor de son hôtel de Moulins[58]. D'après les témoignages recueillis à la demande de Nicolas Balue et de Philippe Bureau, témoignages dépendants des différentes rencontres des témoins avec Balue et de leurs visites à l'hôtel de Nicolas Balue, ces trois chambres ont été assurément données à Nicolas et Philippe. L'une, la chambre rouge, verte et blanche, qui aurait été commandée auprès d'un marchand parisien, Mesmin Boileau[59], était destinée spécifiquement à la gésine de Philippe Bureau. Les témoignages prétendent aussi que ces dons ont fait l'objet de discussions assez suivies avec le cardinal. Simon Bureau et Geoffroy Cœur évoquent des « pourparlers » entre le cardinal et Geoffroy

52. J. FAVIER, *Louis XI*, *op. cit.*, p. 881-882.

53. *Paris 1400. Les arts sous Charles VI*, Paris, 2004, p. 91 ; F. JOUBERT, *La Tapisserie*, Turnhout, 1993 (Typologie des Sources du Moyen Âge Occidental, fasc. 67).

54. F. JOUBERT, *op. cit*, p. 45-47.

55. *Ibid.*, p. 52-53.

56. Peut-être s'agit-il de « millefleurs » ou de « tapisseries à fleurettes » : voir F. JOUBERT, *La tapisserie médiévale au musée de Cluny*, Paris, 1987, p. 188-189. J. LESTOCQUOY, *Deux siècles de l'histoire de la tapisserie (1300-1500). Paris, Arras, Lille, Tournai, Bruxelles*, Arras, 1978, p. 115.

57. J. LESTOCQUOY, *op. cit.*, p. 74.

58. *Ibid.*, p. 84 et p. 89. Autres exemples : p. 90, p. 94.

59. Il était bourgeois de Paris, compagnon français en 1459, date à laquelle il passa une compagnie française pour un transport de vin qu'il acheta pour un montant de 270 écus, avec Robinet Foucart, facteur de Roger Mahieu, marchand forain d'Arras, *Le registre des compagnies françaises (1449-1467)*, J. FAVIER éd., Paris, 1975, (Histoire Générale de Paris, Le Commerce fluvial dans la région parisienne au XVe siècle, I), p. 63, 172, 248-248. Il était à ce titre assujetti à une taxe sur les compagnies françaises de 20 s. p., comme compagnon de Mahieu Rogier d'Arras, pour la période Noël 1458-Saint-Jean 1460 (*Comptes du domaine de la Ville de Paris*,

Cœur, d'une part, chez la demoiselle de Merry[60], entre le cardinal et la dame de Montglat, mère de Philippe Bureau[61], d'autre part, chez Nicolas Balue[62], afin de pourvoir à la gésine de celle-ci.

L'enquête éclaire les circonstances du don des tapisseries à Nicolas Balue et Philippe Bureau. Une partie de ces biens ont été donnés, selon le témoignage de Michelle Dauvet, depuis la réception de son chapeau de cardinal par Jean Balue, soit en septembre 1467 pour la date officielle, soit en novembre 1468 pour la cérémonie et la fastueuse réception qu'il offrit alors à Paris. Les témoignages rappellent que Balue avait fait en sorte que le couple, marié depuis septembre 1467[63], emménage « aussi honorablement que hostel de Paris[64] » et qu'il l'avait pourvu d'« une des belles chambres qui fust en la ville de Paris[65] » en prévision de la « gésine » de Philippe Bureau. Balue avait alors accumulé une grande fortune. À la pension annuelle de 2000 l. t. qu'il tenait du roi, vinrent s'ajouter 6000 écus lors de la remise du chapeau, en sus des revenus tirés de ses bénéfices ecclésiastiques montant environ à 7000 l. t.[66]. Le cardinal, quand il était à Paris, logeait dans l'hôtel de son frère depuis février 1469 et y recevait notamment ceux qui sollicitaient sa faveur, comme ce Jean Angenoust, venu solliciter une bourse du collège de Navarre pour un de ses fils[67]. Le cardinal, comme confesseur du roi, était maître de la collation des bourses de ce collège qui était une voie d'entrée sûre dans les carrières des hauts offices royaux et des grands bénéfices ecclésiastiques[68]. Le cardinal avait fait

J. Monicat éd., *t. II 1457-1489*, Paris, 1958 [Histoire Générale de Paris], col. 150. Il reçut décharges et contre-lettres pour une valeur supérieure à 2600 l. p. dans le compte de Pierre de Lailly. C'était aussi un financier, commis au paiement des menus officiers de l'Hôtel du roi en 1481-1482, J.-F. Lassalmonie, *La boîte à l'enchanteur…*, *op. cit.*, p. 511.

60. BnF, coll. Dupuy, vol. 762, fol. 262v : « Noble homme Gieuffroy Cueur seigneur de la Chausscé, que sept mois a ou environ luy estant en l'hostel de damoiselle de Mery, auquel lieu estoit ledict cardinal d'Angiers, fut pourparlé entre ledit cardinal et luy de plusieurs choses et entre autres choses du faict desdicts maistre Nicole Balue et damoiselle Philippe sa femme et disoit ledict cardinal que se ladicte damoiselle Philippe avoit enfant qu'il la feroit la plus jolye que faire se pourroit et estoit son intention de luy faire faire six chambres de tapisserye et de la moult bien emmesnager… »

61. Il s'agissait de Germaine Hesselin : *Prosopographie… op. cit.*, n°106, p. 80-81.

62. BnF, coll. Dupuy, vol. 762, fol. 263 : « Noble homme maistre Symon Bureau conseiller et maistre des comptes du roy nostre sire, que depuis la reception du chappeau dudict cardinal d'Angiers en cette ville de Paris il a esté present en l'hostel dudit maistre Nicole Balue et sa femme, ou illec estoit ledit cardinal, la dame de Montglat et aultres et en iceluy hostel fut pourparlé avec lesdicts cardinal et dame de Montglat touchant la provision de la gesine de ladicte damoiselle Philippe et comment elle seroit pourveue et habillee en ladicte gesine. »

63. H. Forgeot, *Jean Balue, Cardinal d'Angers…*, *op. cit.*, p. 164.

64. Témoignage de Michelle Dauvet, BnF, coll. Dupuy, vol. 762, fol. 262.

65. Témoignage de Jean Angenoust, BnF, coll. Dupuy, vol. 762, fol. 264.

66. H. Forgeot, *Jean Balue, Cardinal d'Angers…*, *op. cit.*, p. 157.

67. Témoignage de Jean Angenoust, BnF, coll. Dupuy, vol. 762, fol. 263v : « Honnorable homme et saige maistre Jehan Angenoust conseiller du roy nostre sire en sa cour de parlement,

transporter à l'hôtel de son frère tous ses biens meubles, y compris ses livres qu'il «retenoit pour luy» d'après le témoignage de Michelle Dauvet[69]. Parmi les biens saisis à cet hôtel figurent des pièces de linge dont certaines étaient marquées à la devise ou aux armes du cardinal. Il s'agit de deux pièces de velours pers destinées au ciel d'une chambre et brodées de la devise «jamais», de vingt-sept boîtes de vingt-quatre pièces de broderie à la même devise et de deux pièces de drap violet aux armes du cardinal[70]. Les tapisseries ne sont pas concernées par ces marques d'identité du cardinal, elles qui ont été commandées pour le jeune couple, à suivre les témoins.

La requête de Nicolas Balue en vue de recouvrer les biens saisis à son hôtel insiste sur la grossesse de l'épouse, évidemment pour éveiller la pitié du souverain[71]. Les témoignages aussi y insistent pour justifier le don du cardinal et mieux soutenir la revendication de propriété du couple sur les tapisseries. La gésine apparaissait alors comme un temps particulier de la vie, à la fois valorisé et redouté, entouré de multiples précautions. Au plan juridique, la femme enceinte était protégée d'un certain nombre de contraintes juridiques, tandis qu'au plan médical, les interdits alimentaires étaient multipliés[72]. Ce traitement spécifique de la gésine se retrouvait dans l'économie domestique

que quinze jours avant le partement du cardinal d'Angiers il estoit allé en l'hostel de maistre Nicole Balue, frere dudict cardinal, pour requerir a iceluy cardinal pour un des fils dudict Angenoust une bourse du college de Navarre et apres plusieurs paroles eues entre ledict cardinal et luy touchant damoiselle Philippe Burelle, femme dudict maistre Nicole, et disant par ledict Angenoust a iceluy cardinal qu'il convenoit qu'il pourveust a icelle damoiselle Philippe de tapisserye et autres choses pour sa dicte gesine, lequel cardinal respondit que la tapisserye estant oudict hostel il leur avoit donnee et donnoit... »

68 N. GOROCHOV, *Le collège de Navarre de sa fondation (1305) au début du XVe siècle (1418)*, Paris, 1997, p. 335-336, p. 576.

69. BnF, coll. Dupuy, vol. 762, fol. 262.

70. BnF, fr. 4487, fol. 39.

71. Voici le texte de la requête en grâce de Nicolas Balue, BnF, coll. Dupuy, vol. 762, fol. 260- 260v: «Supplie humblement Nicole Balue frere de monseigneur le cardinal d'Angiers, comme il soit ainsi que par le bon plaisir et vouloir du roy nostre sire mondict seigneur le cardinal ait faict traictier le mariage de l'une des filles de feu monseigneur messire Jehan Bureau et depuis ledict mariage mondict seigneur le cardinal et en faveur d'iceluy ait donné audict suppliant et a sa femme aucuns petits meubles comme ses vieilles robbes aucunes ustencilles lits couches et autre mesnage et aussi les chambres de tapisserie pour servir a la femme dudict suppliant *en sa gesine laquelle est grosse et preste a gesir*, et soit aussi que du bon plaisir du roy et par sa commission vous soyez venus en la maison du suppliant pour en icelle inventorier tous les biens appartenans a mondit seigneur le cardinal, ouquel inventaire faisant vous avez mis les dites robbes chambres et tapisserie et autres petits meubles donnez audict suppliant et sadicte femme par mondict seigneur le cardinal, que ce consideré et que iceluy suppliant ne cuide point que le roy de sa grace luy veuille ne a sa dicte femme aucune chose tollir ne faire oster, *attendu qu'elle est grosse* et que de son plaisir et voulonté ils furent mariez, vous plaise de vous informer comme lesdictes choses leur ont esté donnees par mondict seigneur le cardinal et de ce que vous en trouverez en faire votre rapport au roy, afin que de sa benigne grace, il les veuille laisser et delivrer audict suppliant et ils prieront Dieu pour lui et sa noble lignee.»

des catégories les plus favorisées de la population. Les comptes princiers de l'époque mentionnent les dépenses faites « pour la gésine madame », en particulier la chambre de tapisserie[73]. Un compte de gésine spécifique était parfois prévu pour les couches royales, dans lequel le décor de tapisserie et de drap de la chambre était un des postes principaux[74]. Dans les ménages de marchands parisiens, la gésine semble avoir suscité également une débauche de dépenses pour la décoration de l'hôtel, ce que fustigeait Christine de Pisan en 1405. Dans le *Trésor de la cité des dames*, elle évoqua « la chambre de la gisante, laquelle estoit grande et belle, toute encourtinée de tapisserie faicte à la devise d'elle... »[75]. La chambre de tapisserie de la femme en gésine était pour elle une dépense somptuaire. Certaines croyances semblent avoir été attachées à ce décor spécifique de la chambre de gésine. Ainsi en 1453, l'installation d'une chambre offerte à Yolande de Flandre par madame de Savoie fut-elle retardée en raison des personnages qui y figuraient et qui auraient pu susciter « frayeur » et « imagination » de la femme[76]. Dans le cas de Philippe Bureau, la chambre de tapisserie destinée à sa gésine portait comme seul décor « deux lettres enveloppées », peut-être les initiales du couple N. et P., comme d'autres couples riches en ont usé dans les mêmes années, par exemple Nicolas Rolin et Guigone de Salins qui firent porter les lettres N et G entrelacées sur les trente-et-une tapisseries qu'ils firent exécuter pour les hospices de Beaune[77]. On doit à nouveau ce détail au témoignage d'une femme, Michelle Dauvet.

Les tapisseries de l'hôtel du jeune couple avaient donc un rapport à la prospérité, biologique (gésine) et sociale (honorabilité de l'hôtel) du jeune ménage. C'est en tant qu'« objets précieux » et féminins, au sens que Maurice Godelier a proposé pour ces catégories, qu'ils apparaissent dans ses revendications. Maurice Godelier propose de distinguer des catégories anthropologiques d'objets et d'appeler « objets précieux ou de valeur » des biens qui circulent dans les dons et qui ont un pouvoir magico-religieux lié à la reproduction de la vie[78]. Il relève qu'une « une grande part des biens précieux... ou circulant comme objets précieux dans les dons-contre-dons

72. M. GREILSAMMER, *L'envers du tableau. Mariage et materité en Flandre médiévale*, Paris, 1990, p. 201 ; D. ALEXANDRE-BIDON et D. LETT, *Les enfants au Moyen Âge* V^e^-XVe *siècles*, Paris, 1997, p. 22-24.

73. S. LAURENT, *Naître au Moyen Âge. De la conception à la naissance : la grossesse et l'accouchement (XIIe-XVe siècle)*, Paris, 1989, p. 210.

74. V. GAY, *Glossaire archéologique du Moyen Âge et de la Renaissance*, Paris, 1887-1928, reprint Nendeln, 1971-1974, t. I, p. 772-775.

75. *Le livre des trois vertus ou le Trésor de la Cité des Dames*, Paris, 1503, chap. 42.

76. S. LAURENT, *Naître au Moyen Âge*..., *op. cit.*, p. 211.

77. J.-B. DE VAIVRE, « Les armoiries et devises des Rolin », dans *La splendeur des Rolin. Un mécénat privé à la cour de Bourgogne*, B. MAURICE-CHABARD éd., Paris, 1999, p. 43-45, p. 83, tapisseries datées de 1462-1467.

associés aux rituels de la naissance, du mariage, de la mort, sont des biens féminins, des biens produits par les femmes et sur lesquelles celles-ci ont des droits particuliers[79].» Les chambres de tapisserie, négociées par madame de Montglat en 1467-1468, si bien décrites par Michelle Dauvet et revendiquées par la belle-sœur de Balue pour sa «gésine» en 1469, coïncident parfaitement avec cette définition.

L'information ouverte à la demande de Nicolas Balue révèle tout ce que la faveur cardinalice a rapporté aux proches de Balue, en biens et en «coups de pouce» professionnels. Nicolas Balue devait sans doute à son frère sa qualité de maître des comptes[80]. Les objets précieux, gages de prospérité pour le jeune couple, le font entrer dans sa «faveur», terme employé par Nicolas Balue lui-même[81]. Cette faveur cardinalice est elle-même directement indexée sur le «bon plaisir et vouloir» du roi[82]. Nicolas Balue rappelle ainsi dans sa requête que son union avec Philippe Bureau, fille d'un très proche conseiller du roi aux débuts de son règne[83], a reçu le «plaisir et voulonté» du roi qui assista à la noce le 4 septembre 1467[84]. Le cardinalat de Balue, acquis le 18 septembre 1467, et le mariage de son frère avec la fille d'un proche conseiller du roi prirent donc place à quelques jours d'intervalle en septembre 1467. Jean de Roye, qui était aussi secrétaire du duc Jean II de

78. M. GODELIER, *L'énigme du don*, Paris, 1996, p. 154, 195 et 226.

79. *Ibidem*, p. 50.

80. H. FORGEOT, *Jean Balue, Cardinal d'Angers…, op. cit.*, p. 151-152.

81. BnF, coll. Dupuy, vol. 762, fol. 260-260v: «et depuis ledict mariage mondict seigneur le cardinal et en faveur d'iceluy ait donné audict suppliant et a sa femme etc.»

82. BnF, coll. Dupuy, vol. 762, fol. 260- 260v: «Supplie humblement Nicole Balue frere de monseigneur le cardinal d'Angiers, comme il soit ainsi que *par le bon plaisir et vouloir du roy* nostre sire mondict seigneur le cardinal ait faict traictier le mariage de l'une des filles de feu monseigneur messire Jehan Bureau et depuis ledict mariage mondict seigneur le cardinal et en faveur d'iceluy ait donné audict suppliant et a sa femme aucuns petits meubles comme ses vieilles robbes aucunes ustencilles lits couches et autre mesnage et aussi les chambres de tapisserie pour servir a la femme dudict suppliant en sa gesine laquelle est grosse et preste a gesir, et soit aussi que *du bon plaisir du roy* et par sa commission vous soyez venus en la maison du suppliant pour en icelle inventorier tous les biens appartenans a mondit seigneur le cardinal, ouquel inventaire faisant vous avez mis les dites robbes chambres et tapisserie et autres petits meubles donnez audict suppliant et sadicte femme par mondict seigneur le cardinal, que ce consideré et que iceluy suppliant ne cuide point que le roy *de sa grace* luy veuille ne a sa dicte femme aucune chose tollir ne faire oster, attendu qu'elle est grosse et que *de son plaisir et voulonté* ils furent mariez, vous plaise de vous informer comme lesdictes choses leur ont esté donnees par mondict seigneur le cardinal et de ce que vous en trouverez en faire votre rapport au roy, afin que *de sa benigne grace*, il les veuille laisser et delivrer audict suppliant et ils prieront Dieu pour lui et sa noble lignee.»

83. H. FORGEOT, *Jean Balue, Cardinal d'Angers…, op. cit.*, p. 41.

84. D'après JEAN DE ROYE, *Journal…, op. cit.*, t. I, p. 178-179: «Le roy et la reyne, monseigneur de Bourbon et madame sa femme, monsieur de Nevers, madame de Bueil et toute leur noblesse qui les suivoit y furent et s'y trouvèrent, et y fut fait moult grant chère, et si leur fist-on de moult grans beaux et riches dons.»

Bourbon et concierge de son hôtel, raconte d'ailleurs en ces mêmes termes la fête des noces de Nicolas et Philippe qui se déroula dans l'hôtel de Bourbon : il y voit l'alliance du frère de Balue et de la fille de Jean Bureau[85]. Le chroniqueur précise que la présence à la noce du roi, de la reine, du duc de Bourbon et de son épouse, de madame de Bueil, fille de Charles VII, firent « grant honneur » à Balue, tandis que son frère et sa belle-sœur reçurent « de moult grans, beaulx et riches dons ».

Ce mois de septembre 1467 fut riche en festins (« grans cheres ») donnés en l'honneur du roi et de la reine par certains de leurs officiers. Ainsi vit-il la reine, sa sœur et la duchesse de Bourbon, reçues à l'hôtel de Jean Dauvet, père de Michelle Dauvet, qui fit aussi les honneurs de ses bains, auxquels goûtèrent, mais en deux bains séparés, Germaine Hesselin, dame de Montglat, mère de Philippe Bureau et Perrette de Chalon d'un côté, la duchesse de Bourbon, sœur du roi, et Bonne de Savoie, sœur de la reine, de l'autre[86]. D'autres bains seront offerts au roi à l'hôtel de Denis Hesselin le 23 septembre[87]. Denis Hesselin était « élu » en charge du fisc royal à Paris. Sa fille Louise, récemment née, était la filleule de Germaine Hesselin, de madame de Bueil, demi-sœur du roi, et du roi, Jean Balue ayant « tenu pour le roi » l'enfant sur les fonts[88]. Les bains, privés comme publics – les étuves –, étaient des lieux, ou de simples meubles, de toilette[89], de détente[90] et de sociabilité qui s'étaient multipliés depuis le XIIIe siècle[91]. Offrir le bain à son hôtel pour le plaisir de son hôte était un des devoirs de l'hospitalité aristocratique[92]. En septembre 1467, la reine et le roi refusent à chaque fois de céder au « plaisir » de se baigner, prétextant pour l'un un rhume, pour l'autre une indisposition et pour les deux, le « temps dangereux », c'est-à-

85. *Ibid.*, p. 178-179 : « Et le jeudi ensuivant IIIIe jouor dudit moys de septembre ensuivant, maistre Nicole Balue, frere de monseigneur l'evesque d'Evreux, fut marié à la fille de messire Jehan Bureau, chevalier, seigneur de Montglat, et fut la feste desdictes nopces faicte en l'ostel de Bourbon, laquelle fut moult belle et honneste. »

86. *Ibid.*, p. 179-180 : « Mais en l'un desdiz baings se y baignerent madicte dame de Bourbon, madamoiselle Bonne de Savoye ; et en l'autre baing au joignant se baignerent madame de Montglat et Perrete de Chalon, bourgoise de Paris. » Perrette de Chalon passe pour avoir eu les faveurs du roi, *Ibid.*, p. 133, n. 3.

87. *Ibid.*, p. 182-183.

88. *Ibid.*, p. 182.

89. Sur l'aspect sanitaire des bains, voir M. NICOUD, « Les médecins italiens et le bain thermal à la fin du Moyen Âge », *Médiévales*, 43 (2003), *Le bain : espaces et pratiques*, p. 13-40 ; A.-L. LALLOUETTE, « Bains et soins du corps dans les textes médicaux (XIIe-XIVe siècles) », dans *Laver, monder, blanchir. Discours et usages de la toilette dans l'Occident médiéval*, S. ALBERT dir., Paris, 2006, p. 33-49.

90. Les bains médiévaux ont fait l'objet d'une mise en perspective globale dans un ouvrage consacré à la réfutation du « mythe du processus de civilisation » : voir H. P. Duerr, *Nudité et pudeur. Le mythe du processus de civilisation*, Paris, 1998, trad. de *Nacktheit und Scham*, Francfort-s.-M., 1988, p. 15-28 en particulier pour les bains privés.

91. Voir le panorama dressé par D. BOISSEUIL, « Espaces et pratiques du bain au Moyen Âge », *Médiévales*, 43 (2003), p. 5-12.

dire la crainte des contagions pesteuses. Le partage d'une cuve avec leurs principaux serviteurs et certains de leurs familiers dans des hôtels privés, sans apparaître comme impossible, ne pouvait apparemment être accepté par le couple royal. En revanche, les autres hôtes se baignèrent et Jean de Roye précise l'identité des baigneuses qui partagèrent la même eau et acceptèrent ainsi de se dévoiler les unes aux autres[93]. Les bains offerts par Jean Dauvet étaient au nombre de quatre, « moult beaulx et richement aornez », ceux de Denis Hesselin « beaulx honnestement et richement atintelez [décorés][94] ». Nombre, beauté et décor des bains semblent ainsi brièvement évalués, au bénéfice de Jean Dauvet, par le chroniqueur qui était aussi, comme familier du duc de Bourbon et concierge de son hôtel parisien, au fait des exigences somptuaires d'une maison princière. Même s'ils n'ont guère été étudiés sous cet aspect pour la période médiévale, partager la même cuve de bain et faire ostentation d'une salle de bains d'apparat semblent être des gestes à fonction intégrante et classante pour le groupe élitaire parisien du XV[e] siècle, au même titre que partager un repas et offrir grande chère. Ceux que le roi honore de sa présence et de sa paternité spirituelle prennent ensemble repas et bains, s'allient et se font des dons mutuels. Louis XI apparaît ainsi comme le maître d'une *familia* de grands serviteurs, composée de groupes de parents, pour lesquels il est le souverain dispensateur des carrières, des alliances et des affinités[95]. Il l'est aussi de leurs biens, à travers la confiscation qui accompagne immanquablement la disgrâce des favoris. Que deviennent ces biens avec la confiscation ?

92. *Histoire de la vie privée*, Ph. ARIÈS et G. DUBY dir., t. II, *De l'Europe féodale à la Renaissance*, Paris, 1985, p. 592-597. Sur le motif littéraire, en particulier au XV[e] siècle, de l'offrande du bain associée à celle du couvert, voir N. BERCEA-BOCSKAI, « Amour, Jeunesse, Carmerie et Vengeance ou sur trois types de bains dans l'*Histoire de Jason* de Raoul Lefèvre », dans *Laver, monder... op. cit.*, p. 99-113, spéc. p. 10.

93. Un motif littéraire médiéval du bain en fait le moment où l'identité se dévoile et se reconnaît : S. ALBERT, « Les vertus de la *bonne laissive*. Polysémie des actes de lavage dans le *Roman de Perceforest* », dans *Laver, monder..., op. cit.*, p. 135-151.

94. En l'absence de détails supplémentaires, on ne saurait dire si ces décors étaient portés de façon générale sur la « chambre » de « baignerie » ou « salle de bains », sur les « cuves » ou « baignoires » dont certaines semblent avoir été en métaux précieux, sur les « chapelles de bois » ou « dais » surmontant les cuves ou sur les toiles couvrant les cuves, voir V. GAY, *Glossaire archéologique... op. cit.*, t. I, p. 103-105, articles « baignerie », « baignoire », « bain » et p. 528-529, article « cuves à baigner » ; *Principes d'analyse scientifique. Le mobilier domestique*, Paris, 1987 (Inventaire Général des Monuments et des richesses artistiques de la France), t. II, p. 690-691, miniatures n° 2520-2522 ; D. ALEXANDRE-BIDON, F. PIPONNIER, « Gestes et objets de la toilette aux XIV[e] et XV[e] siècles », dans *Les soins de beauté. Moyen Âge, début des temps modernes*, D. MENJOT éd., Nice, 1987, p. 211-244, spéc. p. 215 et p. 219.

95. De ce point de vue, l'action de Louis XI a quelque similitude avec le « système des favoris » et le sort de Balue avec la « pédagogie de la disgrâce » mise en œuvre à la cour des derniers Valois : N. LE ROUX, *La faveur du roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois*, Paris, 2000, spéc. p. 479-484.

Confisquer, distribuer, convertir

En poursuivant l'utilisation des catégories proposées par Maurice Godelier, on peut considérer que la confiscation par le «plaisir» du roi transforme ces «objets précieux» en «objets-monnaie»[96]. La vaisselle d'argent fut vendue au changeur Jean Mariot, à l'orfèvre Jean Le Flament et à leurs compagnons[97], pour un total de 4019 livres 4 sous 10 deniers parisis et le produit de cette vente fut versé au trésorier des guerres Noël Le Barge, dans le cadre d'une politique générale de montée en puissance de l'armée royale et d'une lutte contre la menace anglo-burgundo-bretonne[98]. Le numéraire de Balue alimenta quelques dons et pensions, comme celle de Jean Briçonnet[99]. Parmi les menus bénéficiaires du numéraire figurent aussi l'Hôtel-Dieu de Paris (40 livres tournois) et les religieuses de Longchamp (20 l. t.). D'autres biens ont récompensé d'un don et rémunéré en nature les «grans services» rendus à la guerre par Louis de Crussol[100]. Le drap d'or, le drap d'écarlate et les fourrures sont aussi donnés à ce même sénéchal de Poitou, gouverneur général de l'artillerie, grand seigneur du Dauphiné, grand panetier de France depuis 1468, qui était un «mignon du roi» pour le chroniqueur Georges Chastellain[101]. La librairie, prisée par Pasquier Bonhomme, priseur juré des livres de l'université, à 700 l. p., est d'abord transportée à Tours, puis confiée, après que le roi a fait terminer deux volumes inachevés, en garde à Pierre d'Oriole, membre du Conseil depuis 1463, futur chancelier en 1472.

Quant aux tapisseries, elles sont «baillées et délivrées en nature par l'ordonnance du roi» d'abord en garde provisoire, puis en garde définitive et en «don» à Tanguy Du Chastel[102]. Il est alors gouverneur du Roussillon récemment conquis, il appartient à l'entourage proche du roi[103]. Neveu d'un prévôt de Paris armagnac, c'est un fidèle des rois Valois, présent à Péronne aux côtés de Louis XI[104]. Dans la partie dépenses du compte de la prisée, apparaissent seulement la première et la troisième tapisseries parmi les pièces données à Tanguy du Chastel, ce qui laisse entendre qu'une chambre de tapisserie aurait été détournée du don à Tanguy du Chastel. Mais la chambre

96. M. Godelier, *L'énigme du don*, *op. cit.*, p. 193-195.
97. BnF, fr. 4487, fol. 25-27, H. Forgeot, *Jean Balue, Cardinal d'Angers*..., *op. cit.*, p. 159-161 en note.
98. J.-F. Lassalmonie, *La boîte à l'enchanteur*..., *op. cit.*, p. 293.
99. H. Forgeot, *Jean Balue, Cardinal d'Angers*..., *op. cit.*, p. 166.
100. BnF, fr. 4487, fol. 52.
101. J. Favier, *Louis XI*, *op. cit.*, p. 221.
102. D'après le compte abrégé (H. Forgeot, *Jean Balue, Cardinal d'Angers*..., *op. cit.*, p. 222).
103. J. Favier, *Louis XI*, *op. cit.*, p. 281.
104. *Ibid.*, p. 433, 573, et 605: il est chargé en avril 1469 d'occuper le comté d'Armagnac avec Dammartin.

destinée à la gésine de Philippe figure parmi les deux qui sont revenues à ce personnage, en dépit des initiales marquant l'identité des commanditaires. Au surplus, ces marques d'identité ne semblent pas faire obstacle à la dispersion des biens de Balue, puisque Tanguy du Chastel reçoit aussi des biens marqués de la devise «jamais» ou des armes du cardinal [105].

Confiscation, distribution, dispersion opérées grâce aux mesures administratives d'inventaire, de prisée et de compte final de la saisie, réalisent le changement de catégorie des biens précieux de Balue en biens-monnaie du roi. Ces opérations sont confiées à un examinateur, à deux notaires royaux, à des priseurs jurés et à un notaire et secrétaire du roi. De mêmes biens fonctionnent ainsi comme des objets de dons précieux soudant un réseau d'alliés (Balue-Bureau) au sein des hauts offices parisiens, puis comme des marchandises de valeur susceptibles de circuler par le tribut et par le commerce. Les biens saisis sont mis pour partie sur le marché classique des biens, puisque la vaisselle d'argent est vendue à des orfèvres et changeurs parisiens, pour partie «par maniere de dons» sur le circuit de la faveur royale qui structure la Cour et la noblesse de robe au XVe siècle [106]. Livres, tapisseries, linge précieux sont donnés par ordre du roi pour rémunérer des services, en guise de récompenses. Charles VIII le rappellera en 1484, quand il octroiera un dédommagement de 20000 l. t. à Balue, en justifiant la difficulté de récupérer ces choses par le fait que les dons royaux avaient rétribué des services [107]. Si l'on suit Jean de Roye, le prix d'un même bien n'est pas identique sur les deux circuits [108]. Le drap d'or aurait été ainsi sous-évalué par la prisée, peut-être pour minorer le faste du don. Comptes des administrateurs et quittances des bénéficiaires tracent ce trajet des choses, pistent leur passage d'une catégorie à l'autre et rappellent que c'est la «main du roi» qui s'est posée sur ces biens, qui a opéré leur conversion et les a investis d'une valeur nouvelle.

105. BnF, fr. 4487, dans la partie «dépense» du compte de Jean de Beaune, fol. 49v-50: «Item seize tappis veluz de plusieurs grandeurs nommez tappis sarrazinois, deux petites pieces de drap viollet servans a tandre deux huisseires brodees et armoyees aux armes dudit cardinal... Item en deux pieces neuf aulnes de veloux pers estroit servant a faire pantes au ciel d'une chambre de broderie semetz a motz «jamais». Item vingt sept boites de petites pieces contenans chacune vint quatre pieces ou est ecript en chacune piece de broderie «jamais». »

106. Sur la place des dons royaux pour entretenir la sujétion, voir A. GUÉRY, «Le roi dépensier. Le don, la contrainte et l'origine du système financier de la monarchie française d'Ancien Régime», *Annales ESC*, 39, 1984, p. 1241-1269. Sur la noblesse de robe, Fr. AUTRAND, *Naissance d'un grand corps... op. cit.*, p. 255-257.

107. H. FORGEOT, *Jean Balue, Cardinal d'Angers..., op. cit.*, p. 168: «cum causa et non in anima liberali».

108. Y aurait-il là deux «régimes de valeur» au sens que Arjun Appadurai donne à l'expression *regimes of value*? Voir A. APPADURAI, «Introduction: commodities and the politics of value», dans *The Social Life of Things. Commodities in Cultural Perspectives*, A. APPADURAI éd., Cambridge, 1995, p. 4.

Julie CLAUSTRE-MAYADE, CERHIC, Université de Reims Champagne-Ardenne, UFR des Lettres et Sciences humaines, Département d'Histoire, 57 rue Pierre Taittinger, F-51096 Reims cedex

Esquisse en vue d'une anthropologie de la confiscation royale. La dispersion des biens du cardinal Balue (1469)

Cet article évoque l'une des manières dont circulent les choses à la fin du Moyen Âge et dont se fixe leur valeur: la confiscation. Celle-ci n'a été étudiée que pour ses aspects juridiques et financiers. Une approche anthropologique, ici proposée, tente de cerner en quoi ce mode de circulation affecte la nature et la valeur des biens qui circulent. Parmi les multiples confiscations prononcées par Louis XI, celle qui a frappé le cardinal Jean Balue au printemps 1469 est passée à la postérité, grâce au récit du chroniqueur Jean de Roye d'abord et à la citation qu'en fit Victor Hugo dans Notre-Dame de Paris. Le scandale a surtout laissé une ample documentation qui permet de suivre l'évaluation, les changements de main et ce que l'on peut considérer comme une conversion de certains biens de Balue. On a ainsi conservé le compte détaillé de la saisie des biens meubles établi par un notaire et secrétaire du roi, ainsi que les témoignages recueillis à la demande du frère et de la belle-sœur du cardinal qui revendiquaient la propriété de certains biens du cardinal, les tapisseries en particulier. Ils laissent entrevoir les pratiques de don et de sociabilité comme le jeu brutal de la faveur et de la disgrâce qui ordonnent le milieu élitaire parisien des grands offices royaux dans la deuxième moitié du xve siècle.

Confiscation – anthropologie économique – circulation des objets – valeur des biens – élites urbaines – Paris – xve siècle – Jean Balue – Louis XI – faveur et disgrâce

Towards an anthropology of royal confiscation. The dispersion of Cardinal Balue's property (1469)

This paper deals with confiscation, which was at the end of the Middle Ages one of various modes of circulation and valuation of things. Confiscation has hitherto been studied only for its legal and financial aspects. An anthropological approach is here at stake, attempting to show how this mode of circulation affected the nature and value of circulating goods. Among numerous seizures decided by Louis XI, the one that touched Cardinal Jean Balue in the spring of 1469 went down in history, thanks to Jean de Roye's chronicle and Victor Hugo's Hunchback of Notre Dame. This scandal was the subject of an extensive documentation which allows us to follow up valuation, changes of hands and what can be seen as a conversion of Balue's goods: a detailed account of the seizure of Balue's movable goods has been preserved, along with testimonies collected at the request of Balue's brother, who claimed property of some of the Cardinal's goods, particularly tapestries. This material provides us with a window onto the gift-giving and sociability practices, as well as the rough play of favour and disgrace, that characterised the Parisian

elite of great royal officers in the second half of the fifteenth century.

Confiscation – anthropology of economics – circulation of things – value of goods – urban elite – Paris – fifteenth century – Jean Balue – Louis IX – favour and disfavour

Médiévales 56, printemps 2009, p. 151-168

Alban GAUTIER

LA CHRÉTIENTÉ ANGLO-SAXONNE (VIIe-XIe SIÈCLE) : À PROPOS DE QUELQUES PUBLICATIONS RÉCENTES

La parution, il y a maintenant près de quatre ans, de l'ouvrage de John Blair, *The Church in Anglo-Saxon Society*[1], représente une occasion idéale pour revenir sur les développements récents de la recherche anglophone sur les problématiques touchant l'histoire de l'Église et l'histoire religieuse dans le monde anglo-saxon. En effet, depuis maintenant près de trois décennies, les historiens – et plus encore les historiennes – de l'Angleterre du haut Moyen Âge ont peu à peu exploré, de manière assez neuve, les formes et les configurations singulières qu'a prises dans ce pays l'institution ecclésiastique entre la période de la conversion, ouverte au tournant des VIe et VIIe siècles, et la conquête normande de 1066. Le gros livre de John Blair (juste un peu plus de 600 pages) constitue en quelque sorte un bilan de ces travaux, et une invitation à poursuivre l'enquête : les questions qu'il pose sont sans doute aussi nombreuses que les réponses qu'il propose.

Nouvelles approches, nouvelles questions

Les ouvrages et articles portant sur ces thématiques sont, on s'en doute, extrêmement nombreux, même si l'on se limite aux principaux et aux plus récents : l'ouvrage de John Blair propose ainsi une abondante bibliographie de près de 50 pages, parmi lesquelles se dégagent plusieurs noms récurrents comme ceux de Nicholas Brooks, Catherine Cubitt, David Rollason, Alan Thacker ou le regretté Patrick Wormald. Depuis cette date, plusieurs autres ouvrages sont parus, enrichissant plus encore le matériel à

1. J. BLAIR, *The Church in Anglo-Saxon Society*, Oxford, 2005. Une recension de cet ouvrage a été proposée par Élisabeth Lorans dans *Médiévales*, 51, 2006, p. 173-178. On trouvera dans un volume précédent un aperçu en français des travaux de cet auteur : J. BLAIR, « Les recherches récentes sur la formation des paroisses en Angleterre : similitudes et différences avec la France », *Médiévales*, 49, 2005, p. 33-44.

notre disposition : on mentionnera entre autres la synthèse de Sarah Foot sur le monachisme des VIIe-IXe siècles[2], la thèse de Mary Frances Giandrea sur les évêques des Xe-XIe siècles[3], ou le stimulant manuel/essai de Barbara Yorke sur les rapports entre politique, société et religion dans les premiers siècles anglo-saxons[4]. Les études récentes (dans les dix dernières années) ont fait appel à des approches très diverses et des textes dont la portée religieuse est *a priori* moins évidente que celle de l'hagiographie, de la diplomatique ou des actes des conciles : l'émergence d'une législation chrétienne a été étudiée de près par Patrick Wormald[5], tandis que les pratiques cultuelles ou la fiscalité ont retenu l'attention d'autres auteurs. L'archéologie religieuse a connu des développements importants : plusieurs sites ecclésiastiques (ou probablement ecclésiastiques) ont été fouillés, souvent en connexion avec des habitats d'élite attenants, dont l'interprétation a été intégrée dans les travaux des historiens des textes – et en premier lieu de John Blair, lui-même pionnier dans la réinterprétation de certains sites hâtivement identifiés comme des palais ou des habitats aristocratiques[6]. C'est ainsi qu'à Flixborough, dans le Lincolnshire, Chris Loveluck et son équipe ont mis au jour un habitat étendu qui, pendant sa longue histoire entre le VIIe et le Xe siècle, a pu être tantôt un site laïque, tantôt un établissement religieux[7]. Un autre développement, qui a fortement renouvelé certaines problématiques, porte sur le paysage rural et urbain. Liant archéologie, toponymie et étude rétrospective des parcellaires modernes, plusieurs enquêtes ont permis de mettre en évidence des enclos monastiques ou ecclésiastiques, fossilisés dans le paysage. L'étude menée par l'équipe de Peter Hill à Whithorn, aujourd'hui au sud-ouest de l'Écosse mais alors située dans le royaume de Northumbrie, a permis de mieux comprendre l'organisation spatiale d'une église cathédrale dans le VIIIe siècle insulaire[8]. On observe donc de plus en plus, chez les historiens anglophones, le développement d'une sensibilité géographique : les grandes variations régionales, mais aussi les micro-géographies paroissiales, sont une constante

2. S. FOOT, *Monastic Life in Anglo-Saxon England, c. 600-900*, Cambridge, 2006.

3. M. F. GIANDREA, *Episcopal Culture in Late Anglo-Saxon England*, Woodbridge, 2007 (Anglo-Saxon Studies, 7).

4. B. YORKE, *The Conversion of Britain. Religion, Politics and Society in Britain, c. 600-800*, Harlow, 2007.

5. P. WORMALD, *The Making of English Law : King Alfred to the Twelfth Century*, vol. I : *Legislation and its Limits*, Oxford, 2001.

6. J. BLAIR, « Palaces or Minsters ? Northampton and Cheddar Reconsidered », *Anglo-Saxon England*, 25, 1996, p. 97-121.

7. C. P. LOVELUCK *et al.*, *Rural Settlement, Lifestyles and Social Change in the Later First Millenium AD : Anglo-Saxon Flixborough in its Wider Context*, Oxford, 2007 (*Excavations at Flixborough*, 4).

8. P. HILL *et al.*, *Whithorn & St Ninian : The Excavation of a Monastic Town, 1984-91*, Stroud, 1997.

du propos de John Blair. Ce dernier a d'ailleurs contribué pour l'Angleterre anglo-saxonne à un important volume portant sur les saints locaux et les églises locales dans l'Occident du haut Moyen Âge, dans lequel plus de la moitié des contributions portent en réalité sur les îles Britanniques[9]. On retrouve ce souci d'une approche territorialisée dans le livre de Barbara Yorke sur les rapports entre établissements féminins et monarchies anglo-saxonnes[10]: l'auteur cherche en particulier à y préciser le rôle que jouent les couvents dans le contrôle des territoires par les dynasties royales. Cette sensibilité à l'espace et aux territoires, souvent considérée comme une « marque de fabrique » de l'école historique française, est en passe de devenir un trait des études en langue anglaise : on ne peut que s'en réjouir.

Une autre grande nouveauté de cette nouvelle école anglophone d'histoire religieuse – si l'on ose une expression qui serait sans nul doute récusée par les intéressés qui, bien souvent, usent d'approches très différentes et proposent des visions parfois contradictoires de l'Église anglo-saxonne – est l'usage désormais quasi systématique de la comparaison, et par conséquent de la bibliographie continentale (singulièrement francophone, mais aussi germanophone). John Blair pratique dans son livre de fréquents allers-retours entre l'Angleterre et le Continent, introduisant des questionnements jusqu'ici assez étrangers à l'historiographie britannique. C'est le cas de celui, initié par les travaux de Jacques Le Goff et de Jean-Claude Schmitt, qui s'est construit autour de l'opposition entre « culture populaire » et « culture cléricale » : reprenant les termes de ce débat, Blair préfère ne pas trop opposer ces deux types de culture, le folklore étant souvent endossé par l'hagiographie[11]. On peut aussi mentionner l'enquête régionale menée par Andrew Wareham en Est-Anglie sur les rapports entre aristocratie locale et établissements religieux, dont le questionnaire s'inspire des débats souvent très franco-français sur la mutation féodale[12]. La comparaison est ainsi permanente – non pas pour amalgamer les réalités anglo-saxonnes à celles d'autres lieux, mais toujours pour mieux faire ressortir leur spécificité. Dans les synthèses comme dans les ouvrages collectifs, les établissements religieux anglo-saxons se retrouvent désormais régulièrement comparés aux églises baptismales mérovingiennes, aux *llans* gallois ou aux collégiales de la France du Nord au premier âge féodal.

Parmi les nombreux renouvellements récents, on peut s'attarder sur deux domaines en particulier, qui ont fait l'objet de débats et de réévaluations importantes. Tout d'abord, le processus de conversion des Anglo-Saxons a été

9. A. THACKER et R. SHARPE éds., *Local Saints and Local Churches in the Early Medieval West*, Oxford, 2002.

10. B. YORKE, *Nunneries and the Anglo-Saxon Royal Houses*, Londres et New York, 2003.

11. J. BLAIR, *The Church…*, *op. cit.*, p. 149.

12. A. WAREHAM, *Lords and Communities in Early Medieval East Anglia*, Woodbridge, 2005.

profondément revu, au point que le récit naguère classique de Henry Mayr-Harting, paru pour la première fois dans les années 1970 et réédité plusieurs fois jusque dans les années 1990, paraît aujourd'hui entièrement dépassé [13]. D'autre part, la mise en place et les contestations de la *minster hypothesis* ont entraîné une floraison d'articles et d'ouvrages portant sur le clergé, l'encadrement pastoral et sur l'accès des populations aux dogmes et aux rituels chrétiens.

Autour de la conversion des Anglo-Saxons

La conversion des Anglo-Saxons n'est plus ce qu'elle était. Barbara Yorke, s'inspirant de travaux anthropologiques, a questionné la notion même de conversion: les religions traditionnelles d'une part, et les monothéismes proche-orientaux de l'autre, ne sont pas de même nature, ils n'opèrent pas sur le même plan – un aspect que les sources chrétiennes ont tendance à ne pas prendre en compte. Ainsi, la mention de conversions ou d'apostasies n'a pas le même sens d'une source à l'autre. Quand Grégoire le Grand annonce au patriarche d'Alexandrie le baptême de plus de dix mille Angles, il ne tient aucunement compte de leurs pratiques réelles, ni de la profondeur de leur conversion; au contraire, quand Bède déplore l'apostasie des Saxons de l'Est à l'occasion d'une épidémie, il considère en réalité que leurs pratiques rituelles sont incompatibles avec le christianisme: les intéressés ne voyaient sans doute pas les choses de la même manière, multipliant les formes de protection surnaturelle sans pour autant rejeter le christianisme [14].

Cela posé, le beau récit d'une Angleterre entièrement païenne, vide de chrétiens à la fin du VIe siècle, puis peu à peu (re)conquise au culte du vrai Dieu par les héroïques missionnaires romains (Augustin et ses compagnons) et irlandais (les moines d'Iona et de Lindisfarne) prend l'eau de toutes parts. Ian Wood a rappelé à quel point l'image traditionnelle, qui opposait un christianisme romain efficace et bureaucratique à un christianisme irlandais charismatique et spirituel, était faussée par des idées plaquées et par une mauvaise digestion des distinctions wébériennes [15]: l'*Histoire ecclésiastique* de Bède, qui représente le principal témoignage sur la période de conversion,

13. H. MAYR-HARTING, *The Coming of Christianity to Anglo-Saxon England*, Londres, 1972, rééd. 1991.

14. B. YORKE, *The Conversion…*, *op. cit.*, p. 99. Les sources sont GRÉGOIRE LE GRAND, *Registre*, II, 30, éd. D. NORBERG, *Gregorius Magnus : Registrum epistularum libri I-VII*, Turnhout, 1982 (*Corpus Christianorum Series Latina*, 140); et BÈDE LE VÉNÉRABLE, *Histoire ecclésiastique*, III, 30, éd. B. COLGRAVE et R. A. B. MYNORS, *Ecclesiastical History of the English People*, Oxford, 1969, trad. O. SZERWINIACK *et al.*, *Histoire ecclésiastique du peuple anglais*, 2 vol., Paris, 1999.

15. I. N. WOOD, « Augustine and Aidan: Bureaucrat or Charismatic ? », dans C. DE DREUILLE éd., *L'Église et la mission au VIe siècle. La mission d'Augustin de Cantorbéry et les Églises de Gaule sous l'impulsion de Grégoire le Grand*, Paris, 2000, p. 148-179.

est autant une œuvre de théologie pastorale qu'un ouvrage d'histoire, et Bède fait aussi d'Augustin un personnage charismatique, faiseur de miracles et investi de pouvoirs surnaturels. Ainsi, John Blair a beau écrire qu'au début de sa mission, « Augustin avait face à lui une ardoise quasiment effacée [16] », ce n'est pas l'image qui se dégage de nombreux travaux récents. Dans les années 1990, plusieurs articles de Ian Wood et Rob Meens avaient proposé une réévaluation, certes modeste mais néanmoins réelle, de la présence d'un christianisme résiduel dans l'Est de l'île [17]. L'archéologie a confirmé que cela pouvait être le cas sur le site de la ville romaine de *Verulamium*, la future St Albans, où le culte du martyr Alban a sans doute existé de façon ininterrompue entre la fin de l'époque antique – lorsque Germain d'Auxerre en rapporte des reliques et fait sans doute rédiger la *vita prima* dans le second quart du Ve siècle – et la dotation d'une église par le roi des Merciens Offa à la fin du VIIIe siècle [18].

Cette insistance sur les racines locales du christianisme entraîne par ailleurs un renouveau des travaux sur les cultes non chrétiens (l'expression « cultes pré-chrétiens », parfois préférée au mot « paganisme », jugé péjoratif, n'est de fait pas justifiée si le christianisme reste une réalité, même résiduelle et minoritaire, dans l'Angleterre du VIe siècle) et sur les possibilités de syncrétisme. Mal connues, ces autres formes religieuses ne sont guère éclairées par les témoignages contemporains : Stephen Church a proposé une relecture décapante du témoignage de Grégoire le Grand et de Bède sur le paganisme anglo-saxon, montrant à quel point l'image des cultes traditionnels chez le second est dictée par sa lecture du premier, lequel s'appuyait essentiellement sur sa culture littéraire classique et biblique [19] ; cette lecture confirme celle faite par Flora Spiegel qui, cherchant dans l'archéologie les traces des *tabernacula* que Grégoire le Grand recommandait à ses missionnaires de construire près des sanctuaires païens, a montré que le pape concevait les fêtes devant se dérouler dans ces lieux sur le modèle vétérotestamentaire de Sukkot [20]. De fait, paganisme et christianisme

16. J. BLAIR, *The Church…*, *op. cit.*, p. 25.

17. R. MEENS, « A Background to Augustine's Mission to Anglo-Saxon England », *Anglo-Saxon England*, 23, 1994, p. 5-17 ; I. N. WOOD, « The Mission of Augustine of Canterbury to the English », *Speculum*, 69, 1994, p. 1-17 ; I. N. WOOD, « Some Historical Re-identifications and the Christianization of Kent », dans G. ARMSTRONG et I. N. WOOD éds., *Christianizing Peoples and Converting Individuals*, Turnhout, 2000, 27-35.

18. M. HENIG et P. LINDLEY éds., *Alban and St Albans. Roman and Medieval Architecture, Art and Archaeology*, Leeds, 2001 (BAA Conference Transactions, 24) : en particulier l'article de R. Sharpe sur la *vita prima* et la diffusion du culte en Bretagne et en Gaule.

19. S. D. CHURCH, « Paganism in Conversion-Age Anglo-Saxon England : The Evidence of Bede's *Ecclesiastical History* Reconsidered », *History*, 93 (2008), p. 162-180.

20. F. SPIEGEL, « The *tabernacula* of Gregory the Great and the Conversion of Anglo-Saxon England », *Anglo-Saxon England*, 36, 2007, p. 1-13. Les analyses de S. D. Church et F. Spiegel

coexistent non seulement avant l'arrivée des premiers missionnaires, mais aussi pendant six à huit décennies après leur arrivée. Arnold Angenendt voyait dans la présence de membres non baptisés au sein des dynasties barbares, et anglo-saxonnes en particulier, une « précaution » prise par ces familles pour assurer leurs arrières en laissant quelques membres « en réserve » en cas de « réaction païenne »[21]. Grâce à une relecture serrée de Bède, Damian Tyler propose au contraire de revenir à une interprétation plus traditionnelle, mais aussi plus politique : cette situation serait le signe de querelles intra-dynastiques, le rejet ou l'adoption du christianisme revenant en réalité pour les rois à s'assurer le soutien de factions au moment des successions[22]. Quant au syncrétisme, il est évoqué par John Blair à l'occasion d'une comparaison hardie et passionnante avec le Mexique colonial : la récupération, mais aussi la rationalisation, d'un « paysage rituel et dévotionnel » préexistant est étudié à travers le cas des nombreuses chapelles « sub-paroissiales », des cultes « naturels » ou « mineurs » christianisés en surface. À travers l'étude de l'implantation des croix dans le paysage (un élément que l'on peut étudier à partir des limites précisées dans les chartes), des rituels de rogations (importants pour la constitution des finages paroissiaux) ou des charmes de guérison vernaculaires, John Blair se penche avec beaucoup de minutie sur les innombrables compromis consentis par le clergé entre doctrine chrétienne et traditions folkloriques, « l'entrejeu (*interplay*) du christianisme éduqué et des croyances populaires »[23].

La disparition de l'inhumation habillée avec dépôts funéraires n'est plus aujourd'hui considérée comme une conséquence directe de la christianisation[24] : les Francs, christianisés depuis le début du VIe siècle, n'ont abandonné cette pratique que très progressivement au cours du VIIe siècle, et le changement est strictement contemporain en Angleterre, un espace dont la christianisation est pourtant plus tardive d'un siècle environ. Barbara Yorke affirme cependant de manière très intéressante que l'inhumation dans les églises – qu'elles soient ou non monastiques – a représenté un moyen de

confirment et poursuivent donc celles de B. JUDIC, « Le corbeau et la sauterelle : l'application des instructions de Grégoire le Grand pour la transformation des temples païens en églises, études de cas », dans L. MARY et M. SOT éds., *Impies et païens entre Antiquité et Moyen Âge*, Paris, 2002, p. 97-125.

21. A. ANGENENDT, « The Conversion of the Anglo-Saxons Considered against the Background of the Early Medieval Mission », *Settimane di Studio*, 33, Spolète, 1985, p. 747-781 : cette analyse a été reconsidérée par B. DUMÉZIL, *Les racines chrétiennes de l'Europe. Conversion et liberté dans les royaumes barbares, Ve-VIIIe siècle*, Paris, 2005, p. 219 *sq*.

22. D. TYLER, « Reluctant Kings and Christian Conversion in Seventh-Century England », *History*, 92, 2007, p. 144-161.

23. J. BLAIR, *The Church..., op. cit.*, p. 474-483.

24. L'une des présentations les plus claires de cette position est due à G. HALSALL, *Early Medieval Cemeteries. An Introduction to Burial Archaeology in the Post-Roman West*, Glasgow, 1995.

régler les difficultés liées à la coexistence dans les mêmes cimetières de païens et de chrétiens[25]. Le *Pénitentiel* de Théodore, datant de la fin du VIIe siècle, évoque de tels risques de confusion et prescrit des purifications[26], tandis que le poème *Beowulf* met en scène des païens vertueux mais sans espoir eschatologique. Les ancêtres, souvent enterrés aux limites des territoires, garantissaient la légitimité de leur appropriation : le choix de nouveaux lieux d'inhumation est donc aussi le signe d'une nouvelle conception de la possession foncière, en lien avec le développement du *boc*, la charte de fondation définissant et délimitant le territoire concédé à l'église. La période est donc à la mise en place de nouveaux espaces funéraires, mais aussi de nouveaux ancêtres, de généalogies reconstruites amalgamant anciens dieux germaniques et personnages bibliques. Le rapport de ces chrétiens à leurs propres ancêtres païens représente donc un des points les plus problématiques de cette période de conversion, et un des angles morts de la recherche : on retrouve d'ailleurs les mêmes difficultés dans la christianisation de la Frise, un espace à maints égards proche du monde anglo-saxon[27].

Les responsables de la conversion ne sont plus nécessairement les mêmes que dans le récit traditionnel hérité de Bède. Au-delà du rôle bien sûr important des missionnaires romains et irlandais, plusieurs auteurs se sont attachés à réévaluer la part des Bretons et des Francs dans la diffusion du christianisme. Dans l'ensemble de l'île, les modalités d'accès aux reliques, leur disposition spatiale et l'ambiance créée par l'architecture religieuse rappellent plus la Gaule franque que l'Italie ou l'Irlande : les cryptes de Ripon et de Hexham, construites par Wilfrid dans la seconde moitié du VIIe siècle, s'inspirent certes de modèles romains, mais elles sont l'exception et non la règle[28]. La mission grégorienne de 597, longtemps considérée (à la suite de Bède, véritable initiateur de ce « grand récit ») comme l'événement fondateur et central du processus de conversion, est donc remise à sa place, parfois brutalement : pour John Blair, le système ecclésiastique mis en place par Augustin à Cantorbéry est plus gallo-franc que romain, malgré la présence d'églises dédiées à des saints emblématiques tels que Pierre, Paul, Laurent ou Pancrace ; il s'agirait en outre d'un « faux départ » avant l'adoption généralisée du système du *minster*. De fait, la constitution d'un espace bipolaire, unissant un pôle pastoral (la cathédrale du Saint-Sauveur) et un pôle contemplatif (l'abbaye Saint-Pierre-Saint-Paul) n'a pas eu de succès par la suite en

25. B. YORKE, *The Conversion…*, *op. cit.*, p. 215-219.

26. Un élément rappelé par S. FOOT, *Monastic Life…*, *op. cit.*, p. 313.

27. S. LEBECQ, « Vulfran, Willibrord et la mission de Frise : pour une relecture de la *Vita Vulframni* », dans M. POLFER éd., *L'évangélisation des régions entre Meuse et Moselle et la fondation de l'abbaye d'Echternach (Ve-IXe siècle)*, Luxembourg, 2000, p. 429-451.

28. J. CROOK, « The Enshrinement of Local Saints in Francia and England », dans A. THACKER et R. SHARPE éds., *Local Saints…*, *op. cit.*, p. 189-224.

Angleterre, où les deux pôles ont généralement été confondus; de plus, l'abandon provisoire du christianisme par les rois du Kent à la fin des années 610, et surtout l'échec de la mission northumbrienne de Paulin dans les années 620-630, marquent l'échec d'une mission somme toute peu influente sur le devenir du christianisme dans l'île. Ce n'est qu'avec l'archevêque Théodore, à partir de 668, que Cantorbéry s'impose réellement comme la tête des Églises anglo-saxonnes. Plus à l'ouest, dans les régions conquises par les rois anglo-saxons au cours de ce VIIe siècle, les continuités avec le christianisme post-romain sont tout aussi réelles: des études régionales ont montré que plusieurs établissements religieux ont été refondés par le pouvoir anglo-saxon à partir d'églises préexistantes: on le sait depuis longtemps dans le cas de Glastonbury, on le pense désormais avec de solides arguments au sujet d'églises situées à Sherborne, Worcester, Gloucester ou Wroxeter[29].

Aussi le paradigme longtemps dominant, qui opposait une Église «celtique» sur les «franges occidentales» de l'île à une Église «anglo-saxonne» dans l'Est, n'a t-il plus droit de cité dans ces travaux. L'idée même d'une Église celtique ayant volé en éclats à partir des années 1990[30], la séparation nette entre travaux sur l'Angleterre et travaux sur la Cornouailles et le pays de Galles n'a plus lieu d'être: ainsi Susan Pearce étudie la péninsule sud-ouest dans son ensemble, comme un tout cohérent du IVe au XIe siècle[31]. Si leurs champs de recherche restent le plus souvent centrés sur un espace en particulier, les spécialistes ne s'ignorent plus comme c'était trop souvent le cas jusque dans les années 1980. Pour John Blair, la multiplicité des cultes locaux de saints obscurs, pour lesquels aucun récit hagiographique ne nous est parvenu, est une caractéristique commune des régions anglo-saxonnes et de celles situées plus à l'ouest: ainsi les toponymes brittoniques en *llan-/lan-*, qui sont en général le signe d'un culte local, ont un exact équivalent anglais dans les toponymes en *-stow*, dont la forte concentration dans le Sud-Ouest et sur les marches galloises suggère l'anglicisation d'un phénomène breton[32]. On trouve même désormais

29. R. SHARPE, «Martyrs and Local Saints in Late Antique Britain», dans A. THACKER et R. SHARPE éds., *Local Saints…*, *op. cit.*, p. 75-154, ici p. 92; S. PEARCE, *South-Western Britain in the Early Middle Ages*, Londres et New York, 2004, p. 168, 187, 268-269.

30. Deux étapes essentielles dans la remise en cause de cette construction historiographique: W. DAVIES, «The Myth of the Celtic Church», dans N. EDWARDS et A. LANE éds., *The Early Church in Wales and the West*, Oxford, 1992, p. 12-21, a montré la diversité des structures ecclésiastiques de part et d'autre de la mer d'Irlande, ainsi que l'importance des liens entre ces Églises et leurs homologues continentales; R. SHARPE, «Martyrs and Local Saints…», a mis en lumière les racines britto-romaines et tardo-antiques des Églises galloise, bretonne et irlandaise, insistant par là même sur ce qui les unit aux Églises gallo-franque et anglo-saxonne.

31. S. PEARCE, *South-Western Britain…*, *op. cit.*

32. J. BLAIR, «A Saint for Every Minster? Local Cults in Anglo-Saxon England», dans A. THACKER et R. SHARPE éds., *Local Saints…*, p. 455-494, ici p. 455 et 469; S. PEARCE, *South-Western Britain…*, p. 145.

quelques tentatives de synthèse à l'échelle de l'île ou de l'archipel tout entier: le livre de Barbara Yorke propose ainsi une lecture globale de la période de conversion dans l'ensemble de l'île de Grande-Bretagne – au prix de quelques contorsions chronologiques permettant d'inclure en réalité l'essentiel du VIe siècle dans un ouvrage dont le titre annonce une étude portant sur les années 600-800[33].

Cette Bretagne réunifiée par l'historiographie est à son tour resituée dans le cadre plus vaste de la chrétienté occidentale. Passant en revue les différentes influences qui ont pu s'exercer sur les royaumes nouvellement convertis, John Blair remarque que le «modèle monastique» d'organisation ecclésiastique, dominant dans l'Angleterre anglo-saxonne, ne venait pas seulement d'Irlande, mais qu'il était aussi très présent en Gaule du Nord, où les évêques devaient compter avec de puissants réseaux monastiques[34]. Reprenant une hypothèse autrefois avancée par Jean-François Lemarignier, John Blair souscrit en effet à l'idée d'une «Gaule monastique» au nord de la Loire, opposée à une «Gaule conciliaire» méridionale, thèse des plus hardies qui relancera sans nul doute les controverses.

L'hypothèse du *minster*: un bilan est-il possible?

Ce dernier point s'inscrit en réalité au cœur des préoccupations de John Blair. Au centre de son livre, on trouve en effet le puissant modèle historiographique du *minster*, élaboré depuis les années 1980 par divers spécialistes du monde anglo-saxon, au premier rang desquels on trouve l'auteur lui-même. Un volume collectif publié en 1992 avait cristallisé le débat et marqué une étape essentielle dans la constitution de ce nouveau modèle[35], et deux articles parus trois ans plus tard dans *Early Medieval Europe* avaient permis de clarifier les arguments des uns et des autres[36]. John Blair et d'autres ont donc fait depuis longtemps l'hypothèse que la dichotomie, classique en histoire du christianisme, entre établissements réguliers («monastères») et séculiers («cathédrales», « églises baptismales», «églises paroissiales») ne permet pas de rendre compte des réalités ecclésiastiques et institutionnelles de l'Angleterre anglo-saxonne. Ces établissements, quelle que soit leur proximité réelle avec l'idéal monastique, auraient eu pour fonction première d'assurer l'encadrement pastoral des populations, la prédication, et l'administration des

33. B. YORKE, *The Conversion…, op. cit.*

34. J. BLAIR, *The Church…, op. cit.*, p. 35.

35. J. BLAIR et R. SHARPE éds., *Pastoral Care before the Parish*, Leicester et Londres, 1992.

36. E. CAMBRIDGE et D. ROLLASON, «The Pastoral Organization of the Anglo-Saxon Church: A Review of the "Minster Hypothesis "», *Early Medieval Europe*, 4/1, 1995, p. 87-104; et J. BLAIR, «Ecclesiastical Organization and Pastoral Care in Anglo-Saxon England», *Early Medieval Europe*, 4/2, 1995, p. 193-212.

sacrements, en un mot cette *cura animarum* qui, dans la littérature anglophone toujours influencée par le vocabulaire de Grégoire le Grand, est appelée *cura pastoralis* ou *pastoral care*. Enfin, les principaux de ces établissements se seraient retrouvés, sur le modèle des *familiae* monastiques irlandaises, à la tête de vastes *parochiae* ou «connexions monastiques» supposant des liens et affinités en termes de personnel, de règle de vie et de relations économiques[37].

Aux appellations traditionnelles de «monastère» ou «église», les partisans de la *minster hypothesis* ont donc préféré substituer le terme unique et soi-disant neutre de *minster*, modernisation du vieil anglais *mynster*, lui-même dérivé du latin *monasterium* mais qui – comme plus tard le français «moûtier» — aurait alors désigné tout type d'établissement abritant une communauté religieuse, que celle-ci soit à direction masculine ou féminine, qu'elle suive strictement une règle ou qu'elle se contente d'un cénobitisme «lâche», et qu'elle ait à sa tête un évêque, un abbé ou tout autre responsable. L'introduction de ce nouveau mot a suscité bien des critiques. Une difficulté supplémentaire est introduite par l'absence d'adjectif correspondant au substantif *minster*, ce qui oblige les tenants de cette hypothèse à user en permanence du mot *monastic*, qui de fait prête encore plus à confusion: un adjectif *minsterly*, calqué sur le vieil anglais *mynsterlic*, était-il envisageable? Il aurait certes permis d'éviter les malentendus, mais il aurait encore ajouté un terme à un vocabulaire que certains estiment déjà trop jargonnant[38].

Barbara Yorke résume ainsi en quelques mots les raisons qui la poussent à refuser l'emploi de ce mot pour l'étude des années 550 à 800: le terme *minster* est d'une part trop lié dans la documentation à la période tardive (x^e^-xie siècles), c'est-à-dire au moment de sa dissolution progressive, et surtout il ne tient pas compte de l'existence de «vrais monastères», où les règles sont appliquées dans toute leur rigueur et dont le rôle pastoral serait minime[39]. Le premier argument est essentiellement nominaliste, même s'il s'appuie sur une observation pertinente: la rareté des textes vernaculaires à haute époque explique en grande partie ce décalage; ainsi le choix du terme est peut-être malheureux, mais il n'obère pas l'hypothèse elle-même. Le second argument est plus intéressant, mais difficile à évaluer. Il est vrai que les monastères de Wearmouth et Jarrow (la communauté de Bède) suivaient une règle conventuelle inspirée de la règle bénédictine, et que Bède considérait qu'il s'agissait d'un «vrai monastère». En revanche, si rien ne nous permet d'affirmer que les moines de Jarrow prodiguaient un encadrement pastoral aux habitants de leurs vastes possessions foncières, rien ne nous dit non plus que tel n'était pas le cas. On peut donc dire que, malgré

37. S. Foot, *Monastic Life*..., *op. cit.*, p. 266-267.

38. On trouvera un résumé fort clair de ces débats dans S. Foot, *Monastic Life*..., p. 287 *sq*. Voir aussi J. Blair, *The Church*..., *op. cit.*, p. 6.

39. B. Yorke, *The Conversion*..., *op. cit.*, p. 160.

quelques réticences, ce premier volet de la *minster hypothesis* a été largement accepté par les spécialistes : Catherine Cubitt ou Sarah Foot s'y sont pour l'essentiel ralliées, acceptant l'idée d'un clergé à la fois régulier et séculier, vivant en communautés au moins formelles et chargé de la *cura animarum*[40].

Mais si la *minster hypothesis* n'a pas convaincu l'ensemble de la communauté scientifique, c'est surtout en raison d'une seconde affirmation de ses partisans, beaucoup plus problématique car moins aisée à appuyer par les sources. Écartant l'idée (désormais largement rejetée par la plupart des spécialistes) d'un déclin lié aux ravages des vikings, John Blair considère que les *minsters* sont entrés en crise dès le début du IXe siècle, et que le système s'est peu à peu décomposé : victimes de leur propre succès, riches de terres, de dîmes et de main-d'œuvre, ils seraient devenus des proies tentantes pour les rois et les élites laïques. Ce premier changement ouvre la voie à un second, qui voit se constituer en un peu moins de deux siècles le maillage paroissial. En effet, entre l'an mil et le milieu du XIIe siècle, de grandes « paroisses-mères » auraient progressivement été morcelées en de nombreuses paroisses organisées autour d'églises de fondation plus récente. Ces paroisses-mères, héritières des *minsters* dans leurs prérogatives comme dans leur ressort géographique, même si elles n'en sont que l'ombre si l'on considère leur richesse matérielle, exerceraient jusque vers l'an mil le monopole de la *cura animarum*, et en percevraient donc tous les revenus : comme les anciens *minsters*, les églises-mères continueraient d'être occupées par des communautés cléricales organisées selon des règles très diverses[41]. Du moins est-ce l'hypothèse que, de part et d'autre du gouffre documentaire du IXe siècle, John Blair tente de soutenir : c'est précisément ce saut chronologique que plusieurs commentateurs refusent d'effectuer.

Le débat n'est donc pas clos, même s'il en vient parfois à répéter de manière stérile les mêmes arguments : la question court en effet dans l'historiographie depuis près de vingt ans. À l'inverse de Barbara Yorke, et de manière sans doute beaucoup plus critique, Sarah Foot utilise le terme *minster*, qui lui permet de ne pas trop opposer établissements « actifs » et monastères « fermés », et admet sa validité pour la période qu'elle étudie, à savoir les VIIe-IXe siècles, où coexistent dans les établissements religieux des clercs ordonnés et des laïcs religieux, hommes ou femmes : ces établissements, parfois très petits, abritant quelques religieux et/ou religieuses, assuraient de nombreuses tâches normalement dévolues au clergé séculier. Mais, dans le même temps, elle refuse d'entériner la seconde dimension de la *minster hypothesis*, la plus contestée, à savoir la continuité ou le rapport de filiation entre établissements religieux de la haute époque et

40. C. CUBITT, « Pastoral Care and Conciliar Canons : The Provisions of the 747 Council of *Clofesho* », dans J. BLAIR et R. SHARPE éds., *Pastoral Care before the Parish*, p. 45-57.

41. J. BLAIR, *The Church…*, *op. cit.*, ch. 6 et 7.

églises-mères des Xe-XIe siècles[42]. Elle insiste par ailleurs sur l'existence de nombreuses formes marginales de vie religieuse, qui ne sont rattachées que de manière annexe au système du *minster*: le succès de l'érémitisme dans les premiers temps de la christianisation va dans ce sens. Dans une étude plus ancienne, elle se penchait déjà sur le cas de ces *religiosae feminae*, moniales ou recluses vivant hors des structures monastiques formelles, éventuellement rattachées de manière lâche à un établissement particulier: c'est par exemple le cas de certaines maîtresses de maison, veuves bien souvent, qui ont fait de leur demeure un *locus* religieux et qui continuent à vivre entourées de leurs servantes[43].

De fait, malgré ses défauts, le modèle reste très attractif: ainsi Barbara Yorke reprend ce vocabulaire dans un autre ouvrage récent sur les couvents féminins, qu'elle qualifie de *minsters*, aussi efficaces à son avis que les établissements masculins pour la fourniture de services pastoraux aux populations avoisinantes: les sites ont toujours plusieurs églises, pour les moniales, pour les communautés masculines attenantes et/ou pour la population laïque. Ces églises, souvent appelées de manière impropre « monastères doubles » (il s'agit en effet de communautés féminines dont la « logistique » fait appel à des prestataires masculins), continuent à exister après 850: des monastères féminins tels que Wherwell et Shaftesbury, dans le Wessex, s'attachent les services de chapelains présents sur le site, mais aussi de chanoines séculiers, pourvus de prébendes généreuses, chargés d'encadrer les églises de leur *parochia*[44].

Bien que contestée, la *minster hypothesis* reste donc des plus fécondes pour l'étude des églises anglaises du haut Moyen Âge, car elle évite à l'historien de tomber dans une double ornière, celle qui ferait de l'œuvre de Bède la seule aune à laquelle juger de la valeur et de la conformité des établissements religieux, et celle qui prendrait la suite des réformateurs bénédictins du Xe siècle, hantés par le risque du déclin et portés à opposer radicalement le monachisme réformé à toutes les autres formes de vie consacrée[45]. Ce sont bien ces établissements complexes à structure monastique, ces « pôles multi-fonctionnels » qui ont dominé le paysage ecclésiastique de l'Angleterre anglo-saxonne, à qui ont été confiées les responsabilités pastorales auprès des communautés laïques et qui ont ainsi « rassemblé les vivants autour d'une grande diversité d'activités mais aussi, de manière progressive, les défunts »[46]. À l'heure où d'autres historiens remettent en question l'idée même d'une « Église monastique » en Irlande ou

42. S. Foot, *Monastic Life*..., *op. cit.*, p. 4-11.
43. S. Foot, *Veiled Women*, Aldershot, 2000, vol. 1, p. 179-188.
44. B. Yorke, *Nunneries*..., *op. cit.*, p. 127-128.
45. S. Foot, *Monastic Life*..., *op. cit.*, p. 75-76.
46. É. Lorans, note de lecture sur l'ouvrage de J. Blair, dans *Médiévales*, 51, 2006, p. 174.

dans les pays «celtiques», et bien qu'il se défende de reprendre de manière indiscriminée ce qui n'était à l'origine qu'une hypothèse de travail très discutée, John Blair livre la meilleure défense possible de la thèse du *minster*, mettant en scène des évêques à l'influence réduite, des communautés religieuses omniprésentes, une forte imbrication des sphères laïques et cléricales aux niveaux les plus élevés de la société, et surtout un encadrement pastoral des populations qui s'effectue à une échelle géographique moyenne, intermédiaire entre la future paroisse et le diocèse – l'échelle même de la domination politique et sociale qu'exercent les aristocraties sur ces mêmes populations.

Ainsi la *minster hypothesis* s'inscrit-elle dans la problématique plus large des travaux sur l'*Eigenkirche*, église privée ou *proprietary church*, un type de structure religieuse récemment étudié dans une vaste synthèse due à Susan Wood[47]. Ce dernier ouvrage adopte une perspective essentiellement continentale, mais l'Angleterre fait l'objet de quelques développements intéressants. L'auteur nuance d'ailleurs sa présentation de l'église privée en rappelant les liens étroits qui unissent en Angleterre l'autorité publique aux établissements religieux: outre l'hospitalité accordée au roi et à sa suite, les *minsters* sont systématiquement soumis aux charges publiques telles que l'entretien des routes, des ponts et des fortifications, et ce n'est qu'à partir du IXe siècle que les rois merciens commencent à en exempter les principaux[48]. Plusieurs rois anglo-saxons, comme Alfred et son fils Édouard l'Ancien, ont même détenu personnellement des charges abbatiales[49]. Ces rapports sont confirmés par Barbara Yorke dans son étude des établissements féminins, dont le patronage apparaît comme «un souci majeur chez toutes les maisons royales anglo-saxonnes pour lesquelles une documentation fiable nous est parvenue»[50], et ce à haute époque comme sous les rois ouest-saxons et danois des Xe-XIe siècles. Quant aux *minsters* cathédraux, ils restent des relais majeurs du pouvoir royal, et le *servitium regis* reste une de leurs raisons d'être en ces deux derniers siècles de l'histoire anglo-saxonne[51].

L'étude par John Blair de la constitution, à partir des années 670, du système du *minster*, puis de son apogée jusque dans la première moitié du IXe siècle, permet d'aborder de nombreuses questions, allant de la place des églises dans les structures politiques à leur rôle dans l'encadrement des populations. Ainsi, la question des églises privées fournit l'occasion d'une remarquable analyse croisée de la célèbre lettre de Bède à l'évêque Ecgberht

47. S. Wood, *The Proprietary Church in the Medieval West*, Oxford, 2006.

48. A. Gautier, «Hospitality in Pre-Viking Anglo-Saxon England», *Early Medieval Europe*, 17/1, 2009, *op. cit.*, p. 23-44.

49. S. Wood, *The Proprietary Church*..., *op. cit.*, p. 240-243.

50. B. Yorke, *Nunneries*..., *op. cit.*, p. 17.

51. M. F. Giandrea, *Episcopal Culture*..., *op. cit.*, p. 62-66.

d'York (734) et de la non moins célèbre lettre de Boniface au roi Æthelbald de Mercie (747). Contrairement à la lecture habituelle de ces deux documents, l'auteur suggère de ne pas y voir un plaidoyer pour le renforcement des prérogatives proprement épiscopales des évêques, mais pour le développement de leur activité pastorale par les moyens mêmes qu'utilisent les aristocrates fondateurs de *minsters*: le contrôle de la terre et le renforcement des liens avec les communautés cléricales locales[52]. Sarah Foot a depuis rappelé que l'évasion fiscale dénoncée par Bède comme un des buts poursuivis par les fondateurs de « faux » monastères n'était pas la seule raison qui poussait les aristocrates à fonder des églises: un tel acte était aussi une affirmation ostentatoire, un geste de piété dévotionnelle et une réponse à des besoins locaux[53].

C'est ce système, en phase avec les réalités sociales et géographiques de l'Angleterre, qui a permis l'intégration rapide des comportements chrétiens: pour Barbara Yorke, la rapide réorientation des inhumations vers les établissements religieux, à proximité des reliques des saints, montre à quel point la doctrine du salut a été rapidement absorbée par les populations. C'est donc d'abord autour des formes d'apprivoisement de la mort, pour reprendre la formule de Philippe Ariès, que se serait faite l'acculturation des populations au christianisme. En effet, « l'étude des pratiques funéraires suggère que les affirmations de base de la foi chrétienne ont été implantées de manière relativement rapide auprès de la population laïque, même si les formes de cette implantation ont été affectées par les coutumes traditionnelles »[54]: on en revient ici à la question de la conversion et du degré de syncrétisme accepté par les clercs dans les accommodements consentis pour diffuser la nouvelle religion. On retrouve les mêmes problématiques quand on se penche sur le développement des cultes locaux et populaires, au sujet desquels les textes proposent des récits parfois assez éloignés des modèles hagiographiques courants. Catherine Cubitt a ainsi montré que le culte du roi Oswald, unificateur de la Northumbrie en 633, tué en 642 en combattant le païen Penda, a fait l'objet de deux types de cultes très différents. Une dévotion « populaire » se serait d'abord développée sur le lieu même de ses champs de bataille (celui de sa victoire à Heavenfield comme celui de sa mort à *Maserfelth*), dans le cadre de laquelle les miracles rapportés par Bède concernent des personnages de statut peu élevé et se situent au plus près des préoccupations des communautés paysannes: guérison d'animaux, préservation de récoltes, protection contre les incendies. Un culte plus officiel s'est développé en parallèle dans les *minsters* de Bardney et d'Hexham, ainsi

52. J. BLAIR, *The Church…*, *op. cit.*, p. 108-117.
53. S. FOOT, *Monastic Life…*, *op. cit.*, p. 79-87.
54. B. YORKE, *The Conversion…*, *op. cit.*, p. 219.

qu'autour du palais de Bamburgh : porté par la parenté du saint roi, celui-ci s'accompagne de miracles plus conformes aux canons bibliques et hagiographiques, à savoir des visions prophétiques et des guérisons individuelles [55]. On remarquera par conséquent que l'acculturation au christianisme a pu se faire dans certains cas en dehors des structures créées par les élites, et en particulier des *minsters*, même si ceux-ci sont systématiquement parvenus à contrôler les dévotions les plus populaires : ainsi les moines d'Hexham ont rapidement investi le site de Heavenfield, en y célébrant des offices puis en y construisant une église [56]. C'est ainsi que chaque *minster* s'est sans doute trouvé muni de son propre saint, souvent obscur et dépourvu de légende cohérente, mais répondant aux besoins de la communauté religieuse [57] : ces saints mineurs, étudiés depuis longtemps par David Rollason et Alan Thacker [58], mais dont la connaissance a considérablement progressé ces dernières années, ont permis l'insertion des communautés locales d'habitants dans le christianisme institutionnel, pendant ce que John Blair appelle « l'âge d'or des *minsters* », de 650 à 850. Seule une minorité d'entre eux reçut entre 1050 et 1200 les honneurs d'une *vita* plus ou moins fantaisiste ; et, avant cette date, seuls les saints les plus importants avaient fait l'objet d'un traitement « lettré » avec *vita*, collection de reliques et construction de sanctuaires élaborés [59].

L'une des contributions les plus originales de John Blair porte d'ailleurs sur les habitats « monastiques » eux-mêmes et sur leur implantation dans des territoires humanisés. Croisant sources écrites, données archéologiques et étude du paysage, l'auteur cherche à démontrer que les *minsters* furent, surtout pendant un long VIIIe siècle, les véritables « lieux centraux » de l'Angleterre au temps des hégémonies northumbrienne et surtout mercienne. Contre une historiographie dont la tendance est plutôt à la valorisation des centres de pouvoir royal et des *wics* commerciaux, l'auteur affirme la primauté des sites ecclésiastiques dans la constitution du réseau urbain anglais. Leur richesse matérielle, leur stabilité et leur haut degré d'organisation tranchent dans un univers encore largement sous-développé [60]. Le rôle de ces établissements dans l'urbanisation de l'Angleterre médiévale a sans doute été sous-évalué : il me semble cependant qu'il ne saurait être érigé en paradigme, à l'instar de ce qui a été fait pour l'histoire de l'Irlande ou du pays de Galles. Si la christianisation de l'espace urbain est un

55. C. CUBITT, « Universal and Local Saints in Anglo-Saxon England », dans A. THACKER et R. SHARPE éds., *Local Saints...*, *op. cit.*, p. 423-453, ici p. 426.
56. C. CUBITT, « Universal and Local Saints... », *op. cit.*, p. 425 et 429.
57. J. BLAIR, « A Saint for Every Minster?... », *op. cit.*, p. 456-457.
58. Voir surtout D. ROLLASON, *Saints and Relics in Anglo-Saxon England*, Oxford, 1989.
59. J. BLAIR, « A Saint for Every Minster?... », *op. cit.*, p. 463, 476, 486.
60. J. BLAIR, *The Church...*, *op. cit.*, p. 280-290.

phénomène important de la période [61], il est plus difficile de généraliser l'idée d'une urbanisation à partir de l'espace christianisé. À la fin de la période, la plupart des grands monastères restent ruraux, tandis que les *minsters* cathédraux ne sont pas les seuls responsables du développement urbain : bien au contraire, plusieurs d'entre eux, comme North Elmham, Selsey ou Sherborne, sont situés en milieu rural et n'entraînent pas la constitution d'un bourg épiscopal. Ce n'est qu'à l'époque normande que leur transfert favorise réellement la création de nouveaux pôles urbains tels que Thetford, Norwich, Chichester ou Salisbury.

La fin des *minsters*

Un triple mouvement explique selon John Blair le déclin des *minsters* et leur disparition de part et d'autre de la conquête normande : les diverses réformes monastiques (de la Réforme bénédictine des années 960 à la reprise en main par Lanfranc au lendemain de la conquête) rendent de moins en moins légitimes aux yeux des décideurs ecclésiastiques et des donateurs laïcs les formes « lâches » de cénobitisme qui caractérisaient les *minsters* ; les élites locales (la future *gentry*) favorisent la fondation sur leurs terres (et singulièrement dans leurs centres manoriaux) d'églises plus modestement dotées et auxquelles sont peu à peu transférés la *cura animarum* et ses revenus afférents ; enfin, les communautés elles-mêmes voient leur religiosité redéfinie autour de ces nouveaux centres cultuels plus localisés.

L'importance du premier point a été réaffirmée par certains auteurs, mais aussi relativisée par d'autres, qui insistent sur la nécessité de se rattacher à une chronologie stricte. Pour Sarah Foot, le succès des réformes carolingiennes, et l'influence qu'elles exercent en Angleterre, expliquent en grande partie pourquoi, au cours des IXe et Xe siècles, il est devenu peu à peu impossible de décrire ces communautés comme « monastiques », entraînant une condamnation croissante du système par les milieux réformateurs [62]. Pour Barbara Yorke au contraire, la « bénédictinisation » des églises dans la seconde moitié du Xe siècle ne doit pas être exagérée, seuls sept monastères féminins ayant fait l'objet d'une réelle réforme avant 1066 [63]. De même, seuls quatre *minsters* cathédraux (Cantorbéry, Winchester, Worcester et Sherborne) abritaient à l'époque de la conquête une communauté monastique, et les chapitres canoniaux restaient donc la règle même après la réforme du

61. Pour un aperçu en français, *cf.* É. LORANS, « La christianisation de l'espace urbain en Angleterre du VIIe au XIe siècle : approche archéologique », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations (XXXVIIe Congrès de la SHMESP, Mulhouse, 2-4 juin 2006)*, Paris, 2007, p. 243-261.

62. S. FOOT, *Monastic Life…*, *op. cit.*, p. 340.

63. B. YORKE, *Nunneries…*, *op. cit.*, p. 72.

Xe siècle : le fait que l'essentiel de notre documentation pour les deux derniers siècles provienne des trois premiers de ces *minsters* crée un effet d'optique contre lequel il faut se prémunir[64]. L'étude des variations dans les processions de rogations, menée par John Blair en lien avec l'étude du paysage, est particulièrement pertinente dans la démonstration du dernier point : le territoire pris en charge se resserre autour des nouveaux lieux de culte[65].

Le repli des élites sur des établissements plus modestes et au rayonnement plus local est contemporain d'un plus grand investissement royal dans le contrôle des grands monastères. La présence de femmes de sang royal (princesses, mais aussi et surtout reines douairières) au sein de ces établissements réformés est conforme au modèle en vigueur dans la Germanie ottonienne, même si peu d'entre elles deviennent abbesses[66]. Au contraire, les familles aristocratiques ont tendance à voir leur horizon se réduire, et leurs intérêts se régionaliser. Andrew Wareham a admirablement illustré ce double mouvement dans un ouvrage sur les élites est-angliennes entre la fin du Xe et la fin du XIe siècle. Dans les années 1020, Cnut a ainsi établi une alliance étroite avec l'abbaye de Ramsey, dans les Fens, pourtant fondée deux générations auparavant par un grand aristocrate régional, l'*ealdorman* Æthelwine. Or les bénéfices de cette alliance ne s'étendent pas aux Danois que le roi installe dans la région pour y exercer l'autorité royale déléguée, en général avec le titre d'*earl*. En effet, tous les *earls* qui tentent d'interagir avec Ramsey se retrouvent en conflit avec l'abbaye qui, forte de la protection royale, tient la dragée haute aux agents de ce même roi. Ces grands aristocrates curiaux ont alors beaucoup moins de succès que ceux de leurs compatriotes qui, à l'instar des élites indigènes, dotent des églises nouvelles à proximité (voire à l'intérieur) de leurs centres manoriaux[67]. La pratique s'étend donc peu à peu aux détenteurs des grands commandements régionaux eux-mêmes, qui voient bien où se situe leur intérêt : la famille de Godwine, d'où est issue le roi Harold II en 1066, dote richement de nouvelles fondations canoniales à Waltham et à Bosham – dans les deux cas, ces fondations sont riches, tournées vers l'encadrement pastoral et pourvues d'un clergé masculin, ordonné et peu nombreux. Quant à l'autre famille dominante du règne d'Édouard le Confesseur, celle de l'*earl* Leofric et de son épouse Lady Godiva, elle a récemment fait l'objet d'une étude exhaustive qui montre l'importance de ses liens avec les *minsters* de la région qu'elle contrôle, à savoir la Mercie : à Coventry, Evesham ou St Mary's Stow, le couple comtal a favorisé la (re)constitution de plusieurs communautés, avec le développement de nouvelles dédicaces à la Vierge[68].

64. M. F. GIANDREA, *Episcopal Culture*..., *op. cit.*, p. 3.
65. J. BLAIR, *The Church*..., *op. cit.*, p. 486-489.
66. B. YORKE, *Nunneries*..., *op. cit.*, p. 81-84.
67. A. WAREHAM, *Lords and Communities*..., *op. cit.*, p. 80-81.
68. S. BAXTER, *The Earls of Mercia. Lordship and Power in Late Anglo-Saxon England*,

Le livre de John Blair est donc une enquête de grande ampleur sur un sujet complexe et controversé, qui ouvre de nouvelles perspectives de recherche: la synthèse qu'il propose est puissamment argumentée, rarement hésitante, toujours engagée; comme il se doit, elle ne fait pas l'unanimité. De nombreux autres aspects auraient pu être évoqués dans les lignes qui précèdent, pour avoir reçu un traitement nouveau ou plus approfondi: la culture des évêques, ou encore leur richesse, ont été étudiées avec soin par Mary Frances Giandrea pour la fin de la période[69]; Sarah Foot ou Barbara Yorke, s'inscrivant pour l'occasion dans le courant des *gender studies*, ont proposé des pages très stimulantes sur le monachisme féminin[70]. Les impasses ou les limites, quand elles existent, sont autant d'invitations à la recherche: ainsi John Blair remarque l'absence à ce jour d'un véritable catalogue des établissements religieux anglo-saxons du VIIIe siècle (à savoir l'époque de Bède), à tel point que la carte dressée par James Campbell en 1982 reste la référence la plus utile en la matière[71]. John Blair lui-même en a commencé la révision en recensant et en cartographiant, à partir de divers calendriers, listes ou litanies, l'ensemble des cultes de saints locaux attestés dans le monde anglo-saxon[72]; Sarah Foot a pour sa part proposé un catalogue commenté des établissements féminins, sur l'ensemble de la période[73]. Ce souci du local et du spécifique témoigne paradoxalement d'une compréhension plus globale et plus raisonnée du christianisme des Anglo-Saxons.

Alban GAUTIER, Université du Littoral-Côte d'Opale, Département d'Histoire, 34, Grande Rue, BP 751, F-62321 Boulogne-sur-Mer cedex

Oxford, 2007 : voir en particulier le chapitre 5, intitulé «The Earls and the Monasteries of Mercia», p. 152-203.

69. M. F. GIANDREA, *Episcopal Culture…*, *op. cit.*, ch. 3 et 5.

70. B. YORKE, *Nunneries…*, *op. cit.*; S. FOOT, *Veiled Women*.

71. J. CAMPBELL *et al.*, *The Anglo-Saxons*, Londres, 1982, p. 71.

72. J. BLAIR, «A Saint for Every Minster?… », et dans le même volume «A Handlist of Anglo-Saxon Saints», p. 495-565, recense près de deux cent cinquante saints.

73. S. FOOT, *Veiled Women*, vol. 2.

Médiévales 56, printemps 2009, p. 169-190

NOTES DE LECTURE

Jean-Patrice BOUDET, *Entre science et* nigromance. *Astrologie, divination et magie dans l'Occident médiéval (XIIe-XVe siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne (coll. Histoire ancienne et médiévale – 83), 2006, 624 p.

Entre science et nigromance n'est pas un essai ordinaire. Dans ce livre dont la longueur n'enlève rien à la densité, Jean-Patrice Boudet s'est proposé de faire le point sur la question complexe, qu'il a tant contribué à renouveler en France depuis vingt ans, de l'intégration des savoirs illicites ou semi-licites liés à des préoccupations divinatoires et magiques dans la société du bas Moyen Âge. Ces savoirs vont des prolongements astrologiques de la science des astres à la magie rituelle la plus caractérisée, en passant par toute une palette de pratiques divinatoires : ils forment donc un « champ de savoirs » intégrant des pratiques savantes, souvent exotiques, et diffusé par voie textuelle, mais lié dans sa progression dans la société médiévale à des formes plus populaires de magie qu'il compénètre et imprègne.

L'articulation entre ces différents savoirs théoriques et pratiques s'opère essentiellement sur le plan de leur réception contrastée dans la société médiévale. À un mouvement d'intégration progressive de savoirs et pratiques souvent d'origine judéo-musulmane ou tardo-antique, s'oppose l'élaboration par à-coups, de la fin du XIIIe siècle à celle du XVe siècle, d'un corpus dogmatique et législatif ecclésiastique qui les met progressivement hors-la-loi, en les assimilant à des comportements hérétiques. L'ensemble de savoirs et pratiques ainsi définis comme semi-licites ou illicites (les frontières, mouvantes, tardant à se fixer) est donc doublement crucial pour appréhender la société et la civilisation de l'Occident médiéval. D'une part, l'étude de son apparition et de son développement à travers les sources subsistantes permet de disséquer un ensemble de traits qui placent l'historien en contact d'un aspect « magique » des comportements sociaux reflété aussi bien dans la vie quotidienne que les choix politiques, les divertissements, la littérature. Cette part d'un irrationnel, ou plutôt d'une rationalité magique proprement médiévale, invite à une réflexion de type anthropologique sur les croyances et pratiques sociales dans une société traditionnelle, et au comparatisme. D'autre part, l'examen de l'élaboration chaotique et progressive d'un corpus de débats sur les sciences des astres et de l'occulte mettant aux prises partisans et détracteurs de ces dernières, et statuant sans cesse sur leur distance avec une orthodoxie catholique en cours de définition, de Guillaume d'Auvergne et des débuts des universités parisiennes et bolonaises jusqu'aux condamnations doctrinales avignonnaises et à la mise en place de la répression de la sorcellerie moderne, invite à la reconstruction d'une histoire des idées, visant par définition à établir des évolutions, des lignes de partage, des contradictions à l'intérieur de sociétés en mouvement, bien loin d'une « permanence » anthropologique.

On peut donc dire que l'étude de cet ensemble de sciences et croyances « entre science et nigromance » place l'historien devant des enjeux particuliers, car le risque est grand d'un décalage ou d'un désaccord complet entre une histoire des idées qui serait trop désincarnée et une histoire de la magie encline à réduire ses présentations à des invariants. Pour éviter ce double écueil, l'auteur a choisi d'adopter une perspective privilégiant l'étude des sources internes (p. 25), tout en croisant les trois angles d'approche : de l'histoire des idées et savoirs astrologiques et magiques, des traces de leur impact et de leur consommation dans la société, et enfin, de leur tolérance ou répression par les autorités.

La structure de l'ouvrage est chiasmatique. Une première partie (« Le choc des traductions et la quête d'une norme XIIe-XIIIe siècle », p. 33-279) comprend un ensemble de chapitres allant de l'analyse de l'importation et de la création de nouveaux traités sur la vague de l'ère des traductions arabo-latines jusqu'à celle de leur impact social, dans les cours du XIIe-XIIIe siècle, et des débats et condamnations intellectuels et dogmatiques conséquents. Une seconde partie (« Épanouissement, prolifération et répression XIVe et XVe siècles, p. 283-508 ») part de la « promotion socioculturelle et politique de l'astrologie à la fin du Moyen Âge » pour retourner, à travers l'étude des nouvelles formes de magie d'après les témoignages manuscrits, au problème de l'émargination par les autorités ecclésiastiques d'un ensemble de pratiques savantes et populaires, réelles et fantasmées, désormais liées à la question de la sorcellerie et au premier apogée de la chasse aux sorcières du XVe siècle. Ce double aller-retour entre histoire dogmatique, histoire des textes et histoire de leur réception dans la société est pleinement justifié par l'objet même du livre (et on admirera le tour de force, sachant la masse de données textuelles à embrasser pour arriver, en créant cette perspective complexe, à rendre toute sa profondeur à cet ensemble de théories, de croyances, de pratiques et de débats dans la société médiévale). L'ancrage dans un mouvement chronologique qui part du XIIe siècle pour arriver au début du XVIe siècle est, lui, dû à la structure même des sources manuscrites, dont le caractère illicite ou semi-licite a entraîné la quasi disparition, posant des problèmes méthodologiques particuliers. Il est en effet impossible de faire une étude de la magie christianisée au haut Moyen Âge à partir d'hypothétiques traités disparus, et les bûchers ou confiscations du bas Moyen Âge rendent souvent nécessaire de s'appuyer sur des exemplaires d'époque moderne pour la reconstitution des circulations manuscrites entre 1200 et 1500. Cette restriction à un arc chronologique de quatre siècles est également justifiée par le caractère particulier du bas Moyen Âge en ce qui concerne aussi bien la vitesse et les modalités de diffusion des textes que les nouveaux rapports de l'Église avec la société. Elle n'empêche d'ailleurs pas de constantes références aux origines tardo-antiques ou alto-médiévales des textes ou complexes d'idées et de pratiques analysés.

Avant de revenir sur les conclusions et l'orientation de cet essai, quelques appréciations et critiques ponctuelles. À l'actif de ce qui restera sans doute longtemps l'ouvrage de référence sur la question, on gardera avant tout en tête son caractère quasi encyclopédique, non seulement sur le fond, mais aussi dans la forme. Aux innombrables citations des manuscrits invoqués et cités, au copieux *index nominum*, s'ajoute, chose rare, une série d'annexes offrant des éditions, transcriptions ou traductions (p. 539-575),

et un ensemble de planches en couleur extraites de différents manuscrits discutés, particulièrement bienvenues pour matérialiser le contenu de traités dont le symbolisme graphique et figuratif ne peut être négligé dans une réflexion sur magie et astrologie au Moyen Âge.

L'érudition ne se laisse pas prendre en défaut, malgré l'étendue de la matière brassée, de Roger Bacon ou Michel Scot à Marsile Ficin et Simon de Phares, de la cour de Castille à celle de Bourgogne. Je n'ai relevé, dans ma sphère de compétence, que deux approximations, concernant l'histoire des cours du XIIIe siècle : page 171, le lapidaire et le traité de physiognomonie de tradition alphonsine « adressés à Wenceslas II, roi de Bohême de 1266 à 1305 », malmènent le règne de son père Ottokar II (1253-1278), le fameux « roi doré », constructeur du premier empire bohémien, cousin de Frédéric II et promoteur d'une brillante cour à Prague. L'importance de cette cour de Bohême du second treizième siècle comme foyer culturel et relais des savoirs venus d'Italie et d'ailleurs en direction du monde germanique et slave rend la question de l'importation de traités alphonsins ou frédériciens en son sein particulièrement intéressante, et il vaudrait la peine d'approfondir la recherche dans cette direction. Quant à Frédéric II, les pages qui lui sont consacrées, du reste fort éclairantes (p. 174 et sq) révèlent la prévalence d'une vision « palermitaine » de sa cour (p. 175, « la cour de Palerme », p. 177, « en Sicile, à la cour de Frédéric II »), et de ses activités intellectuelles, anachronique. Frédéric II passe son enfance en Sicile, en part en 1212 pour l'Allemagne (il a alors dix-huit ans). Il abrite certes plus tard dans sa cour ce qui reste de l'héritage normand palermitain en matière de compétences linguistiques et intellectuelles. Mais pendant la majeure partie de son règne, après le retour d'Allemagne, de 1220 à 1250, qui voit toutes les réalisations intellectuelles de grande ampleur, la cour, itinérante, réside sur le continent, à Capoue, Melfi, Foggia, Crémone..., et son personnel, ses clercs latins, sont majoritairement campaniens. L'ancrage continental de la dynastie souabe reste une constante sous Conrad IV et Manfred, préparant l'installation à Naples des rois angevins. Les voyages en Sicile ne sont motivés que par des révoltes, et Palerme n'est capitale que pour les couronnements (Manfred 1258) ou les enterrements (Frédéric II 1250). Ce point, tout à fait secondaire dans la perspective d'*Entre science et* nigromance, l'est moins pour comprendre les dynamiques de formation et diffusion des savoirs à et à partir de la cour « sicilienne » des souverains Souabes.

Revenons aux principales questions soulevées par les analyses et prises de position méthodologiques et épistémologiques d'*Entre science et* nigromance, développées en introduction (p. 13-31) et conclusion (p. 509-535). La première est celle de la réussite du pari sur la cohérence : Occident médiéval du XIIe au XVe siècle, des premières traductions aux prodromes de la Réforme ? Le choix des bornes chronologiques correspond, on l'a dit, à un rythme imposé par la prévalence donnée à l'analyse de la tradition textuelle et de sa diffusion depuis les premières traductions de l'arabe, puis de l'hébreu. On pourrait en revanche se demander si dans un domaine où l'importation des doctrines et pratiques a dépendu à ce point de la circulation d'un savoir méditerranéen, la coupure avec le monde islamique et byzantin est pleinement pertinente. Je n'hésiterai pas à répondre positivement, s'agissant d'une étude de l'intégration progressive de savoirs exotiques dans la société latine occidentale, problème assez complexe en soi, même si une étude

comparatisme avec la théorie et la pratique des savoirs astro-magiques de l'Islam médiéval et moderne devra un jour être faite. En revanche, il aurait peut-être été souhaitable de réserver quelques développements à la pratique interne des arts astrologiques, divinatoires et magiques dans les communautés juives de l'Occident latin, car elles apparaissent – et J.-P. Boudet le souligne à de nombreuses reprises – comme des pourvoyeuses potentiellement privilégiées d'une culture magique qui leur est associée dans l'imaginaire chrétien. Une réflexion sur les liens entre la culture magique interne des communautés juives et l'importation en milieu chrétien de traités et pratiques d'origine judaïque considérés comme semi-licites ou licites par l'orthodoxie catholique pourrait d'ailleurs être une autre manière d'envisager le problème des contacts entre cultures «magiques» ordinaires et populaires et «savantes».

Malgré cette demande de complément d'enquête, sur le plan empirique, on n'hésitera guère à dire que le pari de l'ouvrage est pleinement gagné, en ce sens que J.-P. Boudet réussit, malgré les difficultés dues à la rareté de la documentation manuscrite, à créer un effet de profondeur réelle à partir du croisement de perspectives déjà décrit pour faire une histoire complexe de la diffusion des théories et pratiques divinatoires, astrologiques et magiques dans le corps social de la chrétienté, en tenant compte à la fois de la stratification sociale, des élites et des cours jusqu'aux milieux plus populaires, de la complexité de la diffusion manuscrite, et de celle des réactions cléricales et «intellectuelles». Certes, l'analyse semble souvent plus embryonnaire dans la première partie, mais cela est dû à la rareté de la documentation avant le XIVe siècle. L'essai ne se réduit donc pas à une histoire des idées ou à une histoire des pratiques magiques, et offre un aperçu fascinant de ce qu'un croisement intelligent de l'histoire des textes et de l'histoire tout court peut apporter à la recherche.

Il faut d'autant plus signaler l'intérêt des discussions, souvent passionnantes (l'inframonde clérical de Kieckhefer, p. 386-387), concernant des tentatives de mise en perspective à caractère sociologique (souvent acceptées) ou anthropologique (généralement refusées) relatives aux pratiques ou aux croyances magiques opérées par la recherche sur des bases différentes (les «systèmes de représentation» de Jean-Claude Schmitt, p. 527 et sq., particulièrement p. 531). Ces remises en question, appuyées sur une mise en valeur de l'absence de cohérence intellectuelle et de stabilité dans le temps des pratiques discutées, qui entraînerait l'impossibilité ou la réduction de toute classification ou généralisation trop hâtive, semblent à la longue fonctionner comme une sorte de balisage indiquant jusqu'où l'historien a le droit d'étendre ses expéditions intellectuelles à partir des bases de départ de l'exploitation textuelle et philologique. On a de la sorte parfois l'impression que s'opposerait à l'exploitation historique proprement dite, replaçant les éléments d'histoire des idées, base de départ obligée, dans l'ensemble de la machine sociale étudiée à partir de tous les indices possibles, en un élargissement du champ de la recherche naturel et licite, une extrapolation anthropologique inspirée semi-licite ou illicite, car elle serait incapable d'appréhender la complexité des sociétés traditionnelles complexes, dont les stratifications intellectuelles et sociales ne résisteraient pas à des simplifications abusives (p. 531).

De ce point de vue, l'argument développé par J.-P. Boudet comme quoi la culture astrologico-divinatoire fut progressivement déformée et normalisée au risque de la perte d'une plus grande cohérence originelle au cours de son passage dans la société

occidentale (et se révéla donc inapte à former le soubassement d'un «système de représentations» à cause de son manque de cohérence) pose un problème de fond. Les fondements discursifs et idéologiques d'une civilisation doivent-ils présenter une cohérence particulière pour étayer la construction d'un tel système, et si oui, quelle est la limite entre cohérence et incohérence? On ne s'attend certes pas à ce que la culture astrologico-divinatoire fasse exception à la règle qui plie différents éléments textuels constitutifs du dispositif de la culture médiévale en une laborieuse adaptation aux attentes de la société, et qui concerne aussi bien l'héritage textuel classique que l'héritage scripturaire, en leur faisant subir des torsions souvent remarquables, au détriment d'une «cohérence intellectuelle» de départ contredisant les pesanteurs ou les besoins d'une culture moyenne. L'échec dans l'entreprise de correction du texte biblique par les dominicains et les franciscains du XIII[e] siècle fournit un exemple de ces effets de pesanteur induits par l'inertie du corps social et des institutions qui l'encadrent sur la référence textuelle ultime de cette société, et la Bible, fondement par excellence des systèmes de représentations de la société médiévale si elle en eut jamais, représente, avec ses strates de textes étagés sur un millénaire et sans grand rapport entre eux, un objet intellectuel qui n'est peut-être guère plus cohérent que l'ensemble des traités astrologiques analysés dans cette étude, lesquels ont au moins la même finalité pratique. Un corpus textuel doit-il être d'une grande cohérence pour servir de soubassement aux représentations d'une civilisation? Une trop grande cohérence ne l'empêcherait-il pas, au contraire, de servir de soubassement, en entravant une glose complexe? Et dans la civilisation médiévale reposant sur des fondements antiques, et bénéficiant donc déjà d'une stratification complexe, peut-on analyser la concrétion de ces différentes strates en termes de cohérence? On ne tranchera pas ici la question, qui montre à quel point l'étude du corpus astrologico-magique, précisément à cause de son caractère d'importation exotique dont l'acculturation graduelle peut être analysée, fournit une excellente base de départ à une réflexion sur la redéfinition de la culture médiévale, extensible à d'autres domaines, comme l'adaptation ou l'introduction de portions de l'héritage textuel antique ou d'autres savoirs juifs et arabes.

Les discussions autour de ce problème ne sont qu'un des aspects de la contribution offerte par le volume au débat actuellement en cours sur l'articulation entre les différentes sciences sociales, et plus précisément sur les rapports entre la pratique de l'histoire et la réflexion anthropologique et sociologique. Un approfondissement de ce débat dans le prolongement des discussions menées au 38[e] congrès de la SHMESP (*Être historien du Moyen Âge au XXI[e] siècle*) reste bienvenu, davantage pour clarifier les problèmes pendants que pour parvenir à un accord factice que ne justifie ni la diversité des sensibilités, ni la coexistence inévitable de différentes approches théoriques. Il n'est pas question de reprendre ici cette discussion, et l'on se permettra seulement de souligner que pour un chercheur militant plutôt pour le rapprochement de ces différentes disciplines, les analyses empiriques de l'essai semblent presque contredire par leur pari réussi d'articulation entre histoire des idées et histoire de leur inscription dans le corps social certaines des prises de position méthodologiques évoquées plus haut. On peut très certainement faire une lecture de l'ouvrage toute différente en partant de la rive opposée, et peut-être faudra-t-il songer à formaliser un

débat qui ne fait que commencer, et recoupe partiellement bien d'autres clivages. Mais il serait assurément dommage que les meilleurs historiens, qui se rejoignent nécessairement, au moins quelque fois l'an, dans les gras champs de l'empirie, se divisent en lignes de front sous les bannières respectives de l'érudition, de l'anthropologie, ou de l'histoire sociale, alors même que leurs recherches démontrent souvent l'inanité de telles barrières : ce serait tracer une frontière entre le licite et l'illicite rappelant fâcheusement les censures ecclésiastiques contre la magie si finement analysées par J. P. Boudet dans *Entre science et* nigromance.

Benoît GRÉVIN

Prisca LEHMANN, *La répression des délits sexuels dans les États savoyards. Châtellenies des diocèses d'Aoste, Sion et Turin, fin* XIII*e*-XV*e* *siècles* (Cahiers lausannois d'histoire médiévale – 39), Lausanne, 2006, 409 p.

La publication de ce travail, fruit d'un mémoire de maîtrise, tente de mettre en lumière le contrôle des mœurs, et plus particulièrement celui des « attitudes sexuelles », par le pouvoir public à travers les registres de comptes de différentes châtellenies savoyardes. Pour ce faire, Prisca Lehmann a consulté un peu plus de deux mille *banna* seigneuriales (amendes et compositions), réunies dans les trois diocèses : Aoste, Turin et Sion entre le XIIIe et le XVe siècles.

Par ce contrôle des mœurs, l'auteure comprend aussi bien le simple encadrement des attitudes sexuelles, comme la fornication hors mariage, que les crimes les plus graves comme l'infanticide, en passant par les questions matrimoniales. L'introduction, un peu rapide, privilégie une problématisation du sujet, quelque peu contestable. L'analyse part d'un constat dressé par N. Carrier à l'égard du système judiciaire conciliatoire qu'il présente comme la voie privilégiée par les princes savoyards pour assurer la paix dans leurs états aux XIVe et XVe siècles. À partir de là, l'auteur extrapole pour montrer que « ce système judiciaire basé sur le principe de l'amende pécuniaire, fixée à la suite d'une discussion entre le juge et le coupable, annonce la mise en place de l'État moderne » (p. 169). S'il faut bien admettre que, dans la présentation des *banna*, la frontière semble floue entre amende et composition, les deux donnant lieu à un reversement à l'autorité ducale, on peut s'étonner que la voie conciliatrice soit celle que les princes savoyards dits modernes aient choisie pour affermir leur pouvoir, alors que partout ailleurs en Europe l'heure est au développement des peines exemplaires. Même si la seconde voie n'exclut pas, et de loin, la première. Il est vrai que l'autorité ducale est présente dans les instances judiciaires pour veiller à ce contrôle moral, puisque des juges, officiers du comte, assistent les châtelains et les baillis dans l'administration de la justice. Au XVe siècle, Amédée VII apparaît comme un prince soucieux d'établir une sorte de police des mœurs dans ses Etats (multipliant les statuts sur la prostitution, le charivari, le concubinage etc...).

Sans doute, la justice de composition ambitionne-t-elle de maintenir la concorde entre les princes et ses sujets, comme entre les sujets, mais les amendes, et de surcroît les compositions, ne constituent pas le signe le plus éclatant d'une justice qui

revendique de rétablir l'ordre public. L'approche de ces phénomènes par la peine pécuniaire est, il faut le reconnaître, mais encore faut-il en souligner davantage les limites, fort contraint. En effet, les justiciers-châtelains, qui dépendent ici du comte de Savoie, n'ont pas le pouvoir de juger les délits qui s'exposent à plus de soixante sous d'amende ou aux peines corporelles, comme à la confiscation des biens. Cette pénalisation restreinte explique, selon l'auteur, l'absence de transgressions graves comme la bestialité ou l'inceste entre parents proches, mais que dire en revanche de la présence de l'infanticide dans les *banna* et que l'auteur classe dans les amendes concernant la grossesse ? Ce sont ces contradictions – au moins en apparence – dans le traitement des différents crimes ou entre la norme et la pratique, qu'il aurait été précieux d'analyser plus en détail. Le montant de ces *banna* fixé par les chartes de franchises, varie selon les circonstances et l'arbitraire du seigneur, qui peut s'en affranchir pour amodier ou aggraver la peine. On constate également une distinction entre ces *banna*. Il y a les *banna condemnata*, infligées par le juge et les *banna concordata*, qui donnent lieu à une composition entre le justicier et le justiciable. Les bans de composition sont plus nombreux que les « bans de condamnation ». Il faut dire que dans le premier cas, le châtelain reçoit un quart de la composition, tandis qu'il ne peut espérer plus du dixième de la condamnation dans le second. D'où les exigences du duc en matière d'enregistrement de ces *banna concordata*. Ce qui pourrait signifier que le châtelain détient l'initiative pour proposer la voie conciliatoire, car il en tire toujours bénéfice. Mais l'on distingue mal la liberté de choix pour les parties entre ces deux voies possibles, car, précise l'auteur, « au cas où l'inculpé refuse de négocier une composition avec le châtelain, il est condamné » (p. 18).

L'étude de ces différents registres de comptes s'articule autour de trois thèmes : le premier est une réflexion sur les sources et leurs limites, le second porte sur le vocabulaire de la délinquance sexuelle, enfin la dernière partie est une typologie des délits sexuels répertoriés dans les comptes (*banna*). Prisca Lehmann souligne ainsi la richesse du vocabulaire convoqué pour décrire l'acte charnel, comme les délits sexuels, souvent et naturellement emprunté au langage vernaculaire, d'où parfois une certaine difficulté d'interprétation (*cubare*, *exfortiare*, *rem habere*, *scorzaria*). Elle dresse alors la liste des différents termes rencontrés dans le corpus des *banna*. Les transgressions répertoriées (essentiellement : fornication, adultère et viol) ne touchent qu'aux actes qui troublent l'ordre familial ou l'ordre public. Autrement dit, toutes les transgressions qui concernent exclusivement la sphère privée échappent à cette justice. Le délit le plus réprimé reste l'adultère, vient ensuite le viol ou les tentatives de viol. Il resterait à mesurer qualitativement le traitement de cette violence sexuelle.

La prosopographie des acteurs, coupables et victimes, demeure limitée par nécessité, en raison du laconisme des sources comptables. Le flot des amendes et des compositions semble suivre la conjoncture politique que l'auteure associe aux périodes d'intense activité normative (1370-1380 et 1430-1440). Elle met en relation ce mouvement avec un « effort de moralisation chrétienne » des populations savoyardes. Toutefois, les transgressions majeures nous échappent, d'où une vision très partielle du phénomène répressif. Parmi les acteurs cités et impliqués dans le paiement des amendes, les hommes sont très largement représentés. La faible participation des femmes ne renvoie pas à leur moindre culpabilité (leur responsabilité

morale est d'ailleurs entière), mais correspond plutôt à leur subordination de fille ou d'épouse. Un effacement que l'auteur met également sur le compte de leur dépendance financière.

P. Lehmann achève cette synthèse sur plusieurs regrets: celui de ne pas avoir poussé plus loin l'investigation des *banna* et de ne n'avoir pas ouvert le champ d'étude à d'autres sources pour pallier les lacunes des registres de comptes. Elles sont réelles, mais des hypothèses d'analyse auraient été bienvenues, ne serait-ce que grâce à la lecture d'études comparatives. On peut malgré tout souligner le caractère méritoire de ces travaux qui, par principe, associent toujours la publication des sources examinées. L'auteure fait ainsi suivre une édition des *banna* classées selon les types d'infractions et de leurs occurrences, complétée par des tableaux et graphiques sur le traitement quantitatif des amendes.

Valérie TOUREILLE

Sandrine HÉRICHÉ-PRADEAU, *Alexandre le Bourguignon. Etude du roman* Les Faicts et les Conquestes d'Alexandre le Grand de Jehan Wauquelin (Publications Romanes et Françaises - 244), Genève, Droz, 2008, 473 p.

A la suite de son édition critique des *Faicts et Conquestes d'Alexandre le Grand*, réalisée en 2000, Sandrine Hériché-Pradeau consacre une monographie à l'œuvre de Jehan Wauquelin. Ce livre ne défend pas une thèse, il rend compte d'une suite d'études sur l'œuvre elle-même, sur les liens qu'elle entretient avec ses sources et sur l'iconographie de deux de ses manuscrits. L'absence de réelle introduction et de conclusion révèle le caractère plus documentaire qu'argumentatif de cet ouvrage.

En guise d'introduction, l'auteure analyse les deux prologues que contient le roman de Wauquelin (p. 13-25). Le développement est constitué de trois parties au propos bien spécifique. La première, et la plus longue (p. 27-236), examine le rapport qu'entretiennent les *Faicts et conquestes* avec ses nombreuses sources. Grâce à une étude comparative minutieuse, l'auteure met en évidence le travail de compilateur et d'écrivain de Jean Wauquelin. Chaque source est étudiée dans l'ordre où elle a été utilisée ce qui entraîne certaines répétitions (ainsi les remarques sur le traitement que Wauquelin fait subir aux passages au discours direct de ses différentes sources ou celles sur les scènes de bataille). En outre, certaines sous-parties, trop brèves, créent un déséquilibre dans la structure de l'ouvrage (la partie III, 5 des «sources du second livre» ne fait que quatre lignes). Cette première section s'achève sur deux études: «D'une source à l'autre» et «Hypothèses sur les manuscrits de Wauquelin». La première est une synthèse des techniques littéraires mises en œuvre par le compilateur et des difficultés qu'il a pu rencontrer pour agencer ses différentes sources. La seconde porte sur les manuscrits que Jehan Wauquelin aurait pu consulter pour écrire son roman. La deuxième partie de l'ouvrage (p. 237-303) commence par une étude de l'influence sur l'œuvre de Jehan Wauquelin de différents genres littéraires. Elle se poursuit par les pages, selon nous les plus intéressantes de l'ouvrage, consacrées à l'art de la composition de Wauquelin (p. 254-265), l'exemplarité d'un Alexandre dépourvu dans le roman en prose de toute ambivalence (p. 266-275), et la christianisation du héros

antique (p. 286-295). La troisième partie (p. 305-447) est une description du contenu des miniatures qui illustrent deux des manuscrits des *Faicts et Conquestes* (Paris, BnF, fr. 9342 et Petit Palais, Dutuit, 456). S. Hériché-Pradeau s'intéresse en priorité au rapport que ces images entretiennent avec le texte du roman. Cette dernière partie se termine par la reproduction en noir et blanc de quarante-trois des miniatures décrites.

Malgré la recommandation formulée par l'auteure en avant-propos: «Les trois parties ne sont pas autonomes. Elles s'enrichissent mutuellement, d'où les multiples renvois auxquels nous avons dû recourir de l'une à l'autre et l'invitation que nous formulons à leur seuil de les lire conjointement» (p. 12), il n'est pas toujours facile de percevoir le mouvement d'ensemble de l'ouvrage. Certains défauts de méthode, imprécisions ou erreurs doivent être signalés. Dans les tables de correspondances de la première partie qui permettent de mettre en relation les épisodes des différentes sources avec ceux des *Faicts et Conquestes*, le lecteur comprend, après examen, que l'auteure a choisi de résumer ces épisodes d'après le roman de Jean Wauquelin et d'en adopter ainsi les variantes littéraires. Une petite notice expliquant le fonctionnement des tables eût été la bienvenue, évitant au lecteur l'effort de comparer les différentes versions. Dans le corps du texte, ce sont également les choix de Jean Wauquelin qui sont privilégiés. Les variantes opérées par le compilateur deviennent la norme, parfois au détriment de l'exactitude des références. Ainsi, chez Alexandre de Paris, Nicolas n'est pas roi d'Arménie mais de Césarée, contrairement à ce que laissent entendre les pages 45 à 50 de l'étude. De même, dans la première branche du roman en alexandrins, si les Arméniens sont évoqués avec les Turcs au détour d'un vers (I, v. 594), la guerre a lieu entre les Grecs et «ceux de Césarée», à savoir des Palestiniens. Dans le roman du XIIe siècle, Sanson n'est jamais appelé «Sanson d'Ailly» comme dans celui du XVe siècle. (p. 55-56). La grande malléabilité des noms propres, la diversité de leurs variantes orthographiques et phoniques dans les textes de la matière alexandrine obligent le commentateur moderne à unifier l'emploi de ces noms. L'auteure ne le fait pas toujours. On peut regretter, en outre, l'absence d'un index des noms propres qui permettrait au lecteur de mieux se repérer dans le foisonnement des personnages de la matière alexandrine. Alors que dans les manuscrits contenant le *Roman d'Alexandre* d'Alexandre de Paris et les *Vœux du paon*, ces derniers sont copiés soit après le roman en alexandrins, soit à la fin de la branche III, après la rencontre d'Alexandre avec les Amazones, Wauquelin choisit d'insérer sa réécriture des *Vœux du paon* après celle de la branche II du roman d'Alexandre de Paris. Ce choix qui se justifie littérairement – les *Vœux du paon* peuvent être lus comme une continuation du *Fuerre de Gadres* – occasionne toutefois deux incohérences importantes dans le récit de Jehan Wauquelin, l'une concernant la conquête de Defur, l'autre les personnages de Porus, roi des Indiens, et de son neveu Porus, fils de Clarvus. L'auteure ne relève que la première, sans toutefois lui donner l'importance que l'on pourrait attendre. Les événements relatés dans les *Vœux du paon* se déroulent après la prise de Defur par Alexandre et son armée. Or, le prosateur relate cet épisode dans le livre II de son roman, bien après celui des *Vœux du paon*. Il signale d'ailleurs à plusieurs reprises cette incohérence (§ 249 et 250). L'auteure passe outre cette difficulté alors qu'elle s'intéresse à l'agencement des différentes sources et aux problèmes de raccord pouvant exister entre elles dans sa partie intitulée: «D'une source à l'autre». Elle la mentionne en passant alors qu'elle s'interroge sur les

manuscrits auxquels Wauquelin a eu recours pour écrire son roman (p. 226-9). La seconde incohérence du récit des *Faicts et Conquestes d'Alexandre le Grand* provient, d'une part, de la place occupée par la réécriture des *Vœux* dans le roman en prose, d'autre part, d'une confusion de personnes commise par Wauquelin entre l'adversaire d'Alexandre dans le roman d'Alexandre de Paris, Porus, et son adversaire dans les *Vœux du paon*, neveu et homonyme du premier. Lorsque le récit de Jacques de Longuyon commence, le roi indien Porus a été tué, comme le relate la branche III du roman en alexandrins (Wauquelin en est conscient lorsqu'il reprend les paroles que Cassamus adresse à Alexandre au début des *Vœux du paon,* §56, ll., 46-48) et le frère de ce dernier, Clarvus, ainsi que son neveu, Porus, n'ont de cesse de le venger. Wauquelin, en plaçant l'épisode à Epheson après la branche II alors qu'il ne parlera de Porus et de sa mort que plus tard, au moment de relater les aventures du Macédonien en Inde, crée une grave incohérence narrative et semble ne pas s'en apercevoir. Cette négligence vient du fait qu'il confond à la fin du premier livre les deux Porus, l'oncle et le neveu. Quant à l'auteure, elle commet visiblement la même méprise et ne signale donc pas l'anomalie du texte de Wauquelin (p. 214, 217-8).

Il faut encore relever que *Le Roman d'Alexandre* d'Alexandre de Paris a été écrit au XIIe siècle et non au XIIIe siècle (p. 31). L'affirmation selon laquelle « L'édition de l'œuvre interpolée [des *Vœux du paon*] dans le *Roman d'Alexandre* n'existe pas » (p. 81, note 75) n'est pas exacte puisque Camillus Casey a édité le manuscrit P (Oxford, Bodleian Library, Bodley 264) des *Vœux*, manuscrit présentant l'œuvre de Jacques de Longuyon interpolée dans le *Roman d'Alexandre.* Il est vrai cependant que cette édition ne bénéficie pas d'une réelle publication et est de ce fait difficilement accessible. La liste des manuscrits qui conservent les *Vœux du paon* indépendamment du *Roman d'Alexandre* mais suivis de leurs continuations (p. 81, note 76) ne doit pas inclure le manuscrit de Paris, BNF, fr. 791 dans lequel les *Vœux* sont copiés après le roman d'Alexandre de Paris. En revanche, elle doit comprendre le manuscrit de Paris, BNF, fr. 12565 qui contient la *Prise de Defur*, les *Vœux du paon*, le *Restor du paon* et le *Parfait du paon*. Par ailleurs, la liste des manuscrits dans lesquels les *Vœux du paon* sont accompagnés du *Roman d'Alexandre* d'Alexandre de Paris (p. 81, note 77) doit être complétée par les trois manuscrits suivants : Paris, BNF, fr. 791 ; Paris, BNF, fr. 1590 ; Paris, BNF, fr. 24365. Enfin, l'éditeur du *Restor du paon* n'est pas Enid Donfin mais Enid Donkin (p. 467).

Cet ouvrage constitue une aide utile à la lecture de l'œuvre de Jehan Wauquelin. Il met en lumière un nouvel exemple du grand pouvoir d'adaptation de la *vita* d'Alexandre, support de l'invention littéraire et artistique de nombreux auteurs à travers les siècles, prétexte à des entreprises idéologiques et politiques variées. *Alexandre le Bourguignon* est la première étude d'ensemble consacrée au *Faicts et Conquestes d'Alexandre le Grand*, texte qui n'avait été l'objet jusqu'à présent que d'articles ponctuels. Par son édition critique et cette monographie, l'auteure suscite l'intérêt pour une œuvre majeure de la tradition alexandrine et de l'histoire littéraire médiévale.

Hélène BELLON

Céline BALASSE, *1306. L'expulsion des juifs du royaume de France,* Bruxelles, De Boeck, 2008, 392 p.

Pourquoi Philippe le Bel, souverain secret, a-t-il décidé d'expulser les juifs du royaume de France au mois de juin 1306? Cette interrogation guide le propos de Céline Balasse, qui retrace les différentes étapes du processus et surtout donne à l'événement une profondeur chronologique, spatiale, économique et politique. Ce livre est le fruit du remaniement de la thèse de Doctorat de l'auteure, soutenue en juin 2006. Si l'épisode est régulièrement évoqué dans les ouvrages qui traitent du règne de Philippe le Bel ou de la construction du royaume de France, les mobiles qui l'ont sous-tendu sont souvent rapidement analysés. Cela s'explique sans doute parce qu'un certain nombre d'énigmes demeurent autour de cette affaire, que C. Balasse décide malgré tout d'éclairer grâce à la documentation dont elle dispose. Celle-ci se compose pour l'essentiel des archives de la Chancellerie royale (registres et layettes du Trésor des Chartes), de l'Inventaire des Comptes royaux, des Journaux du Trésor de Philippe le Bel, des Actes du parlement de Paris, et des Registres des arrêts rendus par la Cour du roi.

L'enquête s'articule autour de quatre parties d'inégale importance. La première (47 pages) retrace « L'évolution pluriséculaire des politiques juives » jusqu'au règne de Philippe le Bel. Elle rappelle les grandes orientations des autorités spirituelles (bulles *Sicut Iudeis* favorables aux juifs à partir de 1120 et *Turbato Corde* instituant la méfiance à leur égard en 1267) et temporelles à l'égard des juifs en Chrétienté et signale leur durcissement à partir de la fin du XIIe siècle, autour notamment des campagnes contre la pratique de l'usure impulsées par Philippe Auguste et saint Louis.

La deuxième partie (65 pages) « L'expulsion de 1306 : études locales » nous fait entrer dans le vif du sujet. C. Balasse entreprend de retracer le cours des événements, dont beaucoup d'épisodes restent incertains. Première inconnue : le document officiel portant ordre d'expulser les juifs du royaume de France a disparu. Les chroniques et les documents de la pratique l'évoquent fréquemment, mais ne donnent pas de version convergente du déroulement des faits. D'après les chroniques, l'expulsion se serait produite en une journée, alors que les documents portant remboursement de leurs frais aux agents royaux chargés de l'arrestation et de l'évaluation des biens des juifs laissent entrevoir une durée bien plus longue des opérations (près de trois mois pour la seule arrestation). Il est d'ailleurs possible que les documents portant arrestation des juifs du royaume n'aient pas mentionné l'hypothèse de leur expulsion pour éviter l'évasion financière. L'arrestation aurait eu pour objectif le recensement des biens des juifs ; leur expulsion n'aurait figuré dans la documentation que dans un second temps. Deuxième inconnue : le nombre de personnes concernées. L'estimation du nombre de juifs résidant dans le royaume de France sous Philippe le Bel est difficile à réaliser et le chiffre généralement retenu est celui de 100000, auquel l'auteur se range.

Rassemblant les « pièces du puzzle », C. Balasse propose la chronologie suivante : l'opération de saisie débute le 21 juin 1306 ; la date officielle de sortie semble (l'édit a été perdu) avoir été fixée au 22 juillet 1306 ; les actes de vente des biens des juifs

sont promulgués entre la fin juillet et la mi-août 1306 et les enchères sont conclues entre la fin août 1306 et le 23 septembre 1311. Quant au recouvrement des dettes, il constituait la partie la plus complexe de l'opération puisqu'il supposait une enquête auprès des débiteurs des juifs expulsés. Les livres de compte parfois laissés par ces derniers, n'étaient en effet pas exploitables par les agents royaux dans la mesure où ils étaient rédigés en hébreu. De ce fait, les débiteurs chrétiens pouvaient à loisir mentir sur le montant des sommes dues aux juifs. Par ailleurs, un certain nombre des agents chargés de tirer ces affaires au clair, furent convaincus de détournement de biens et d'argent des juifs. Ces dérives s'étant révélées difficilement surmontables, Philippe le Bel autorisa temporairement les prêteurs juifs à revenir pour renseigner l'administration fiscale, avant d'imposer leur départ définitif en 1311. Signe de sa complexité et de son caractère stratégique, le travail de recouvrement des dettes se poursuit jusqu'au milieu des années 1320. Ce sont précisément ces deux éléments (malhonnêteté de certains responsables des opérations et processus de recouvrement des dettes), qui ouvrent sur les deux questions sans doute les plus intéressantes de l'ouvrage : la mise en perspective politique et la mise en perspective économique de l'entreprise de Philippe le Bel. Depuis le début de son règne, celui-ci s'était attaché à imposer la théorie selon laquelle il détenait « la propriété des juifs du royaume » (p. 68). La confrontation avec les seigneurs dont les terres abritaient des juifs, faisait donc bien de cette opération un enjeu politique. L'auteur renvoie cette question dans une troisième partie analytique et consacre l'essentiel du reste de sa deuxième partie à l'étude locale et minutieuse de l'expulsion (chapitre 6).

La troisième partie (113 pages) « L'expulsion de 1306 : une analyse globale de l'événement » dresse le bilan humain, financier et politique de l'opération. Cent quatorze personnes au minimum sont intervenues à un moment ou à un autre de l'expulsion, soit un dixième de l'administration royale entre 1306 et 1314. Les trois quarts étaient de hauts officiers de la couronne qui supervisèrent l'arrestation et l'organisation de la spoliation. C. Balasse retrace notamment l'itinéraire professionnel des « commissaires aux affaires des juifs » et montre que si leur implication ne leur a pas valu de promotion particulière, en revanche ils ont été choisis parce que l'on connaissait leurs compétences dans les affaires financières. Le quart restant des personnes impliquées était des notables locaux qui se chargèrent de la vente des biens, du recouvrement des dettes et de la gestion des recettes sur le long terme.

L'analyse de la façon dont les biens des juifs ont été vendus et surtout de leur mise sur le marché selon un étalement stratégique, ainsi que le fait que le roi, plutôt que d'annuler les contrats en cours, ait choisi de les faire honorer par les débiteurs des juifs expulsés, montre le profit financier que la royauté attendait de l'opération. Cependant, la récupération des sommes d'argent par « un roi devenu créancier » ne fut pas chose facile. Les nombreuses difficultés survenues (la question des gages ; de l'argent déposé par des chrétiens pour que les juifs le fassent travailler ; de l'argent dû par des juifs à des chrétiens) mettent en évidence la complexité et la richesse des relations entre juifs et chrétiens, qui ne peuvent se résumer à une dépendance financière unilatérale. La manière forte fut choisie dans un premier temps et les débiteurs contraints de rembourser leurs dettes au roi. Toutefois les comptes n'étaient pas soldés à la mort de Philippe le Bel, et le recouvrement se poursuivit jusqu'au milieu des années 1320. C. Balasse donne une

estimation du produit de la confiscation des biens des juifs : entre 109 250 livres tournois (estimation basse) et 116 500 livres tournois (estimation haute) au total pour la période courant de la fin 1306 à la fin 1311, soit un revenu moyen de plus de 20 000 livres tournois par an, somme nettement supérieure aux revenus annuels tirés sur les juifs du domaine royal en temps normal. D'après ces chiffres, à terme, le roi était donc gagnant. Il le fut peut-être encore davantage, symboliquement, dans la rivalité qui l'opposait aux seigneurs. La confiscation des biens des juifs et leur expulsion de tout le royaume et pas seulement du domaine royal, montre la victoire du roi dans sa politique de confiscation de la tutelle sur les juifs. Malgré quelques réclamations, le règlement des contentieux aboutit au constat selon lequel tous les juifs étaient juifs du roi et que celui-ci avait sur eux une autorité supérieure à celle des seigneurs.

La quatrième partie (66 pages), « À la recherche des motifs de l'expulsion », passe en revue, de façon un peu artificielle, les différents motifs possibles de l'opération. La démonstration a, pour l'essentiel, déjà été faite, et de manière tout à fait convaincante, dans la troisième partie. C. Balasse écarte donc logiquement les motifs religieux, et revient sur les enseignements des expulsions précédentes, qu'on s'attendrait à trouver plus tôt dans l'ouvrage. En revanche l'interrogation à laquelle elle soumet l'hypothèse de la pression populaire comme élément moteur de la décision royale permet, en l'invalidant, de rappeler que pour beaucoup de chrétiens, les emprunts réalisés auprès des juifs étaient nécessaires. L'auteure cite la chronique de Geoffroi de Paris qui assure « que la population regrette très amèrement leur départ » (p. 277). Autre preuve, pour l'auteure, de l'invalidité de l'hypothèse : aucune violence n'a accompagné l'expulsion des juifs.

C. Balasse retrouve donc les deux motifs préalablement avancés : en expulsant les juifs de son royaume et en confisquant leurs biens, Philippe le Bel entendait réaliser un profit économique ; par ailleurs, en imposant aux seigneurs son autorité supérieure sur les juifs, il affirmait la supériorité de l'autorité royale sur les prétentions seigneuriales. Au terme de son enquête, C. Balasse répond de façon tout à fait convaincante à la question soulevée au début de son livre. Partant, elle fait œuvre utile et donne enfin les éclairages nécessaires à une affaire souvent évoquée sans qu'elle eût reçu les attentions qu'elle méritait.

Claire SOUSSEN

Gil BARTHOLEYNS, Pierre-Olivier DITTMAR, Vincent JOLIVET, *Image et transgression au Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France (Lignes d'Art), 2008, 196 p.

Images et transgression au Moyen Âge est une réflexion menée par trois jeunes anthropologues dans une démarche novatrice, ambitieuse et risquée. Jusqu'aux travaux récents de Michel Pastoureau, Jean Claude Schmitt, Jérôme Baschet et d'autres encore, l'image n'avait pas véritablement rang de source pour appréhender la société ou la culture médiévales ou l'histoire tout simplement du Moyen Âge. Bon nombre de chercheurs contemporains continuent d'ailleurs à ne pas prendre en compte cet apport pourtant essentiel dans l'histoire de la culture populaire ou savante et largement mis à l'honneur par l'anthropologie historique. Pourtant, l'image permet d'aborder de façon originale et complémentaire aux textes, l'histoire culturelle, religieuse ou sociale.

Étudier les images en rapport avec la transgression évoque immédiatement le rapport de l'image au sacré et la nécessité de définir et de catégoriser ce qui est transgressif ou non et en fonction de quelles normes. C'est à quoi s'emploie le premier chapitre «Le drame des catégories». Mais aborder la transgression de façon plus générale revient, comme l'ont compris les auteurs, à s'interroger sur nous-mêmes, la pérennité de nos valeurs, l'évolution de notre approche «du mal», de ce qui ne peut être visuellement toléré (au Moyen Âge et aujourd'hui encore), ou plus simplement de la définition que l'on s'accorde à donner à l'éthique, vaste problème – comme l'explicitent au tout dernier chapitre, «Une éthique de l'image?», les auteurs. L'image peut évoquer la transgression à titre éducatif et didactique, et l'image médiévale ne s'en privera pas, mais elle peut aussi se montrer transgressive, et des deux dimensions, c'est cette dernière qui, pour les auteurs, demeure la plus problématique.

Le premier écueil de la thématique proposée repose, dans un premier temps, sur la qualification de l'image et sa définition comme normative ou transgressive. L'image liée à la transgression est destinée à susciter une réaction que l'historien peut difficilement mesurer même s'il peut intellectuellement la reconstituer. Cet obstacle peut être levé en effet en cernant, comme l'évoque encore le premier chapitre, «Le drame des catégories», et plus encore le second «Modèles et contre-modèles», la culture en place, les mentalités, la pensée scolastique, etc. qui préside à la définition de la norme ou de la transgression, déterminant les éléments d'une iconographie donnée. Il est également possible d'imaginer la réaction du visiteur ou du lecteur d'une telle image en regard de sa morale et des interdits et tabous qui lui sont faits. Toutefois, reconstituer l'univers d'un homme, d'un lieu et d'une époque donnés, ne restitue pas nécessairement les émotions ou les réactions à la vue d'une scène particulière, et c'est sur ce point que les auteurs n'apportent pas de réponse ni même de questionnement. Par ailleurs, en dehors des sources architecturales accessibles au plus grand nombre, le manuscrit illustré n'est pas diffusé dans les milieux populaires, il concerne une minorité aristocratique, savante, ecclésiastique, et, d'emblée, placer la réflexion dans une perspective collective et globale est intellectuellement dérangeant.

Par ailleurs, le Moyen Âge occidental est multiforme, y compris dans ses formes d'expression artistiques, mais la miniature et l'ensemble des représentations évoluent aussi entre le XIIe et le XVe siècle, influencées par les savoirs rénovés (histoire des sciences), et les idées varient notablement durant la période. Qu'en est-il de la transgression, ou des transgressions? Comment évoluent-elles? Ce qui nous amène à une autre remarque: la nécessaire maîtrise d'un corpus iconographique suffisamment cohérent et important pour pouvoir conclure de façon décisive. Or, la principale remarque que l'on adressera à ce travail est de rendre «l'image invisible», non tant par l'absence d'illustrations, que pour ses remarques trop générales, ses comparaisons transpériodes fréquentes qui brouillent la réflexion et la rendent trop abstraite, dépourvue de bases iconographiques ciblées, en dehors des quelques exemples proposés de façon trop ponctuelle. Une présentation des sources aurait été nécessaire. En dehors de ces quelques remarques préliminaires, les trois chapitres principaux nous éclairent sans conteste sur les deux aspects du problème: représenter la transgression et proposer des images transgressives.

Les auteurs s'attardent dans un premier temps sur la mise en scène de la transgression, en particulier en définissant des référents qui sont au Moyen Âge bien

connus : l'ordre moral et cosmique. La transgression s'exprime légitimement par les monstres et les hybrides, rangs auxquels sont ravalés – en Orient comme en Occident – les crimes fondateurs (*hybris*, désobéissance, pulsions sexuelles) qui, sanctionnés, rapprochent partout l'homme de la bête. En outre, le monstrueux indique par essence la transgression si l'on se réfère aux modèles de la création, Dieu en Occident, l'ange Gabriel en Orient. Notons que les études sur le monstrueux comme catégorie visible de la transgression a été, ces trente dernières années, particulièrement bien traité dans la lignée de J. B. Friedmann jusqu'à B. Higgs Strickland.

Néanmoins, la thématique s'enrichit dans le chapitre « La transgression dépassée » d'une approche intéressante sur la mise en page de l'ornementation et des marges. En effet, cette dernière partie de synthèse a le mérite de formuler de façon claire un certain nombre de postulats évoqués dans les deux premières parties : l'élaboration d'un degré de marginalité est en effet un révélateur de la place réelle de l'image et de son fonctionnement, schéma qui n'est certes pas valable de façon universelle car dépendant amplement de conventions picturales, mais qui a le mérite de fonctionner pour la miniature chrétienne. Cette clé de lecture et l'approche visant à qualifier l'image de normative et de transgressive dans toutes ses dimensions, sera sans aucun doute fort utile aux chercheurs qui travaillent sur l'iconographie médiévale occidentale. La réflexion sur l'ornemental est tout particulièrement appréciable dans le sens où ce sont les monstres et les hybrides qui définissent, en effet, par leur place sur le folio, l'ordre réel du monde. À son tour, l'analyse des images à caractère sexuel est bien menée et globalement pertinente ; elle démontre, ou plutôt confirme, le caractère apotropaïque de ces représentations. On rappellera à ce propos l'article fondateur de A. A. Barb en la matière (« Diva matrix », *Journal of the Warburg and Courtauld Institute*, 16, 1953, p. 193-238).

Quant à l'image transgressive à proprement parler, les auteurs confessent : « Mais il a fallu convenir qu'aucune représentation n'est en soi transgressive, et donc qu'aucune qualification transcendante ou morale ne colle aux images » (p. 170). Ce constat d'échec pèche par excès de modestie car une partie essentielle et d'un grand intérêt, « Les montages transgressifs », propose, outre un schéma de lecture centré sur le paradigme normatif/transgressif, de véritables exemples. Pour n'en prendre qu'un seul, l'image effacée ou grattée qui est un témoignage direct de ce que le contemporain estimait être transgressif et non représentable.

Si le chapitre sur « La transgression dépassée » aurait dû s'inspirer pour enrichir sa réflexion de travaux récents sur les sciences occultes, la réflexion sur l'éthique de l'image recentre l'ensemble du problème. Ce ne sont pas en effet, les images qui sont transgressives mais les rapports que le lecteur est supposé entretenir vis-à-vis de ces dernières à une époque et en un lieu donnés. Toutefois, indiquer que la transgression peut être positive est plus problématique compte tenu des exemple choisis qui sont globalement inadéquats. Concernant les fils de Mélusine et leur hybridation, selon la lecture pertinente proposée par Philippe Walter (*La fée Mélusine, le serpent et l'oiseau*, Paris, Imago, 2008), il apparaît que leur mise en scène est une vraie transgression, à l'image de celle de leur mère prenant son bain et révélant ainsi sa double nature, divine (ou féerique) et humaine. Les enfants des fées et des humains sont par excellence des hybrides dévoilant une part de leur non humanité, et c'est là

véritablement, que nous approchons de la définition même de la transgression : ce que les hommes ne devraient pas pouvoir regarder ni positivement ni négativement ! En revanche, saint Marc n'est pas un lion denté, mais l'Évangile de saint Alban (1120-1130) présente une miniature habituelle dans les Évangiles orientaux, son symbole, le lion humanisé tel qu'on peut le voir dans l'art anatolien, dans l'art syriaque et surtout dans l'art copte où les quatre animaux bénéficient de surcroît d'une place particulière dans la liturgie. Nous serions en présence d'une image transgressive si le lion était considéré comme un avatar de Marc, ce qu'il est devenu dans les croyances de l'islam médiéval. Cette représentation reflète davantage les influences artistiques qui ont présidé à l'illustration de ce manuscrit. Par ailleurs, le concept même de transgression positive demeure gênant car il évoque de fait un phénomène ancien, l'initiation, car on peut et on doit se poser la question de savoir à qui étaient destinées certaines des images peintes : Dieu tricéphale par exemple (voir F. Bœspflug, *Dieu et ses images*, Paris, Bayard, 2008).

Et c'est le fond du problème, la destination de l'image, au-delà de son propos, son objectif réel. Pour prendre comme exemple une autre aire culturelle, l'Orient à la même époque, on serait amené à un constat à la fois semblable et différent : semblable car l'image dans les manuscrits à peintures a aussi pour vocation de dénoncer la transgression, en particulier par la mise en scène des châtiments (al-Bîrûnî, *Chronologie des anciennes nations*, Édimbourg, ms. arabe 20, Tabriz, Iran, 1315 env.), mais l'image transgressive n'est pas absente, non tant parce que les images effacées sont légion, ce qui n'est pas représentatif ici d'un thème tabou représenté mais d'une attitude personnelle du lecteur par rapport à l'image, mais parce que certaines images relevant de corpus particuliers révèlent des secrets interdits, en particulier dans le domaine des science occultes, et c'est dans cette voie que les auteurs pourraient approfondir leur réflexion sur le thème qu'ils ont courageusement initié.

Anna CAIOZZO

Martin NEJEDLÝ, *Středověký mýtus o Meluzíně a rodová pověst Lucemburků*, Prague, Scriptorium, 2007, 503 p.

Pour embrasser dans la diversité de ses expressions le mythe de Mélusine il faut une intelligence et une culture historiques à la mesure du continent européen. Martin Nejedlý est l'un des très rares médiévistes actuels à pouvoir prétendre manier un compas aussi large. Ancien élève de Jacques Le Goff sous la direction duquel il a soutenu une thèse remarquée sur l'imaginaire politique de Froissart (*La représentation des pouvoirs et des hiérarchies dans les chroniques de Jean Froissart*, Villeneuve d'Ascq, 1999), il se distingue des autres historiens tchèques par sa pratique de l'anthropologie en même temps que par l'intérêt constant qu'il porte aux sources littéraires, spécialement celles écrites en moyen français. Sans doute cette double disposition l'a-t-elle convaincu de s'intéresser à la fée « maternelle et défricheuse » sur laquelle J. Le Goff et E. Le Roy Ladurie s'étaient naguère penchés dans un article retentissant des *Annales*. Il publie ici le fruit de son enquête sous la forme d'un travail d'habilitation présenté récemment à l'université Charles de Prague et intitulé *Le mythe médiéval de Mélusine et la légende généalogique des Luxembourg*.

L'ouvrage se recommande d'abord par la quantité des matériaux primaires et secondaires collectés. Martin Nejedlý ne s'est pas contenté de prendre appui sur les deux textes phares de la légende, le roman de Jean d'Arras (1393) et sa mise en octosyllabes par Coudrette quelques années plus tard. Il remonte jusqu'à leurs antécédents du XIIe siècle, démêle les variantes de la tradition et en dépiste, autant que faire se peut, les sources. Plus encore, il adjoint aux textes une moisson d'images en tout genre, enluminures bien sûr, mais aussi armoiries, faïences ou sculptures. Le lecteur sait gré à la maison d'édition de ne pas avoir lésiné sur les moyens pour illustrer au mieux le propos de l'auteur : sont insérées près de 260 reproductions, dont beaucoup en couleur. On conçoit ensuite qu'assimiler la bibliographie sur le sujet représente un véritable tour de force, tant celle-ci est surabondante et éclatée entre des spécialités étrangères les unes aux autres. Ce faisant, Martin Nejedlý fournit au lecteur une somme précieuse, exhaustive et à jour, des connaissances. Encore l'érudition mise en œuvre est-elle toujours dominée, grâce à un style étincelant qui sait rendre à Mélusine sa grâce native. Cela faisait assurément longtemps qu'il ne nous avait pas été donné d'ouvrir un livre d'histoire réconciliant avec un tel bonheur les exigences académiques et la puissance poétique de suggestion.

La deuxième grande qualité de l'ouvrage est d'éclairer un pan largement méconnu, celui de la réception du mythe de Mélusine dans les pays tchèques. Comme on pouvait s'y attendre, c'est l'avènement des Luxembourg sur le trône de Bohême qui introduisit là-bas le thème mélusinien, dont l'auteur recueille des traces ténues dans l'héraldique du temps. Le mythe connut un second départ à l'aube de l'époque moderne, la traduction allemande de Coudrette par Thüring de Ringoltingen (1456) accédant précocement et généreusement aux honneurs de l'impression, avant d'être à son tour adaptée en tchèque en 1595 sous le titre *Kronika kratochvilná o ctné a šlechetné panně Meluzíně*. Lue et relue, l'histoire de Mélusine passa alors dans le folklore et se naturalisa, en un bel exemple d'aller-retour entre les cultures savante et livresque d'une part, populaire et orale de l'autre. Malgré qu'elles en eussent, les Lumières si hostiles à l'irrationnel moyenâgeux ne purent avoir raison de la fée. A l'époque romantique, celle-ci inspira encore et toujours poètes (F.L. Čelakovský) et compositeurs (Z. Fibich), au point d'être désormais intégrée au panthéon des divinités slaves. On pourra regretter que Martin Nejedlý ne se risque pas à suivre les ultimes avatars du mythe mélusinien au XXe siècle. Mais il vrai que l'entreprise risquait de donner une ampleur démesurée à une œuvre déjà fort volumineuse.

Si le livre a toutes les chances de faire date dans l'historiographie, c'est enfin pour une autre raison plus décisive encore. La fine pointe de l'argumentation consiste en effet à montrer que la Bohême, loin de n'en avoir été qu'un réceptacle passif, influa sur la construction même du mythe mélusinien. Le roman de Mélusine ne fut-il pas dédié par Jean d'Arras au margrave de Moravie Josse (1354-1411), le cousin de Jean de Berry ? N'est-il pas moins remarquable que le texte fasse une large place aux deux fils de Mélusine, Antoine et Renaud, qui deviendront respectivement comte de Luxembourg et roi de Bohême ? Ce tropisme tchèque avait certes été relevé depuis Louis Stouff. Mais il revient à Martin Nejedlý d'en éclairer les attendus. Attendus culturels : c'est l'occasion pour l'auteur d'explorer en détail l'importance de l'itinéraire Paris-Prague pour tant d'artistes et poètes de ce temps, à commencer par

Jean Froissart, mais aussi pour un Guillaume de Machaut ou un Eustache Deschamps ; intensifiée par la fameuse visite de Charles IV à Paris en 1378 à laquelle F. Šmahel vient de consacrer une autre étude magistrale (*Cesta Karla IV. do Francie. 1377-1378*, Prague, 2006), une telle familiarité entre les élites intellectuelles des deux pays ne se retrouvera pas avant la Première République tchécoslovaque. Attendus politiques : dans le sillage de L. Harf-Lancner, Martin Nejedlý restitue les raisons diverses qu'avaient les Valois, les Lusignan et les Luxembourg de conforter leurs alliances matrimoniales par un mythe fondateur commun. Cela nous vaut une interprétation renouvelée de la conjoncture des années 1390 sur fond de crise de légitimité dynastique et de rêves de croisade. Les pages superbes qui lui sont dévolues achèvent de faire de cette fable sur le pouvoir, l'amour et le malheur un grand livre, dont on ne peut que souhaiter la traduction rapide en français.

Olivier MARIN

Myriam WHITE-LE GOFF, *Envoûtante Mélusine*, Paris, Klincksieck (Les grandes figures du Moyen Âge), 2008, 234 p.

Depuis l'ouvrage imagé de Françoise Clier-Colombani (*La fée Mélusine au Moyen Âge, Images, mythes et Symbole*s, Paris, Le léopard d'or, 1991) dont elle fut le sujet de thèse tout comme celui de Claude Lecouteux, la fée Mélusine demeure un sujet en constant renouvellement, signe de la polysémie d'un personnage imaginaire d'une richesse inépuisable. L'étude de Myriam White-Le Goff n'est pas sans faire écho à celui de Philippe Walter (*La fée Mélusine, le serpent et l'oiseau*, Paris, Imago, 2008) qui présentait la figure de Mélusine du point de vue de la mythologie comparée mais aussi de la topographie et de la symbolique des lieux que la fée visita et hanta dans l'espace français. P. Walter apporte sa contribution par le biais des mythes en définissant l'archétype de la femme serpent ou poisson dans diverses civilisations, la polysémie de la légende mélusinienne autour de temps forts à nouveau évoqués dans son sillage par Myriam White-Le Goff: les fonctions de la fée comme divinité de la première fonction, son mariage avec Raymondin, mariage de type hiérogamique entre humain et créature divine, et la triste constatation de l'impossible union entre deux natures ontologiquement différentes ; la continuité de l'œuvre mélusinienne à la fois dans le paysage français mais aussi par sa filiation et ses curieux enfants dotés de dons, celui de double vue en particulier ; enfin dans la geste mélusinienne, le souvenir d'anciennes pratiques sociales, le matriarcat déclassé par le triomphe des sociétés patriarcales et masculines. Tous ces points sont ici également évoqués dans une perspective différente et d'une grande fraîcheur : l'humanité et la féminité de la fée. Car les cinq chapitres de ce petit ouvrage illustré des planches du *fac-simile* d'un incunable de 1478 nous emmènent à la rencontre d'une créature émouvante, sensible, aimante, pieuse, d'une indicible beauté, en somme une « femme », nommée Mélusine. Car la démonstration de Myriam White-Le Goff, si elle se perd souvent par des redites sur l'histoire du couple maudit et de sa progéniture, est avant tout centrée sur la ré-humanisation de Mélusine. Trois axes emportent le lecteur vers le monde merveilleux des fées et celui plus compliqué des hommes où elles aspirent à vivre comme des humaines. Qu'est-ce qu'une fée ? C'est ce que le premier chapitre s'emploie à définir

avant que les trois suivants ne nous plongent paradoxalement au cœur de son humanité.

Mélusine est elle-même issue d'une union «exogamique» entre le roi d'Écosse Hélinas, et la fée Présine, dont la voix l'avait envoûté. De cette union naquirent trois petites filles, Mélusine, Mélior et Palestine que Présine emporta dans sa fuite dans l'île d'Avalon pour punir son époux qui venait de transgresser l'interdit posé par la fée : son épouse en couches. Cet interdit aurait dû être explicité au-delà des développements sur l'androgynie, car il conditionne en fait la véritable nature de la fée et son mode de reproduction comme créature hermaphrodite. Mais, devant le chagrin de leur mère, chagrin sur la nature duquel elles se trompent, soucieuses de la venger de l'offense qui lui est faite, les petites fées emprisonnent dans les entrailles d'une montagne magique leur père qui finira ses jours avant d'être enseveli, tel un pharaon, dans un magnifique tombeau. La sépulture d'Hélinas, sur laquelle l'auteur insiste beaucoup, possède néanmoins son équivalent en Orient dans le *Shâh Nâmeh*, le *Livre des rois* de Firdawsî (début du XIe siècle) où les rois exceptionnels sont ensevelis assis sur leur trône sur le mont Alburz, la montagne sacrée, dans un tombeau fastueux, lieu de passage entre deux mondes, tout comme Hélinas au milieu de magnifiques joyaux. Les jeunes filles, punies de leur outrecuidance sont ensorcelées par leur mère, toujours amoureuse de leur père, tout comme Mélusine aimera Raymondin à jamais malgré l'outrage qui lui sera fait. Car l'histoire de Présine et d'Hélinas est en soi une hiérogamie, et leurs filles sont certes des créatures exceptionnelles mais à demi-humaines et Présine semble bien être l'hermaphrodite que Philippe Walter subodorait. Ces trois filles sont d'ailleurs associées aux divinités védiques des trois fonctions : Mélior symbolise la guerre dans son château arménien de l'épervier attendant le prince qui veillera trois jours et trois nuits ; Palestine, divinité de la troisième fonction, est enfermée dans le château du mont Canigou infesté de serpents, royaume de grottes cavernes, chtonien et infernal, gardé par un monstre ; enfin Mélusine, qui chaque samedi se métamorphose en hybride mi-femme mi-serpent, incarne la souveraineté.

L'histoire de Mélusine et Raymondin se situe donc dans le sillage de celle de ses propres parents : une union placée sous le signe de l'amour, de la fécondité, de la gloire et de la richesse mais irrémédiablement compromise par un dénominateur commun : la trahison ou perte de la confiance mutuelle inspirée par un tiers jaloux de cet incroyable bonheur. Au-delà, la rencontre est placée sous de mauvais auspices, le crime, celui contre son père qui condamne la fée à errer, celui – accidentel – contre le comte Aymeri, homme «clairvoyant», qui accepte cependant son destin pour la réalisation d'un grand dessein : l'aventure mélusinienne. Ce double préjudice conditionne la tragédie finale.

M. White-Le Goff nous présente les grands traits du personnage féerique : un être surnaturel qui se déplace entre le monde des hommes, très lié au monde celtique (Bretagne et Écosse, îles), et un monde parallèle et merveilleux, montagnes, grottes, espaces chtoniens peuplés de créatures parfois effrayantes - (serpents, dragons, géants) parfois analogues aux hommes (chevaliers, artisans, courtisans)-, créatures qui peuvent à sa demande la suivre et la servir. La fée est pourvue d'une panoplie d'objets merveilleux qu'elle offre aux proches qu'elle veut protéger. Mais elle est aussi dotée de pouvoirs surnaturels et voit dans le passé comme dans l'avenir. La fée peut en outre

offrir l'impression que le monde d'où elle vient est le reflet de celui des hommes (costumes, langages, valeurs aristocratiques, divertissements, etc.). Mélusine, dans sa dimension vénusienne, est aussi associée à la beauté, à l'harmonie: «la beauté est si intimement liée à la nature de la fée que son histoire ne peut se penser sans cette dimension esthétique» (p. 109). En outre, elle possède la capacité de se métamorphoser chaque samedi en être mi-femme mi-serpent, et pour finir elle se dote d'ailes et s'envole. Si les occidentaux comme les orientaux ont beaucoup hésité entre sirènes ailées de type harpies, ou à queue, Mélusine, lors de sa fuite, revêt bien en fait les caractéristiques d'une divinité infernale de type Lilith, à la fois serpent et oiseau. Et l'on retrouve ici la marque négative de l'hybridation assimilée à la monstruosité qui, en Occident comme en Orient, est interprétée comme marque de la punition divine. En revanche, pourquoi vouloir identifier Mélusine au sanglier? Certes les fées peuvent se métamorphoser, mais le sanglier est l'animal symbole de la chasse de l'Atlantique à l'Asie centrale, il est même l'avatar d'un dieu d'origine védique, Vahagn ou Verethragna, et de ce fait s'il ne s'apparente pas à Mélusine, il peut être identifié à l'une des sœurs, Mélior, ce qui renvoie à l'hypothèse bien démontrée par Philippe Walter: Mélusine et ses sœurs ne formant qu'une seule et même entité.

La véritable question est posée page 48: les fées vivent-elles dans leur monde comme des humains ou alors donnent-elles le change en se comportant comme les hommes? Car, au fond, nul ne sait comment les fées vivent entre elles loin des regards humains. La thèse centrale repose sur l'incroyable humanité ou humanisation de Mélusine qui tend de toutes ses fibres à devenir une épouse parfaite, une mère aimante, une aristocrate bâtisseuse, une chrétienne exemplaire. Tous ces traits magnifiés par M. White-Le Goff nous la présentent comme une candidate à l'incarnation, décidée à renoncer à sa condition d'immortelle pour l'amour d'un homme exceptionnel.

Via cette démarche pathétique car vouée à l'échec par le précédent familial, on observe que le roman mélusinien défend un certain nombre de valeurs qui, à l'époque de Jean d'Arras et de Coudrette, sont fondatrices de la société nobiliaire et de son imaginaire, telle qu'elle a été mise en valeur ces trente dernières années par les travaux de Georges Duby, Jean Flori, Michel Pastoureau ou Eric Koehler: ainsi, le mariage d'amour qui va déclasser les mariages arrangés, la bénédiction de l'union par l'Église; la constitution d'un lignage fondé sur la mémoire familiale (le tombeau d'Hélinas) et les liens du sang; l'adoption d'un ancêtre éponyme commun, telle Mélusine pour les Lusignan. Mais aussi l'identification aux valeurs de la chevalerie dont les fils de Mélusine sont les fiers représentants. Et, de fait, le chapitre sur les fils de Mélusine qui tente de rattacher la légende à la réalité pour quelques personnages particuliers, présente des éléments certains d'intérêt pour l'historien médiéviste.

Mélusine illustre, par sa geste personnelle, les qualités requises par une femme noble, et se révèle au-delà des apparences une créature de Dieu, par son amour pénétré d'une étonnante humanité dans son rôle d'épouse, de noble et surtout de mère. Elle est par essence la femme médiatrice, celle qui permet à Raymondin de passer à l'âge adulte et participe à son accomplissement comme chevalier, comme chrétien et comme père. Aristocrate de son temps, elle procède à l'aménagement de son territoire, au défrichement et à la mise en culture, bâtissant ponts, forteresses (dont Lusignan) et églises. Mélusine réussit en quelque sorte son incarnation puisqu'elle est

indissociablement liée à un lieu, le Poitou. Quelques belles pages très émouvantes nous permettent en outre d'approcher la fée dans sa dimension maternelle : féconde, aimante, attentionnée, elle allaite ses deux derniers après avoir été chassée, et veille toujours sur ses enfants (exception faite d'Horrible qu'elle voue à la mort), sorte de déesse mère gardienne de l'ordre du cosmos plus qu'entité maléfique comme le suggère l'auteure. Elle incarne bien la société matriarcale primitive et sa chute symbolisant le passage au régime patriarcal.

Dans ce contexte, la légende de Mélusine est aussi, comme l'a compris M. White-Le Goff, en dehors des incompatibilités propres aux mariages entre hommes et dieux, révélatrice des tabous de l'époque médiévale : l'exogamie d'une part et la difficulté pour hommes et femmes de s'apprécier en toute égalité comme le couple en donne l'exemple. Ce dernier trait renvoie le lecteur à une interrogation plus profonde de type anthropologique : outre la nécessité de promouvoir l'ancêtre totémique comme créature hors du commun, le sort de Mélusine renvoie semble-t-il à une double interprétation. D'une part, il stigmatise sans ambigüité la fin d'un monde et le passage au patriarcat. D'autre part, il souligne une réalité patente : l'impossible reconnaissance de la femme dans la société des hommes. Le destin mélusinien présente, en effet, une allégorie de la femme, incomprise, maltraitée pour la part de mystère qu'elle possède et son pouvoir incommensurable, de mettre au monde l'homme, comme Mélusine Raymondin, et par dessus tout, pour sa capacité à donner la vie. A travers la figure sublimée de la fée, Mélusine demeure une médiatrice entre deux mondes.

Anna CAIOZZO

SOMMAIRES D'OUVRAGES COLLECTIFS

Anglo-Saxon England, vol. 36, éd. M. GODDEN, S. KEYNES *et al.*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, 330 p.

Ce dernier volume de la revue annuelle *Anglo-Saxon England* reste à la hauteur du niveau d'exigence des volumes précédents, avec huit articles de longueurs variables (de 9 à 70 pages) portant sur des sujets variés. Comme il est d'usage dans la collection, une bibliographie exhaustive d'une centaine de pages recense les publications de 2006 dans le champ des études anglo-saxonnes : langue, littérature, histoire, histoire de l'art, archéologie, etc.

Flora Spiegel, « The *tabernacula* of Gregory the Great and the conversion of Anglo-Saxon England », p. 1-13 – Michael Lapidge, « The career of Aldhelm », p. 15-69 – Emily Thornbury, « Aldhelm's Rejection of the Muses and the Mechanics of Poetic Inspiration in Early Anglo-Saxon England », p. 71-92 – Walter Goffart, « The name 'Merovingian'and the dating of *Beowulf* », p. 93-101 – Daniel Anlezark, « Poisoned places : the Avernian tradition in Old English poetry », p. 103-126 – Julia Barrow, « Demonstrative behaviour and political communication in later Anglo-Saxon England », p. 127-150 – Simon Keynes, « An abbot, an archibishop, and the viking raids of 1006-7 and 1009-12 », p. 151-220 – Tom Licence, « Evidence of recluses in eleventh-century England », p. 221-234.

Le Prince au miroir de la littérature politique de l'Antiquité aux Lumières, sous la direction de Frédérique LACHAUD et Lydwine SCORDIA, Rouen, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2007, 452 p.

Frédérique Lachaud et Lydwine Scordia, « Introduction » p. 11 – « Le cosmos et l'éthique du prince : une relecture du *De clementia* de Sénèque et du *Songe de Scipion* de Cicéron », p. 19 – François Thelamon, « Constantin : 'l'empereur cher à Dieu, selon Eusèbe de Césarée dans la *Vita Constantini* », p. 31 – Vincent Zarini, « Le prince au miroir des panégyriques versifiés dans la latinité tardive », p. 45 – Rachel Stone, « Kings are different : Carolingian mirrors for princes and lay morality », p. 69 – Julie Barrau, « Ceci n'est pas un miroir, ou le *Policraticus* de Jean de Salisbury », p. 87 – Frédérique Lachaud, « Le *Liber de principis instructione* de Giraud de Barry », p. 113 – Dominique Boutet, « Le prince au miroir de la littérature narrative (XIIe-XIIIe siècle) », p. 143 – Matthew S. Kempshall, « The rhetoric of Giles of Rome's *De regimine principum* », p. 161 – Corinne Péneau, « *Um styrilsi konunga ok höfþinga*, un miroir inspiré de Gilles de Rome dans la Suède de la première moitié du XIVe siècle », p. 191 – Elisabeth Lalou, « Le *Roman de Fauvel* ou le miroir déformant », p. 217 – Sophie Coussemacker, « Le prince « exemplaire » : reflets du prince dans les *exempla* du *Libro del consjo y consejeros* », p. 229 – Gisela Naegle, « A la recherche d'une pensée difficile : miroirs des princes et écrits de réforme (France médiévale et Empire) », p. 259 – Jean-Patrice Boudet, « 'Pour commencer bonne maniere de gouverner ledit royaume'. Un miroir du prince au XVe siècle : l'avis à Yolande d'Aragon », p. 277 – Lydwine Scordia, « Louis XI au miroir du *Livre des trois aages* de Pierre Choinet », p. 297 – David Fiala, « Le prince au miroir des musiques politiques des XIVe et XVe siècles », p. 319 – Marie Barral-Baron, « Place et rôle de l'histoire dans l'*Institution du prince chrétien* d'Erasme », p. 351 – Michel Senellart, « Mélancolie et politique dans le miroir du prince de Wolfgang Seidel (1547) », p. 369 – Monique Cottret, « L'*Institution d'un prince* de Jacques-Joseph Duguet (Leyde, 1739). Le devenir miroir ? », p. 393 – Jean-Philippe Genet, « Conclusion : la littérature au miroir du prince »,

p. 405 – Bibliographie, p. 425 – Résumés/Abstracts, p. 429 – Les auteurs, p. 443.

Le Théâtre polémique français. 1450-1550, sous la direction de Marie BOUHAÏK-GIRONÈS, Jelle KOOPMANS et Katell LAVÉANT, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Collection Interférences, 2008, 212 p.

Les auteurs, p. 7 – Avant-propos, p. 9 – Introduction, p. 11 – Estelle Doudet, « Statuts et figures de la voix satirique dans le théâtre polémique français (XVe-XVIe siècle) », p. 15 – Franck Manuel, « Pronostications joyeuses et théâtre polémique : une rencontre paradoxale », p. 33 – Taku Kuroiwa, « Stratégie satirique dans les sotties imprimées : le cas de l'utilisation des octosyllabes à rimes plates », p. 49 – Marie Bouhaïk-Gironès, « La *Sottie de l'Astrologue* (Paris, 1499 ?) : contextes et polémiques autour de la figure de l'astrologue à Paris à la fin du Moyen Âge », p. 65 – Jelle Koopmans, « Polémiques universitaires sur la scène », p. 77 – Katja Gvozdeva, « *Le jeu du sacre* dans les contextes ludiques, rituels et polémiques », p. 89 – Alan Hindley, « Théâtre antipapal : trois textes dramatiques du début du XVIe siècle », p. 109 – Mario Longtin, « Chercher l'intrus : le roi de Chypre et le *mystère de saint Barbe cinq journées* », p. 123 – Denis Hüe, « Politique et polémique dans deux moralités du Puy de Rouen », p. 139 – Katell Lavéant, « Le théâtre et la Réforme dans les villes francophones des Pays-Bas méridionaux », p. 161 – Charles-Antoine Chamay, « *La moralité de Maladie de chrestienté à XIII personnages* de Mathieu Malingre et la polémique religieuse », p. 179 – Olga Anna Duhl, « La polémique religieuse dans le théâtre de Marguerite de Navarre », p. 189.

Pierre CHASTANG (dir.), *Le passé à l'épreuve du présent. Appropriations et usages du passé du Moyen Âge à la Renaissance*, Paris, Presse de l'Université de Paris-Sorbonne, 2008, 523 p.

Pierre Chastang, « Introduction : le passé, le présent et l'écriture médiétrice », p. 7 – **Première partie : Écriture des origines et construction de la mémoire sociale** : Patrick Boucheron, « Palimpsestes ambrosiens : la commune, la liberté et le saint patron (Milan, XIe-XVe siècles) », p. 15 – Mireille Chazan, « Les antiquités de Metz (XIe-XVIe siècles) », p. 39 – Catherine Croizy-Naquet, « L'*Estoire des Engleis* de Geiffrei Gaimar, ou comment faire mémoire du passé », p. 61 – Edina Bozoky, « L'invention du passé liégeois chez Jean d'Outremeuse », p. 75 – Catherine Gaullier-Bougassas, « L'invention d'un passé mythique de l'Angleterre dans *Waldef* et *Gui de Warewic* », p. 89 – Nathalie Bouloux, « Etymologie, géographie et origine des villes en Italie (XIIIe-XIVe siècles) : le cas génois », p. 103 – Patrick Henriet, « Perte et récupération de l'Espagne. Les constructions léonaises (XIe-XIIIe siècles) », p. 119 – **Deuxième partie : Réforme, rénovation et référence au passé** : Michel Zimmermann, « Rejet et appropriation de l'*Hispania* dans la Catalogne médiévale (Xe-XIe siècles) », p. 139 – Thomas Deswarte, « Une chrétienté hérétique ? La réécriture de l'histoire de l'Espagne par Grégoire VII », p. 169 – Pierre Chastang, « Passé choisi et passé inventé. La fonction étiologique et les usages légitimants de l'histoire de l'Eglise narbonnaise durant la seconde moitié du XIe siècle », p. 191 – Stephen Morrison, « Le passé, le présent et la question de la traduction biblique dans certains sermons anglais du XVe siècle », p. 207 – **Troisième partie : Modèles biographiques et appropriation du passé** : Lori J. Walters, « Christine de Pizan comme biographe royale », p. 223 – Claire Soussen, « L'instrumentalisation des personnages bibliques dans la polémique chrétienne contre le judaïsme dans la couronne d'Aragon (seconde moitié du XIIIe siècle) », p. 237 – Florent Lenègre, « Redorer le blason : écriture de l'histoire et intégration à l'Occident dans la *Saga d'Hakon* », p. 251 – Frédérique Dubard de Gaillarbois, « 'Le nez et le bras de *David*' Michel- Ange et Vasari, torsions et distorsions biographiques », p. 265 – Delphine Carrangeot, « La prophétesse Manto au service du Prince. La réutilisation d'une figure fondatrice urbaine par les Gonzague, ducs de Mantoue (seconde moitié du XVIe siècle) », p. 389 – **Quatrième partie : D'un texte à l'autre : lectures et écritures du passé** : Arnaud Knaepen, « Les références au passé antique dans l'historiographie cassinienne des XIe et XIIe siècles », p. 309 – Marie-Françoise Alamichel, « Le sens de l'Histoire de Wace à Laȝamon », p. 327 – Silvère Menegaldo, « *Roland*

à Saragosse et *Ronsasvals*: un passé épique en trompe-l'œil?», p. 345 – Marc Boriosi, «Réinventer saint François. Les réécritures en langue vulgaire des légendes de saint François dans les milieux franciscains réformateurs italiens (fin XIVe-fin XVe siècles), p. 359 – Susan Baddeley, «Marot éditeur de Villon», p. 375 – **Partie V : La tradition à l'épreuve du présent: *novitas* et *ratio***: Alexis Grélois, «Du passé faire table rase? Discours rénovateurs et innovations institutionnelles au XIIe siècle: l'exemple cistercien», p. 393 – Nelly Labère, «'C'est dans les nouveaux pots que l'on fait les vieilles soupes'. Le passé à l'épreuve de la nouvelle dans les *Cent nouvelles nouvelles* (vers 1462)», p. 405 – Joël Chandelier, «Expérience contre autorité dans les commentaires au *Canon* d'Avicenne», p. 417 – Jean-François Chappuit, «Le stoïcisme de Brutus dans le *Jules César* de Shakespeare», p. 433 – Marina Mestre Zaragoza, «*Lo somni* de Bernat Metge entre passé et présent», p. 453 – Marie-Claire Zimmermann, «Eloge du passé et refus du présent: détournement et invention dans l'œuvre poétique d'Ausiàs March (1400-1459)», p. 465 – Michel Zimmermann, «Conclusions et perspectives», p. 491 – Etudes citées, p. 507 – Index, p. 517 – Table des matières, p. 521.

Guillaume de Digulevile. Les Pèlerinages *allégoriques*, sous la direction de Frédéric DUVAL et Fabienne POMEL, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Collection Interférences, 2008, 490 p.

Frédéric Duval et Fabienne Pomel, «Introduction» (p. 11 – **Guillaume de Diguleville dans la mouvance de la littérature allégorique** – Philippe Maupeu «*Bivium*: l'écrivain nattier et le *Roman de la rose*», p. 21 – Herman Braet, «Les images inaugurales dans les manuscrits enluminés du *Pèlerinage de vie humaine* en vers», p. 43 – Anne-Elisabeth Spica, «L'emblématique de dévotion, une héritière indirecte des *Pèlerinages* spirituels allégoriques de Guillaume de Diguleville», p. 53 – **Une écriture du salut** – Julia Drobinsky, «La roche qui pleure et le cuvier aux larmes: les images de la pénitence», p. 81 – Mattia Cavagna, «Enfer et purgatoire dans le *Pèlerinage de l'âme* de Guillaume de Diguleville, entre tradition et innovation», p. 111 – Agnès Le Bouteiller, «Le Procès de Paradis du *Pèlerinage de Jésus-Christ* de Guillaume de Diguleville: un débat allégorique, juridique et théologique porté au seuil de la dramatisation», p. 131 – Denis Hüe, «L'apprentissage de la louange: pour une typologie de la prière dans les *Pèlerinages* de Guillaume de Diguleville», p. 159 – Frédéric Duval, «Deux prières latines de Guillaume de Diguleville: prière à saint Michel et prière à l'ange gardien», p. 185 – **Les *Pèlerinages* à la lumière de l'histoire** – Anne-Laure Lallouette, «La vieillesse dans le *Pèlerinage de vie humaine*», p. 215 – **Approches du lexique de Guillaume de Diguleville** – Takeshi Matsumara, «Le traitement lexicographique de Guillaume de Diguleville», p. 231 – Béatrice Stumpf, «Étude de quelques régionalismes lexicaux dans les *Pèlerinages* de Guillaume de Diguleville», p. 253 – Gilles Roques, «Commentaire de la rencontre d'Orgueil dans le *Pèlerinage de vie humaine*», p. 281 – **Lecture et tradition manuscrite** – Géraldine Veyssere, «Lecture linéaire ou consultation ponctuelle? Structuration du texte et apparats dans les manuscrits des *Pélerinages*», p. 315 – Emilie Fréger et Anne-Marie Legaré, «Le manuscrit d'Arras (BM, ms. 845) dans la tradition des manuscrits enluminés du *Pélerinage de l'âme* en vers: spécificités iconographiques et milieu de production», p. 331 – **Réécritures et postérités du modèle des *Pèlerinages*** – Françoise Bourgeois, «Réécriture de la mise en prose du *Pèlerinage de vie humaine* dans le manuscrit Paris, BnF, fr. 12461», p. 351 – Stéphanie Le Briz-Orgeur, «La réécriture du *Pèlerinage de vie humaine* dans la *Moralité de Bien Avisé et Mal Avisé*», p. 365 – Ingrid Biesheuvel, «*Plus avaricieux qu'Avarice*: une traduction en prose du *Pèlerinage de vie humaine* en moyen néerlandais», p. 393 – Juliette Dor, «L'*ABC* de Chaucer: traduction et transformation», p. 401 – **Annexes** – «Liste des manuscrits des trois *Pèlerinages*» (établie par Géraldine Veysseyre avec l'assistance de Julia Drobinsky et d'Emilie Fréger), p. 425 – Bibliographie (établie par Frédéric Duval et Fabienne Pomel), p. 455 – Résumés des articles, p. 475 – Liste et présentation des auteurs, p. 483 – Présentation de Cerisy, p. 487.

LIVRES REÇUS

Actus beati Francisci et sociorum ejus. *Les actes du bienheureux François et de ses compagnons. A l'origine des « Fioretti »*, trad. Armelle LE HUËROU, Paris, Editions du Cerf-Editions franciscaines, 2008.

BARTHOLEYNS Gil, DITTMAR Pierre-Olivier et JOLIVET Vincent, *Image et transgression au Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France (Lignes d'Art), 2008.

BELLAVITIS Anna, *Famille, genre et transmission à Venise au XVIe siècle* (Collection de l'Ecole française de Rome-408), Rome, Ecole française de Rome, 2008.

BERGUERAND Claude, *Le duel d'Othon de Grandson (1397),* (Cahiers lausannois d'Histoire médiévale-45), Lausanne, Université de Lausanne-Section d'histoire, 2008.

BIDOT-GERMA Dominique, *Un notariat médiéval. Droit, pouvoir et société en Béarn*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2008.

BOUHAÏK-GIRONÈS Marie, KOOPMANS Joëlle, LAVÉANT Katell (dir.), *Le théâtre polémique français, 1450-1550*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

BRAC DE LA PERRIERE Eloïse, *L'art du livre dans l'Inde des sultanats*, Paris, Presses Universitaires Paris-Sorbonne, 2008

BRESC Henri, DAGHER Georges et VEAUVY Christiane (dir.), *Politique et religion en Méditerranée, Moyen Âge et époque contemporaine*, Paris, Beauchêne, 2008.

CASAZZA Lorenzo (a cura di), *Il* Catastico verde *del monastero di S. Giustina di Padova*, saggi introduttivi di Lorenzo CASAZZA e Francesco G. B. TROLESE (Collana Fonti per la storia della Terraferma veneta-24), Rome, Viella, 2008.

ENGAMMARE Max (éd), *Calendrier des bergers : le premier almanach français ; une encyclopédie morale de la fin du XVe siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2008.

FOULON Jean-Hervé, *Eglise et réforme au Moyen Âge. Papauté, milieux réformateurs et ecclésiologie dans les pays de la Loire au tournant des XIe-XIIe SIÈCLES*, BRUXELLES, DE Boeck (Bibliothèque du Moyen Âge, 27), 2008.

GAZEAU Véronique et GOULLET Monique éd., *Guillaume de Volpiano, un réformateur en son temps (962-1031). Vita domni Willelmi de Raoul Glaber*, texte, traduction et commentaire, Caen, Publications du CRAHM, 2008.

GOULLET Monique (éd. et trad.), *Ermenrich d'Ellwangen, Lettre à Grimald*, Paris, CNRS Editions, 2008.

HÉRICHÉ-PRADEAU Sandrine, *Alexandre le Bourguignon. Etude du roman* Les Faicts et les Conquestes d'Alexandre le Grand *de Jehan Wauquelin*, Genève, Droz (Publications romanes et françaises), 2008.

JIMENEZ SANCHEZ Pilar, *Les Catharismes. Modèles dissidents du christianisme médiéval (XIIe-XIIIe siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2008.

LAHARIE Muriel, *Le journal singulier d'Opicinus de Canistris (1337-vers 1341)*, Cité du Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, 2008.

LAMON ZUCHUAT Valérie, *Trois pommes pour un mariage. L'Église et les unions clandestines dans le diocèse de Sion, 1430-1550* (Cahiers lausannois d'histoire médiévale-46), Lausanne, Université de Lausanne-Section d'histoire, 2008.

LAUZUN (de) Pierre, *Christianisme et croissance économique*, Saint-Maur, Parole et silence, 2008,

LECLANT Jean, VAUCHEZ André et SARTRE Maurice, *Pratiques et discours alimentaires en Méditerranée de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris, Académie des inscriptions et belles lettres, 2008.

LEGUAY Jean-Pierre, *Le Feu au Moyen Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

LEMAÎTRE Jean-Loup et VIEILLARD Françoise (éd.) *Portraits de troubadours. Initiales des chansonniers provençaux I et K*, Ussel, Musée du pays d'Ussel-Centre Trobar (Mémoires et documents sur le bas-Limousin, XXVI), 2006.

LEMESLE Bruno, *Conflits et justice au Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France (Le nœud gordien), 2008.

MARTIN Hervé, *Pérégrin d'Opole (vers 1260-vers 1330). Un prédicateur dominicain à l'apogée de la chrétienté médiévale*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

MAXWELL Robert A., *The Art of Medieval Urbanism. Parthenay in Romanesque Aquitaine*, University Park, Pa, Pennsylvania State University Press, 2007.

MOAL Laurence, *L'Etranger en Bretagne au Moyen Âge. Présence, attitudes, perceptions*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

OSTORERO Martine, *« Folâtrer avec les démons » : Sabbat et chasse aux sorciers à Vevey (1448)*, (Cahiers lausannois d'histoire médiévale 47), Lausanne, Université de Lausanne-Section d'histoire, 2008.

PHILIPPE DE MÉZIÈRES, *Une epistre lamentable et consolatoire adressée en 1397 à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, sur la défaite de Nicopolis (1396),* Philippe CONTAMINE et Jacques PAVIOT éd. (avec la collaboration de Céline Van Hoorebeeck), Paris, SHF, 2008.

PREVOST Virginie, *L'aventure ibadite dans le sud tunisien* (VIII-XIIIe siècle). *Effervescence d'une région méconnue* (Annales Academiae Scientiarum Fennicae. Humaniora 350), Helsinki, 2008.

SAINT-DENIS Alain (éd. et trad.), *Hériman de Tournai. Les miracles de sainte Marie de Laon*, Paris, CNRS Éditions, 2008.

SOUDAVAR Abolala, *Decoding Old masters : Patrons, Princes and Enigmatic Paintings of the 15th Century,* Londres-New York, I.B. Tauris, 2008.

SUHAMY Henri, *Guillaume le Conquérant*, Paris, Ellipses Marketing, 2008.

THOMAS D'AQUIN, *Sur la vérité*, traduit et commenté par Gilles-Jérémie CEAUSESCU, Paris, CNRS Editions, 2008.

TODESCHINI Giacomo, *Richesse franciscaine, de la pauvreté volontaire à la société de marché*, (traduction), Lagrasse, Verdier, 2008.

TURELL Denise, AURELL Martin, MANIGAND Christine, GRÉVY Jérôme, HABLOT Laurent et GIRBEA Catalina, (sous la direction de), *Signes et couleurs des identités politiques du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

VILLARD Renaud, *Du bien commun au mal nécessaire. Tyrannies, assassinats politiques et souveraineté en Italie,* (Collection de l'Ecole française de Rome -338), Rome, Ecole française de Rome, 2008.

VISSIÈRE Laurent, *Louis II de la Trémoille (1460-1525).* Sans poinct sortir hors l'orniere, Paris, Honoré Champion (Etudes d'histoire médiévale), 2008.

WHITE-LE GOFF Myriam, *Envoûtante Mélusine*, Paris, Klincksieck (Les grandes figures du Moyen Age), 2008.

ZADORA-RIO Elisabeth (dir.), *Des paroisses de Touraine aux communes d'Indre-et-Loire. La formation des territoires*, Tours, FERACF-34, 2008.

NUMÉROS	PRIX
JUSQU'AU N° 31	10€
DU N° 32 AU N° 49	15€
N° 44	18€
À PARTIR DU N° 50	17€

Vente également en librairie et sur www.puv-univ-paris8.fr

Bon de commande

À retourner à **Presses Universitaires de Vincennes – Revues – Université Paris 8 – 2, rue de la liberté – 93526 Saint-Denis cedex** -Téléphone : 01.49.40.67.50

Je m'abonne à *Médiévales*

	Prix unitaire TTC	Quantité	Total
• Deux ans, 2 numéros au prix de 33,20 € au lieu de 40 € (prix au numéro)			
• Trois ans, 3 numéros au prix de 34,50 € au lieu de 60 € (prix au numéro)			
• Total abonnement			.......€

Tarifs applicables uniquement en France métropolitaine. Autres destinations : nous consulter

Je commande les numéros suivants : (tarifs : voir tableau ci-contre)

•			
•			
•			
•			
•			
•			
•			
•			
Sous total ouvrages			.......€
Participation aux frais d'envoi – France 3€/Étranger 7 € (sauf abonnements)			.......€
• Total ouvrages			.......€

Montant total à payer : ....€

ADRESSE DE LIVRAISON	ADRESSE DE FACTURATION (si différente de l'adresse de livraison)
Nom/Prénom	Nom/Prénom
Établissement	Établissement
Adresse	Adresse
Code postal	Code postal
Commune	Commune
Pays	Pays
e-mail	e-mail

MODE DE RÈGLEMENT

❑ Règlement par carte bancaire N° ______________________________
Date d'expiration __________
Veuillez indiquez les trois derniers chiffres du n° de votre carte ______

❑ Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : Régisseur de recettes PUV

❑ Virement bancaire sur le compte PUV-Université Paris 8/RGFIN PARIS-BOBIGNY TG
Code banque 10071 – code guichet 93000 – no de compte 00001001185 – clé RIB 65

Date **Signature** bdmed

❑ Je souhaite que les informations me concernant restent confidentielles et ne soient pas diffusées

IMPRESSION, BROCHAGE



42540 ST-JUST-LA-PENDUE
JUILLET 2009
DÉPÔT LÉGAL 2009
N° 200906.0342



IMPRIMÉ EN FRANCE

MÉDIÉVALES
Langue Textes Histoire

Abonnements :
Université Paris VIII – PUV *Médiévales* – 2, rue de la Liberté
93526 Saint-Denis Cedex 02
Tél. 01 49 40 67 88 – Fax 01 49 40 67 53
E-mail : puv@univ-paris8.fr
Web : http://www.puv-univ-paris8.org
Distribution :
SODIS – 128, avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny
77403 Lagny-sur-Marne
Tél. 01 60 07 82 00 – Fax 01 64 30 32 27
Diffusion :
AFPU-Diffusion – c/o Presses du Septentrion
rue du Barreau – BP 199 – 59654 Villeneuve-d'Ascq Cedex
Tél. 03 20 41 66 95 – Fax 03 20 41 61 85

Numéros disponibles

3 **Trajectoires du sens** (1983)
11 **À l'école de la lettre** (1986)
12 **Tous les chemins mènent à Byzance.** Études dédiées à Michel Mollat (1987)
14 **La culture sur le marché** (1988)
15 **Le premier Moyen Âge** (1988)
16/17 **Plantes, mets et mots : dialogues avec A.-G. Haudricourt** (1989)
18 **Espaces du Moyen Âge** (1990)
19 **Liens de famille. Vivre et choisir sa parenté** (1990)
20 **Sagas et chroniques du Nord** (1991)
21 **L'an mil : rythmes et acteurs d'une croissance** (1991)
22/23 **Pour l'image** (1992)
24 **La renommée** (1993)
25 **La voix et l'écriture** (1993)
26 **Savoirs d'anciens** (1994)
27 **Du bon usage de la souffrance** (1994)
28 **Le choix de la solitude** (1995)
30 **Les dépendances au travail** (1996)
31 **La mort des grands** (1996)
32 **Voix et signes** (1997)
33 **Cultures et nourritures de l'Occident musulman** (1997)
34 **Hommes de pouvoir : individu et politique au temps de Saint Louis** (1998)
35 **L'adoption : droits et pratiques** (1998)
36 **Le fleuve** (1999)
37 **L'an mil en 2000** (1999)
39 **Techniques : les paris de l'innovation** (2000)
40 **Rome des jubilés** (2001)
41 **La rouelle et la croix** (2001)
42 **Le latin dans le texte** (2002)
43 **Le bain : espaces et pratiques** (2002)
44 **Le diable en procès : démonologie et sorcellerie à la fin du Moyen Âge** (2003)
45 **Grammaire du vulgaire. Normes et variations de la langue française** (2003)
46 **Éthique et pratiques médicales** (2004)
47 **Îles du Moyen Âge** (2005)
48 **Princes et princesses à la fin du Moyen Âge**
49 **La paroisse**
50 **Sociétés nordiques en politique** (XIIe-XVe siècles) (2006)
51 **L'Occident sur ses marges** (VIe-Xe siècles)
Formes et techniques de l'intégration (2006)
52 **Le livre de science, du copiste à l'imprimeur** (2007)
53 **La nature en partage. Connaître et exploiter les ressources naturelles** (2007)
54 **Frères et sœurs** (2008)
55 **Usages de la Bible. Interprétations et lectures sociales** (2008)

Pratiques de l'écrit

Coordonné par :
Étienne ANHEIM
Pierre CHASTANG

NUMÉRO 56 • PRINTEMPS 2009

PRESSES UNIVERSITAIRES DE VINCENNES

ISSN 0751-2708
ISBN 978-2-84292-232-0

9 782842 922320

PRIX : 17 €